

Plan Local d'Urbanisme



Prescription : 18/11/2014 et 12/12/2016 - Arrêt : 31/05/2021

Approbation : 07/02/2022

1. Rapport de Présentation

Comprenant : *Diagnostic socio-économique et urbain / État initial de l'environnement / Justification des choix retenus / Évaluation environnementale / Résumé non technique*

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

février 22
5.16.107

SOMMAIRE

1ERE PARTIE - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN.....	5
A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE	7
1. BUIS-LES-BARONNIES, LE PÔLE DE CENTRALITÉ DES BARONNIES :	7
2. ORGANISATION GÉNÉRALE ET ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE :	7
3. BRÈVE HISTOIRE DU SITE :	9
4. CONTEXTE INTERCOMMUNAL :	10
5. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE :	11
B. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE	12
1. POPULATION	12
1.1. Évolution de la population	12
1.2. Âge de la population	14
1.3. Composition des Ménages	15
2. POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS.....	16
2.1. Évolution de la population active	16
2.2. Structure de la population active	16
2.3. Catégories socio-professionnelles des plus de 15 ans	17
2.4. Les emplois sur la commune.....	17
2.5. Migrations journalières domicile - travail	18
3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES	19
C. ACTIVITES ECONOMIQUES	20
1. AGRICULTURE	20
1.1. Contexte général	20
1.2. Les productions agricoles	20
1.3. Les exploitations agricoles	21
1.4. Les outils de production.....	23
1.5. Les perspectives d'évolution	24
2. EXPLOITATION FORESTIÈRE ET FILIÈRE BOIS	25
3. ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES	27
3.1. Caractéristiques générales du tissu économique.....	27
3.2. Entreprises industrielles et artisanales	28
3.3. Commerces et Services	29
3.4. Hébergement et Tourisme	31
4. EXPLOITATION DE CARRIÈRE	33
5. PERSPECTIVES ECONOMIQUES.....	33
D. HABITAT ET URBANISATION.....	35
1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN	35
2. FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE AU FIL DU TEMPS	35
3. BILAN DU PLU DE 2012	39
4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER	40
4.1. Évolution du parc de logements	40
4.2. Typologie des logements.....	41
4.3. Logement Social	42
4.4. Structures spécifiques	42
4.5. Logements vacants et opérations de réhabilitation de l'habitat	42
4.6. Rythme de la construction pour l'habitat	44
5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION	44
E. SERVICES ET EQUIPEMENTS.....	45
1. EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET EDUCATIFS.....	45
2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS	45
3. LES RESEAUX ET SERVICES PUBLICS	48
3.1. Eau potable.....	48
3.2. Assainissement	48
3.3. Gestion des déchets	49
3.4. Réseau de défense contre l'incendie	49
3.5. Réseau numérique	50
4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION	50
F. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS	51
1. RÉSEAU ET EQUIPEMENTS ROUTIERS EXISTANTS	51
1.1. Organisation de la structure viaire.....	51
1.2. Modes doux	51
1.3. Stationnement.....	54
1.4. Transports collectifs.....	54

2. FONCTIONNEMENT DÉPLACEMENTS ET PROJETS.....	55
2.1. Le fonctionnement viaire	55
2.2. Les améliorations envisagées	56
2^{EME} PARTIE - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT.....	59
A. CONTEXTE PHYSIQUE	61
1. TOPOGRAPHIE	61
2. HYDROLOGIE.....	62
3. GEOLOGIE.....	64
4. HYDRO GEOLOGIE.....	65
5. CLIMAT.....	66
B. PAYSAGE.....	67
1. LES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES.....	67
2. LES ENTITÉS BÂTIES.....	72
3. LES ENTREES DE VILLE.....	74
3.1. Entrée Sud du bourg	74
3.2. Entrée Est du bourg.....	76
3.3. Entrée Nord du bourg.....	76
C. MILIEUX NATURELS REDIGE PAR ECOTER.....	78
INTRODUCTION.....	78
I ESPACES NATURELS REMARQUABLES.....	79
I.1 Préambule et méthode.....	79
I.2 Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel.....	80
I.3 Réseau hydrographique.....	86
I.4 En synthèse.....	90
II OCCUPATION DU SOL ET BIODIVERSITE.....	93
II.1 Préambule et méthode.....	93
II.2 La nature ordinaire	93
II.3 Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager	93
III FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ET SES ENVIRONS	107
III.1 Préambule et méthode.....	107
III.2 Mise en cohérence avec les documents réglementaires.....	107
III.3 La trame verte et bleue du territoire communal	112
III.4 En synthèse.....	112
RECAPITULATIF GENERAL.....	115
D. RISQUES ET NUISANCES.....	116
1. RISQUES NATURELS	116
1.1. Risque Inondation.....	116
1.2. Risque Mouvements de terrain.....	117
1.3. Risque Incendie de forêt.....	121
1.4. Risque Sismique.....	121
2. LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES.....	123
3. NUISANCES SONORES.....	125
E. PATRIMOINE	126
1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE	126
2. PATRIMOINE BATI OU NATUREL REMARQUABLE	128
2.1. Monuments historiques	128
2.2. Sites inscrits ou classés	129
129	
2.3. Autres édifices remarquables	129
F. SYNTHÈSE ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION.....	131
1. LES CONSTATS MIS EN EVIDENCE PAR LE DIAGNOSTIC	131
2. LES PERSPECTIVES ET ENJEUX D'ÉVOLUTION	132
3^{EME} PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU.....	135
A. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD	137
1. AMBITION GÉNÉRALE DU PLU	137
2. DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET HABITAT.....	137
3. MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE	138
4. MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS.....	139
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ZONES D'ACTIVITÉS	140

6. DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE	141
7. ÉQUIPEMENTS	141
8. PRÉSERVATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES	142
9. CADRE DE VIE ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGÈRES	142
B. NÉCESSITÉ DES RÈGLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET COHÉRENCE DES OAP AVEC LE PADD	144
1. LA DÉLIMITATION DES ZONES	144
1.1. Zones urbaines « généralistes »	144
1.2. Zones urbaines « spécialisées »	148
1.3. Zones à urbaniser	150
1.4. Zone Agricole	154
1.5. Zone Naturelle	155
2. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITÉS DE CONSTRUCTION	158
2.1. Récapitulatif global des surfaces (en hectare)	158
2.2. Capacités théoriques de construction pour l'habitat	159
2.3. Évolution des surfaces entre le PLU 2012 et le PLU révisé	165
3. AUTRES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES	166
4^{EME} PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	169
A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	173
1. PNR DES BARONNIES PROVENCALES	173
2. SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE	174
3. PGRI RHÔNE-MEDITERRANEE	175
4. SRADDET AUVERGNE RHÔNE-ALPES	175
B. RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ECOLOGIQUES REDIGE PAR ECOTER ..	177
1. Rappel de la méthode	177
1.1. Ce qui est pris en compte	177
1.2. Recueil de données	178
1.3. Visite de territoire à visée généraliste	178
2. Rappel des enjeux et spécificités du territoire de Buis les Baronnies	179
2.1. Occupation du sol	179
2.2. Fonctionnalités écologiques	181
2.3. Synthèse sous forme d'enjeux	183
3. Conclusion quant à la suffisance de l'état initial	184
C. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU REDIGE PAR ECOTER	185
1. Les objectifs et orientations du PADD en faveur des milieux naturels	185
1.1. Intégration des enjeux écologiques dans la première version du PADD	185
1.2. Propositions pour une meilleure intégration des enjeux écologiques au PADD	185
2. Conclusion quant à la suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD	185
D. INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES REDIGE PAR ECOTER	187
1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LES OAP	187
1.1. Préambule et méthode d'évaluation	187
1.2. Présentation des OAP et intégration des enjeux écologiques	188
1.3. Résultats des échanges et évolution des OAP	206
1.4. Évaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP	210
1.5. Impacts résiduels et mesures	211
2. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LE RÉGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE	215
2.1. Préambule et méthode d'évaluation	215
2.2. Changements notables d'affectation du sol	215
2.3. Évolution du zonage et du règlement et intégration des enjeux écologiques	217
2.4. Évaluation de la bonne prise en compte des enjeux écologiques dans le zonage et le règlement	228
2.5. CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE ZONAGE ET LE RÉGLEMENT	238
E. ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000 REDIGE PAR ECOTER	239
1. RISQUE D'INCIDENCE AU TITRE DE NATURA 2000	243
1.1. Évaluation des OAP	243
1.2. Évaluation du zonage et du règlement	245
2. Conclusion sur le risque d'incidence du projet de PLU au titre de NATURA2000	248
F. SYNTHÈSE DU VOLET ÉCOLOGIQUE ET INDICATEURS REDIGE PAR ECOTER	249
G. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT - MESURES - INDICATEURS	251

1. MILIEU PHYSIQUE	251
1.1. Sols et eau	251
1.2. Risques naturels	252
1.3. Capacité des réseaux d'eau potable et d'assainissement	253
2. MILIEU HUMAIN	254
2.1. Transports et déplacements	254
2.2. Énergie	254
2.3. Qualité de l'air	254
2.4. Bruit	255
2.5. Risques technologiques	255
2.6. Gestion des déchets	255
2.7. Patrimoine bâti, culturel et paysager	255
2.8. Agriculture - économie	255
3. INDICATEURS POUR évaluer la satisfaction des besoins en logements et la maîtrise de la consommation d'espace	256
5^{EME} PARTIE - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	257
A. LE PROJET DE PLU	259
1. ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION	259
2. LE PROJET DE PLU DE BUIS-LES-BARONNIES	260
3. LE PROJET DE ZONAGE	265
B. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU	266
1. JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET	266
2. ADAPTATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	266
2. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES	266
C. IMPACTS PRÉVISIBLES DU PROJET DE PLU	267

1ERE PARTIE - DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE & URBAIN

A. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

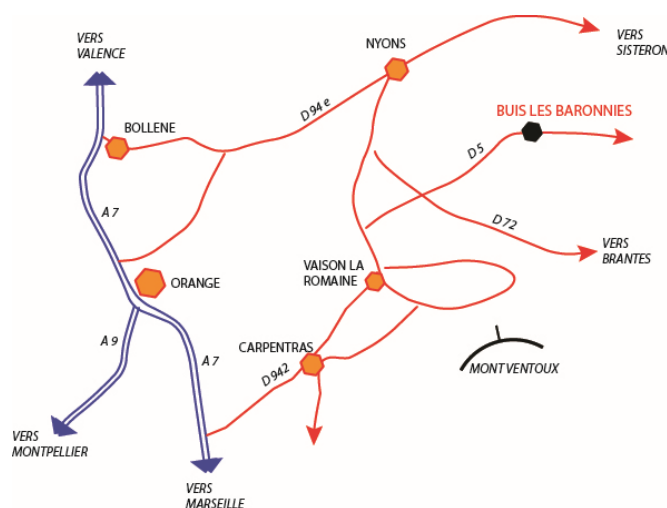
1. BUIS-LES-BARONNIES, LE PÔLE DE CENTRALITÉ DES BARONNIES :

La commune de BUIS-LES-BARONNIES est un site exceptionnel au cœur de la Drôme Provençale. La qualité de son territoire de montagne, la richesse de ses paysages et de ses ressources naturelles, la présence d'un patrimoine bâti remarquable, en font un lieu à l'identité particulière.

Le bourg est implanté dans un nid de verdure, à l'abri des grands vents du couloir rhodanien, au milieu des vergers d'oliviers, des tilleuls (Buis les Baronnie capitale historique du tilleul), des abricotiers et des vignes.

Buis-les-Baronnies, ancien chef-lieu de canton, reste un pôle de centralité important pour le « Pays de Buis » et compte 2300 habitants en 2016. C'est un bourg aux allures dynamiques, dont l'activité est fortement liée à son identité agricole et au tourisme.

Le territoire communal s'étend sur 3374 hectares et s'étage entre 319 et 1080 m d'altitude sur la rive droite de l'Ouvèze, au pied du rocher Saint-Julien.



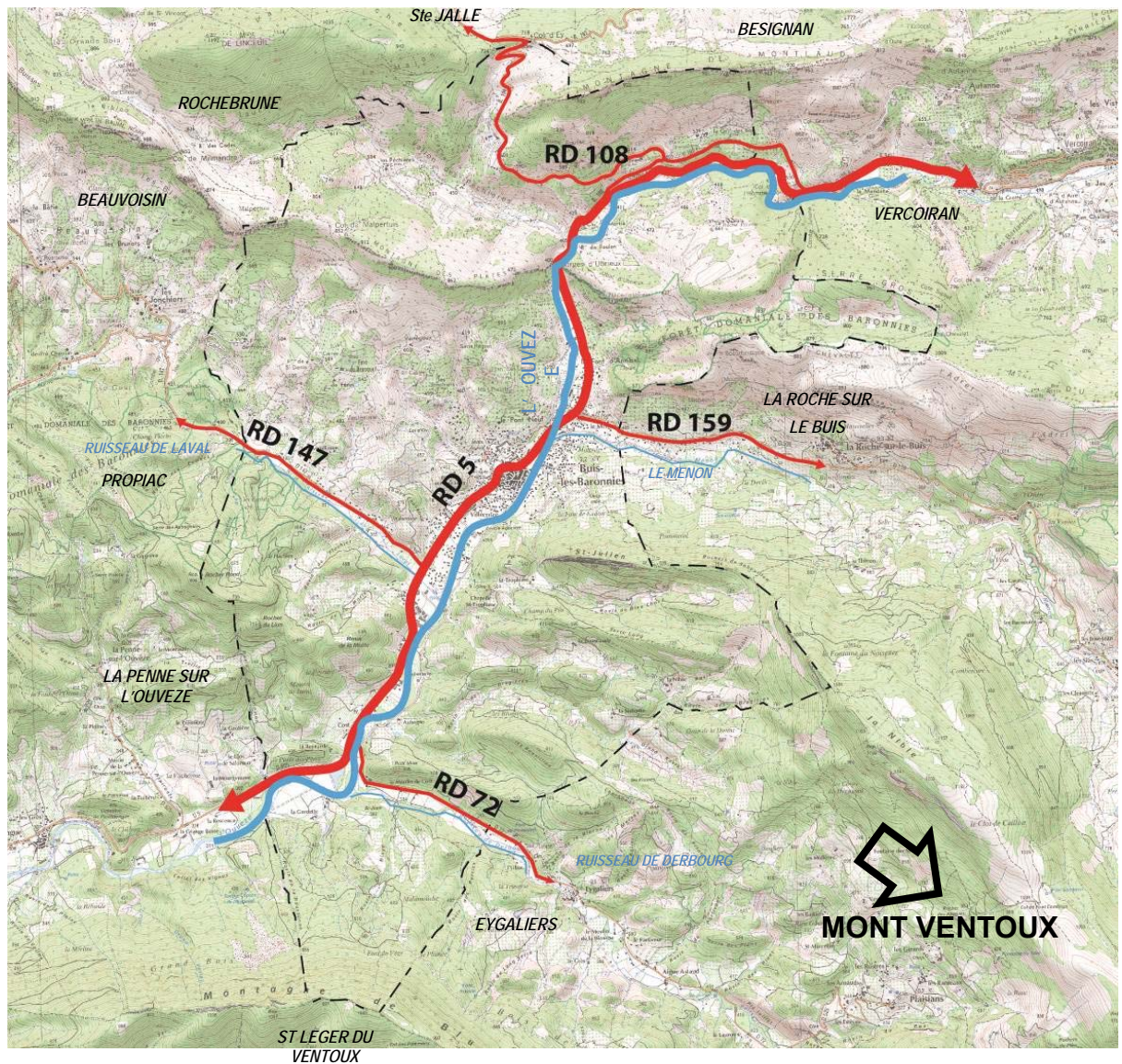
2. ORGANISATION GÉNÉRALE ET ACCESSIBILITÉ DU TERRITOIRE :

La commune se situe à plus d'une heure des grands axes de la vallée du Rhône et des villes principales Orange, Avignon, Montélimar et Sisteron et à plus de 2h de Gap.

Les pôles urbains les plus proches sont Nyons (30 km) et Vaison la Romaine (22 km).

Depuis la vallée du Rhône, on accède dans les Baronnie, au Nord, par la RD 541/941 qui rejoint la RD 538 en direction de Nyons, et au Sud, par la D94 (Bollène-Nyons), ainsi que par la RD 977 venant d'Orange et remontant vers Vaison-la-Romaine. A mi-chemin de la RD 538 (qui relie Nyons à Vaison-la-Romaine) on rejoint Buis-les-Baronnies par la « route de l'olivier », en empruntant la RD 546, puis la RD5 qui traverse la commune en longeant l'Ouvèze.

A l'instar de Nyons, Buis-les-Baronnies est la dernière ville-relais entre les montagnes et la plaine même si la RD 94 en partance de Nyons reste l'axe principal dans les échanges entre la vallée du Rhône et les Alpes. L'axe vers les Alpes depuis Buis les Baronnie se fait via la RD 546 et la RD 542 en direction de la vallée du Jabron ou de la vallée de la Méouge.



Les communes voisines sont :

- La-Penne-sur-l'Ouvèze, Propiac et Beauvoisin à l'ouest,
- Rochebrune, Sainte-Jalle et Bésignan au Nord,
- Saint-Léger-du-Ventoux (84) et Eygaliers au Sud
- Vercoiran et La-Roche-sur-le-Buis à l'Est

3. BRÈVE HISTOIRE DU SITE :

L'occupation humaine dans la moyenne vallée de l'Ouvèze, remonte à l'âge néolithique et à l'âge des métaux. Le Buis fut la capitale de la tribu vocontienne des Boxanses, peuple gaulois implanté sur un vaste territoire allant du Vercors au nord, au contrefort du Ventoux au sud-ouest, à Manosque au sud-est et Embrun à l'Est. La conquête romaine amorce une période de romanisation de la cité avec son rattachement à la cité de Vaison au cours de l'1er siècle avant notre ère. A la chute de l'empire romain à la fin du Ve siècle, le territoire de Buis passe sous domination des Burgondes.

Lors de l'apparition de la féodalité au XI^{ème} siècle, Buis devint le fief de la puissante famille des Barons de Mévouillon, relevant de l'autorité du Saint Empire Romain Germanique.

Au XII^{ème} siècle, les barons en firent leur capitale, Buis fut renommée Buis les baronnies. La ville resta capitale jusqu'au début du XIV^{ème} siècle d'un état quasiment indépendant, avant d'être rachetée par le dauphin viennois. En 1349, la ville est rattachée à la couronne de France tout comme le Dauphiné.

Au XIV^{ème} siècle, Buis les Baronnie est une grande cité de 3500 habitants, cependant la moitié de sa population fut décimée lors de la peste de 1347. Sous l'impulsion de Louis XI, la ville devint siège de bailliage.

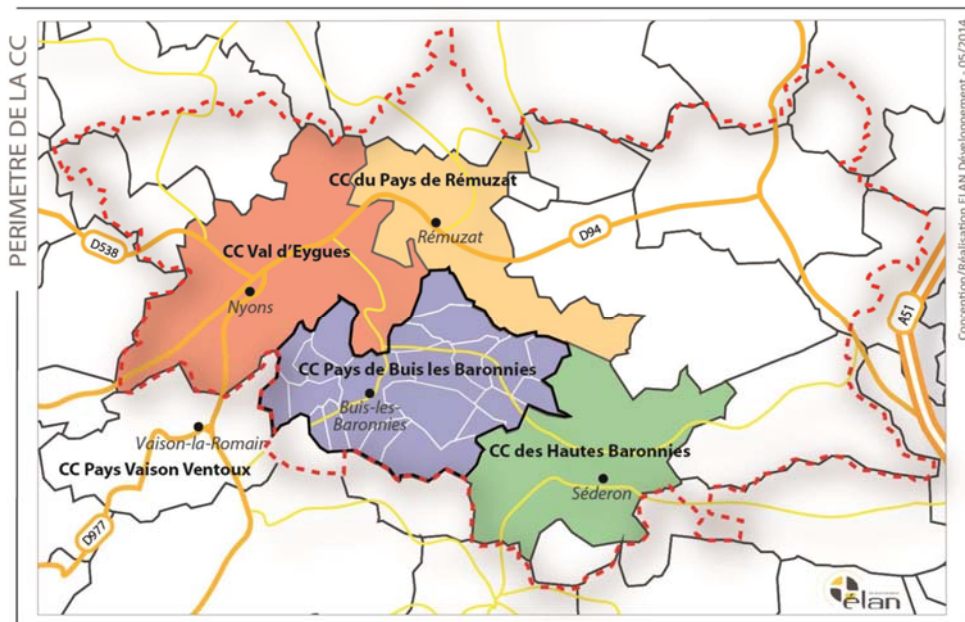
À la suite de la Révolution française, la ville perdit de son importance avec le transfert de son administration à Nyons, cependant elle conserva son statut de chef-lieu de Canton et le lieu d'une foire importante et de nombreux marchés en période estivale.



Extrait carte État-Major au 1/40 000 – XIX^{ème} siècle

4. CONTEXTE INTERCOMMUNAL :

- Buis-les-Baronnies fait partie depuis le 1er janvier 2017 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale issue de la fusion des 4 Communautés de communes des Baronnies (C.C. du Pays de Buis, C.C. du Pays de Rémuzat, C.C. du Val d'Eygues, C.C. des Hautes Baronnies).



Cette intercommunalité regroupe 67 communes et près de 22 000 habitants.

Elle a pour compétence entre autres : l'aménagement de l'espace, le développement économique, la gestion des déchets, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), la gestion du service d'assainissement non collectif, la politique du logement et du cadre de vie, le suivi du schéma de restauration, d'aménagement et de gestion et d'entretien du bassin de l'Ouvèze et de la Méouge....

Après Nyons (6 690 habitants), Buis-les Baronnies (2 287 habitants) est la 2ème commune de cette nouvelle intercommunalité, en termes démographique, comme de nombre d'emplois. 30 Km séparent ces 2 communes, pour un temps de trajet de l'ordre de 35 minutes.

- La commune est comprise dans le périmètre du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) Rhône Provence Baronnies regroupe 8 intercommunalités du sud de la Drôme, du sud-est de l'Ardèche et du nord Vaucluse. L'élaboration du SCOT a été prescrite par délibération du 27 avril 2021.

- Buis-les-Baronnies fait partie du territoire du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. Ce PNR a été créé en janvier 2015. Le parc concerne 97 communes classées et 1 commune associée sur un territoire de 1 818 Km² comptant 34 150 habitants.

- La commune de Buis-les-Baronnies fait également partie des établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- Le SIVOS Buis-les-Baronnies regroupe 11 communes et a pour objet la création et la gestion du groupe scolaire et du service de restauration qui y est associé.
- Le Syndicat Territoire d'énergie Drôme – SDED (Service public des énergies dans la Drôme).
- Le Syndicat départemental de télévision de la Drôme (110 communes).

5. DOCUMENTS SUPRA COMMUNAUX S'APPLIQUANT AU TERRITOIRE :

- La commune de Buis-les-Baronnies est concernée par les dispositions de la Loi Montagne.

Les principes essentiels de la Loi Montagne sont :

- la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- la préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard,
- la réalisation de l'urbanisation en continuité avec les bourgs, villages, hameaux et groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants.

- En l'absence de SCOT opposable, le PLU devra être compatible avec :

- la charte du PNR des Baronnies Provençales,
- le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Auvergne Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020 : le PLU doit être compatible avec les règles générales de ce SRADDET et prendre en compte ses objectifs.
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrées de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) du Bassin Rhône-Méditerranée,
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques d'inondation du Bassin Rhône-Méditerranée ainsi qu'avec ses orientations fondamentales et ses dispositions.

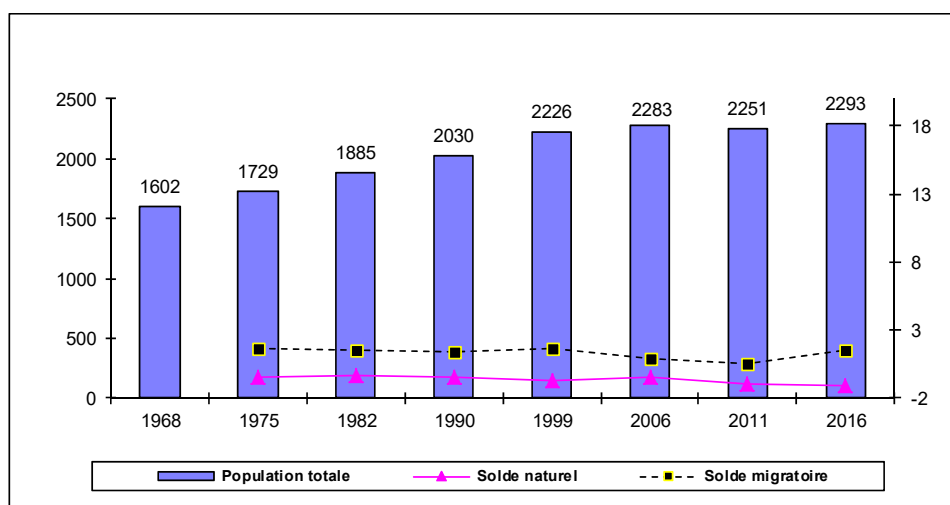
B. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

1. POPULATION

(Source : INSEE).

La commune comptabilise 2 293 habitants au 1er janvier 2016, répartis sur une superficie de 33,74 km² ce qui donne une densité d'environ 68 habitants au km².

1.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION



De 1962 à 1999, la croissance démographique annuelle est assez régulière (autour de 1% par an) ;

Depuis 1999 la croissance a nettement ralenti : la population a crû de + 67 habitants soit + 3 % au total entre 1999 et 2016.

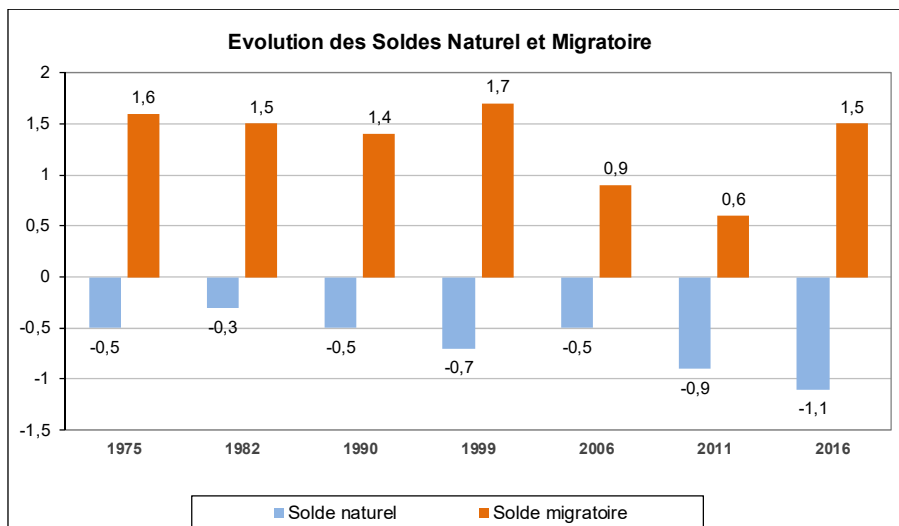
Evolution du taux de croissance annuel moyen :

	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2006	2006/2011	2011/2016
Taux annuel moyen	1,2 %	0,9 %	1 %	0,4 %	- 0,3 %	0,4 %

Evolution du solde naturel et du solde migratoire :

La croissance démographique de Buis les Baronnie est essentiellement le fait de l'apport migratoire. Ce mouvement migratoire est relativement constant jusqu'en 1999 (entre +1,4 et +1,7 % par an), puis ralentit significativement entre 1999 et 2011 (+0,9 et +0,6 % par an), avant de retrouver un taux de +1,5 % entre 2011 et 2016.

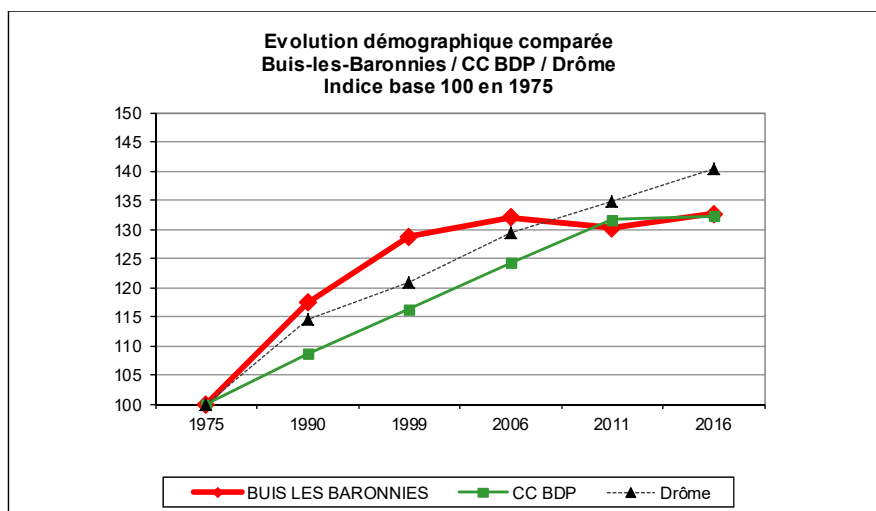
Le solde naturel est resté négatif sur la commune de Buis les Baronnie, avec un renforcement de la tendance depuis 2006 (-1,1% entre 2011 et 2016).



Evolution par rapport aux territoires de référence

Jusqu'en 2000, Buis les Baronnie a connu une évolution démographique quasiment comparable à celle du département, dans des proportions toutefois plus élevées, dénotant l'attrait de la Drôme Provençale. Cependant, depuis les années 2000, la commune connaît une évolution démographique nettement plus modérée, en raison de la forte baisse du solde migratoire, même si le dernier recensement montre un regain démographique.

De la même manière, le rythme de croissance communal, qui a été nettement plus important que celui de la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CC BDP), a ralenti pour atteindre un niveau plus proche de celui de la CC BDP depuis 2011.



1.2. ÂGE DE LA POPULATION

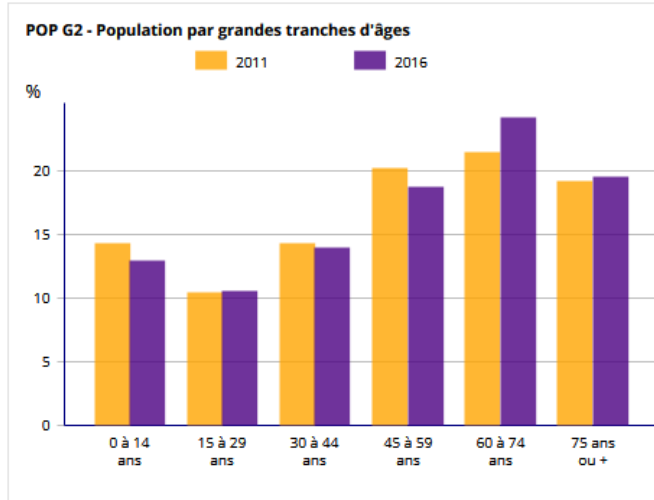
Evolution et répartition des tranches d'âges

La pyramide des âges de la population communale a évolué au fur et à mesure de l'apport migratoire, alors que dans le même temps le solde naturel est resté négatif.

En 1975, la tranche d'âge la plus représentée était celle des 0-19 ans avec 25,4% de la population.

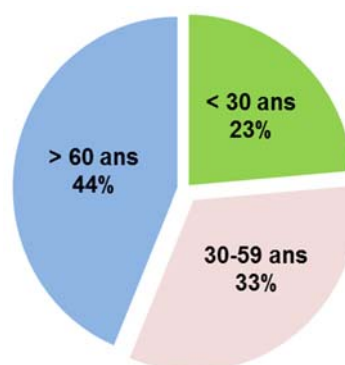
En 2016, la tranche d'âge la plus représentée est celle des 60-74 ans avec 24,2 % de la population

La commune connaît donc un phénomène de vieillissement de sa population, qui se poursuit depuis 1975.



En 2016 :

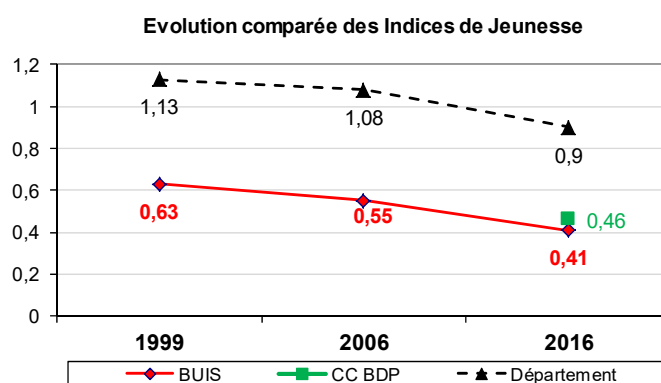
- 23 % de la population a moins de 30 ans ;
- 43,7 % de la population a plus de 60 ans.



Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse, qui représente la part des moins de 20 ans par rapport aux plus de 60 ans, reflète le vieillissement de la population, avec une population qui est deux fois plus âgée qu'à l'échelle du département.

On note qu'en 2016, l'indice de jeunesse de la communauté de communes est très proche de celui de Buis-les-Baronnies.



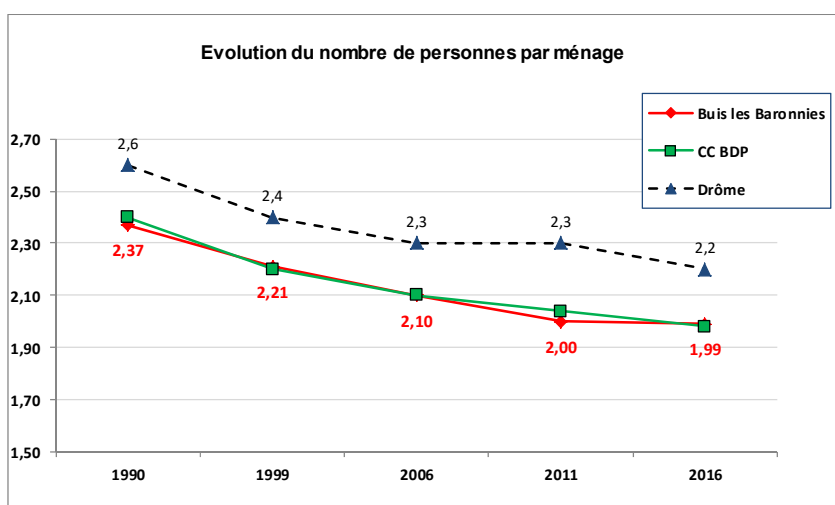
1.3. COMPOSITION DES MENAGES

La commune de Buis les Baronnie compte 1096 ménages au recensement de 2016, pour une population de ménages de 2165 personnes, soit un nombre moyen de personnes par ménages de 1,98.

Évolution de la taille moyenne des ménages entre 1990 et 2016

Les évolutions structurelles qui touchent la population de la commune de Buis les Baronnie s'expliquent également par l'analyse de la taille des ménages. En effet, depuis 1990 on remarque une baisse progressive de la taille des ménages. Cette baisse ne traduit pas un déclin de population mais un desserrement de celle-ci, passant ainsi de 2,36 individus par ménage en 1990 à 2,07 personnes par ménage en 2007 et 2,0 personnes par ménage en 2012, pour finalement devenir inférieur à 2 en 2016.

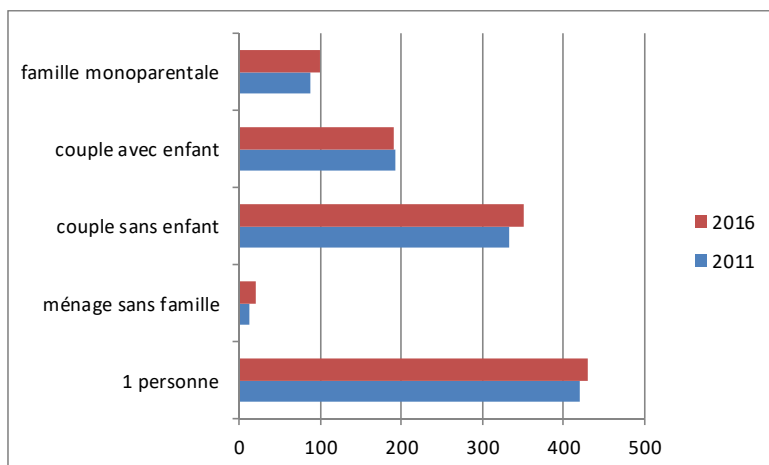
Il illustre la tendance générale au desserrement des ménages puisqu'il diminue aussi bien à Buis les Baronnie, qu'au niveau du département de la Drôme. La diminution est cependant moins marquée depuis 2006, ce nombre se rapprochant d'un niveau « plancher ».



Ce phénomène de resserrement des ménages est une tendance nationale.

La diminution du nombre de personnes par ménage augmente mécaniquement les besoins en logements : entre 1999 et 2016, 105 logements nouveaux ont été nécessaires uniquement pour faire face à la diminution du nombre de personnes par ménage (soit 6,2 logements par an en moyenne).

Évolution de la composition des ménages entre 2010 et 2015



En 2016, à Buis-les-Baronnie, près de 40% des ménages sont constitués de personnes seules, 34 % sont des ménages sans enfants, pour seulement 26,6 % de familles avec enfants.

La pyramide des âges vieillissante explique aussi en partie cette diminution du nombre de personnes par ménage.

2. POPULATION ACTIVE ET EMPLOIS

2.1. ÉVOLUTION DE LA POPULATION ACTIVE

La population active a augmenté progressivement, à la fois en nombre mais aussi en proportion par rapport à la population totale jusque dans les années 2000. Depuis la population active représente environ 37 % de la population totale (taux d'activité).

La part de la population active ayant un emploi par rapport à la population active totale est en diminution, avec une part de 84% en 2016.

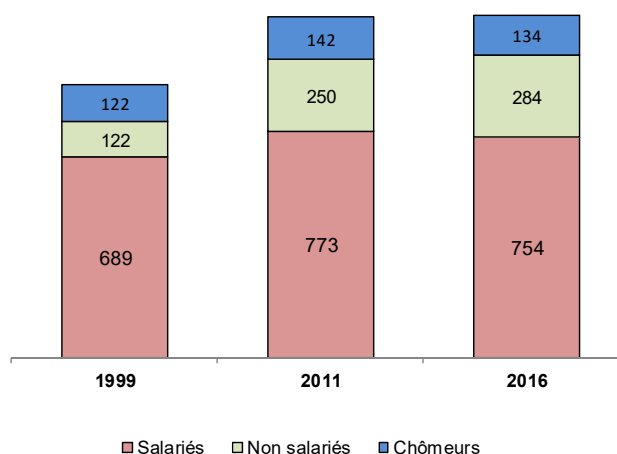
Le taux de chômage (au sens de l'INSEE) poursuit son augmentation avec 15,7 % en 2016.

Evolution de la population active de 1982 à 2006

Année de recensement	1975	1982	1990	1999	2006	2016
Pop. active totale (sauf militaires)	589	669	723	815	849	851
en % / pop. totale (Taux d'activité)	33,90%	35,46%	35,70%	36,60%	37,2%	37,1%
Pop. active ayant un emploi	557	626	635	693	727	717
en % / pop. active totale	96,30%	93,50%	87,80%	85%	85,60%	84,2%
Demandeurs d'emploi	22	43	88	122	122	134
en % / pop. active totale	3,70%	6,50%	12,20%	14,96%	14,37%	15,7%

Source INSEE-RGP

2.2. STRUCTURE DE LA POPULATION ACTIVE



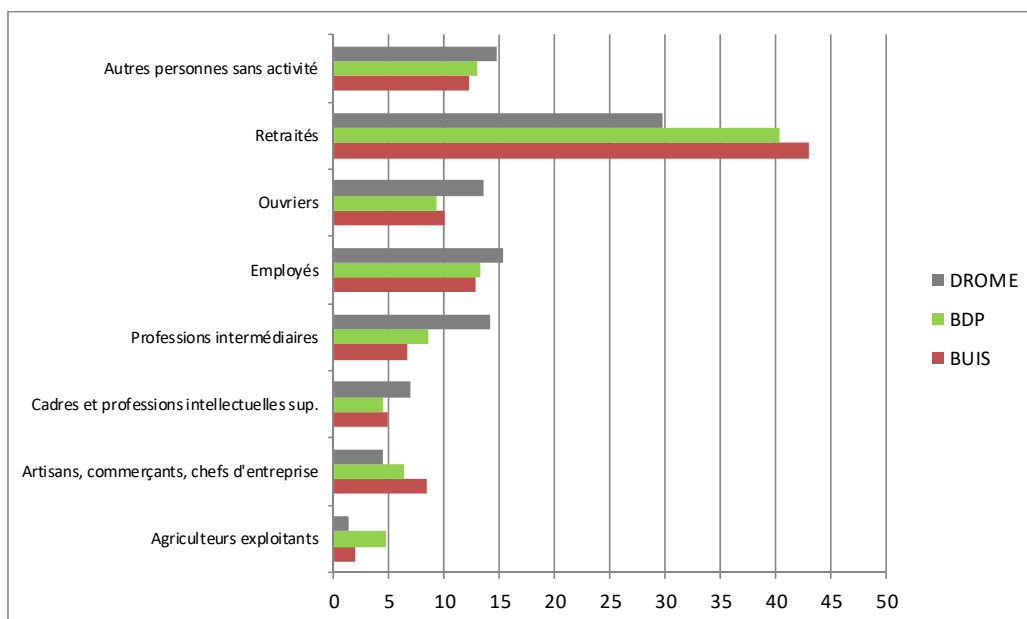
La problématique du chômage est particulièrement prégnante à Buis-les-Baronnies, avec un taux de chômage (au sens de l'INSEE) de 15,7 % en 2016, alors que ce taux est de 10,8 % pour le département la Drôme et de 11 % à l'échelle de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençales.

2.3. CATEGORIES SOCIO-PROFESSIONNELLES DES PLUS DE 15 ANS

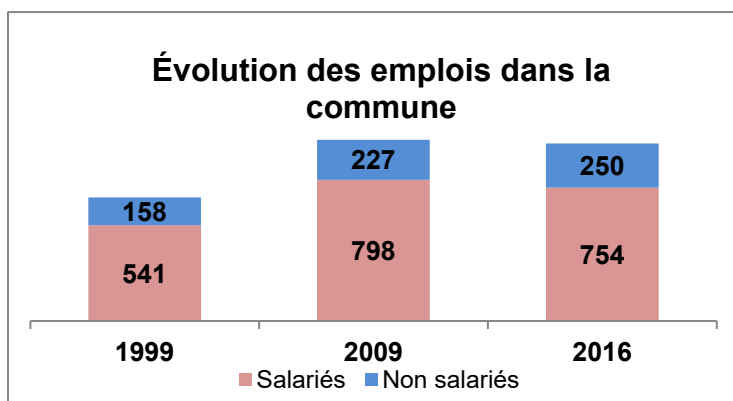
Comme l'analyse de la pyramide des âges pouvait le laisser supposer, la part des retraités (43%) est particulièrement importante à Buis-les-Baronnies : elle est proche du taux de la communauté de communes (40%) mais elle est nettement supérieure à celui du département (30%).

Par rapport au reste du département, les ouvriers, employés, professions intermédiaires et cadres sont moins représentés à Buis-les-Baronnies.

Les professions indépendantes (artisans, commerçants et chefs d'entreprise) sont en revanche surreprésentées à Buis-les-Baronnies par rapport à la moyenne de la Drôme.



2.4. LES EMPLOIS SUR LA COMMUNE



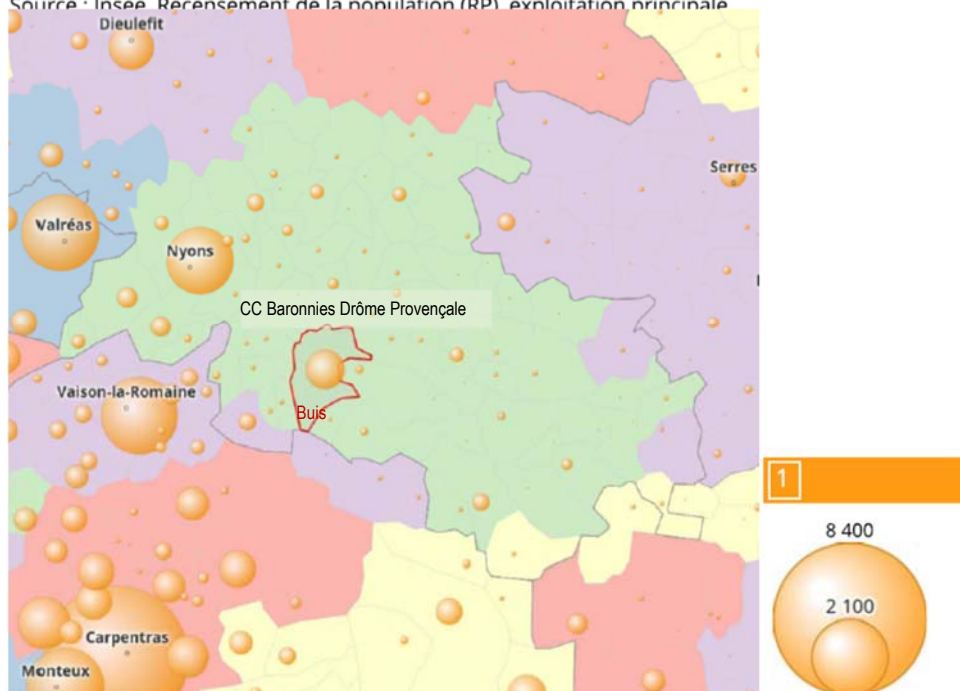
En 2016, selon l'INSEE, la commune compte 1038 emplois au total dont 250 emplois non-salariés (24%).

Le nombre d'emplois est en stagnation depuis 2009, après une augmentation significative au début des années 2000.

L'indicateur de concentration d'emploi (nombre d'emplois dans la commune pour 100 actifs y résidant) est de 140,9 en 2016 : ce taux supérieur à 100 signifie que la commune constitue un pôle d'emplois pour le bassin de vie.

1 Nombre d'emplois au lieu de travail, 2016

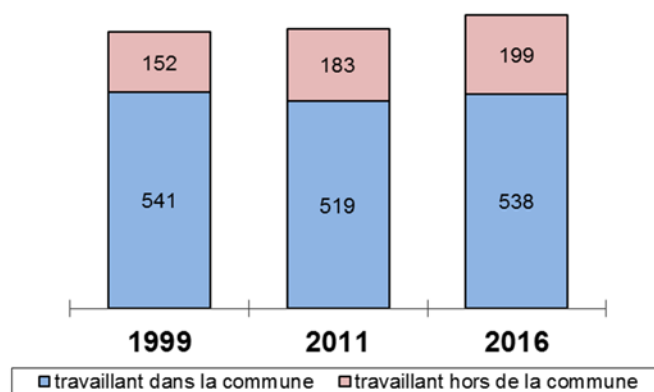
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale



Après Nyons (3000 emplois), Buis-les-Baronnies est le 2^{ème} pôle d'emplois de la communauté de communes : ces 2 communes représentent 56% des emplois de l'ensemble des 67 communes de la communauté de communes.

2.5. MIGRATIONS JOURNALIERES DOMICILE - TRAVAIL

Du fait de son caractère de pôle d'emplois, les migrations journalières sont relativement modérées pour une commune de cette importance, puisqu'en 2016 seulement 27% des actifs ayant un emploi résidant au Buis se déplacent sur une autre commune pour travailler.



On peut noter que dans le même temps, un peu moins de la moitié des emplois de la commune (500) sont occupés par des actifs habitants d'autres communes.

En dehors de Nyons et Mollans-sur-Ouvèze, le territoire regarde essentiellement vers le Vaucluse (Malaucène, Vaison, Carpentras) pour les déplacements liés au travail.

3. PERSPECTIVES DEMOGRAPHIQUES

Buis-les-Baronnies reste un pôle de centralité important des Baronnies : elle dispose des équipements collectifs, services et commerces permettant de couvrir une grande partie des besoins de la population du bassin de vie. La commune constitue également un pôle d'emplois.

Elle est donc un lieu à privilégier pour l'implantation de futurs habitants, qui trouveront sur place un grand nombre des équipements, services et des emplois.

Après deux décennies de stagnation démographique, la municipalité a la volonté de relancer la dynamique démographique, qui est nécessaire au maintien de certains des équipements et services mentionnés.

Il s'agit notamment de :

- Renforcer l'équilibre entre le nombre d'habitants, les équipements, les commerces, les services de proximité et l'emploi ;
- Favoriser le maintien des jeunes qui le souhaitent sur le territoire afin de contenir le vieillissement démographique et de maintenir les effectifs scolaires ;
- Attirer des classes moyennes et supérieures afin de rééquilibrer la mixité sociale et générationnelle.

C. ACTIVITES ECONOMIQUES

1. AGRICULTURE

1.1. CONTEXTE GENERAL

Buis les Baronnie s'inscrit dans les reliefs des Préalpes du sud et se caractérise par un relief de moyenne montagne et un sol essentiellement dédié à la forêt et à l'agriculture. L'agriculture est un élément fondamental du territoire communal.

La culture de l'olivier fait notamment partie intégrante du patrimoine de Buis-les-Baronnies. La structure de sa ramure et la couleur grise de son feuillage sont un atout indéniable pour le paysage. Cet arbre de grande longévité, assez lent à venir en production, représente un capital qu'on ne peut supprimer puis reconstituer rapidement. Cette culture bénéficie des appellations AOC « Olives de Nyons » et « Huile d'Olive de Nyons ».

L'abricotier, plus productif, s'est étendu souvent aux dépens de l'olivier ces dernières années.

Autrefois très viticole, la région du Buis a vu la vigne peu à peu reculer. Il y a aujourd'hui pourtant un renouveau avec l'appellation « Coteaux des Baronnie ».

L'espace agricole sur les pourtours du centre bourg a subi progressivement la pression urbaine, plus particulièrement à partir du début des années 1990, en témoignent les lotissements implantés sur les coteaux d'oliviers. Cette pression urbaine est la conséquence à la fois de la déprise agricole des années 1990 et de l'attractivité résidentielle croissante. Il reste aujourd'hui peu d'agriculteurs professionnels sur la commune, une grande partie des terres agricoles sont cultivées, entretenues à temps partiel par la famille.

Cependant, la commune est relativement préservée du mitage, première cause de disparition des terres agricoles car elle constitue un point de départ du développement de l'urbanisation.

1.2. LES PRODUCTIONS AGRICOLES

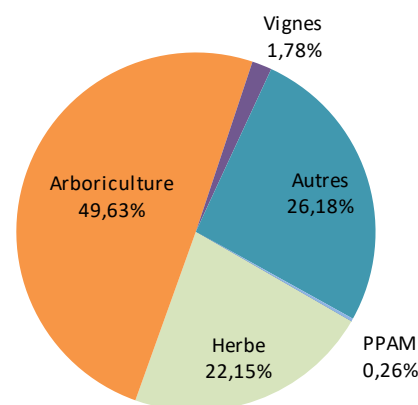
Comme il l'a été présenté en introduction, le paysage agricole de la commune est caractérisé par la présence de nombreuses oliveraies, notamment sur les coteaux. Ces oliveraies alternent avec des vergers (abricotiers, cerisiers), et dans une moindre mesure de la vigne et des plantes aromatiques. Des surfaces en herbe (prairie, fourrage) sont également présentes.

Il faut noter que par rapport à la surface totale de la commune (3374 ha), la surface agricole utilisée (387 ha, selon les déclarations PAC pour 2014) représente environ à peine 12% du territoire communal.

Toujours selon les données PAC pour 2014, ces surfaces cultivées se répartissent comme suit :

- Près de la moitié des surfaces (192 ha) sont consacrés à l'arboriculture au sens large. Selon les données fournies par l'INAO pour 2016, 145 ha plantés en oliviers sont revendiqués au titre de l'AOC Olives de Nyons. Les oliveraies représenteraient donc ainsi environ 37% de la surface agricole utilisée sur la commune, ce qui confirme l'importance de cette production pour le paysage et l'économie locale.

Le reste des surfaces arboricoles est dominé par les vergers d'abricotiers. Il faut noter qu'une démarche de reconnaissance en Indication Géographique Protégée (IGP) a récemment été lancée par le Syndicat de Valorisation de l'abricot des Baronnie.



- Les surfaces en herbe (85 ha) représentent 22% de la surface agricole et sont constituées pour une grande partie d'estives et landes et de quelques surfaces de fourrage ou de prairies. On notera que seul un élevage ovin de taille modeste (25 brebis mères) est implanté sur la commune. Les surfaces en fourrage sont utilisées pour des élevages extérieurs à la commune.

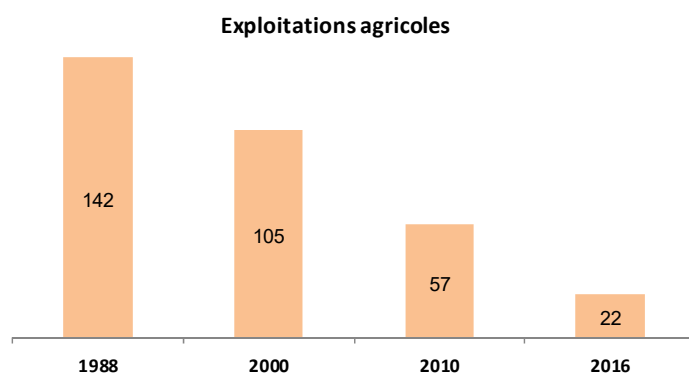
- Les vignes représentent moins de 2 % de la surface agricole avec 7 ha environ, malgré la valorisation liée à l'IGP pour le vin « Coteaux des Baronniees ».

- Les surfaces « autres » (101 ha) regroupent les autres cultures, les surfaces agricoles temporairement non exploitées, les éléments artificialisés (chemins, bâtiments, cours,...), les éléments naturels et taillis.

1.3. LES EXPLOITATIONS AGRICOLES

L'évolution du nombre d'exploitations siégeant sur la commune :

Le nombre total d'exploitations agricoles, comme partout en France, est en toujours en diminution, selon les recensements généraux de l'agriculture réalisés en 1988, 2000 et 2010.



En 2016, selon les données communales et le recensement effectué lors d'une rencontre avec les agriculteurs, 22 exploitations agricoles siégeant à Buis-les-Baronnies ont été dénombrées.

On peut noter qu'un centre équestre est également implanté sur la commune.

Les exploitations actuelles :

Selon les données PAC 2014, 55 exploitations ont déclaré des surfaces agricoles sur la commune de Buis-les-Baronnies, qu'il s'agisse d'exploitations siégeant sur la commune ou non.

Selon les mêmes données de 2014, 29 exploitations agricoles siégeant à Buis-les-Baronnies ont déclaré des surfaces agricoles. Cependant cette donnée brute cache une grande diversité de situation.

En effet, selon les données communales et la rencontre réalisée en 2016 avec les exploitants agricoles de la commune, ont été identifiés :

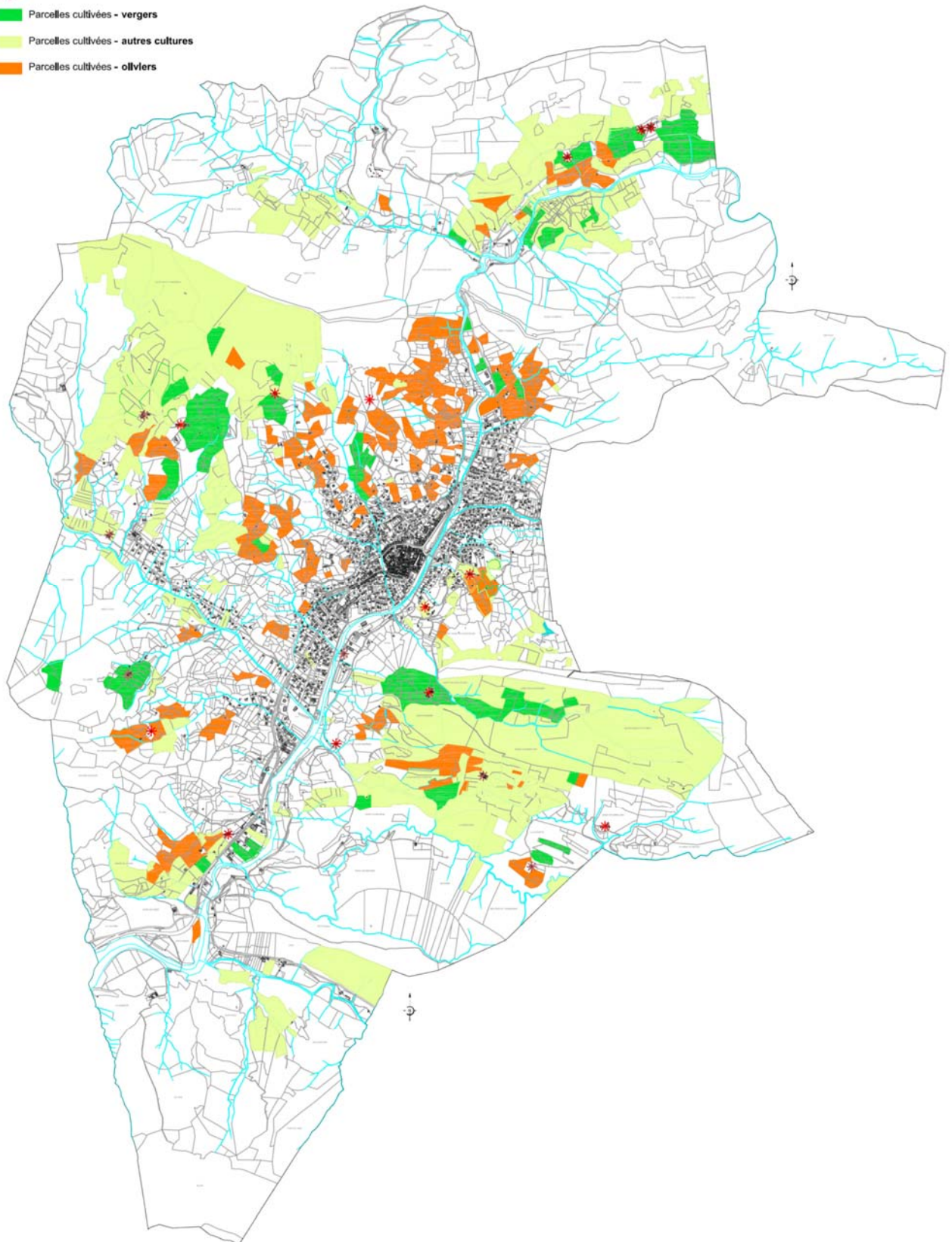
- 22 exploitations agricoles dont 14 sont exploitées par des double-actifs. De nombreux propriétaires d'oliveraies ont en effet conservé l'exploitation de parcelles, parfois réduites, en plus d'une autre activité professionnelle.

- 11 exploitants agricoles retraités qui exploitent encore des surfaces très réduites, pour la plupart il s'agit d'oliveraies.

Illustration Agriculture : sièges d'exploitation (hors zone urbaine) et cultures

AGRICULTURE

-  Sièges d'exploitation agricole (hors zone urbaine)
-  Sièges retraités (hors zone urbaine)
-  Parcelles cultivées - vergers
-  Parcelles cultivées - autres cultures
-  Parcelles cultivées - oliviers



La typologie des exploitations :

> Les 8 exploitations à titre exclusif :

- 5 sont des exploitations arboricoles comprenant au moins 2 cultures (oliviers + abricot) avec parfois une autre espèce arboricole ou de la vigne. L'une de ces exploitations a également une activité d'élevage ovin (25 brebis mère), qui est essentiellement valorisé par le biais d'une ferme-auberge.

- 3 sont exclusivement ou quasiment exclusivement consacrées à l'olivier.

Deux de ces exploitations ont également une activité agro-touristique (gîtes, ferme-auberge, vente à la ferme).

> Les 14 exploitations en double-activité :

- 13 sont centrées sur la culture de l'olivier

- Une a une production de fourrage en plus des olives et cherche des surfaces afin de pouvoir installer un cheptel.

De nombreux exploitants double-actifs habitent dans les zones urbaines de la commune et n'ont pas de bâtiment agricole spécifique. Ils n'ont donc pas été repérés sur la cartographie des exploitations agricoles au-dessous.

1.4. LES OUTILS DE PRODUCTION

Les appellations d'origine protégées :

Le territoire communal est concerné par plusieurs AOP et IGP, mais seules certaines d'entre-elles sont revendiquées par des producteurs locaux :

> L'AOC « Olives de Nyons » et « Huile d'Olive de Nyons » est certainement l'appellation la plus importante pour le territoire communal. En effet, selon les données de l'INAO pour 2016 : 145 ha étaient plantés pour 34786 oliviers bénéficiant de l'appellation, ce qui fait de Buis-les-Baronnies l'une des communes les plus importantes pour cette AOC.

> L'ensemble du territoire communal est concerné par l'aire AOC « Picodon de la Drôme ». Aucune production n'est revendiquée pour cette appellation sur la commune.

> La commune est située dans le périmètre de l'IGP « Coteaux des Baronnie » qui concerne le vin.

La commune appartient également à différents autres périmètre IGP (Indication Géographique Protégée) :

- Agneau de Sisteron qui recouvre le Sud –est de la France, berceau historique de l'élevage ovin français. Les systèmes d'élevage se caractérisent soit par une conduite extensive des troupeaux, et l'utilisation de surfaces pastorales (estives, parcours) soit l'élevage des agneaux en bergerie.
- L'ail de la Drôme. L'ensemble du canton de Buis les Baronnie est dans l'aire de l'IGP « ail de la Drôme ».
- Miel de Provence, dont l'aire géographique se situe sur 6 départements de la région PACA, sur le sud du département de la Drôme et la partie orientale du département du Gard.
- Volailles de la Drôme.
- Pintadeaux de la Drôme.

L'agriculture biologique

Quatre exploitations sont engagées dans la filière BIO, selon le recensement communal effectué en 2016.

La diversification des exploitations

Pour certaines exploitations, la diversification touristique (gîte avec parfois table d'hôtes) et la vente à la ferme constituent des compléments indispensables à la rentabilité de l'exploitation.

Deux des exploitations agricoles professionnelles ont une activité touristique complémentaire et plusieurs ont une activité de vente à la ferme : olives et huile d'olive en particulier.

Irrigation

La plupart des terres situées dans la vallée sont irrigables, soit par des pompages privés dans la nappe ou en rivière, soit par le biais de canaux d'irrigation. Deux ASA (association syndicale agréée) gèrent ces canaux : l'ASA des arrosants réunis (canaux du Haut Menon, du Bas Menon, du Malgras, de Jalinier et de Villocroze) et l'ASA du canal du Moulin. Ces canaux d'irrigation sont utilisés aussi bien pour l'arrosage des jardins des particuliers, que des terres agricoles.

Organisation du foncier

Le territoire communal n'a fait l'objet d'aucun remembrement.

1.5. LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Même si elle voit son poids dans l'économie diminuer régulièrement depuis les années 60, l'agriculture reste un secteur essentiel de l'économie locale. Près de 12 % des emplois relèvent toujours de ce secteur à l'échelle de la communauté de communes.

Le maintien de l'agriculture dans le territoire est un enjeu fort pour les Baronnies, l'image touristique du territoire reposant principalement sur des paysages façonnés par l'agriculture et le pastoralisme, et des produits du terroir, comme l'huile d'olive ou les plantes aromatiques.

L'agritourisme et les signes de qualité liés à des IGP et AOC présentes sur le territoire offrent des perspectives à ces productions agricoles.

Le maintien de cette activité économique est donc primordial pour garantir la pérennité du paysage, rendu exceptionnel par la présence des oliveraies.

Les exploitations communales

Lors de l'enquête :

- 3 chefs d'exploitations devaient arrêter prochainement leur activité, sans repreneur connu ou avec une reprise incertaine, Ces 3 exploitants représentent 8 hectares au total.

- 3 autres exploitations signalent une reprise assurée et, pour la moitié d'entre eux, il est envisagé de développer l'activité et/ou les structures d'exploitations. Ces 3 sites réunissent 63 hectares.

Les filières principales

> **Les plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PPAM)** : cette filière a un véritable impact économique sur le territoire des Baronnies. On note la présence d'unités de transformation à Buis-les-Baronnies et à Saint-Auban-sur-Ouvèze (BONTOUX et d'autres) et la présence également de petites coopératives (production de lavande à Poët-en-Percip, ...)

> **Filière fruits et Olives** : une dynamique de petites coopératives concernant l'abricot et la prune sur la vallée de l'ennuyé : coopérative du Nyonsais (Saint-Sauveur-Gouvernet).

La culture de l'olive s'est relevée de la forte crise des années 1990 grâce à la démarche qualité mis en place avec l'AOC « Olives de Nyons » et « Huile d'Olive de Nyons ». Par ailleurs, la culture de l'olive se conjugue avec l'arboriculture fruitière ce qui favorise la rentabilité et la stabilité des exploitations.

On notera que la culture historique du tilleul, effondrée par la concurrence chinoise et latino-américaine, a été très modestement relancée pour alimenter une usine coopérative d'infusions, à côté de Marseille.

La Charte du PNR des Baronnies Provençales

Cette charte définit des objectifs et mesures pour « développer et promouvoir une agriculture de massif diversifiée de qualité » dont notamment :

- Soutenir la diffusion de bonnes pratiques agricoles, notamment le transfert des techniques et matériels développés pour l'agriculture biologique à l'ensemble des agriculteurs du territoire.
- Accompagnement de filières emblématiques (tilleul, lavande, petit épeautre, agneau, Coteau des Baronnies, abricots, pommes, etc.) sur des démarches de qualité, notamment dans le cadre des contrats de filière et des programmes régionaux.
- Augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles en développant sur le territoire des ateliers de transformation collectifs (Pôles principaux et pôles d'activités et de services).
- Optimiser les outils de transformation existants, dans un objectif d'amélioration qualitative des produits transformés.
- Développer de nouveaux produits issus des productions agricoles des Baronnies Provençales, pour une diversification de l'offre et une augmentation de la valeur ajoutée.
- Maintenir le nombre d'actifs et les surfaces agricoles sur le territoire. Pour cela mener une animation foncière et une politique volontariste d'installation, de transmission et de reprise des exploitations, afin de pallier les départs à la retraite des chefs d'exploitation du territoire (environ 60 par an).

2. EXPLOITATION FORESTIÈRE ET FILIÈRE BOIS

A l'échelle des Baronnies, le territoire est surtout caractérisé par le pin sylvestre, qui colonise les terres à l'abandon. Elle est l'espèce résineuse la plus abondante. Le Pin Noir d'Autriche, très résistant à la sécheresse, il pourrait fournir du bois d'œuvre si un tri efficace des bois et un travail de valorisation était réalisé. Le Pin d'Alep concerne la partie basse et occidentale du territoire des baronnies provençales.

La desserte forestière est particulièrement limitée. Cela s'explique par les coûts élevés de réalisations de desserte non rentabilisés par l'exploitation des bois locaux.

L'exploitation du bois, essentiellement en forêt publique, reste faible. Le pin noir est l'espèce la plus exploitée.

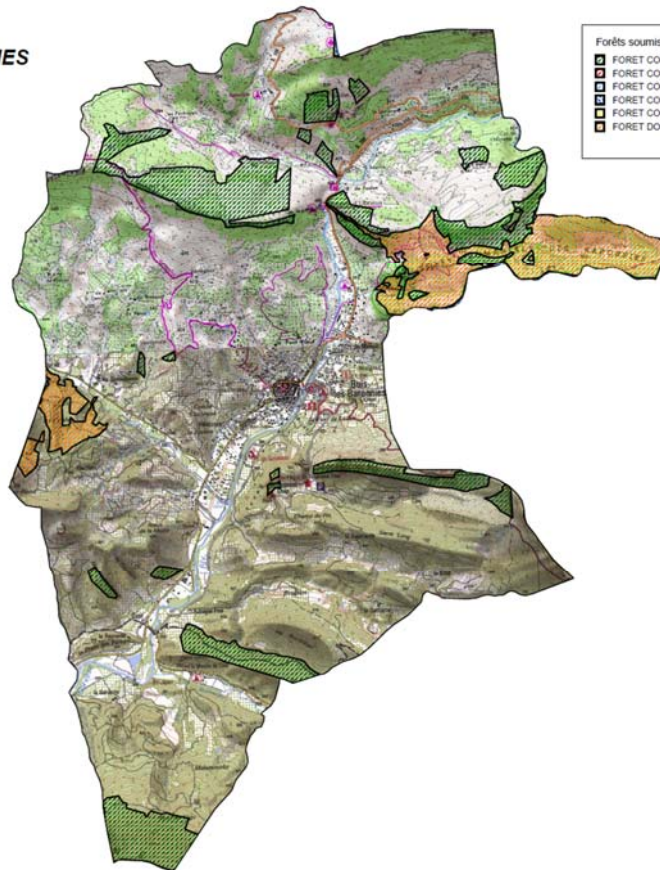
La filière d'exploitation se fait par des entreprises le plus souvent extérieures au territoire. Les scieries sont en voie de disparition. Une dizaine ont arrêté leur activité ces dernières années, il n'en reste plus que 3 dont une à Buis-les-Baronnies.

Plusieurs forêts publiques sont présentes sur le territoire de Buis-les-Baronnies, qui relèvent toutes du régime forestier :

- la forêt domaniale des Baronnies,
- des forêts communales (Buis-les-Baronnies, La Penne-sur-l'Ouvèze, La Roche-sur-le-Buis, Sainte-Jalle, Vercoiran).

FORETS SOUMISES GESTION ONF

COMMUNE DE : BUIS LES BARONNIES



- Forêts soumises ONF
- FORET COMMUNALE DE BUIS LES BARONNIES
 - FORET COMMUNALE DE LA PENNE SUR L'OUVEZE
 - FORET COMMUNALE DE LA ROCHE SUR LE BUIS
 - FORET COMMUNALE DE SAINTE JALLE
 - FORET DOMANIALE DES BARONNIES

Echelle : 1cm=0,35km

Sources :
©IGN - Scan 25@ mise à jour 2005,
©ONF - Agence Drôme-Ardèche
Réalisation : DDT de la Drôme - MOP - Novembre 2010



3. ACTIVITES COMMERCIALES, ARTISANALES ET INDUSTRIELLES

La commune de Buis les Baronnie dispose d'une offre relativement importante et diversifiée en matière de commerces et de services ; cette situation peut surprendre compte tenu de sa population relativement modeste (2300 habitants) mais s'explique par sa position au cœur des Baronnie et son rôle de pôle urbain. Buis pourvoit en commerces et services ses propres habitants mais également ceux des communes alentours.

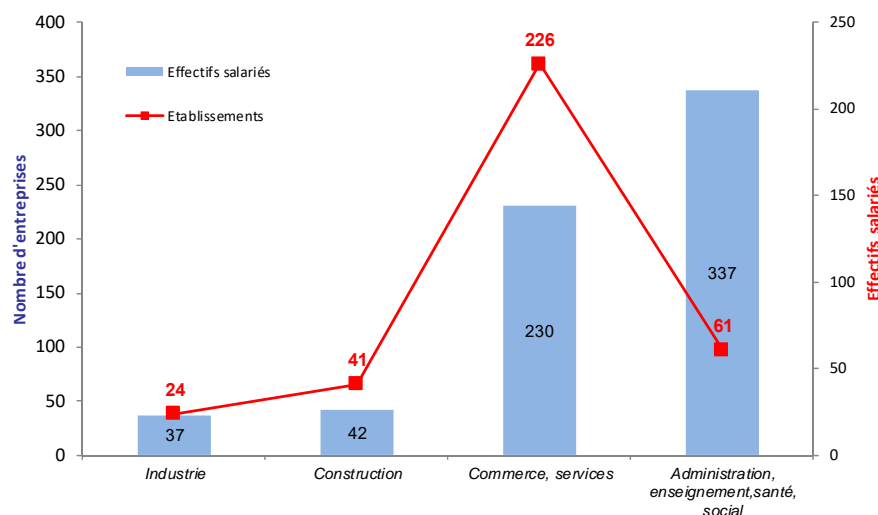
Le secteur du tourisme est aujourd'hui particulièrement important et appuie son développement économique.

3.1. CARACTERISTIQUES GENERALES DU TISSU ECONOMIQUE

En dehors du secteur agricole, l'INSEE recense un total de 371 établissements implantés sur la commune de Buis les Baronnie au 31/12/2015.

Ces établissements se répartissent comme suit :

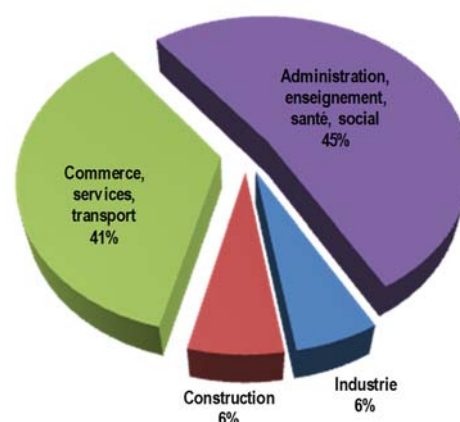
Entreprises et effectifs salariés au 31/12/2015



Répartition des établissements par secteur d'activité au 31/12/2015

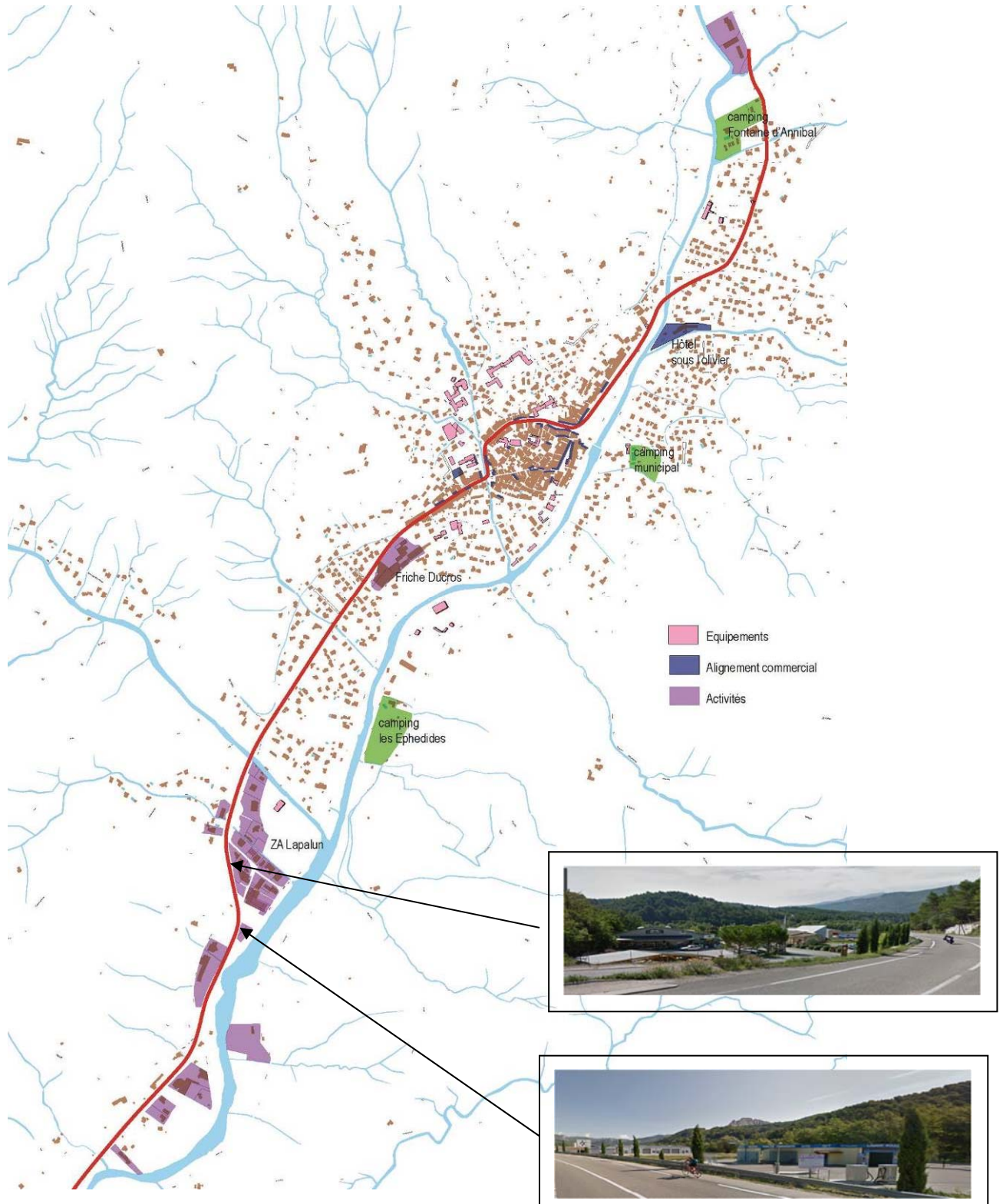
Le secteur d'activité le plus important en termes d'emplois est celui de l'administration, l'enseignement, la santé et l'action sociale qui regroupe 45% des effectifs salariés. Ceci s'explique par la présence d'équipements tels que collège, hôpital et maison de retraite sur la commune. L'hôpital est le premier employeur de la commune avec plus de 100 emplois.

Ensuite c'est le secteur du commerce, des transports, et services divers, qui compte 41% des postes salariés.



3.2. ENTREPRISES INDUSTRIELLES ET ARTISANALES

La commune accueille un certain nombre d'entreprises et d'artisanats implantés soit au cœur du chef-lieu, soit en entrées de ville, dans des zones prévues à cet effet (zone artisanale à l'entrée Sud) ou de façon plus éparse (à l'entrée Nord notamment). Un certain nombre d'entreprises artisanales ou industrielles sont issues de la filière agricole avec la transformation des productions locales (huile d'olive, plantes à parfum).



Le principal lieu de concentration des activités est la zone d'activité la Palun (1,6 ha) qui comporte une vingtaine d'établissements (source CG).

Il est important de noter :

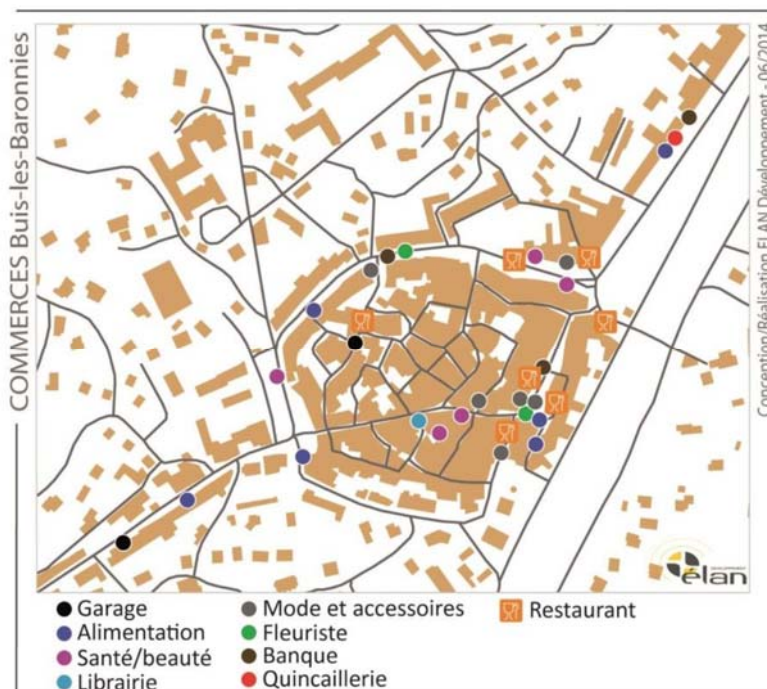
- que la ZA de la Palun est quasiment entièrement située en zone inconstructible du Plan de prévention des risques naturels, du fait de sa position en zone inondable. Les quelques espaces hors zone inconstructible sont déjà bâtis ou occupés (espaces de circulation autour des bâtiments). Aucune surface n'est donc disponible pour accueillir de nouvelles implantations dans cette zone.
- que l'ancien tènement « Ducros » est un site peu valorisant, alors qu'il est situé en entrée du centre bourg, avec des bâtiments vétustes et pas ou peu occupés pour certains et des abords peu qualitatifs. Deux entreprises de conditionnement et transformation de plantes à parfum sont implantées sur ce site, dont l'une génère des conflits d'usage avec l'habitat voisin en raison des nuisances sonores essentiellement (activités dans des locaux vétustes, ouverts et non insonorisés). La question du devenir de ce site est un enjeu important dans le cadre de la révision du PLU.
- que les activités économiques implantées au coup par coup le long de la RD 5 au sud du bourg, ne peuvent être support du développement de nouvelles surfaces à vocation économiques, étant toutes situées en zone inconstructible du Plan de prévention des risques naturels (zones inondables).

3.3. COMMERCES ET SERVICES

Buis-les-Baronnies dispose de nombreux commerces et services de proximité (commerces alimentaires, activités médicales et para médicales...) dans le bourg, qui dispose des 10 fonctions minimum du commerce de proximité.

L'armature commerciale est diversifiée et offre un niveau de commerces et de services de proximité satisfaisant, permettant d'assurer l'ensemble des besoins de la vie quotidienne avec notamment : un petit supermarché à l'entrée sud, de nombreux commerces dans le centre bourg. On y retrouve également des restaurants et de la vente d'articles de mode et accessoires, liés à la fréquentation touristique de la commune.

Un marché hebdomadaire (le mercredi) est également le témoin du dynamisme et de l'attractivité commerciale et touristique de la commune.





3.4. HEBERGEMENT ET TOURISME

Signe de sa forte attractivité touristique, Buis les Baronnies triple sa population en période estivale. Son attractivité réside dans un cadre naturel exceptionnel et une certaine douceur climatique, son patrimoine bâti est également un atout avec un cœur de village au caractère médiéval.

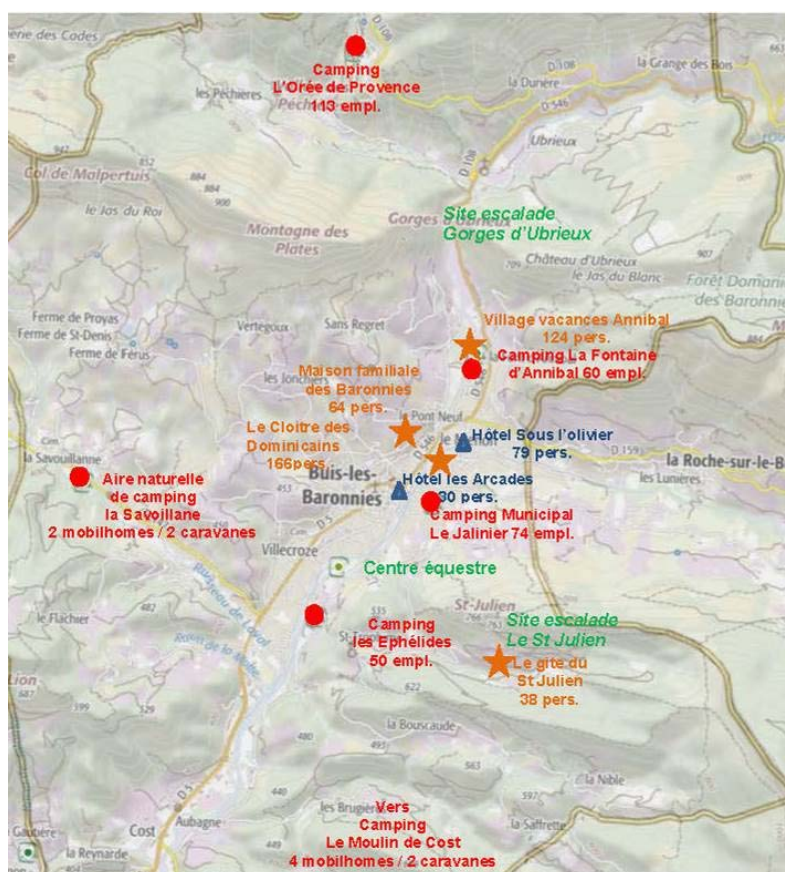
Dans la mouvance du tourisme « vert », la commune a encouragé les activités « pleine nature » regroupant sites d'escalade et de randonnées sur son territoire.

3.4.1. Hébergements touristiques

Buis-les-Baronnies fait partie des communes ayant la plus forte capacité d'accueil du département avec 3 140 lits (92 lits/km²). En comparaison Valence compte 3 776 lits (103 lits/km²). Il faut également ajouter à ces structures d'accueil, les résidences secondaires fortement présentes sur le territoire communal (316 selon le recensement 2016).

La commune dispose en effet de plusieurs structures d'hébergement touristique :

- 6 campings /aires naturelles offrant 371 emplacements,
- 2 hôtels comprenant 50 chambres (3 étoiles)
- 2 résidences de tourisme - villages de vacances offrant 305 lits (la Fontaine d'Annibal, le Cloître des Dominicains)
- 3 gîtes de groupes (Maison familiale des Baronnies, Gîte d'étape du Soustet et Gîtes du St-Julien) pour 122 places.
- Une trentaine de gîtes, chambres d'hôtes et appartements à louer en saison.



Situation des hébergements

touristiques

3.4.2. Points d'attractivité et activités

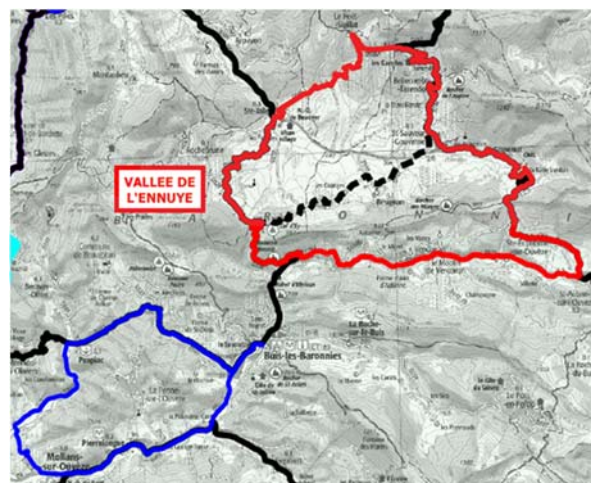
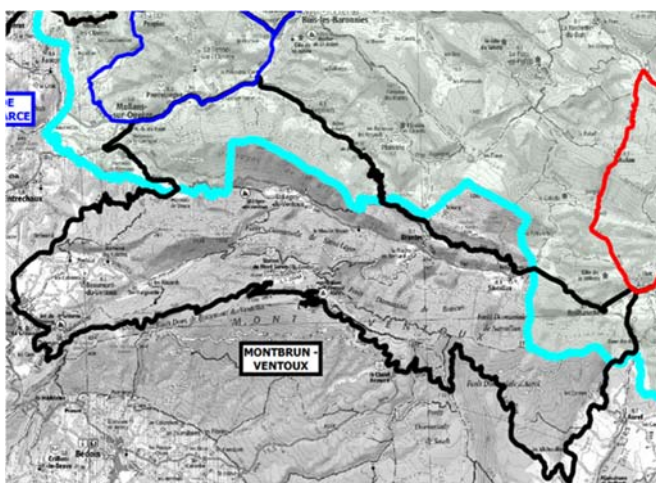
La commune de Buis les Baronnies référence comme ville sport –nature

La commune de Buis-les-Baronnies dispose d'une des plus belles via ferrata d'Europe (1 700m). Le territoire offre également de nombreux sites d'escalade (plus de 400 voies de tous niveaux). On retrouve des aménagements notamment sur le Saint Julien, les Gorges d'Ubrioux, La Baume Rousse à Buis les Baronnies.

Grâce à l'Ouvèze, il est également possible de profiter de la baignade dans les différents points d'eau le long de la rivière. Les pêcheurs peuvent également profiter de l'Ouvèze et de l'étang de La Gardette à Buis-les-Baronnies.

Des manifestations sportives renommées : La BuisCyclette et Tranbaronnies : grand raid VTT des Baronnies sur 2 jours qui attire près de 12000 personnes chaque année ; Trail de la Drôme.

Des circuits de randonnées sont mis en avant et notamment : une boucle avec Mollans sur Ouvèze (boucle loisir), une boucle au Nord vers Bellecombe (touristique) et une boucle sportive desservant le Ventoux uniquement en



jalonnement.

A noter également des balades terroirs ou visites de production proposées par les exploitants surtout autour du tilleuil et des plantes aromatiques et de l'olive.

- La Maison des plantes aromatiques et le Jardin des Senteurs: espace muséographique. Animation et atelier autour des usages traditionnels et modernes des plantes aromatiques méditerranéennes.

- Le Moulin à huile du Puits Communal (visite et vente).

Des manifestations à vocation culturelle sont régulièrement organisées : Expositions de peinture, salle des Ursulines ; Festival Parfum de jazz; Les Sérénades Buxoises, église de Buis-les-Baronnies: pièces médiévales jusqu'aux musiques traditionnelles; Festival de théâtre, par le théâtre-école de la Lance et des Baronnies.

Le patrimoine bâti source d'attractivité :

L'ambiance médiévale qui se dégage du bourg et les principaux éléments patrimoniaux recensés sont mis en valeur dans un circuit proposé par l'office du tourisme pour découvrir la vieille ville.

4. EXPLOITATION DE CARRIÈRE

Une exploitation de carrière est autorisée par arrêté préfectoral au quartier « Roche pourrie » au nord du territoire communal.

5. PERSPECTIVES ECONOMIQUES

La commune présente une économie diversifiée et dynamique avec des activités agricoles, des activités artisanales et industrielles, des activités touristiques, des activités d'exploitation du sous-sol, qui permettent au territoire d'offrir un potentiel d'emplois relativement important.

Le maintien et le développement de l'emploi est un facteur nécessaire au renforcement de l'attractivité communale et de son rôle de pôle de centralité des Baronniees.

> Agriculture : les terres agricoles ont été relativement bien protégées du développement de l'urbanisation. Il s'agit donc de :

- Maintenir les espaces à forts enjeux agricoles (enjeux marchands et paysagers) encore cultivés.
- Cibler les futures zones constructibles dans des terres à moindre enjeu agricole en raison de la topographie des terrains, des difficultés d'accessibilité d'engins et des conflits d'usage en matière de trafic (cohabitation d'engins agricoles et automobiles) et de la proximité avec le bâti existant (conflits de voisinage).

> Tourisme : L'économie touristique est un pilier important de la vie économique locale, qu'il convient également de conforter, aussi bien en matière d'hébergement, que d'activités.

> Foncier à vocation d'activités : si les activités commerciales et de services à la population ont vocation à rester concentrées en centre-ville, afin de préserver son dynamisme commercial, il est nécessaire de prévoir des espaces d'accueil spécifiques pour les activités non compatibles avec l'habitat.

La communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale exerce désormais les compétences en matière de développement économique et notamment d'aménagement de zones d'activités. #

Un état des lieux du foncier économique potentiellement mobilisable dans les documents d'urbanisme communaux a été réalisé en 2018 en préalable à l'élaboration d'un schéma directeur d'implantation des futures zones d'activités économiques (ZAE) à l'échelle de l'intercommunalité, qui est en cours.

Cette étude met en évidence que les zones d'activités et friches industrielles sont majoritairement situées le long de la RD94, qui est l'axe reliant la vallée du Rhône à Gap et qui dessert notamment la ville de Nyons (5 ZAE).

Sur la partie sud du territoire, seules deux ZAE et une friche d'activités sont recensées :

- pour le Pays de Buis : une ZAE (la zone de La Palun à Buis-les-Baronniees) et un ancien site industriel (anciennement tènement « Ducros ») à Buis les Baronniees
- pour les Hautes-Baronniees : une ZAE intercommunale à Séderon à l'extrême Sud-Est du territoire (à 33 Km de Buis les Baronniees).

Finalement, le bilan quantitatif des surfaces disponibles pour le secteur du Pays de Buis est le suivant :

- en ZAE : un seul tènement d'environ 5700 m², dont une partie vient d'être cédée et fait l'objet d'un projet d'implantation d'entreprise (permis de construire en cours + une autre entreprise sans compromis). Il restera environ 3000 m² disponibles.

- sur l'ancien site d'activité industrielle situé quasiment en centre-bourg : le projet de PLU prévoit la requalification et la mutation de ce secteur pour un quartier mixte d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat. En effet, cet ancien site est aujourd'hui au cœur d'un quartier d'habitat, principalement de type pavillonnaire, qui subit directement les nuisances sonores, olfactives pouvant être générées par les activités qui occupent une partie des anciens bâtiments. La circulation des poids-lourds constitue également une nuisance pour les riverains et la desserte du site n'est pas adaptée à cette circulation.

Cartographie des zones d'activités économiques et friches d'activités sur la communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale.



Source : Réflexions préalables à la mise en place d'un schéma intercommunal des espaces dédiés aux activités économiques - CAUE de la Drôme - Septembre 2018

En l'absence de surface à vocation d'activités permettant d'offrir des solutions d'implantation pour les entreprises (en dehors de 3000 m² résiduels), la commune, en collaboration avec la communauté de communes, a donc étudié les sites pouvant accueillir une zone réservée aux activités économiques sur le pays des Baronniees.

Cette réflexion s'adosse sur les besoins identifiés en matière de foncier à vocation économique par l'étude conduite à l'échelle intercommunale.

D. HABITAT ET URBANISATION

1. HISTORIQUE DU DEVELOPPEMENT URBAIN

(Source : Rapport de présentation PLU 2012).

Le village de Buis les Baronnies a, pendant des siècles, été contenu dans un périmètre délimité par des enceintes. Au XIXème siècle, les anciens remparts ont été aménagés en boulevards avec la plantation des platanes, véritable structure végétale de l'extension du village.

Depuis les années 1960, l'urbanisation connaît un essor important. Elle s'est étendue de manière plus ou moins diffuse sur l'ensemble du fond de vallée autrefois agricole, principalement le long de l'axe majeur (RD 5 vers Nyons- Valence).

L'urbanisation a également progressivement occupé les coteaux Ouest qui dominent le centre ancien, les terrains plats en rive gauche, proche du Menon, et ceux entre la D 5 et l'Ouvève.



Extrait Carte Cassini XVIIIe siècle

2. FORMES URBAINES ET UTILISATION DE L'ESPACE AU FIL DU TEMPS

(Source : Rapport de présentation PLU 2012).

Le centre-bourg médiéval :

Un parcellaire découpé par des petites ruelles de tailles variables, qui témoignent d'une évolution au gré des besoins, l'alignement des constructions par rapport aux axes de circulation, des espaces de respiration tels que la place des Arcades, contribuent à créer une ambiance villageoise.

Les extensions du XIXe siècle :

Certains espaces publics sont aménagés, tel que le champ de mars bordé d'arbres et la création de petites places pour aérer le centre ancien.

Début également l'urbanisation le long des grands axes de communication. Le village s'est étendu le long des voies, de part et d'autre de l'Avenue Boissy d'Anglas, de l'autre côté des Boulevards Clemenceau/ Aristide Briand, et le long de l'Allée des Platanes. Les constructions y sont également alignées le long de la voie et jointes les unes aux autres créant ainsi un effet de rue.

L'élément central est le boulevard, qui, au fil du temps, est devenu le lieu d'une nouvelle centralité et de l'implantation des commerces ; il mesure 15 m de large mais donne pourtant l'impression d'être étroit.

La Place du Champ de Mars constitue un vaste espace public. L'entrée Ouest du centre ancien est également matérialisée par un espace public composé de la place du 19 mars 1962, du boulevard Michel Eysseric et de la place des Frères Prêcheurs. Cette dernière doit faire l'objet d'un réaménagement consécutif à la réalisation de la « Maison des Arômes » et du « Jardin des Arômes ».

Le développement urbain du XXe siècle :

Les franges de la ville se sont étendues aux terres agricoles à partir des axes de communication existants créant une urbanisation linéaire de plus en plus diffuse au fur et à mesure que l'on s'éloigne du centre ancien. L'urbanisation tend à coloniser les coteaux agricoles, emplacement privilégié pour l'ensoleillement et la vue sur le grand paysage.

L'extension urbaine s'est opérée sur un mode radicalement différent : la maison individuelle a remplacé l'immeuble construit à l'alignement de la voie. Au contraire, les constructions s'en éloignent et s'implantent au milieu de leur parcelle.

Cette extension s'est développée en fond de vallée, de façon plus ou moins organisée ; ces quartiers résidentiels ont été créés soit maison par maison, soit par le biais de lotissements, sans véritable logique de quartier, et donc, sans réflexion sur les espaces publics. Ceci pose notamment des problèmes d'accès : le quartier des Basses Villecrozes illustre bien ce manque de cohérence dans le fonctionnement urbain. Les maisons sont desservies d'un côté ou de l'autre (La départementale n°5 ou une voie le long de l'Ouvèze) ; aucune voie n'a été créée, ni entre les deux îlots de maisons, ni de façon transversale.

Le bâti est caractéristique des villas individuelles (plain-pied ou R+1) implanté en milieu de parcelle.

Les lotissements réalisés sur la rive gauche de l'Ouvèze (Malgras, Menon) constituent également des entités distinctes les unes des autres ; les voies créées pour les desservir se terminent le plus souvent par un cul de sac (souvent au pied de la pente que forme le relief).

La principale voie de communication est la départementale n° 5 qui traverse dans le sens sud – nord le territoire de Buis les Baronnie. Cette desserte a dopé l'urbanisation dans les années 1960 le long de son axe, lui conférant une forme urbaine linéaire allongée avec des axes de desserte interne très rectilignes alors qu'auparavant buis les baronnies se caractérisait par une forme radioconcentrique et une multitude de rues et ruelles étroites sinueuses (centre bourg ancien).

Le parcellaire des zones d'extension urbaine à proximité du centre ancien et le long des axes routiers, se fait en opposition par rapport au centre historique. Les parcelles sont plus grandes, le bâti moins dense s'implantant en cœur parcelle.

On assiste donc à deux modes d'urbanisation en opposition : densité importante en centre ancien, et construction diffuse en périphérie marquant un changement dans le mode d'habiter (recherche de l'intimité, d'une vie à la campagne, ...).

L'urbanisation n'a donc pas renforcé le village mais l'a étiré vers le Nord en direction des Gorges d'Ubrioux, sur les coteaux ouest de la vallée (quartier Jonchier) et sur la route de la Roche sur Buis (quartiers Menon et Malgras), mais également sur les secteurs Adret de Serre, Rieu Laval, sur le flanc sud-ouest du centre ancien.

Illustration : Les étapes du développement du bâti

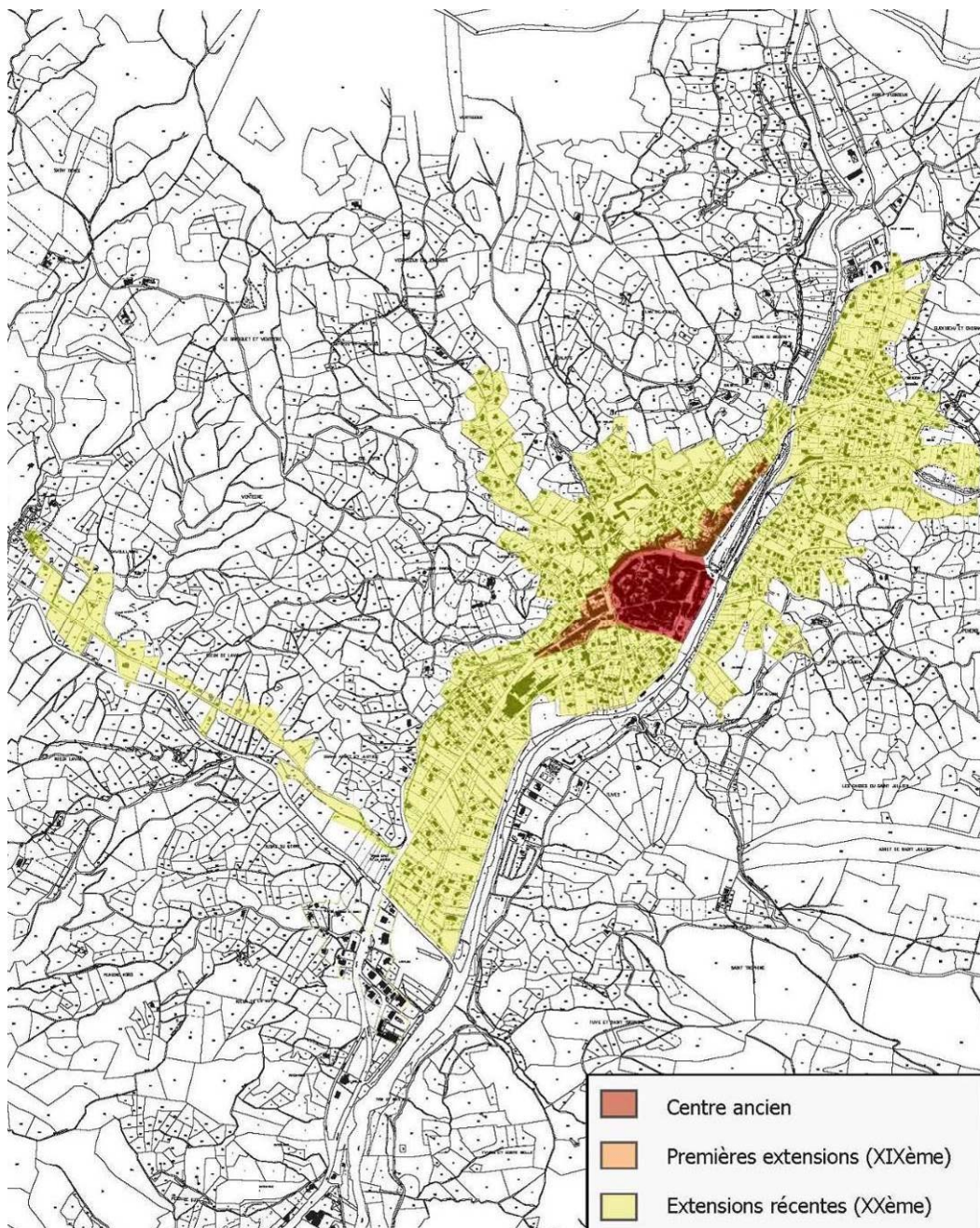
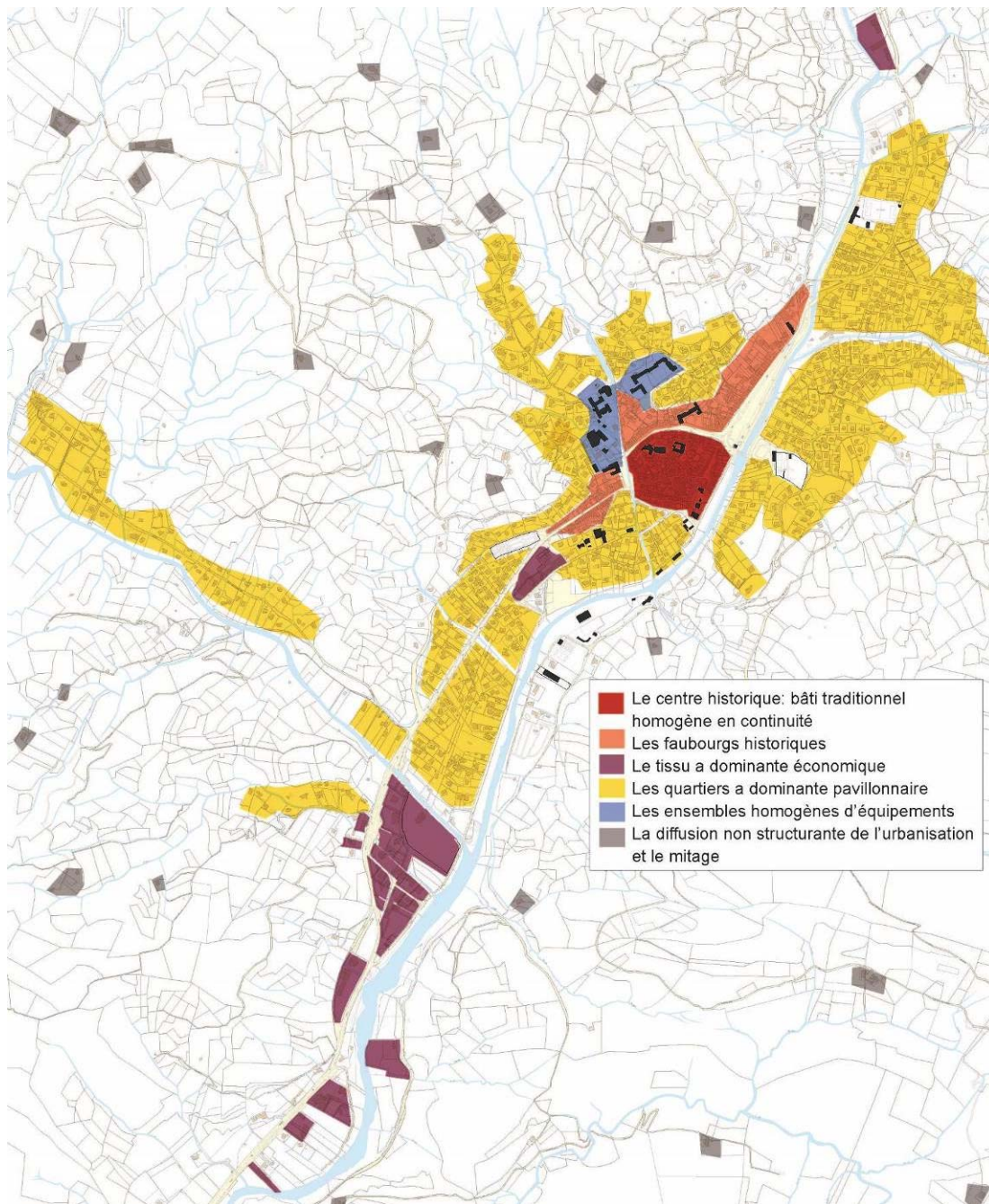
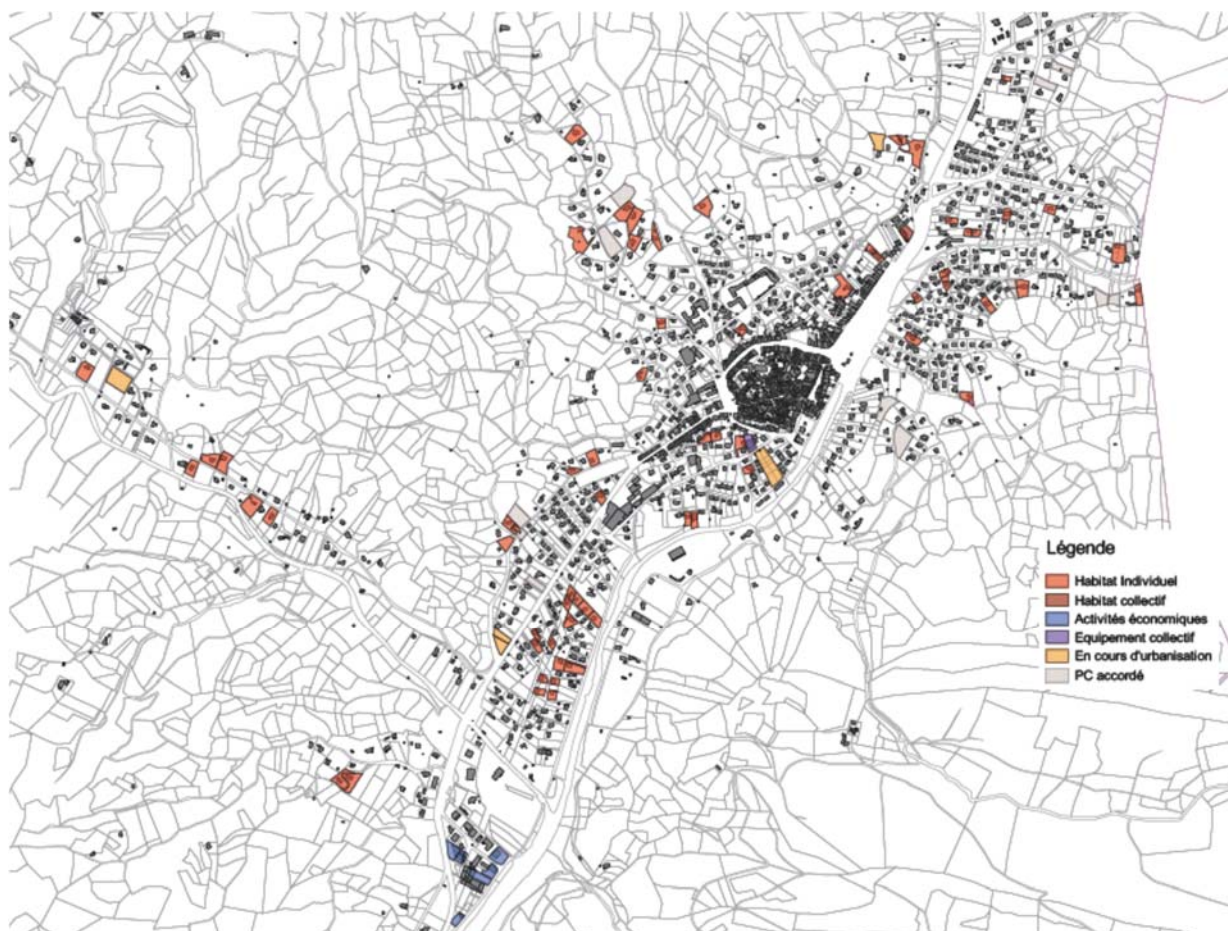


Illustration : organisation des formes urbaines



3. BILAN DU PLU DE 2012

Cartographie des surfaces utilisées entre 2012 et 2020 :



Les espaces utilisés étaient des espaces naturels correspondant à des délaissés entre des espaces déjà urbanisés ou des espaces agricoles (dont quelques oliveraies).

Consommation d'espace pour l'habitat :

	Surfaces utilisées	Nb logements	Densité moyenne
Réalisé	6,74 ha	68	10,1 log /ha
En cours	3,22 ha	41	12,7 log /ha
TOTAL	9,96 ha	109	10,9 log/ha

Consommation d'espace pour les équipements collectifs et activités économiques :

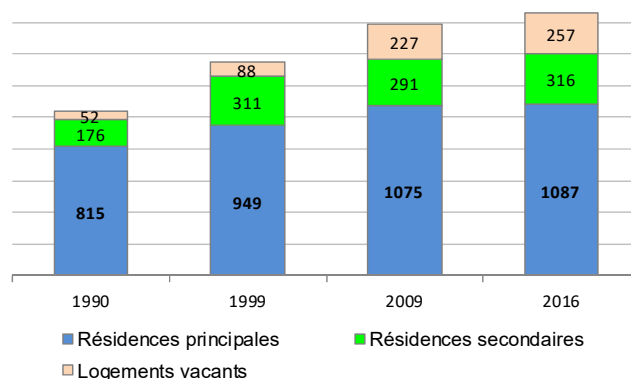
- Maison de santé sur 0,11 ha
- Constructions à usage économiques sur 0,67 ha

Soit 0,78 ha utilisés pour les équipements et activités économiques.

4. CARACTERISTIQUES DU PARC IMMOBILIER

4.1. ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

L'accroissement du parc de logements est en ralentissement depuis les années 2005, mais ce ralentissement est moins accentué que celui du nombre d'habitants.



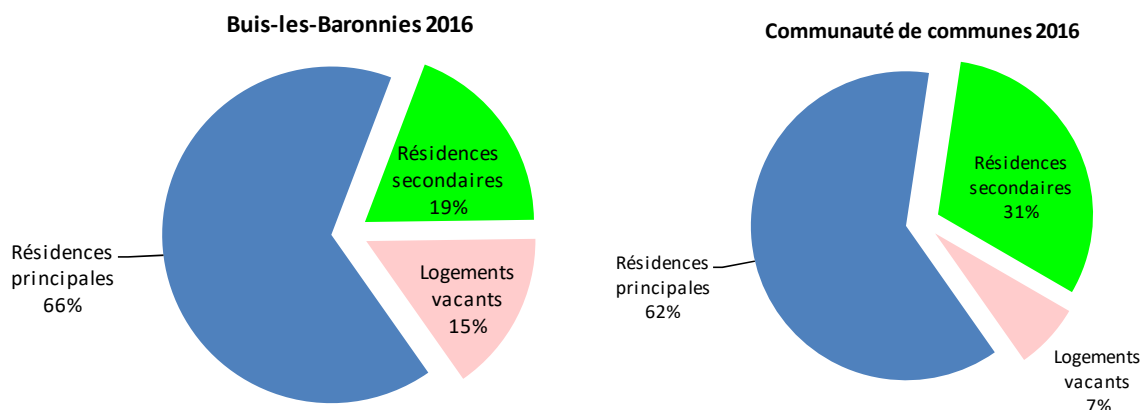
BUIS LES BARONNIES	1999	2009	2016
Résidences principales	70,4 %	67,5 %	65,5 %
Résidences secondaires	23,1 %	18,3 %	19 %
Logements vacants	6,5 %	14,2 %	15,5 %

La part des résidences principales diminue, ce qui est en adéquation avec la stagnation de la population. Le taux de résidences secondaire se rapproche de 20%, ce qui témoigne de l'attractivité touristique de la commune.

Les logements vacants ont significativement augmenté depuis 1999, avec un taux de vacance de 15,5 % (257 logements selon l'INSEE en 2016).

En 2016, Buis-les-Baronnies se distingue par :

- un taux de logements vacants deux fois plus important qu'à l'échelle de la communauté de communes,
- une proportion de résidences secondaires inférieure.



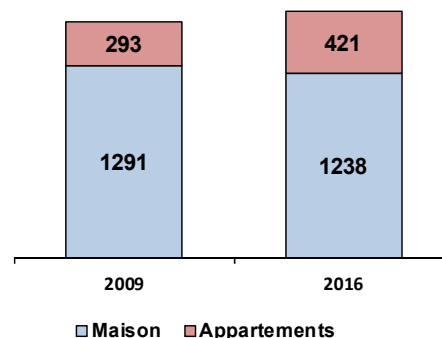
De 1975 à 1990, la forte demande de logements sur la commune de Buis les Baronnies contribue à une requalification des logements vacants (- 45% de logements vacants sur la période). La tendance s'inverse dans les deux dernières décennies pour retrouver, puis dépasser le taux de 1975 (8,4%). Ce phénomène a coïncidé avec la stagnation de la croissance démographique et une demande forte vers l'habitat individuel de type pavillonnaire.

4.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

Logements individuels et collectifs

L'habitat individuel reste largement majoritaire, mais la part des logements collectifs est en augmentation. Le nombre de maisons individuelles est en diminution ce qui laisse supposer la rénovation d'anciennes bâtisses en appartements en plus de la construction de logements collectifs neufs. La réhabilitation d'un ancien hôtel au cœur du centre bourg a permis notamment la mise en location de plusieurs appartements.

En 2016, le taux de logements locatifs à Buis-les-Baronnies (25,4%) dépasse celui de la communauté de communes dans son ensemble (24,1%)



Statu d'occupation

La grande majorité des habitants de Buis les Baronnies sont propriétaires de leur logement : 62% en 2016.

La part du locatif est néanmoins importante : elle reste supérieure à Buis les Baronnies (35,1 % en 2016) qu'au niveau de la CC des Baronnies en Drôme Provençale (34,1 %). Le parc locatif privé est relativement important en raison du statut de bourg centre de Buis les Baronnies.

Cependant, cette offre locative ne compense pas la demande importante : en outre la qualité est très moyenne (notamment en centre bourg) et s'accompagne d'un marché des loyers très élevés,

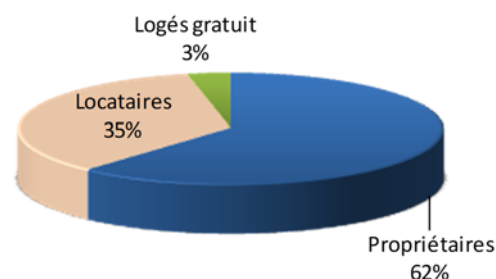
Il existe aujourd'hui une difficulté à maintenir les jeunes ménages (20-29 ans) dans la commune.

Taille des logements

Le parc de logement se caractérise à 63,5% par une taille de logements de 4 pièces et plus. Les petits logements représentent moins de 15% du parc. Cette répartition est presque similaire à celle de la communauté de communes.

2016	Buis les Baronnies	CC BDP
Type1 & 2	13,6 %	14 %
Type 3 & 4	54,5 %	52,3 %
Type 5 et plus	31,9%	33,7 %

Caractéristique des résidences principales en 2016



4.3. LOGEMENT SOCIAL

Le parc de logements sociaux sur la commune de Buis les Baronnies représente environ 16% du parc avec 58 logements dont 31 logements conventionnés privés et 27 logements conventionnés publics recensés en 2015.



On peut notamment citer 3 résidences gérés par DAH : 2 en cœur de bourg correspondant à d'anciens bâtiments réhabilités : Les Ursulines-Place Jean Jaurès ; La tour du Safré -Rue du Paty et un programme de 4 logements livrés en 2013 rue du Pont Neuf.

4.4. STRUCTURES SPECIFIQUES

E.H.P.A.D.¹ :

L'EHPAD « Les Carlins » est adossé à l'hôpital : il comprend 119 places.

Aire d'accueil des gens du voyage

La commune n'est pas concernée par une obligation de création d'aire d'accueil des gens du voyage

4.5. LOGEMENTS VACANTS ET OPERATIONS DE REHABILITATION DE L'HABITAT

L'INSEE recense 257 logements vacants en 2015 sur la commune. Un comptage de logements vacants (aspect extérieur) a été fait par la mairie sur le centre bourg. Le chiffre de logements annoncé par l'INSEE, semble surévalué car un nombre important de logements sont loués en résidence secondaire.

¹ E.H.P.A.D. : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.



Repérage bâtiments vacants du centre bourg

Selon le fichier des locaux établi début 2021 par la DGFIP, 221 logements vacants sont recensés, dont :

- 81 vacants depuis un an au plus,
- 74 vacants depuis plus d'un an et moins de 5 ans,
- 66 depuis au moins 5 ans.

On notera que la commune n'est pour l'instant pas concernée par un PLH (Programme Local de l'Habitat).

Depuis 1980, 5 OPAH² et 6 PIG³ se sont succédé sur les Baronnie.

L'OPAH la plus récente (2008/2010) a concerné les bourgs centres des communes de Buis les Baronnie, Mirabel aux Baronnie, Mollans sur Ouvèze et Nyons et le PIG toutes les autres communes.

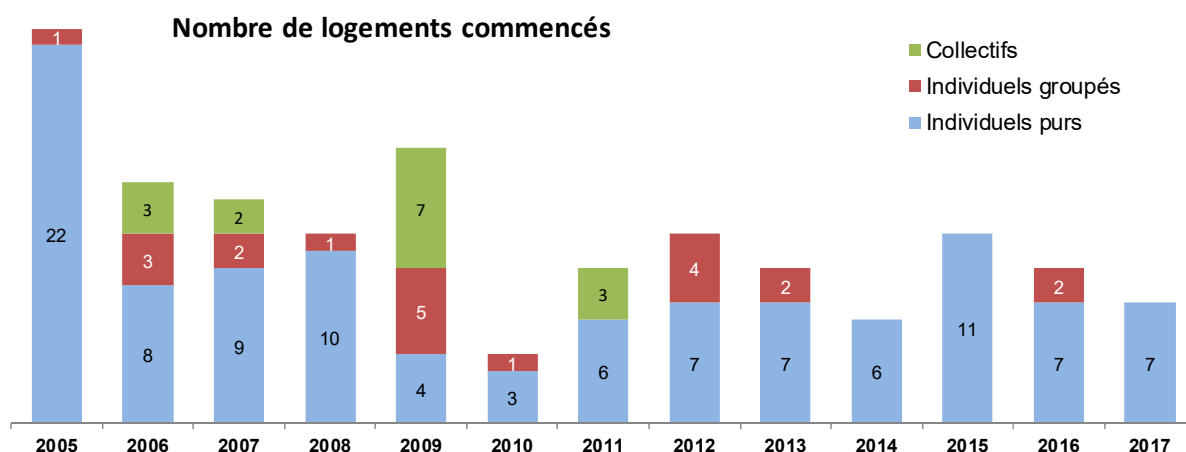
Seulement 10 logements (OPAH +PIG) ont bénéficié des aides sur la commune de Buis les Baronnie.

A ce jour, il n'y a plus d'OPAH en cours sur le territoire. Les aides à l'amélioration de l'habitat sont désormais gérées dans le cadre d'un PIG mené par la CCBDP dont l'animation est confiée à SoliHa : ce PIG vis l'accompagnement des propriétaires bailleurs ou occupants dans leurs projet d'amélioration de l'habitat (adaptation du logement pour le maintien à domicile de personnes âgées ou handicapées, ou pour des économies d'énergie).

² O.P.A.H. : Opération programmée d'amélioration de l'habitat

³ P.I.G. : Programme d'intérêt général

4.6. RYTHME DE LA CONSTRUCTION POUR L'HABITAT



Le rythme de construction annuel est irrégulier, mais on peut noter une tendance à la diminution par rapport à la décennie précédente, avec en moyenne :

- 9,3 logements commencés par an sur 10 ans entre 2008 et 2017, dont 10 % de logements collectifs (en réhabilitation) ;
- 11 logements commencés par an sur 13 ans de 2005 à 2017, dont 10% de collectifs.

La construction neuve est donc entièrement dévolue aux logements individuels, alors que la rénovation de bâtiments existants est majoritairement consacrée à des logements collectifs ou individuels groupés. Sur 10 ans, de 2008 à 2017, sur 93 logements commencés 65 étaient des constructions neuves (70%) et 28 concernaient des bâtiments existants (30%).

5. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La volonté de redynamiser la croissance démographique, passe nécessairement par le développement d'une offre de logements adaptés aux besoins de la population à accueillir, aussi bien en termes qualitatifs que quantitatifs.

- Le parc ancien du centre-ville est la 1ère source de vacance : logements énergivore disposant rarement d'espace extérieur et de place de stationnement

La rénovation et la remobilisation de ce parc ancien seront donc à encourager, sachant que le facteur financier est souvent le facteur limitant à la remise sur le marché de ce type de logements. Il faut noter que des problèmes structurels liés à la nature du sous-sol compliquent encore ces rénovations pour une partie des maisons de ville construites sur les anciens remparts.

- Une offre d'habitat abordable à destination des familles est également nécessaire pour favoriser l'installation ou le maintien de jeunes ménages sur la commune.

- Des logements adaptés aux personnes âgées, qui sont nombreuses sur le territoire sont également à prévoir.

E. SERVICES ET EQUIPEMENTS

La commune de Buis les Baronniees constitue un véritable pôle de services et d'équipements pour le pays de Buis.

1. EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET EDUCATIFS

- Petite enfance (compétence de la communauté de communes) :
 - 1 multi-accueil de 19 places est implanté sur la commune.
 - Assistantes maternelles agréées.
- Équipements scolaires :
 - L'école élémentaire publique (gérée par un SIVOS⁴ regroupant 11 communes) accueille environ 185 élèves sur 8 classes en primaire et 85 élèves sur 4 classes en maternelle.
 - Le collège Henri Barbusse accueille 235 élèves répartis sur 11 classes. Il est desservi par la ligne 39 des transports en commun du département.
 - La cantine est assurée par le Conseil Général.
 - L'accueil périscolaire / centre aéré est géré par l'Association Familiale des Baronniees.

A partir de la 2e, les élèves se dirigent vers les lycées de Nyons, Vaison la Romaine. Les établissements post-bac les plus proches sont à Avignon et Orange.

La Maison Familiale et Rurale (MFR) des Baronniees assure des formations en alternance (apprentissage) pour les métiers de bouche, du CAP au BP.

2. EQUIPEMENTS COLLECTIFS

- Services publics divers

En plus de la mairie, Buis les Baronniees dispose d'une poste et d'une trésorerie.

- Services médicaux

La commune dispose d'un hôpital de proximité comprenant 19 lits en soins et 25 lits médicalisés.

La maison de santé pluri professionnelle (MSP) mise en service en 2018 regroupe notamment des médecins généralistes, des kinésithérapeutes, des infirmières et d'autres professionnels paramédicaux, ainsi que, l'équipe de la pharmacie (dans ses propres locaux). Elle accueille également le CMP adultes (centre médico-psychologique) une journée par semaine.

- Équipements sportifs et de loisirs

La commune de Buis les Baronniees s'est forgée, depuis de nombreuses années déjà, un caractère très sportif, du loisir à la compétition, avec une politique volontariste dans ce domaine. Le patrimoine naturel exceptionnel et de nombreux atouts climatiques dont bénéficie le village, lui permettent de miser sur les activités de pleine nature.

La commune dispose de :

- Plateau sportif de Tuves avec terrains de foot, multisports, tennis,

⁴ SIVOS : Syndicat intercommunal à vocation scolaire

- Gymnase intercommunal quartier Bas Jonchier (3 salles d'activités),
- Piscine quartier de Jalinier,
- Aire de camping-car
- Centre équestre,
- Via ferrata du St Julien (4 parcours) et sites d'escalade (St Julien et gorges d'Ubrieux).

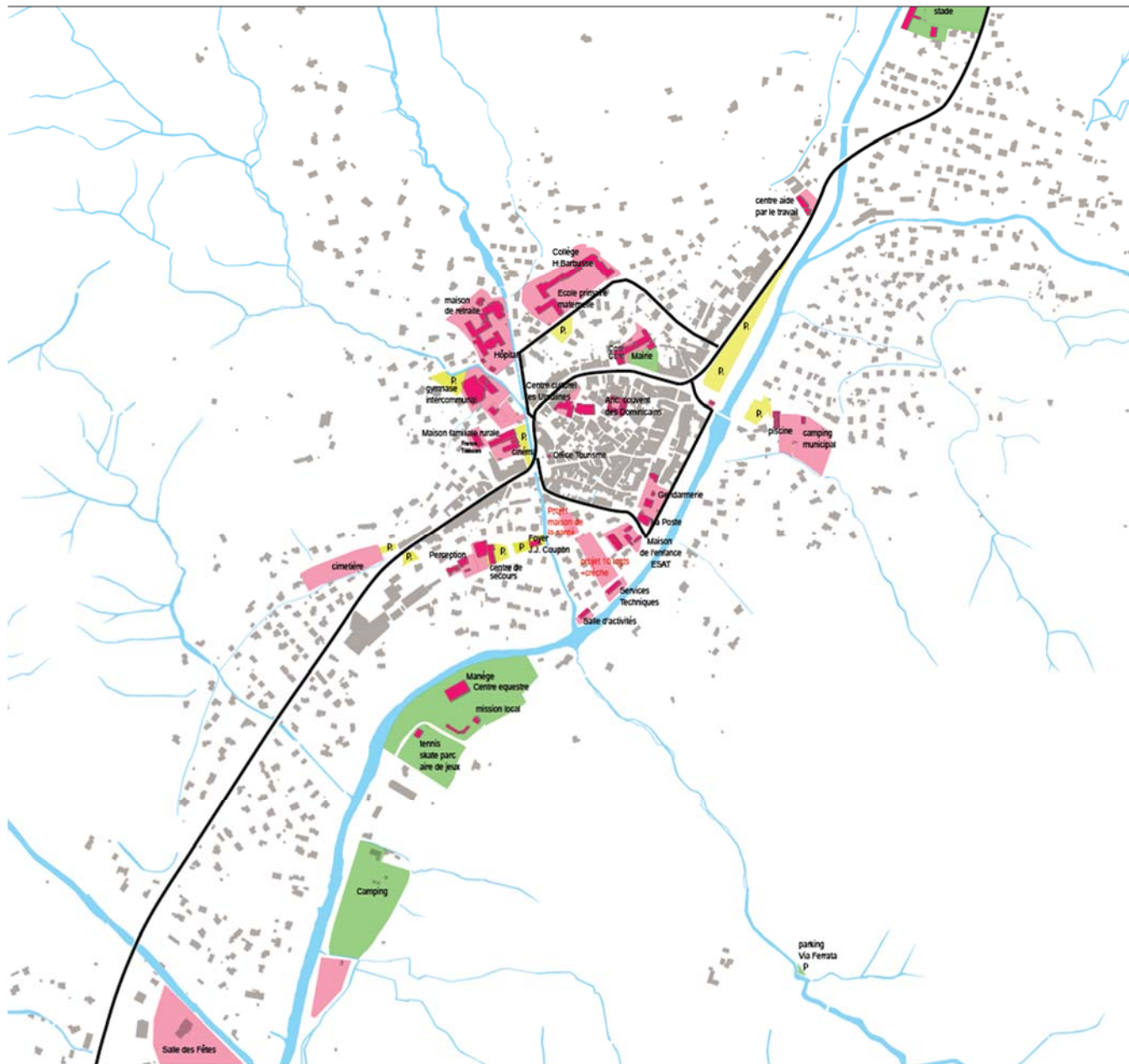
▪ **Équipements culturels**

- Salle des fêtes ZA la Palun (350 pl. assises / 700 pl. debout)
- Salles d'exposition et d'animation culturelle
- Foyer Jean Joseph Coupon (180 pl. debout)
- Cinéma
- Médiathèque / archives municipales
- Salles communales pour réunions (Auditoire) et répétitions musicales (Tuves)

La commune dispose d'un tissu associatif diversifié et très dynamique. Buis les Baronnie s'anime tout au long de l'année autour de nombreuses manifestations, qu'elles soient sportives, culturelles, populaires...

La demande sociale croissante, a permis à la municipalité la réalisation de jardins potagers familiaux sur un terrain communal de 11 000m² environ, à proximité de la salle des fêtes.

Illustration : équipements – services



3. LES RESEAUX ET SERVICES PUBLICS

3.1. EAU POTABLE

La gestion du service de l'eau relève de la compétence de la Commune, qui l'a déléguée à l'entreprise Suez.

A l'origine, Buis les Baronnie est alimentée par la source dite d'Annibal, située au nord de l'agglomération.

Aujourd'hui l'eau potable distribuée provient de 2 sources :

- Le captage d'Annibal, sur le territoire communal (protégé par DUP du 23/10/1998) ; Ressource principale de la commune.
- Le forage de Chaussène, sur le territoire de Plaisians, mis en service en 2015 (protégé par DUP de mars 2013). Les périmètres de protection de ce forage ne concernent pas Buis-les-Baronnies. Cette nouvelle ressource constituée de 2 puits en nappe profonde permettra de garantir un approvisionnement en quantité et en qualité pour les décennies à venir. Cette ressource alimente en permanence les secteurs haut-service et route de Propiac, elle n'est sollicitée pour le reste de la commune que lors des périodes de forte affluence. Cette ressource alimente aussi les communes de Plaisians et d'Eygalières.

Le réseau d'eau potable s'étend sur 38 km. Le réservoir de Coquillon assure la régulation de distribution en eau de l'agglomération, d'une capacité de 700 m³ (deux bassins de 350 m³ chacun). La station de pompage du Jonchier et un petit réservoir de 50 m³ assurent l'alimentation des quartiers les plus hauts : le Jonchier, les Guilhottes, les Pialats. Un réservoir de 600 m³ est également implanté en sortie du forage de de Chaussène.

L'eau est traitée (chloration) avant sa distribution.

On peut noter qu'il existe également un captage d'eau privé pour le camping « le Romegas ».

Selon le Schéma directeur d'alimentation en eau potable (SDAEP) élaboré en 2020, concomitamment à la révision du PLU :

- La production annuelle d'eau observée entre 2014 et 2016 est plutôt stable d'une année sur l'autre. Elle oscille entre 248 000 et 251 000 m³/an. Le réseau compte 1618 abonnés en 2016.
- L'eau distribuée sur la commune est d'excellente qualité.
- En tenant compte des projections démographiques du PLU extrapolées à l'horizon 2040 et des activités économiques et touristiques, le SDEAP conclut que les besoins maximums futurs de Buis-les-Baronnies (à l'horizon 2040) en période de pointe peuvent être satisfaits à partir des ressources actuelles de la commune.

3.2. ASSAINISSEMENT

La communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençales assure la compétence en matière d'assainissement non collectif et de traitement (station d'épuration). La commune a la compétence concernant le réseau collectif d'assainissement et en a délégué la gestion à l'entreprise Suez.

▪ Assainissement collectif

Le réseau séparatif a été réalisé par portions successives depuis la construction de la première station d'épuration en 1973. Ce réseau a été réalisé en priorité sur le centre ancien et ses pourtours. La dernière tranche d'extension du réseau date de 2005.

Des quartiers excentrés tels que l'Adret de Serre et Rieu Laval ne sont pas raccordés à ce réseau.

Une nouvelle station d'épuration qui dispose d'une capacité de 5 500 Équivalents / habitant est en service depuis 2011. Elle est aujourd'hui utilisée à environ la moitié de sa capacité hydraulique et épuratoire. L'extension éventuelle des installations de cette station est à prévoir.

Un schéma général d'assainissement avait été réalisé en 2011 et une carte de zonage assainissement est annexée au PLU de 2012.

▪ Assainissement non collectif

Les habitations non raccordées au réseau d'assainissement communal (Quartiers Adret de Serre, Rieu Laval Savouillanne, Jonchier, l'Écluse) doivent disposer d'un assainissement autonome.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) assuré par la communauté de communes, a la charge du contrôle systématique et régulier de toutes les installations d'Assainissement Non Collectif (ANC).

Selon les données du SPANC, la commune de Buis-les-Baronnies comptait 123 installations d'assainissement non collectif en 2018.

▪ Eaux pluviales

Le Schéma d'assainissement réalisé en 2011 indique qu'il n'y a pas de problématique particulière concernant les eaux pluviales sur la commune.

Un réseau d'eau pluvial de 4,2 Km (hors fossés) dessert la zone urbaine.

3.3. GESTION DES DECHETS

La collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés pour la commune de Buis les Baronnie relèvent de la compétence de la communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale.

Collecte :

Elle est réalisée en points de regroupements ou points d'apport volontaire en fonction des déchets collectés.

La fréquence de collecte est variable selon les secteurs (bourg-centre et zone rurale) et les saisons (la collecte est renforcée en saison estivale).

Une des 3 déchèteries intercommunales est implantée à Buis-les-Baronnies, à proximité de la station d'épuration.

Un projet de plateforme de gestion des déchets en continuité de la déchèterie est à l'étude.

Traitement :

- Centre d'enfouissement déchets : pour les ordures ménagères et les encombrants non recyclables.

- Filières de recyclage : pour les emballages, papiers et cartons, verres, métaux, bio déchets, végétaux ; bois, gravats, ampoules, piles, huiles, consommables informatiques, ..

- Filières de réutilisation : vêtements, objets réutilisables de la ressourcerie.

- Incinération avec valorisation énergétique : refus des emballages recyclables, Déchets dangereux des ménages, déchets des activités de soins à risques infectieux ;

La communauté de commune a également mis en place la ressourcerie 3R-La triade.

3.4. RESEAU DE DEFENSE CONTRE L'INCENDIE

La défense incendie est correcte dans l'ensemble. Le réseau de défense incendie est basé sur le réseau d'adduction d'eau potable. Du fait de l'étendue de la commune, et de la surface boisée, des citernes sont installées et gérées par le Département.

3.5. RESEAU NUMERIQUE

Le syndicat bi-départemental Ardèche Drôme Numérique (ADN) porte le projet de déploiement de la fibre optique dans les territoires pour le compte des EPCI.

D'ici fin 2023, le projet de développement FTTH (fiber to the home) permettra d'apporter la fibre « à la maison » pour tout le territoire.

4. PERSPECTIVES D'EVOLUTION

La commune dispose d'équipements conséquents dépassant largement le rayonnement communal. Ces équipements présentent un caractère structurant et de service pour l'ensemble du bassin de vie.

L'attractivité communale passe par leur maintien, leur développement et leur évolution.

La commune vient de finaliser le projet de maison de santé et soutient la réhabilitation de l'hôpital.

Un projet de maison de l'enfance est également en projet.

F. TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

Le territoire de Buis-les-Baronnies, à l'écart des voies de communication majeures (vallée du Rhône à plus d'une heure, et axe vallée du Rhône - Gap à ½ heure) est relativement enclavé.

L'accès au réseau ferré est éloigné, les déplacements se font donc par la route :

- gare TGV : Avignon à 65 Km.
- gare T.E.R. : Orange à 50 Km et Montélimar à 85 Km.

1. RÉSEAU ET EQUIPEMENTS ROUTIERS EXISTANTS

1.1. ORGANISATION DE LA STRUCTURE VIAIRE

> Un axe nord-sud d'intérêt départemental : la RD 5, à laquelle tous les axes d'intérêt local se rattachent. La RD 5 relie Buis-les-Baronnies à Vaison-la-Romaine au Sud-Ouest et rejoint vers le Nord-Est la RD546 vers Séderon et les Alpes.

> Quatre axes d'intérêt local, qui assurent une bonne desserte du territoire communal :

- la RD 147 vers l'Ouest : Beauvoisin/ Propiac, qui rejoint la RD 5 au sud du bourg ;
- la RD 108 vers le Nord : Sainte-Jalle, via le col d'Ey ;
- la RD 72 vers le Sud-Est : Eygaliers, qui rejoint la RD 5 au sud du territoire communal ;
- la RD 159 vers l'Est : La Roche sur le Buis et le Poët en Percip, connectée à la RD5 au niveau du bourg



Axes de desserte structurants et nombre de véhicules jour

Les autres infrastructures sont constituées par le réseau des voies communales et des chemins ruraux, qui ont généralement des caractéristiques limitées car répondant aux besoins de la desserte locale et agricole de la commune.

1.2. MODES DOUX

Les modes doux sont aujourd'hui souvent tournés vers les loisirs et la pratique sportive et moins vers une utilisation comme moyen de déplacement quotidien :

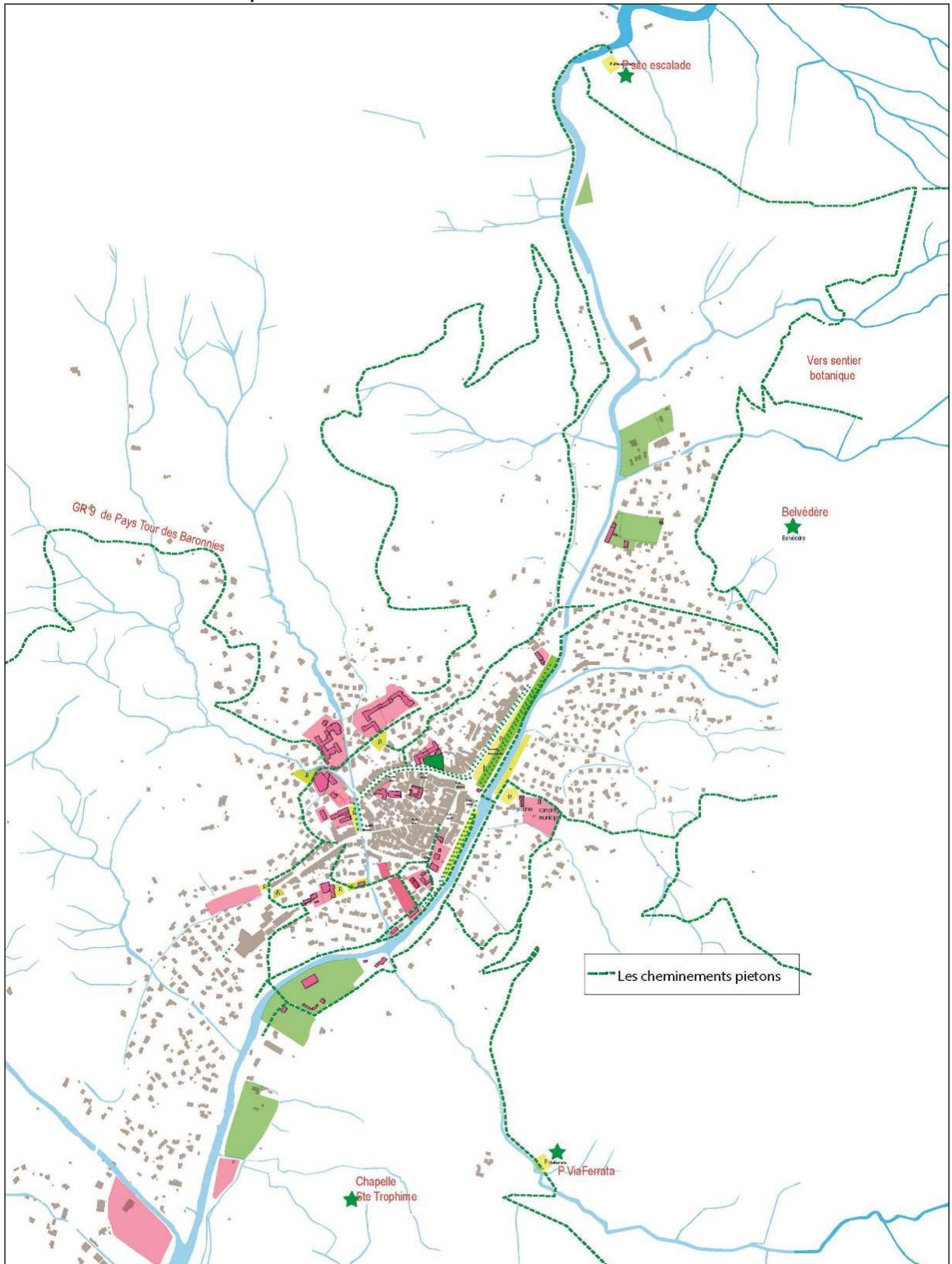
- Au départ de la Place du Quinconce, au centre de Buis les Baronnie, de nombreux sentiers partent pour la découverte du territoire, avec notamment des boucles loisirs et touristiques et une boucle sportive vers le Ventoux.
- La commune a aménagé un sentier qui longe un canal du XIIIe siècle, qui servait à alimenter les moulins ; long de 3km, il va des gorges de l'Ubriex jusqu'à l'Ouvèze dans le bourg.
- En ville les modes doux ne sont pas toujours facilités avec :
 - Certains axes sans trottoir ou avec du stationnement gênant
 - Du stationnement en épi fermant les cheminements piétons sur certains secteurs

- Un centre historique aménagé en grande partie avec du stationnement omniprésent
- Des aires de stationnement vélo peu lisibles et peu sécurisés
- Des cheminements le long des berges de l'Ouvèze peu valorisés : perte de continuité piétonnes, conflits d'usage et sécurité, ...

On peut noter le projet de Vélo route voie verte de l'Ouvèze actuellement à l'étude.

Il faut également signaler que la Communauté de communes Baronnie en Drôme Provençale s'est engagée dans l'élaboration d'un schéma directeur cyclable qui encadrera le développement des pistes cyclables, vélo routes, voies partagées, voies en site propre, voie verte et leurs usages.

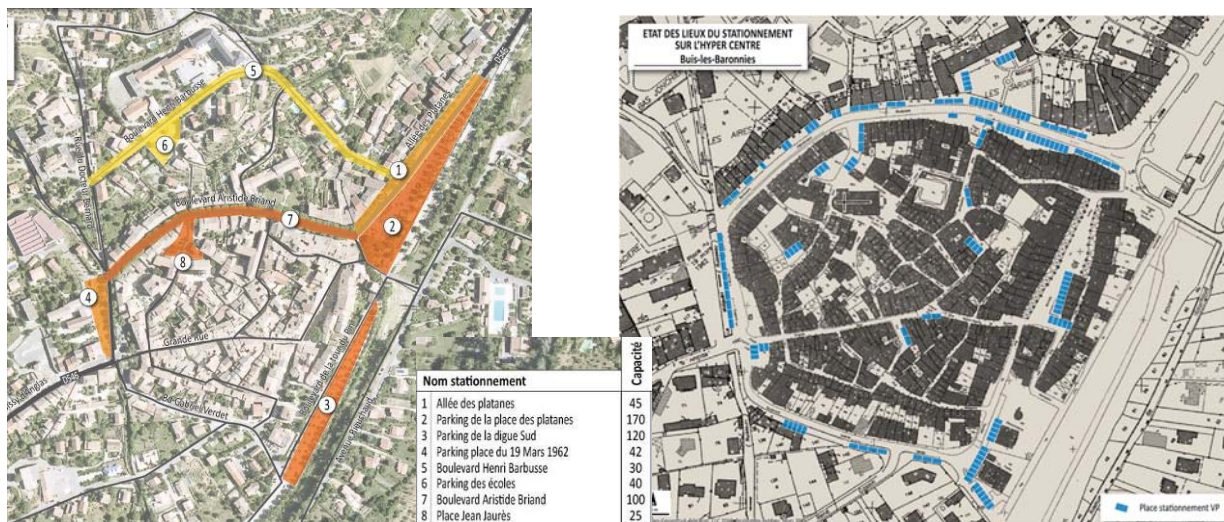
Illustration : cheminements piétons



1.3. STATIONNEMENT

Source : Étude INDIGGO - 2016

L'offre de stationnement dans le bourg :



L'étude réalisée en 2016 par Indiggo a montré une saturation des poches de stationnement en saison dans l'hyper centre, mais encore des réserves de capacité sur les parcs extérieurs à optimiser. Le constat est le même en période scolaire mais sur des aires de stationnement différentes.

Le nombre de places de stationnement « licites » se monte à 572 dans le bourg.

Le stationnement est un point crucial à Buis, surtout en saison touristique. Il en ressort de l'étude déplacement un certain nombre de dysfonctionnements : conflits d'usages, sécurité, stationnement anarchique, signalétique, ...

1.4. TRANSPORTS COLLECTIFS

La commune de BUIS LES BARONNIES est desservie par la ligne de bus n°39 reliant Lachau – Buis – Nyons – Vaison la Romaine, qui fait partie du transport interurbain géré par la Région.

Destination / provenance	NB aller et retour
Nyons	5 AR / jour
Vaison et Orange	2 AR / jour

La commune est bien dotée en arrêts de bus et dispose d'une certaine fréquence de passage, permettant ainsi à la population active de rejoindre plus particulièrement Nyons (Vaison est faiblement desservi par cette ligne de bus depuis Buis les Baronnies).

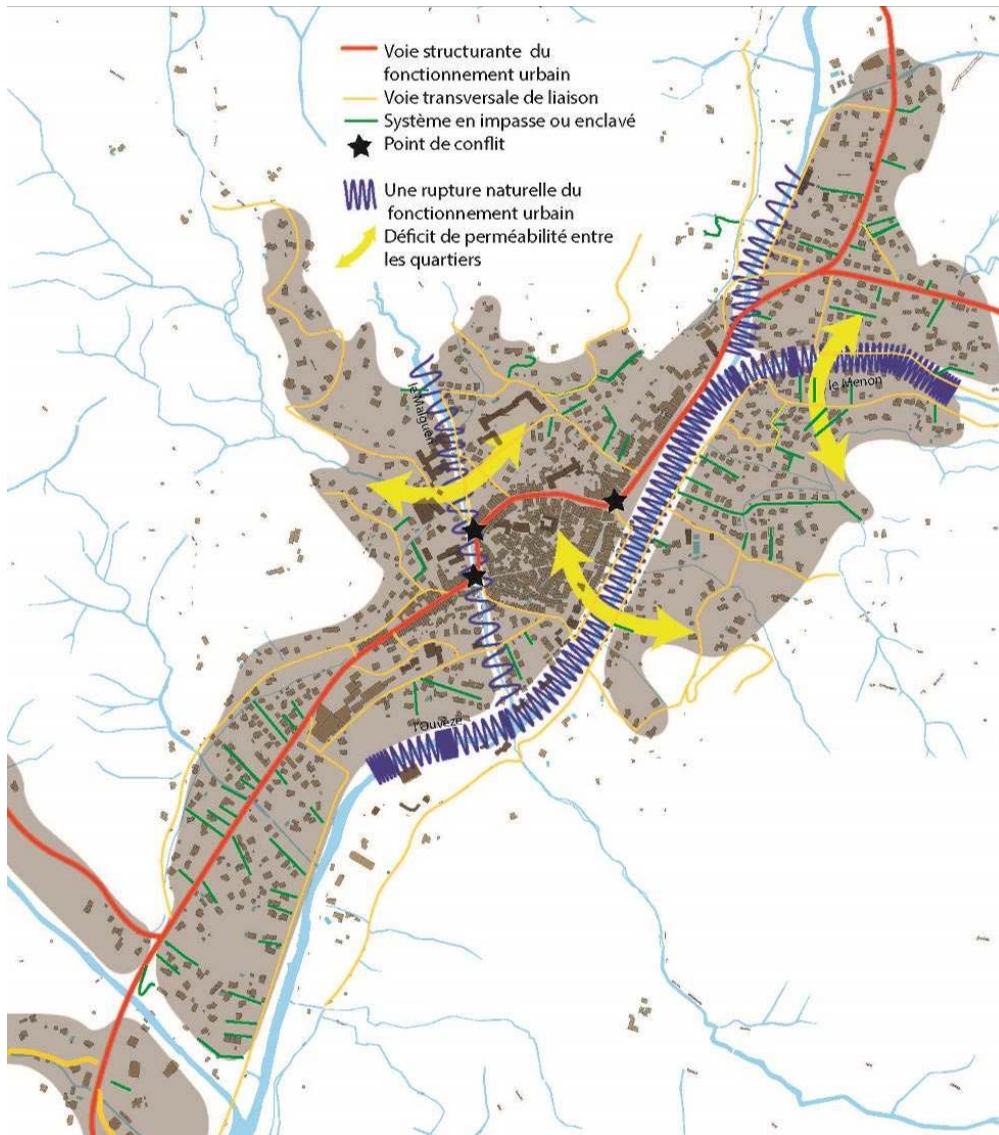
Cette ligne est renforcée par une ligne à la demande en direction de Vaison et Montbrun. Une ligne à la demande vers Carpentras existe également, de compétence régionale. Une convention a été passée entre la région et la commune pour une offre de service de navette gratuite les jours de marché en période estivale.

Il n'y a aucune desserte vers Avignon en direct.

L'évolution des transports en commun est l'un des sujets en cours d'analyse dans le schéma des mobilités en cours d'élaboration par la Communauté de communes.

2. FONCTIONNEMENT DÉPLACEMENTS ET PROJETS

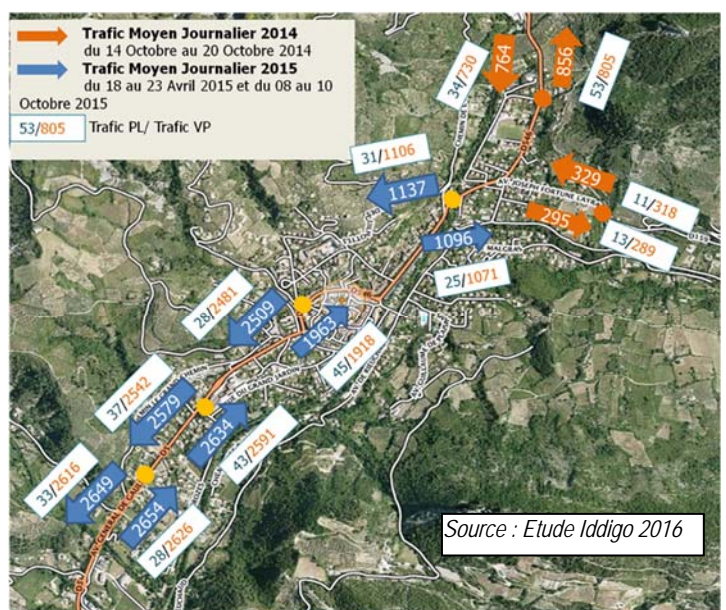
2.1. LE FONCTIONNEMENT VIAIRE



La RD5 enregistre un trafic routier de :

- 6000 véhicules/jour sur la partie ouest de la commune
- 3000 véhicules / jour sur la partie est, avec une part importante qui s'arrête au centre de Buis.

Les poids lourds représentent entre 1,5% et 2,5% du trafic.



2.2. LES AMELIORATIONS ENVISAGEES

Le Schéma de mobilités et aménagements induits conduit en 2016 par Inddigo a abouti à un plan d'actions dont les principaux objectifs sont de :

> Requalifier l'hyper centre en vue de redonner de la place aux piétons et dynamiser le commerce en facilitant l'accès aux piétons et cyclistes.

Plusieurs scénarios sont proposés avec des modifications de sens de circulation, la mise en place de zones de rencontre ou d'aires piétonnes, la mise en place de stationnement à durée limitée

> Traiter les points durs et les entrées de ville pour sécuriser et faciliter les déplacements piétons et cycles en :

- mettant en place des systèmes de ralentissement,
- aménageant des espaces piétons et bandes cyclables,
- aménageant des passerelles sur l'Ouvèze : entre les Basses Villecrozes et les Tuves (réalisée) et plus au Nord pour améliorer la traversée piétonne des gorges de l'Ubrioux.

Sont concernés notamment la place des Quinconces, l'allée des platanes, la place Jean Jaurès,...

> Optimiser l'offre de stationnement en restreignant l'accès de certains parking aux camping-cars, en créant ou confortant de nouvelles poches de stationnement en dehors de l'hyper centre.

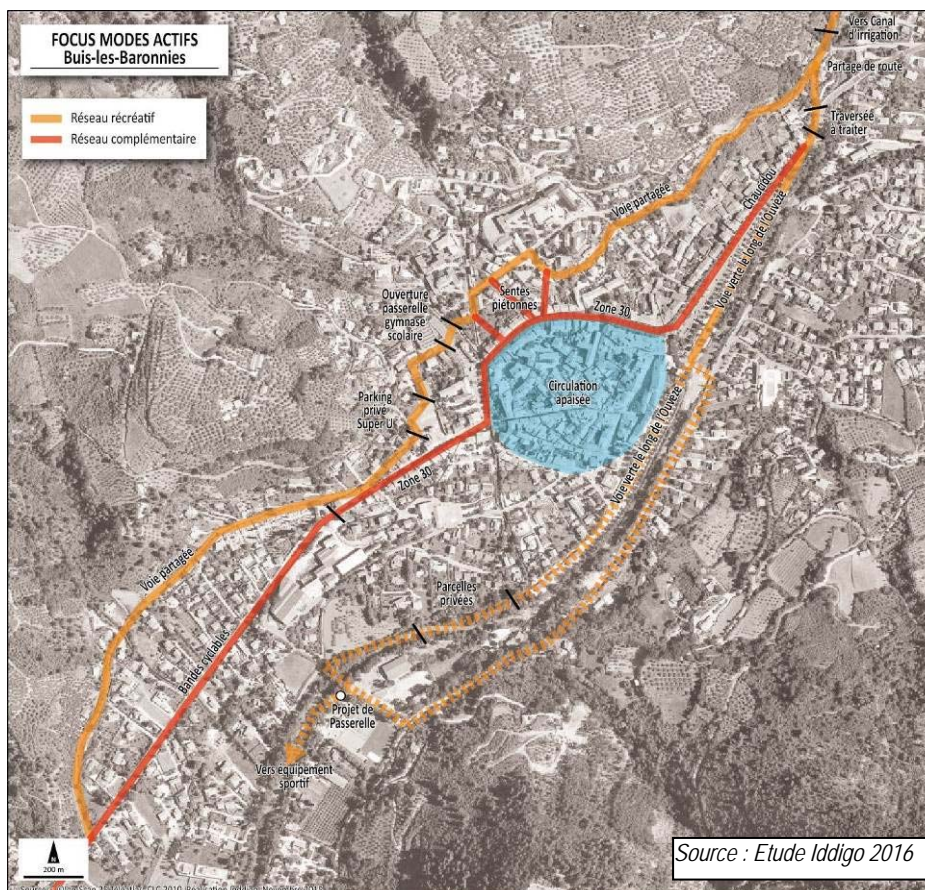
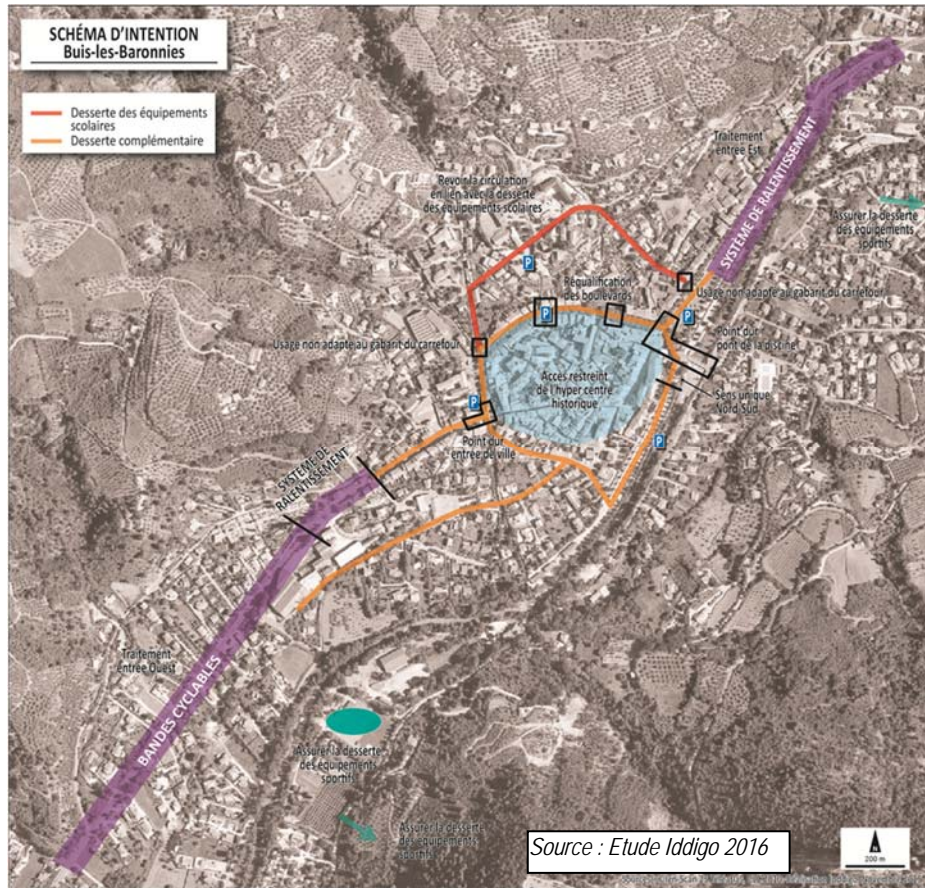
> Favoriser les modes actifs :

- pour les déplacements de loisirs : Le long de l'Ouvèze, Chemin de l'écluse au Nord et Grand Chemin au Sud, Sente piétonnes à valoriser (rue du Moulin / Chemin du Trésor).

- pour les déplacements quotidiens : Sentes piétonnes vers le centre, RD5 et boulevard Aristide Briand, Rue du Grand Jardin et Chemin des Villecrozes (alternative à court terme à une continuité le long de l'Ouvèze)

- proposer environ 100 places de stationnement vélos.

Illustrations : Intentions du schéma mobilité 2016



2^{EME} PARTIE - ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

A. CONTEXTE PHYSIQUE

1. TOPOGRAPHIE

(Source : rapport de présentation PLU 2012)

La commune de Buis-les-Baronnies s'inscrit dans l'ensemble des Préalpes du Sud.

Le territoire s'étend sur environ 5 kilomètres sur 300 mètres de large, la commune est implantée en bordure de l'Ouvèze, dans une étroite plaine alluviale, très orientée (Nord-Est/Sud-Ouest), au confluent du Menon.

Entourée de tous côtés de sommets qui avoisinent les 1000 mètres, elle fait déjà partie du domaine de la montagne, bien que l'agglomération ne dépasse pas les 380 mètres d'altitude. Il en résulte un relief accidenté, où se côtoient collines, pentes escarpées dominées çà et là par des falaises abruptes, dont certaines sont réputées pour la pratique de l'escalade. Ces sommets constituent autant de premiers plans changeants dans le paysage.

Les collines environnantes, dont les hauteurs s'échelonnent entre 400 et 600 mètres, sont très compartimentées et très ravinées par tous les rieux et petits cours d'eau à caractère torrentiel qui en descendent. Composées en grande partie d'argile, elles présentent en de nombreux endroits de forts risques de glissements.

Les affluents de l'Ouvèze, orientés plus ou moins perpendiculairement suivant un axe Est-Ouest (ruisseaux du Menon, de Laval et du Derboux), forment d'étroites vallées à partir desquelles l'agriculture semble s'étendre en direction des piémonts des montagnes, le plus souvent sous la forme de plantations d'abricotiers et d'oliviers.

De forme circulaire homogène, le centre du village est établi en bordure de l'Ouvèze, sur sa rive droite. Il est dominé et abrité au Nord et à l'Ouest par un ensemble de faux plateaux accidentés, sillonné de ravines (le Jonchier, le Malguéri), et dominé par les barres rocheuses de la montagne des Plattes qui atteint 900 mètres d'altitude.

Ces barres rocheuses des Plattes s'inclinent vers l'Ouvèze et forment avec les falaises d'Ubrieux (711 mètres), également très inclinées vers la vallée, une sorte de V qui ferme le site et se prolonge par des gorges qui donnent accès à la partie Nord de la commune.

Cette partie Nord est marquée par deux vallons très encaissés entre les montagnes : le vallon des Péchières et la poursuite de la vallée de l'Ouvèze, qui forme une unité de paysage ou de site différent.

Au Sud-Est du centre ancien, faisant suite à des pentes boisées escarpées, se dressent les barres rocheuses de Saint-Julien (768 mètres), qui forment un élément remarquable de la commune de Buis-les-Baronnies. Étroites et presque verticales, elles forment une véritable crête au sommet dentelé, telle une citadelle naturelle qui domine l'agglomération. En arrière plan, au loin, on aperçoit l'imposante silhouette du Mont Ventoux.

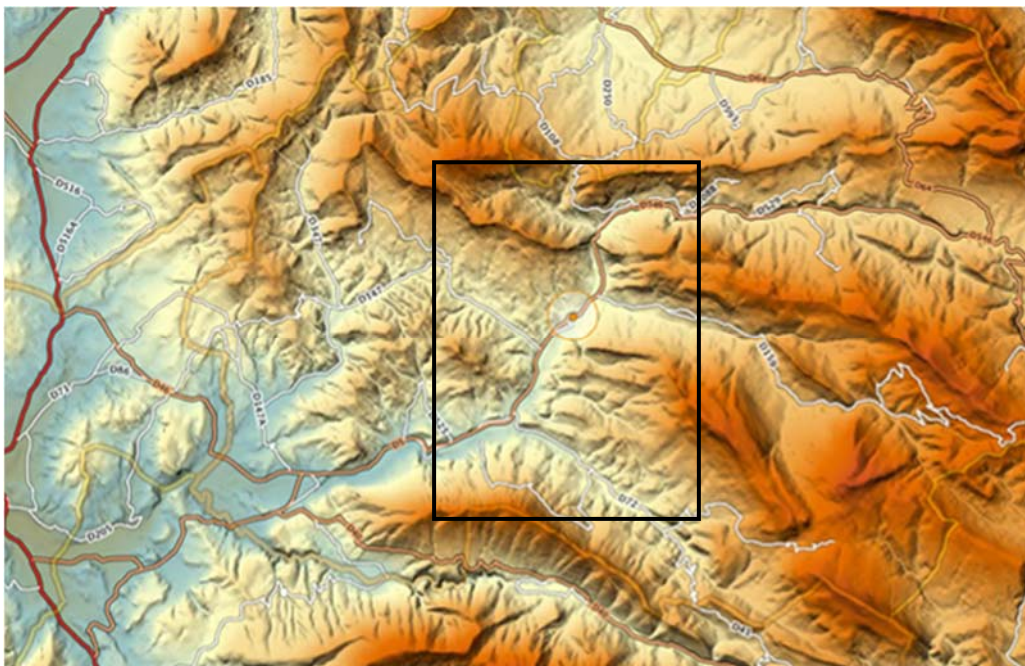
A l'Ouest et en limite communale, le Rocher Rond (804 mètres) ponctue le paysage, visible en de nombreux points. Le Mourre de Janus, la Peyrière et Petit Ubac constituent également quelques-uns des reliefs moyens du Sud de la vallée, où se marient bois de pins et de chênes verts, sur les crêtes et les sommets, ainsi que vergers et cultures, sur les coteaux et les piémonts.

Enfin, à l'extrême Sud de la commune, la montagne de Bluye, couverte de hêtres et dont la ligne de crête se stabilise à plus de 1000 mètres, forme une barrière puissante qui ferme la vallée de Buis-les-Baronnies.

En synthèse, Buis les Baronnie dispose d'un relief très accidenté :

- avec de forts dénivelés et des coteaux instables
- des vallées étroites et peu de terrains plats urbanisables à moindre coût
- une rivière au régime méditerranéen engendrant une zone inondable conséquente

Carte du relief



2. HYDROLOGIE

L'Ouveze, rivière au caractère torrentiel marqué, prend sa source à 900 mètres d'altitude au pied du col de Perty, pour ensuite rejoindre le Rhône à la hauteur de Sorgues, dans le Vaucluse, après avoir parcouru un dénivelé de 880 mètres et une distance de près de 95 kilomètres.

Son débit moyen, lié au régime pluvial spécifiquement méditerranéen, demeure faible, mais on constate une certaine brutalité de ses crues, consécutives à une pluviométrie estivale ou automnale. Ceci entraîne des risques d'inondations majeurs.

Au niveau de Buis-les-Baronnies, son bassin versant s'étend sur 127 km². Son profil en long, raide en amont, devient moins pentu en aval, entraînant la formation de méandres. A partir de Buis les Baronnies, sa vallée et son lit majeur s'élargissent.

Durant la traversée de la commune, l'Ouveze est alimentée par de nombreux ravins et ruisseaux dont les principaux, en rive droite sont :

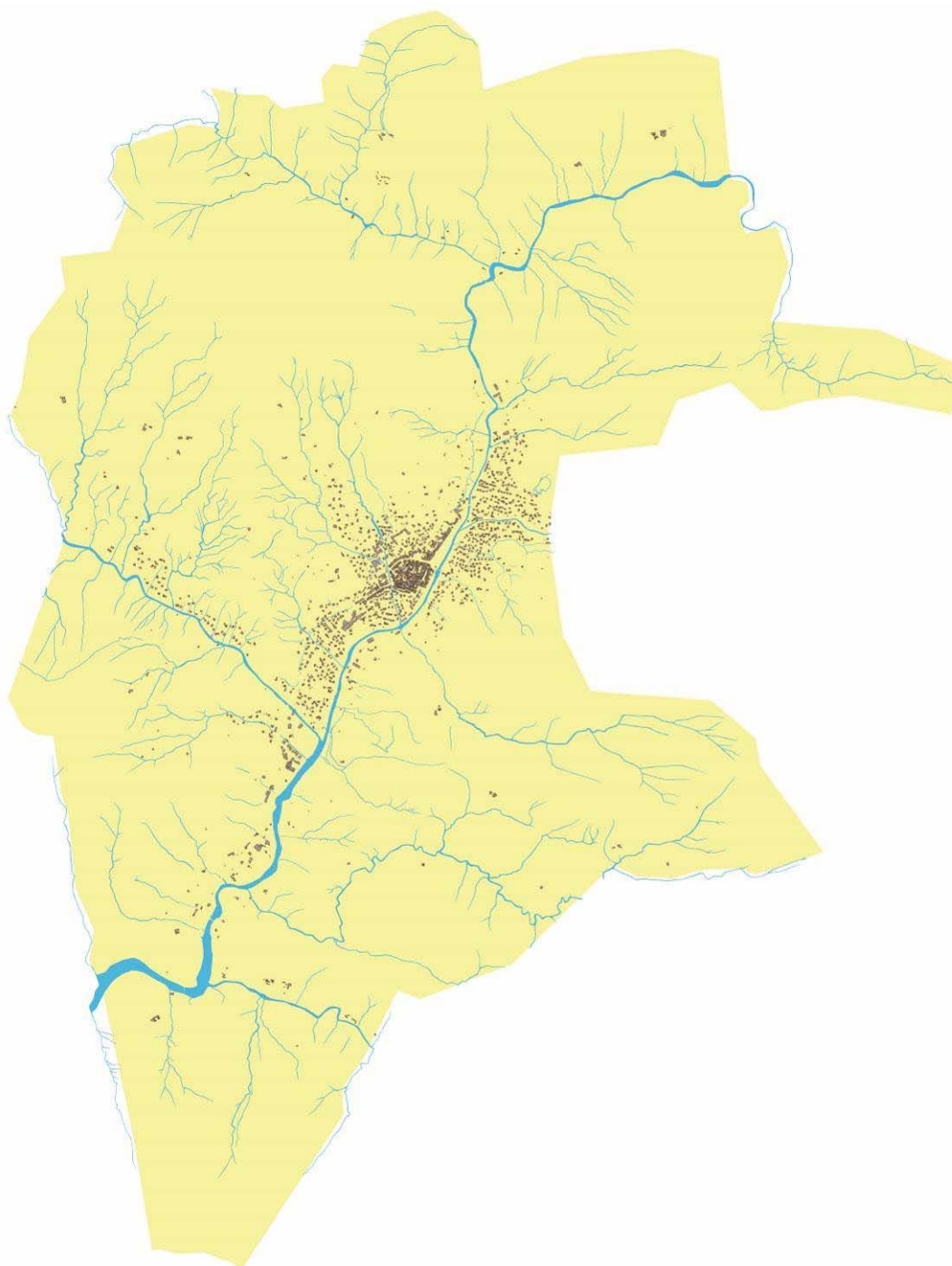
- Le ruisseau des Péchières
- Le ravin du Jonchier
- Le ruisseau de Laval
- Le ravin de La Motte

Et en rive gauche :

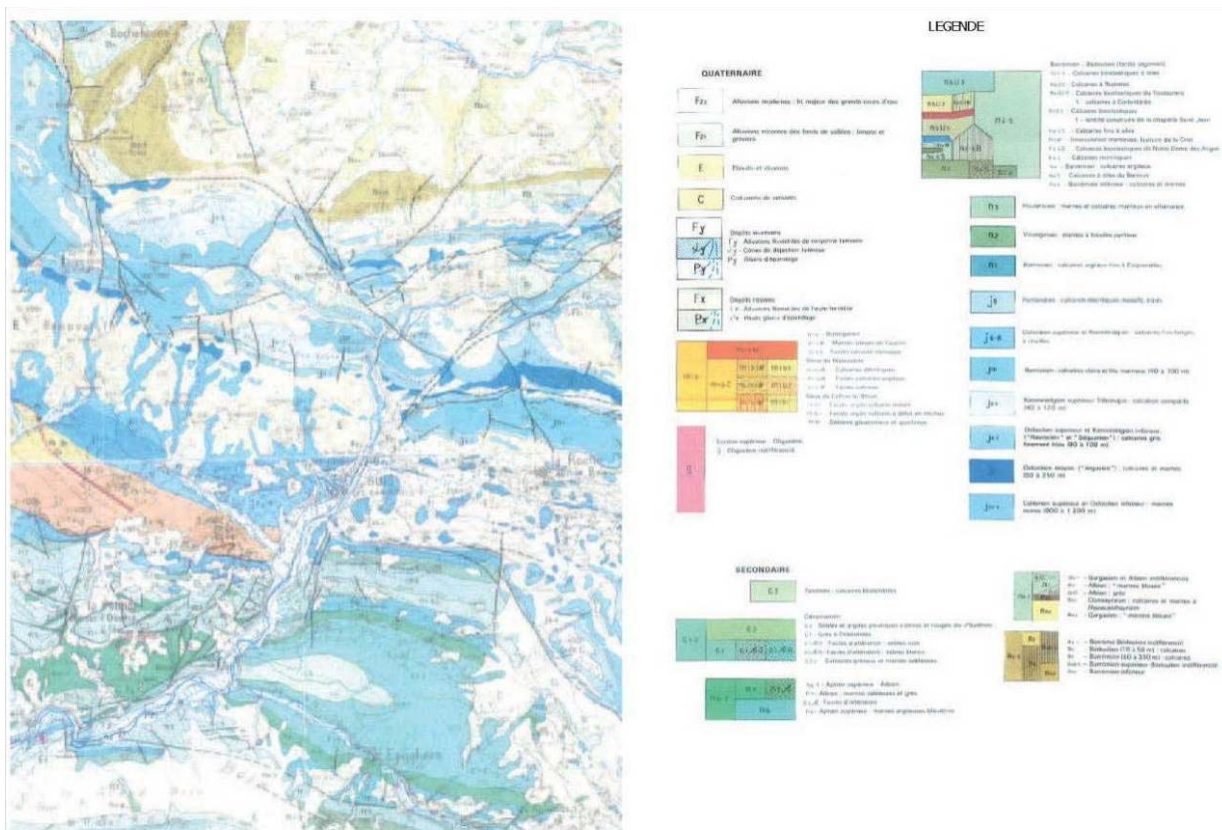
- Le ruisseau du Menon
- Le ravin des Brugières
- Le ruisseau du Derboux

Le territoire de Buis les Baronnies dispose d'un réseau de talwegs, de canaux, de ruisseaux relativement important mais parfois non pérennes en période estivale, rendant difficile l'irrigation en période sèche.

Réseau hydrographique



3. GEOLOGIE



Extrait cartes géologiques n°91 (Nyons) et n°915 (Vaison-la-Romaine)

Le massif des Baronnie appartient du point de vue géologique au domaine des Préalpes subalpines du Sud ; les terrains du Secondaire (Mésozoïque) y constituent les affleurements principaux. Il est lié à une structure plissée caractérisée par de grands synclinaux : synclinal d'Eygalières, synclinal de Poët en Percip ; et par des anticlinaux très étroits à flancs verticaux comme l'anticlinal de Buis les Baronnie⁵.

Le flanc occidental de la vallée de l'Ouvèze, à la hauteur de Buis, est constitué par des argiles calcareuses brunes, feuilletées et indurées, renfermant des niveaux noduleux plus résistants, et attribuées au Callovien. Ces argiles feuilletées, d'apparence schisteuse, sont visibles sur le flanc des collines qui s'étendent de la RD 147 jusqu'au lieu-dit « Jonchier », en passant par le cimetière de la commune. Généralement dénudées, ces collines fortement ravinées sont l'objet de plantations d'oliviers. Ces argiles calloviennes sont également visibles de l'autre côté de la vallée, notamment dans les zones dites « Tuves » et « Rieu ».

Au nord et à l'est de Buis les Baronnie, cette formation est recouverte par les argiles calcaires et siliceuses de l'Oxfordien. Ces argiles se délitent en petites lamelles gris-noirâtre plus ou moins pulvérulentes.

Ces formations calloviennes et oxfordiennes sont généralement recouvertes d'un manteau d'éluvions et d'éboulis constitués de débris feuilletés d'argiles indurées et de produits d'altération limono-sableux.

Sur les hauteurs de Buis les Baronnie, notamment au-dessus de l'hôpital et du groupe scolaire, les terrains en place sont masqués par une couverture d'éboulis calcaires à matrice limoneuse provenant des formations du Jurassique supérieur (Kimméridgien, Portlandien) qui forment les reliefs voisins.

A la surface du sol, certains de ces blocs éboulés, notamment ceux provenant de la barre calcaire du Portlandien, constituent des blocs erratiques de près d'un mètre cube.

⁵ Cf. Livret de Présentation du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de Buis les Baronnie.

La vallée est occupée par des alluvions anciennes et récentes de l'Ouvèze, constituée essentiellement d'éléments calcaires et marno-calcaires mélangés à des limons et des débris d'argiles feuilletées provenant des affleurements callovo-oxfordiens⁶.

La distribution des sols sur les surfaces non urbanisées est caractérisée, sur le flanc occidental de la vallée, par la prédominance des sols d'argiles calcareuses brunes du Callovien. La partie au nord et à l'est du territoire est composée d'argiles calcaires et siliceuses. Une zone de formation de type éboulis calcaires à matrice limoneuse se trouve sur les hauteurs de Buis les Baronnies.

Les sols dans la vallée, le long de l'Ouvèze ou en topographie basse sont majoritairement d'origine alluviale. Ces sols alluviaux sont fertiles, aux propriétés physiques, hydriques et biologiques favorables aux cultures.

4. HYDRO GEOLOGIE

La commune de Buis-les-Baronnies s'implante au-dessus de plusieurs masses d'eaux souterraines :

- Les alluvions de l'Ouvèze (FRDG353) :

La masse d'eau des alluvions de l'Ouvèze se situe majoritairement dans le département du Vaucluse et pour partie dans le département de la Drôme. Elle s'étend globalement d'est en ouest depuis le massif des Baronnies jusqu'à Sorgues en aval, où l'Ouvèze conflue avec le Rhône. La vallée alluviale de l'Ouvèze est encaissée jusqu'au secteur de Vaison-la-Romaine.

Les alluvions de l'Ouvèze sont des formations perméables qui contiennent une nappe peu profonde (la profondeur est en moyenne de 2 m, elle varie de 0,5 à 10 m), liée aux cours d'eau, et qui s'écoule globalement vers le sud-ouest, en direction du Rhône. Cette nappe est principalement libre.

Alimentation : La nappe est essentiellement alimentée par les précipitations. Le régime de la nappe dépend donc principalement des conditions climatologiques. Le substratum miocène joue également un rôle dans l'alimentation de la nappe alluviale.

Utilisation de la ressource : alimentation en eau potable et irrigation, mais plus en aval.

Vulnérabilité à la pollution forte compte tenu de la perméabilité.

- Formations marno-calcaires et gréseuses dans BV Drôme Roubion, Eygues, Ouvèze (FRDG528)

Cette masse d'eau de type karstique (imperméable localement aquifère) appartient à l'entité hydrogéologique « Calcaires et marnes crétacés et jurassiques de la vallée du Rhône au Diois et aux Baronnies » qui se situe majoritairement au sud de la Drôme et qui regroupe plusieurs formations de type karstique.

La morphologie de cette masse d'eau est consécutive à de nombreux accidents structuraux (plissement est-ouest puis décrochement nord-sud) ayant affecté cette zone entre le Ventoux et les Préalpes. Ces formations reposent sur le Jurassique inférieur (Terres noires). Cette masse d'eau se caractérise par la multiplicité des formations du secondaire et leur hétérogénéité lithologique : alternance de marnes, argiles, calcaires marneux, sables, grès, calcaires du Crétacé.

Les formations calcaires ou gréseuses du Crétacé peuvent donner naissance, au contact des horizons plus marneux sur lesquels elles reposent, à des sources plus ou moins importantes. Ce vaste domaine sédimentaire des Préalpes du sud ne possède cependant pas d'importants systèmes aquifères. Au sein de cette emprise, une autre ressource est constituée par les formations superficielles composées des éboulis de pied de falaise.

⁶ Cf. L'étude Géotechnique réalisée en 1978 par le Bureau des Recherches Géologiques et Minières.

Alimentation naturelle de la nappe : La recharge naturelle est constituée par les précipitations (300 à 350 mm d'infiltration).

Utilisation de la ressource : Captages eau potable et irrigation. Les ressources en eau potable de la commune proviennent de cette masse d'eau.

Les aquifères du domaine hydrogéologique Baronnie restent d'un intérêt très local. Les réserves profondes peuvent constituer une alternative au mode d'exploitation actuelle (l'essentiel de l'exploitation étant réalisée grâce au captage de source).

- Calcaires urgoniens du plateau de Vaucluse et Montagne de Lure (FRD0130). Cette masse d'eau ne concerne que l'extrémité sud du territoire communal et n'est pas exploitée pour son alimentation en eau potable par la commune.

5. CLIMAT

Les caractéristiques générales du climat permettent de classer Buis les Baronnie dans la "zone de transition à tendance méditerranéenne" entre les climats rhodanien et méditerranéen.

La dominante méditerranéenne peut être plus prononcée certaines années que d'autres. Les contrastes sont très importants entre les saisons. La zone marque la limite septentrionale de l'olivier.

A Buis les Baronnie, il pleut en moyenne 805 mm par an (à Nyons : 814 mm et à Montélimar : 973 mm). Le nombre moyen de jours de pluie par an est de 80. Ces chiffres relativement modestes reflètent l'influence méditerranéenne car les pluies suivent un régime torrentiel : de grandes quantités en peu de fois. Le régime des précipitations est ainsi marqué par une sécheresse estivale, s'étendant de la mi-juin à la mi-août, atténuée parfois par de violents orages, qui font grossir épisodiquement les torrents alors à sec à cette époque de l'année. Il pleut essentiellement en automne et au printemps.

Ce climat méridional est modulé par l'effet de barrière joué par les plissements montagneux d'Ouest en Est qui arrêtent la majorité des influences septentrionales, et notamment le mistral. Enfin, la différence de température entre le pied des monts et leur sommet entraîne la naissance de brises de vallée, fort agréables par les chaudes soirées estivales.

B. PAYSAGE

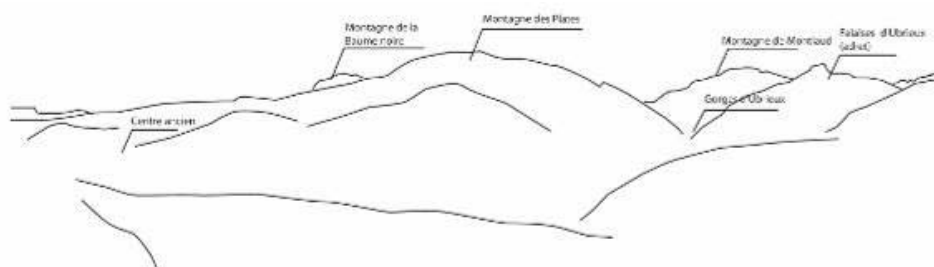
(Source : Atlas des paysages de Rhône-Alpes - Rapport de Présentation PLU 2012 - Diagnostic paysager Étude mobilité Inddigo 2016))

1. LES GRANDES UNITÉS PAYSAGÈRES

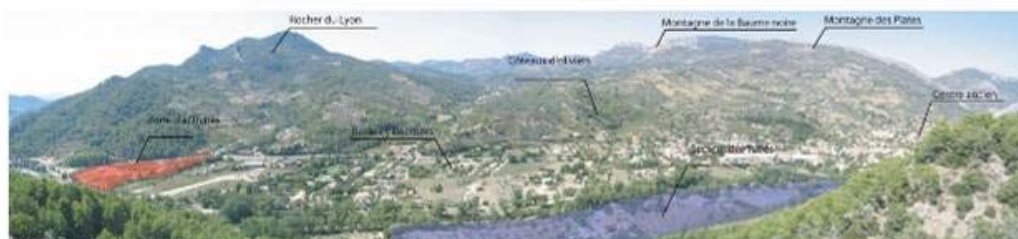
Le territoire de la commune de Buis-les-Baronnies s'inscrit dans un site paysager exceptionnel. Tous les ingrédients sont réunis pour obtenir un savoureux « cocktail paysager »⁷ :

- des ensembles rocheux constituant des points de repères ou structurant l'espace (Rocher Rond, Rocher de Saint Trophime, dentelles de Saint Julien, barres des Plates et d'Ubrieux),
- un manteau végétal varié dans sa composition et sa répartition qui habille les piémonts et les sommets,
- des cultures de vergers (abricotiers) et d'oliviers en patchwork en contrepoint des bois sur la vallée, les piémonts, les coteaux ou les faux plateaux,
- un centre-bourg médiéval bien identifié, de forme circulaire, regroupé autour de son clocher.

Le paysage lointain reste peu perceptible car les montagnes encerclent le village ; l'ouverture du paysage est donc limitée.



La vallée de Buis les Baronnies se termine aux gorges d'Ubrieux, fermées par les reliefs de la montagne des Plâtes, à l'ouest, et par l'adret d'Ubrieux à l'est, qui s'inclinent vers l'Ouvèze en formant un V caractéristique, lequel ferme le site et se prolonge par des gorges donnant accès à la partie nord de la commune.



La plaine de Buis les Baronnies s'étire entre les montagnes suivant un axe Nord-Est/ Sud-Ouest. Elle est fortement urbanisée ; les constructions contemporaines s'intensifient à mesure que l'on se rapproche du centre-bourg, et tendent à coloniser les coteaux et piémonts à l'ouest de celui-ci. Cette urbanisation s'est souvent faite au détriment des oliveraies et des vergers qui jouent un rôle important dans l'équilibre paysager (et dans l'histoire locale).

Cette vue d'ensemble de la plaine démontre le phénomène d'extension urbaine de la vallée, depuis la zone d'activité au Sud-ouest à la périphérie du centre ancien au Nord-Est.



La commune est formée par 81% de couvert forestier, les surfaces artificialisées par l'urbanisation représentent environ 196 ha soit 5.8% de la superficie du territoire. Les surfaces agricoles représentent en 2014, 350 ha contre 1010 ha en 1979, soit 13.2 % de la surface du territoire de Buis les Baronnies.

L'un des charmes de cette commune est son écrin de végétal composé d'une végétation agricole et champêtre spécifique. Ce paysage est aussi un paysage économique : oliviers, vignes ; arbres fruitiers, plantes aromatiques et médicinales. Buis les Baronnies est aussi la capitale historique du tilleul. Le tilleul des Baronnies est une production très ancienne dans les Baronnies de Haute Provence qui s'est développée depuis le début du XIXe siècle, à la suite du déclin de la sériciculture et à l'abandon de la garance. La commune possède un bois de 30 000 tilleuls et célèbre chaque 3ème samedi de juillet la « Fête du tilleul en Baronnies ».

⁷ Expression utilisée In « Etude paysagère simplifiée dans le cadre de la révision du POS », Avril 1991, réalisée par l'atelier Paysage Pierre Colas (Montélimar). De nombreux éléments de la présente analyse du Paysage naturel et urbain de Buis les Baronnies sont issus de cette étude ;

▪ Le paysage de montagne

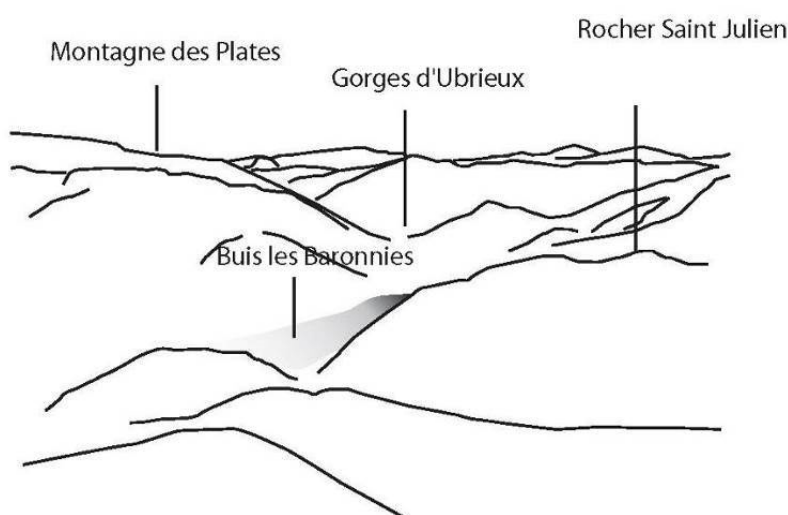
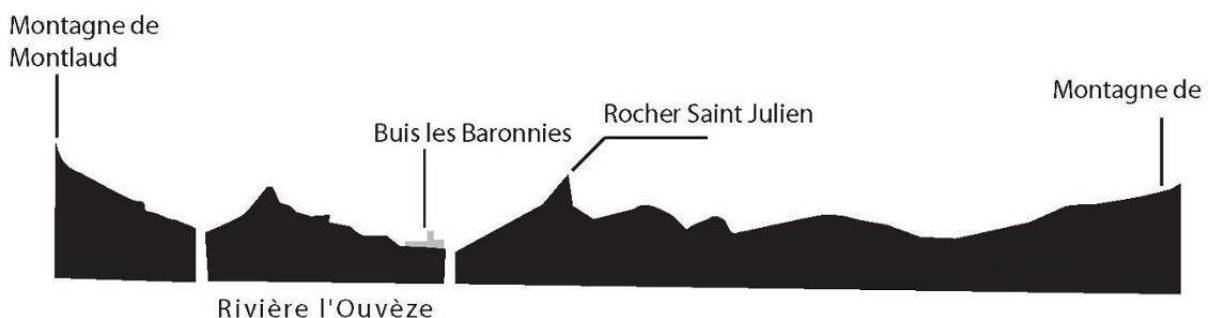
La topographie est diversifiée, mélange entre les plis alpins et pyrénéens, traversant l'embouchure d'une vallée orientée nord est/sud- ouest occupé par l'Ouvèze. Les sommets se dévoilent à mesure que l'on pénètre dans ladite vallée, à l'image des falaises dentelées de Saint-Julien.

La vallée est marquée au nord par les gorges d'Ubrieux et au sud par un resserrement de deux monts, la ville de Buis les Baronnies s'est implantée en fond de vallée avec une série de monts qui l'entourent et culminent à 1 000 mètres d'altitude.

Le Sud du territoire se caractérise par une topographie d'altitude moyenne (à l'exception de l'imposant versant Nord de la montagne de Bluye), recouverts de bois, d'oliveraies et de vergers par alternance.

Le Nord de la commune est plus escarpé et dominé par de nombreuses barres rocheuses (les Plates et Ubrieux notamment) qui constituent autant de points remarquables dans le paysage.

La vue lointaine est fermée au sud par l'imposante Montagne de Bluye. Au nord la perspective s'ouvre sur les gorges d'Ubrieux.



Le rocher Saint Julien



Vue des gorges d'Ubrieux depuis les côtes urbanisées de Buis les Baronnies



Vue sur la montagne de Chapelet



Vue de la vallée depuis les hauteurs de la montagne de Montlaud



Vue d'ensemble sur le paysage de montagne et la plaine de l'Ouvèze, lieu d'implantation de Buis les Baronnies, surplombé par le rocher Saint Julien, dans le fond se dessine la montagne de Bluyez.

- A l'échelle du village, la végétation a aussi une grande importance.

Le nom de Buis les baronnies a pour origine le nom latin « Buxus » qui signifie Buis. En effet, cet arbuste pousse en quantité dans la région. Quelques aménagements avec des buis sont présents dans la commune et font un clin d'œil à ce nom particulier.

Bien que les parcs soient peu nombreux (jardin de la Mairie, jardin botanique), la commune possède un patrimoine arboré important et spectaculaire : le double alignement de platanes ceinturant la ville ancienne et qui accompagne les passants le long des boulevards. Ces platanes sont un véritable cordon végétal créant un lien entre les différents espaces traversés. Buis les Baronnies qui est aussi capitale du tilleul, est très peu présent à l'échelle du village. Cette gamme végétale pourra être enrichie avec des essences adaptées et en rapport avec l'histoire de la commune. Le tilleul pourra donc y trouver une place importante.



Le boulevard Clémenceau au début du siècle.



L'esplanade au début du siècle.



Le boulevard Clémenceau de nos jours : les platanes structurent toujours le boulevard qui est devenu un espace envahi par les voitures qui roulent ou stationnent.



L'esplanade de nos jours : la vue et les platanes sont toujours présents.



▪ Les espaces agricoles

La culture de l'olivier fait partie intégrante du patrimoine de Buis-les-Baronnies. La structure de sa ramure et la couleur grise de son feuillage sont un atout indéniable pour le paysage.

Les oliveraies et les vergers d'abricotiers qui recouvrent une partie des coteaux et piémonts de Buis-les-Baronnies constituent des espaces de transition entre la vallée urbanisée et les sommets des montagnes environnantes.

La diversité agricole picturale qui les caractérise tend à équilibrer et à adoucir le paysage dans son ensemble.

La pression urbaine qui sévit, notamment dans le secteur du Jonchier, a modifié sensiblement ce paysage agricole au fil des années.

▪ L'Ouvèze

L'Ouvèze s'implante au piémont est de la vallée selon un axe nord- sud, sectionnée par de nombreux ravins.

A son arrivée à Buis les Baronnies, la rivière après une course à travers les hautes et moyennes vallées, est chargée des eaux de ruisseaux des vallées de Menon et de Charuis. Elle est un élément majeur avec les montagnes, qui structurent le paysage actuel de la vallée.

Afin d'éviter les inondations dans le bourg ancien, l'Ouvèze fut endigué permettant ainsi la création des quartiers de La Palun, Villecroze et Sous-Ville. Cependant, en raison de son régime torrentiel, la cohabitation entre l'Ouvèze et l'urbanisation demeure conflictuelle (inondations en 1993).

L'Ouvèze est bordée par une ripisylve qui s'étire en ruban le long de la rivière. Cet ensemble paysager participe également à l'identité de Buis les Baronnies mais remplit également un rôle prépondérant dans la diversification et le bon état des berges. La ripisylve contribue à la bonne qualité biologique du milieu en diversifiant les habitats et en assurant le filtrage des éléments polluants.

▪ Les affluents principaux

- Le Menon : Le lit majeur du menon, dès son arrivée sur le territoire de la commune de Buis les Baronnies, s'élargit et on peut constater la construction de nombreuses habitations dans cette zone. Sur cette partie, le lit mineur recalibré est réduit à un chenal étroit.

- Le Jonchier et le Malgueri : ces deux petits affluents torrentiels sont entièrement canalisés dans la traversée urbaine de Buis les Baronnies construite sur le cône de déjection du Malgueri qui conflue, rive droite, avec le ravin du Jonchier. De nombreuses maisons ont été construites à proximité. Depuis fin 2010, la mise en œuvre d'un important programme de travaux de réduction de la vulnérabilité a permis, pour une crue de référence centennale, de supprimer la quasi-totalité des débordements décrits ci-dessus.

- Le Rieu Laval : ce ruisseau s'écoule rive droite de l'Ouvèze, depuis la commune de Propiac où la pente est importante. Dès l'entrée sur la commune de Buis les Baronnies, la pente s'adoucit et le lit s'élargit. Les terrains à proximité ont fait l'objet d'un fort engouement pour l'implantation de nouvelles constructions avec, le souci de se

maintenir en dehors du lit majeur. Après le franchissement de la RD5, il rejoint l'Ouvèze au niveau de la zone d'activité ouest de la commune, secteur où il est endigué et perché, ce qui rend vulnérable cette zone.

- Le Derboux : Après la traversée du territoire de la commune de Plaisians, le Derboux s'écoule au pied du village d'Eygalières avant son élargissement et sa confluence avec l'Ouvèze au Pont de Cost à l'aval de Buis les Baronnies. L'urbanisation est faible tout au long du parcours.



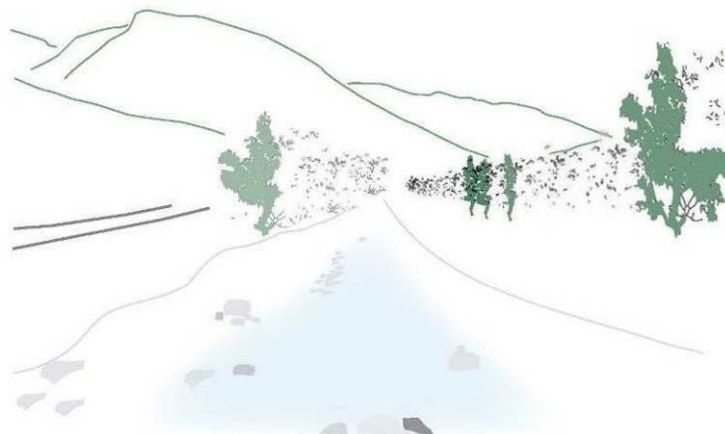
La vallée façonnée par l'Ouvèze



Les affluents de l'Ouvèze

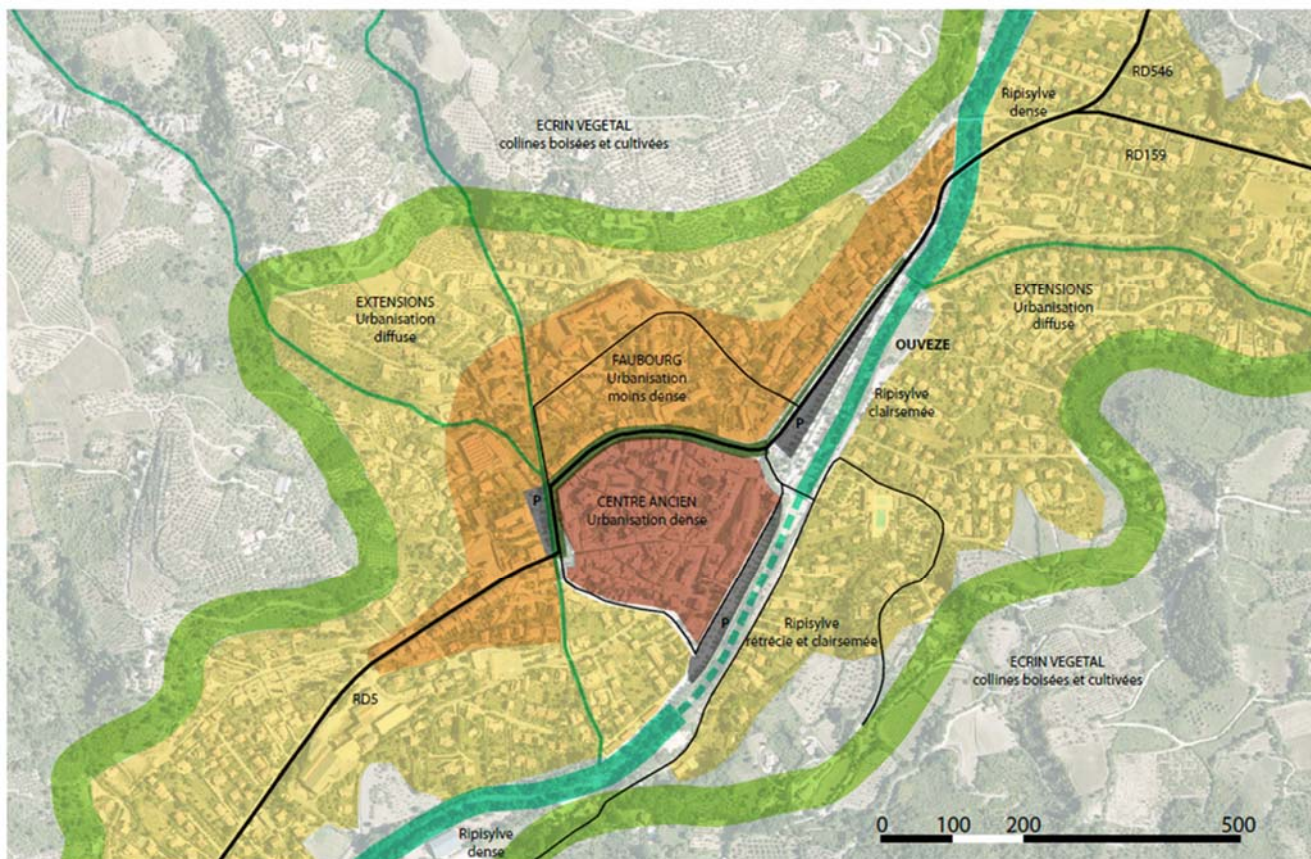


La digue en centre-ville



Les ouvrages d'endiguement de la crue de l'Ouvèze qui jouent leurs rôles durant les pluies cévenoles

2. LES ENTITÉS BÂTIES



Carte INDDIGO - Diagnostic paysager étude mobilités

À grande échelle, différentes entités caractérisent Buis les Baronnies :

- Le centre ancien caractérisé par une urbanisation dense, ceinturé par des remparts médiévaux renforcés par le double alignement de platanes et la digue qui longe l'Ouveze.
- Les faubourgs, quartiers composés d'une urbanisation moins dense en périphérie du centre ancien et le long des axes structurants.
- Les extensions créant une urbanisation plus diffuse qui s'égrène sur la base des pentes des collines et sur l'autre rive de l'Ouveze.

Cette urbanisation est encadrée dans un écrin végétal de qualité : collines boisées et cultivées.

L'Ouveze est une entité à part entière avec sa ripisylve plus ou moins dense et plus ou moins épaisse. Trois séquences sont perceptibles :

- La ripisylve dense, en amont et en aval du centre bourg,
- La ripisylve clairsemée qui longe la promenade Prince de Monaco,
- La ripisylve rétrécie et clairsemée au niveau du parking situé sous la digue qui longe les remparts.

Buis les Baronnies a un aspect linéaire (le long de l'Ouveze) mais également diffus compte tenu de l'extension urbaine opérée sous la forme de maisons individuelles disséminées sur le territoire communal. D'un côté, le village est très dense, très homogène et replié sur lui-même ; de l'autre, il est très discontinu, hétérogène et largement ouvert.

Le réseau viaire nous renseigne sur la structure actuelle du village. Sa structure en linéaire n'a pas toujours caractérisé Buis les Baronnie, puisqu'elle était auparavant radioconcentrique. Il apparaît aujourd'hui à la lecture du plan une coupure très franche entre le tissu ancien et moderne.

Buis les Baronnie est constituée d'un centre ancien homogène et dense de forme concentrique héritée de son confinement à l'intérieur de remparts dont il reste quelques vestiges.

L'habitat y est ordonné en constructions jointives, à l'alignement de la rue, de façon à gagner un maximum de places. Les immeubles sont de type R+2+ combles, voire R+3.

Leur forme et leur couleur « pastel » actuelle rappellent certes l'habitat provençal, toutefois les arcades qui longent la place du Marché sont une particularité sans doute issue de la présence, depuis la fin du Moyen Age, de Suisses et Saxons à Buis les Baronnie.

Les rues y sont typiquement médiévales tant elles sont étroites ; la Grande rue, plus large, constitue toutefois une sorte de « percée » à travers le village, allant de la place des Frères Prêcheurs à la place du Marché. En effet, un certain nombre d'espaces ouverts sont remarquables : outre la place Jean et Jules Francou qui jouxte l'église et la place de la mairie - plutôt réduite- la place du marché (dite place des Arcades) constitue un espace public central où se concentrent les commerces.

UN RICHE PATRIMOINE ARCHITECTURAL



Alignement du bâti sur la rue



façades colorées de la place des arcades

Office du tourisme

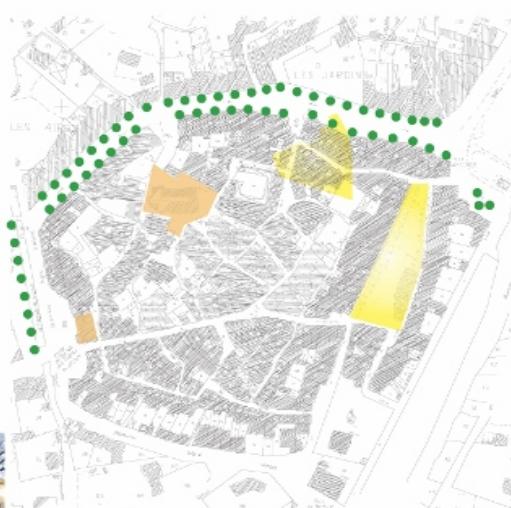


Porche renaissance

Porte de l'église



Couvent des Ursulines



- Patrimoine historique
- Espaces publics (places et placettes)
- Arbres d'alignement

UN PATRIMOINE HYDRAULIQUE



DE NOMBREUX ESPACES PUBLICS



Jardin des senteurs



Terrasse de café



A partir du XXème siècle, l'extension urbaine s'est opérée sur un mode radicalement différent ; la maison individuelle a remplacé l'immeuble construit à l'alignement de la voie. Au contraire, les constructions s'en éloignent et s'implantent au milieu de leur parcelle.

Cette extension s'est développée en fond de vallée, de façon plus ou moins organisée; ces quartiers résidentiels ont été créés soit maison par maison, soit par le biais de lotissements, sans véritable logique de quartier, et donc, sans réflexion sur les espaces publics.

3. LES ENTREES DE VILLE

3.1. ENTREE SUD DU BOURG

La RD 5 traverse une série d'ambiances avant de déboucher sur le bourg centre. Son traitement uniforme sur toute la longueur (environ 3 kilomètres) est aujourd'hui en total décalage avec l'urbanisation. Elle fait aujourd'hui office de voie rapide où la circulation de transit domine.

- L'arrivée sur la zone urbanisée au niveau de la ZA la Palun

CARACTERISATION DE CET ESPACE PUBLIC

- espace où les automobilistes roulent souvent encore trop vite
- large chaussée linéaire et espace disponible pour réaliser des aménagements de qualité
- longue séquence où l'on traverse des zones d'activités puis des zones d'habitat diffus

ENJEUX

- sécuriser ce lieu
- faire ralentir les automobilistes
- rendre lisible et fonctionnel cet espace pour les différents usagers
- créer de véritables séquences paysagères amorçant l'entrée du centre bourg
- valoriser les vues sur le paysage environnant



Vaste espace en enrobé qui élargit le champs de vision

Large chaussée

Giratoire surdimensionné

vue



Nombreux accès à des maisons privées

Large chaussée linéaire

vue

Panneau d'entrée sans changement de traitement de l'espace



Large chaussée

Alignement de cyprès qui structure l'espace

Bâtiment d'activités

vue



Espace qui s'ouvre et incite à la vitesse

Large chaussée linéaire

vue

Nombreux accès à des maisons privées



Vue

Large chaussée et grande linéarité

Nombreux Accès pour les différents quartiers de Buis



Espace qui se referme

vue

Large chaussée

Îlot Et trottoir : premiers signes de l'approche du centre bourg



Source INDDIGO - Diagnostic paysager étude mobilités

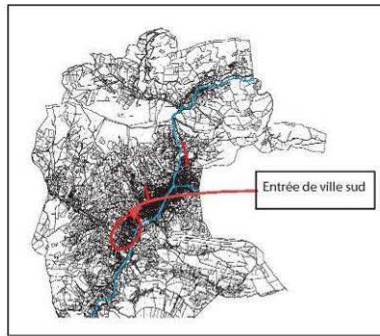
La zone d'activité

La zone d'activité de la commune de Buis-les-Baronnies est implantée au bord de la D 5, à l'entrée de la vallée, peu avant la zone urbanisée qui s'étend et s'intensifie ensuite jusqu'au centre ancien et à sa périphérie. Le terrain sur lequel elle est construite se trouve légèrement en contrebas de la route, limitant ainsi l'impact paysager des infrastructures.

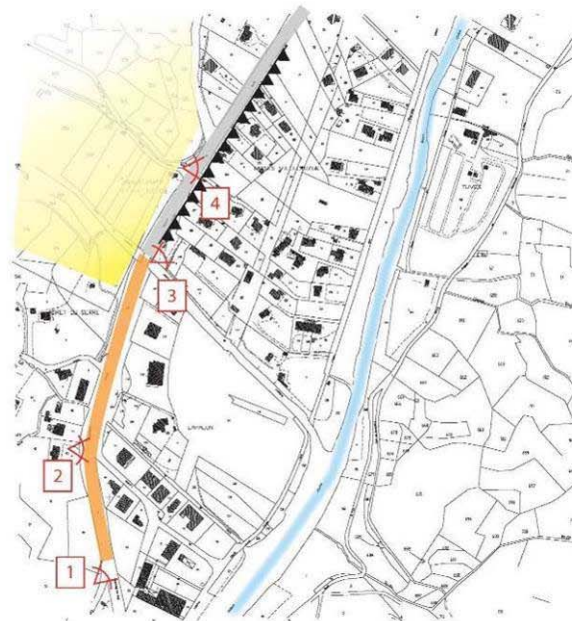
Cependant, l'architecture peu soignée, aux matériaux disparates, perceptible depuis la RD 5 dégradent sensiblement cette entrée de Buis les Baronnies.

Les dentelles acérées de Saint-Julien émergent au-dessus des collines boisées ; elles sont un point de repère incontournable dans la vallée.

Au fond, la montagne des Plates, l'adret d'Ubrieux et la montagne de Montlaud (à l'arrière plan) ferment le paysage.



- Séquence 1
- Séquence 2
- Ligne paysagère fermée
- Ligne paysagère ouverte et cônes de vue
- Cônes de vue des photos



Zone d'activités implantée en contrebas de la RD n°5 limitant ainsi l'impact d'une architecture hétéroclite et de type "boîte à chaussures". En toile de fond, se profile la montagne de BLUYE.



Zone d'activités de Lapolun - vue sur le grand paysage - Montagne de Chevalet et de Montlaud



Espace délaissé entre la zone d'activités et les zones résidentielles

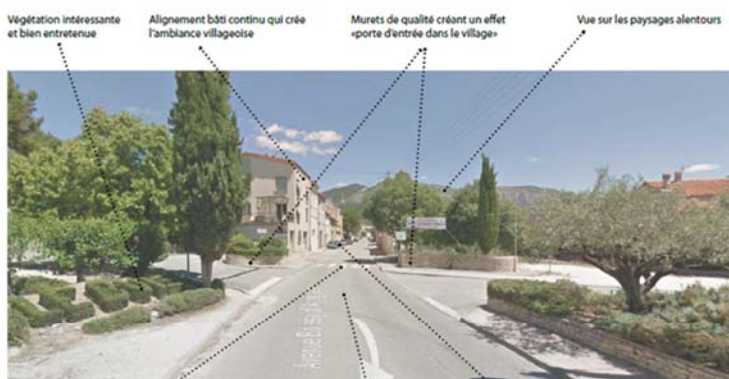


A l'approche du centre-ville, l'entrée de ville conserve son aspect routier avec d'importantes surlarges non traitées

EURYECE
Avril 2010
R50097-ER1-ETU-PG-1-004-A

• L'arrivée sur le bourg centre

Elle a été pensée comme un fil tendu et présente un caractère routier dont on se méfie. En effet, plus on s'éloigne du centre, plus les maisons s'en éloignent et cherchent à s'en protéger. C'est l'espace du jardin privé qui délimite la route, laissant un vaste espace dégagé qui présente alors peu d'intérêt.



Végétation intéressante et bien entretenue

Alignement bâti continu qui crée l'ambiance villageoise

Murets de qualité créant un effet «porte d'entrée dans le village»

Vue sur les paysages alentours

Créer un élément pour inciter les automobilistes à ralentir davantage

Signalisation ou autre matérialisation au sol manquante

Trottoir étroit car empiété par le stationnement



CARACTERISATION DE CET ESPACE PUBLIC
- interface entre deux entités : l'arrivée sur Buis les Baronnies et l'avenue de Buis les Baronnies
- carrefour avec l'entrée pour le parking du cimetière
- lieu où on a le sentiment de rentrer dans un village : rétrécissement de la chaussée, front bâti continu, trottoirs de part et d'autre de la chaussée...

ENJEUX
- sécuriser ce lieu
- faire ralentir les automobilistes
- rendre lisible et fonctionnel cet espace pour les différents usagers
- conforter l'image d'entrée de village
- valoriser les vues sur le paysage environnant

Source INDDIGO - Diagnostic paysager étude mobilités

3.2. ENTREE EST DU BOURG

CARACTERISATION DE CET ESPACE PUBLIC

- espace peu aménagé
- longue séquence où l'on passe des espaces agricoles à des espaces urbanisés
- vitesse, virages, visibilité réduite et nombreux accès aux maisons rendent ce linéaire accidentogène

D546 - DEPUIS LES GORGES DE L'UBRIEUX



- Première maison en retrait
- Espace Ouvert de qualité
- Vue sur le Rocher St Julien
- panneau d'entrée aucun changement dans le traitement de l'espace



- Nombreux accès aux maisons
- Chaussée plus large
- Absence d'espaces délimités pour les modes doux
- Vue sur le Rocher St Julien
- Pente
- Absence de signalisation



- Délaissé routier
- Chaussée très large et carrefour surdimensionné
- Passage piéton peu lisible
- Présence de trottoir mais pas de continuité

ENJEUX

- sécuriser ce lieu
- faire ralentir les automobilistes
- rendre lisible et fonctionnel cet espace pour les différents usagers
- créer de véritables séquences paysagères amorçant l'entrée du centre bourg
- valoriser les vues sur le paysage environnant

CARREFOUR D546 - D159

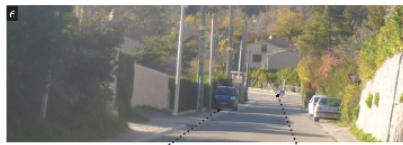


- carrefour avec de nombreux embranchements : complexe et hors d'échelle

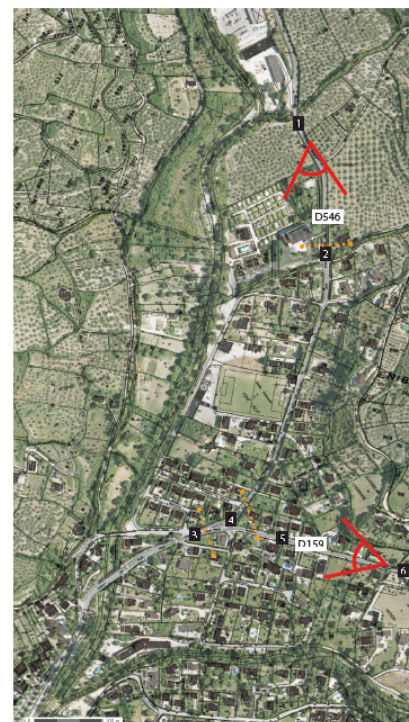
D159 - DEPUIS LA ROCHE SUR LE BUIS



- vue
- absence d'accotements ou de trottoir
- route en pente incitant à la vitesse
- nombreux accès pour les maisons



- présence d'un petit trottoir peu matérialisé et utilisé pour le stationnement
- carrefour peu perceptible



Source INDDIGO - Diagnostic paysager étude mobilités

3.3. ENTREE NORD DU BOURG

L'entrée de ville nord a su conserver son caractère naturel, depuis les gorges d'Ubriex en direction de Buis les Baronnies, des oliveraies et de petits murets en pierre s'égrènent le long de la voie. Ces deux éléments structurent le paysage de cette entrée de ville.

La qualité paysagère de cette entrée de ville est à protéger de toute nouvelle urbanisation, elle doit également faire l'objet d'une protection réglementaire renforcée.

La route départementale n°546 et le relief de la montagne des Plates et les falaises d'Ubriex guident le regard vers le lointain : la montagne de Montlaud.

Depuis les Gorges d'Ubriex vers Buis les Baronnies, les vergers structurent le paysage le long de la voie. Le paysage est fermé par le rocher Saint Julien.

CARACTERISATION DE CET ESPACE PUBLIC

- espace peu aménagé
- longue séquence où l'on passe des espaces agricoles à des espaces urbanisés
- vitesse, virages, visibilité réduite et nombreux accès aux maisons rendent ce linéaire accidentogène

ENJEUX

- sécuriser ce lieu
- faire ralentir les automobilistes
- rendre lisible et fonctionnel cet espace pour les différents usagers
- créer de véritables séquences paysagères amorçant l'entrée du centre bourg
- valoriser les vues sur le paysage environnant

D546 - DEPUIS LES GORGES DE L'UBRIEUX



Première maison en retrait Espace Ouvert de qualité Vue sur le Rocher St Julien panneau d'entrée aucun changement dans le traitement de l'espace



Nombreux accès aux maisons Pente Absence d'espaces délimités pour les modes doux Vue sur le Rocher St Julien



Délaissé routier Chaussée très large et carrefour surdimensionné Passage piéton peu lisible Présence de trottoir mais pas de continuité

CARREFOUR D546 - D159



carrefour avec de nombreux embranchements : complexe et hors d'échelle

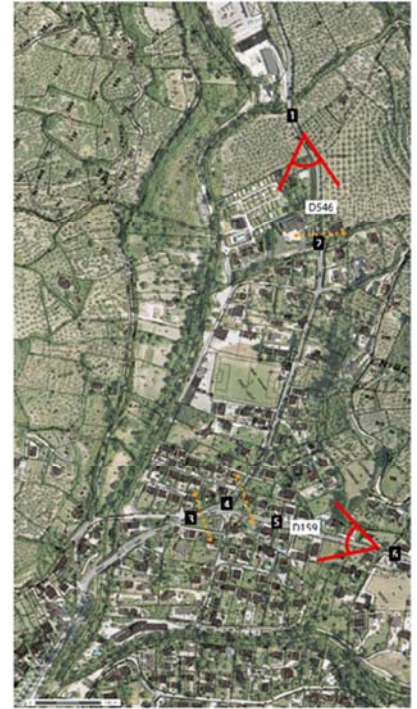
D159 - DEPUIS LA ROCHE SUR LE BUIS



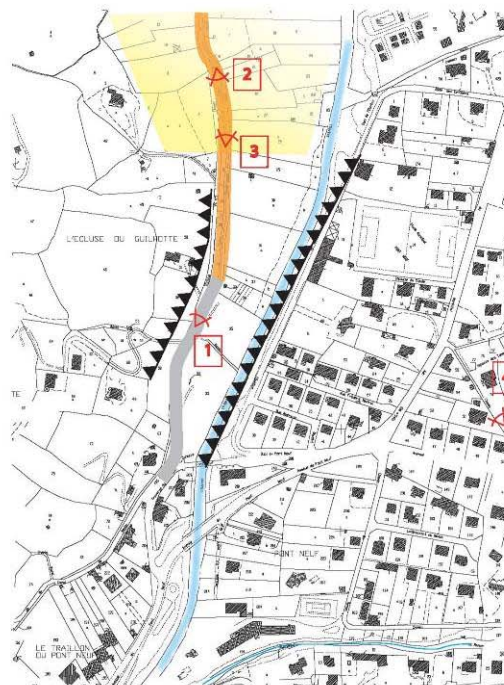
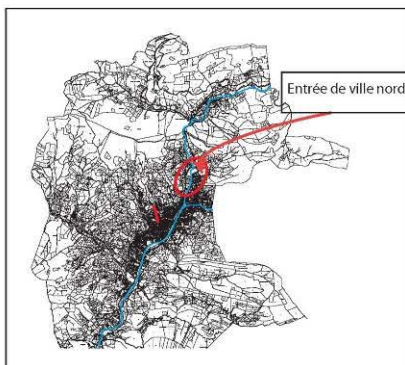
vue absence d'accotements ou de trottoir route en pente incitant à la vitesse nombreux accès pour les maisons



présence d'un petit trottoir peu matérialisé et utilisé pour le stationnement carrefour peu perceptible



Source INDDIGO - Diagnostic paysager étude mobilités



Vue sur le grand paysage - Gorges de l'Ubriex, au fond se dessine la montagne de Montlaud



Vue sur le rocher saint Julien, voie longée par des vergers



D 546 : en sortant de Buis les Baronies vers les Gorges D'Ubriex, les rangées d'oliviers guident le regard vers la montagne de Montlaud.



Vue des gorges d'Ubriex depuis les côtesaux d'oliviers

EURYECE
Avril 2010
R50097-ER1-ETU-PG-1-005-A

C. MILIEUX NATURELS

REDIGE PAR ECOTER

INTRODUCTION

Le PLU est en France le principal document de planification de l'urbanisme à l'échelle communale. Il permet entre autres d'établir les orientations d'aménagement du territoire communal et de définir les différents zonages de la commune : zones urbaines, zones à urbaniser, zones agricoles ainsi que les zones naturelles et forestières.

Le volet « Milieux naturels » de l'état initial de l'environnement doit permettre d'intégrer les enjeux écologiques locaux au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune puis, à terme, au zonage et au règlement du PLU.

En effet, au même titre que les enjeux d'aménagement urbain, de gestion des flux, de préservation et valorisation des enjeux paysagers, la prise en compte des fonctions naturelles de certains types d'occupation du sol vise trois objectifs :

- Préserver les milieux naturels les plus riches, souvent qualifiés de « cœurs de nature » ou « zones nodales » ;
- Assurer à la faune la possibilité de se déplacer à différentes échelles (dans le temps et dans l'espace), notamment en empruntant des espaces qualifiés de corridors écologiques ;
- Permettre à la flore de coloniser les espaces favorables, en particulier en évitant les isolats.

L'aménagement équilibré (article L121-1 du code de l'urbanisme) du territoire communal s'appuie notamment sur la définition géographique et la caractérisation de ces structures naturelles ou semi-naturelles.

L'objectif de ce rapport est de porter à la connaissance des élus les éléments prépondérants du patrimoine naturel communal, en particulier les zones porteuses d'enjeux forts de conservation notamment en regard de futurs projets d'aménagement. Il dresse donc un état initial de l'environnement de la commune de Buis-les-Baronnies. Il est construit sur la base :

- D'une analyse bibliographique complétée d'une consultation des bases de données disponibles (conformément à l'attendu réglementaire pour ce type de dossier, aucune prospection naturaliste de terrain n'est envisagée) ;
- D'une visite de territoire à visée généraliste par un écologue ;
- D'une première approche des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Buis-les-Baronnies et des communes voisines.

La synthèse des éléments récoltés permet la mise en évidence des espèces et espaces remarquables du territoire communal, sans oublier la « nature ordinaire », maillon essentiel de l'équilibre écologique d'un territoire en en constituant le socle.



Le territoire communal de Buis-les-Baronnies présente un caractère naturel très développé ainsi qu'un relief bien marqué. La commune comprend différentes montagnes et des vallées au sein desquelles s'écoulent plusieurs cours d'eau dont l'Ouvéze.

I Espaces naturels remarquables

I.1 Préambule et méthode

I.1.1 Préambule

Le législateur a élaboré plusieurs outils de connaissance et de protection de l'environnement dont les périmètres réglementaires (Réserves, Arrêtés préfectoraux de protection de biotopes, zonages Natura 2000, etc.) et d'inventaires (Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Espaces naturels sensibles des Départements, etc.) qui sont des révélateurs d'un enjeu naturel connu : présence d'espèces rares et protégées, noyau de population d'espèces remarquables, etc.

La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

Toutefois, ces espaces dits remarquables ne sont pas les seuls présentant un enjeu sur un territoire communal. En effet, certains espaces, non répertoriés, peuvent également présenter un enjeu à une échelle plus fine (communale ou supra communale), voire à une échelle départementale ou régionale du fait du manque de connaissance desdits espaces.

Aussi, il est indispensable de dépasser la prise en compte des seuls périmètres réglementaires et d'inventaires, en restituant - à l'échelle communale - tous les espaces remarquables afin d'intégrer cet enjeu et ce patrimoine au projet d'aménagement de la commune. La présence d'espaces remarquables est identifiée par le travail d'un écologue ayant effectué une visite de la commune, et sera retranscrite à la suite de ce chapitre, dans la partie *Occupation du sol et biodiversité*.

I.1.2 Sources

Les périmètres des espaces remarquables ont été principalement recherchés auprès de trois sites internet :

- Le portail des données communales (<http://www.rdbmrc-travaux.com/basedreal/resultat.php?insee=%2C26211>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Le site internet CARMEN Rhône-Alpes (http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr/30/NATURE_PAYSAGE_BIODIVERSITE_RA.map), donnant accès aux données cartographiques de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Le site internet de l'INPN (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees/>), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.

I.1.3 Méthode

L'ensemble des espaces remarquables présents sur la commune ont été recherchés. Pour simplifier la représentation cartographique, ils ont été regroupés en plusieurs catégories :

- Les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel ;
- Les périmètres de protection au titre d'un texte international ;

Pour chaque groupe de périmètres, les espaces concernés par la commune sont succinctement présentés dans un tableau, suivi par une carte les localisant.

En synthèse, une carte présente les espaces remarquables selon l'importance de leur prise en compte dans l'élaboration du PLU :

- Importance "Très forte" en rouge : ces secteurs nécessitent le classement en zone N obligatoire.
Sont concernés par ce niveau :
 - Les réserves naturelles régionales et nationales ;
 - Les zones humides d'importance nationale.
- Importance "Forte" en orange : le classement de ces secteurs en zone N est fortement recommandé.
Sont concernés par ce niveau :
 - Les sites N2000 (ZPS, SIC, ZSC) ;
 - Les ENS ;
 - Les APPB ;
 - Les terrains du conservatoire du littoral et du conservatoire régional des espaces naturels ;
 - Les zones humides officielles.
- Importance "Modérée" en jaune : le classement en zone N est recommandé pour les milieux naturels.
Sont concernés par ce niveau :
 - Les ZNIEFF de type I et II ;
 - Les ZICO ;
 - Les EBC ;
 - Les sites inscrits et classés ;
 - Les terrains faisant l'objet de compensations écologiques.

I.2 Périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

Les périmètres d'inventaires du patrimoine naturel présents sur et à proximité de la commune de Buis-les-Baronnies sont les suivants :

Zone Naturelle d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'une zone d'inventaire du patrimoine naturel n'ayant pas de valeur juridique. Elle a un objectif scientifique et permet d'attester de la valeur écologique d'un territoire. On distingue 2 types de ZNIEFF :

- Les ZNIEFF de type II, qui couvrent de grandes surfaces au fonctionnement écologique préservé.
- Les ZNIEFF de type I, qui présentent des surfaces plus limitées que les ZNIEFF de type II, mais caractérisées par la présence d'espèces ou d'habitats remarquables.

Les périmètres de protection au titre d'un texte international présents sur et à proximité de la commune sont les suivants :

NATURA 2000 // Site d'Intérêt Communautaire (SIC) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Créé en application de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » de 1992. Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après validation, le SIC deviendra une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

NATURA 2000 // Zone de Protection Spéciale (ZPS)

Créée en application de la directive européenne « Oiseaux » de 1979 abrogée par la directive européenne « Oiseaux » de 2009. La présence d'oiseaux listés en annexe I de cette directive permet la désignation en ZPS. Les ZPS font partie, avec les Zones Spéciales de Conservation (ZSC), du réseau européen Natura 2000. Ce réseau de sites qui s'étend sur toute l'Europe vise une politique cohérente de préservation des espèces et des habitats naturels listés comme d'intérêt communautaire.

Parc naturel régional (PNR)

Il concourt à la politique de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire, de développement économique et social, d'éducation et de formation du public et constitue un cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Les communes volontaires signent une charte commune, qui n'entraîne aucune servitude ni réglementation directe à l'égard des citoyens.

(Source : ATEN).

Le tableau ci-après présente les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel présents sur et à proximité de la commune. Ils ont été regroupés par entité homogène pour éviter une redondance de l'information dans la description des milieux (par exemple, les gorges d'Ubrioux cumulent une ZPS ainsi qu'une ZNIEFF de type I). Ces données sont extraites des Formulaires standards de données (FSD) des différents périmètres, disponibles sur le site de l'INPN :

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR ET A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES, REGROUPES PAR ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES				
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires		Niveau d'importance	Niveau d'importance global
Gorges d'Ubrieux	ZPS	Baronnies – Gorges de l'Eygues (FR8212019) – 12 481 ha	Fort	Fort
	ZNIEFF I	Montagne de Baume noire, montagne des Plates et gorges d'Ubrieux (820030481) – 467,2 ha	Modéré	
	<p>La végétation des gorges et des plateaux environnants est du type forêts et garrigues méditerranéennes. Le site présente une véritable mosaïque de milieux naturels, avec notamment des falaises, des plateaux couverts de landes et pelouses sèches, des secteurs boisés et des secteurs d'eaux douces (rivière avec sa ripisylve).</p> <p>Le site Natura 2000 « Baronnies – Gorges de l'Eygues » comporte 14 secteurs distincts qui constituent l'architecture de base de cette ZPS. La ZNIEFF de type I suit quant à elle toute la crête des montagnes, pour englober la montagne des Plates et les montagnes qui sont situées de part et d'autre du col de Milmandre.</p> <p>Le principal intérêt naturaliste réside dans les milieux rupestres : rochers, éboulis et falaises qui permettent l'installation de plusieurs espèces d'oiseaux peu fréquentes. Actuellement 8 espèces de rapaces figurant à l'annexe I de la directive Oiseaux fréquentent le secteur, dont 7 se reproduisent sur le site Natura 2000 : Vautour fauve, Vautour percnoptère, Aigle royal, Circaète Jean-le-Blanc, Faucon pèlerin, Milan noir et Grand-duc d'Europe. Citons également le Monticole bleu.</p> <p>En contrebas dans la pente, les landes piquetées de genêts, de Buis et d'Amélanchier à feuilles ovales sont occupés par des espèces remarquables liées à l'existence de milieux semi-ouverts dont le Bruant fou, le Bruant ortolan, la Pie-grièche écorcheur, la Fauvette passerinette, la Fauvette mélanocéphale, l'Engoulevent d'Europe et l'Alouette lulu.</p> <p>Les principales menaces pour les espèces d'oiseaux présentes sur le site sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fermeture des milieux, notamment par abandon des pratiques agro-pastorales ; ▪ Diminution des ressources alimentaires (du fait notamment de la fermeture des milieux) ; ▪ Collision avec des lignes électriques, câbles, véhicules ; ▪ Électrocution sur des pylônes et poteaux dangereux (non neutralisés) ; ▪ Dérangements en période de reproduction dans les secteurs sensibles (de falaises notamment) : travaux, activités de plein air comme escalade, vol à voile, parapente, circulation de véhicules motorisés dans les espaces naturels. 			
Les Baronnies	ZNIEFF II	Chaînon occidental des Baronnies (820003632) – 21 193 ha	Modéré	Modéré
	ZNIEFF II	Chaînon méridional des Baronnies (820030497) – 60 348 ha	Modéré	
	PNR	Baronnies provençales – 226 400 ha	Modéré	
	<p>Les ZNIEFF de type II soulignent notamment les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces remarquables (dont certaines exigeant par ailleurs de vastes territoires vitaux, telles que l'Aigle royal, les Vautours fauve, moine ou percnoptère), notamment parmi les oiseaux, les insectes et les chiroptères.</p> <p>Ces zonages soulignent également la présence probable d'habitats naturels ou d'espèces remarquables en dehors des seules zones de type I, qui mériterait d'être confirmée à l'occasion d'inventaires complémentaires.</p> <p>L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager (gorges de l'Eygues) et biogéographique, compte-tenu de la cohabitation souvent insolite d'animaux ou de plantes appartenant aux domaines montagnard et méditerranéen.</p> <p>Les Baronnies présentent un intérêt botanique de très haut niveau, avec des « points forts » en ce qui concerne les messicoles (c'est-à-dire les plantes sauvages associées aux cultures traditionnelles, dont l'Androsace des champs, l'Adonis flamme, la Nielle des blés et la Gagée des prés), les espèces méridionales en limite de leur aire de répartition (Gaillet rude, Cytise à longs rameaux, Achillée tomenteuse, Anthémis de Trionfetti, Colchique de Naples, Euphorbe de Nice, Iris nain), les endémiques sud-alpines (Pivoine officinale, Ancolie de Bertoloni, Androsace de Chaix, Cytise de Sauze), ou les stations isolées de certaines espèces rares (Cotonéaster de l'Atlas).</p> <p>Il en est de même en ce qui concerne la faune, notamment les oiseaux (avec de nombreux rapaces dont le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe et le Hibou moyen-duc), les mammifères (avec une forte population de Chamois n'hésitant pas à fréquenter les terrasses à oliviers, le Cerf élaphe ou encore le Castor d'Europe), et l'entomofaune (papillons, dont l'Alexanor). Les reptiles sont notamment représentés par le Lézard ocellé, et les amphibiens par le Pélodyte ponctué.</p> <p>Le territoire communal de Buis-les-Baronnies est entièrement intégré au sein du Parc naturel régional des Baronnies provençales, et devra ainsi être en accord avec la Charte du PNR. Celle-ci s'articule autour de 3 grandes ambitions, à savoir : Valoriser les atouts naturels et humains ; Développer une économie basée sur l'identité locale ; Concevoir un aménagement solidaire et durable. Au sein de la Charte, de nombreux objectifs en faveur de la préservation de la biodiversité sont fixés, notamment la prise en compte de la nature ordinaire dans les projets d'aménagement, la préservation et l'amélioration de la fonctionnalité des espaces naturels, la surveillance des espèces envahissantes, etc.</p>			
Montagne de Montlaud	ZNIEFF I	Montagne de Montlaud (820030480) – 519,5 ha	Modéré	Modéré
	<p>La montagne de Montlaud sépare la vallée de l'Ouvèze de celle de l'Ennyue, et présente une barre calcaire orientée est-ouest qui culmine à 969 m d'altitude. Le contraste entre la végétation de l'ubac et celle de l'adret est ici particulièrement visible : des boisements denses et impénétrables, dominés par le Buis et l'Amélanchier à feuilles ovales, couvrent le versant nord ; le versant sud présente quant à lui une flore méditerranéenne à Chêne vert, Thym vulgaire, Euphorbe characias et autres espèces de la garrigue. Les falaises de Montlaud sont le refuge de nombreuses espèces animales ou végétales (dont le Genévrier de Phénicie, ainsi que le Cotonéaster du Dauphiné et le Cotonéaster de l'Atlas, tous deux inscrits au "livre rouge" de la flore menacée en France). Les cotonéasters poussent dans des boisements très denses de Buis et d'amélanchiers, au pied des falaises. Le Merle bleu, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe ont tous les trois été observés sur les falaises de Montlaud. Les landes, qui recouvrent les pentes de Montlaud, hébergent la Pie-grièche écorcheur, l'Alouette lulu, le Bruant fou et le Moineau soulcie. La Proserpine, petit papillon méditerranéen patrimonial, a été observée dans des pelouses rocailleuses en face sud.</p>			
	ZNIEFF I	Rocher de Saint-Julien (820030456) – 128 ha	Modéré	Modéré

PERIMETRES D'INVENTAIRES ET DE PROTECTION DU PATRIMOINE NATUREL PRESENTS SUR ET A PROXIMITE DE LA COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES, REGROUPES PAR ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES			
Entité écologique et paysagère	Périmètres concernés // Commentaires		Niveau d'importance
Rocher de Saint-Julien	<p>Le rocher de Saint-Julien est une lame calcaire verticale haute de 80 à 120 m d'altitude sur laquelle sont présents quelques genévriers. En contrebas, Chêne vert en adret, Buis et Amélanchier à feuilles ovales en ubac, couvrent les pentes boisées. Le ravin du Rieu chaud (ruisseau intermittent, affluent de l'Ouvèze) borde le rocher au sud. Dans les milieux ouverts et secs poussent des espèces végétales remarquables dont le Centranthe de Lecocq (espèce rare liée aux éboulis), le Liseron Cantabrique et la Stipe d'Offner dans les pentes arides, l'Epiare d'Allemagne dans les prairies sèches, la Campanule carillon dans les bois, etc. Le rocher de Saint-Julien contient l'une des rares stations connues en Drôme du Choux des montagnes (<i>Brassica montana</i>, protégée en région PACA et Languedoc-Roussillon).</p> <p>Le rocher de Saint-Julien est l'un des nombreux sites d'escalade présents sur la commune de Buis-les-Baronnies, comprenant notamment un Via ferrata. La fréquentation en saison estivale y est importante.</p>		
Montagne de Linceuil	ZNIEFF I Montagne de Linceuil (820030433) – 93,6 ha	Hors commune	Hors commune
Versant nord de la montagne de Bluye	ZNIEFF I Versant nord de la montagne de Bluye (820030431) – 841,1 ha	Hors commune	Hors commune
L'Ouvèze et le Toulourenc	ZSC L'Ouvèze et le Toulourenc (FR9301577) – 1 245 ha	Hors commune	Hors commune



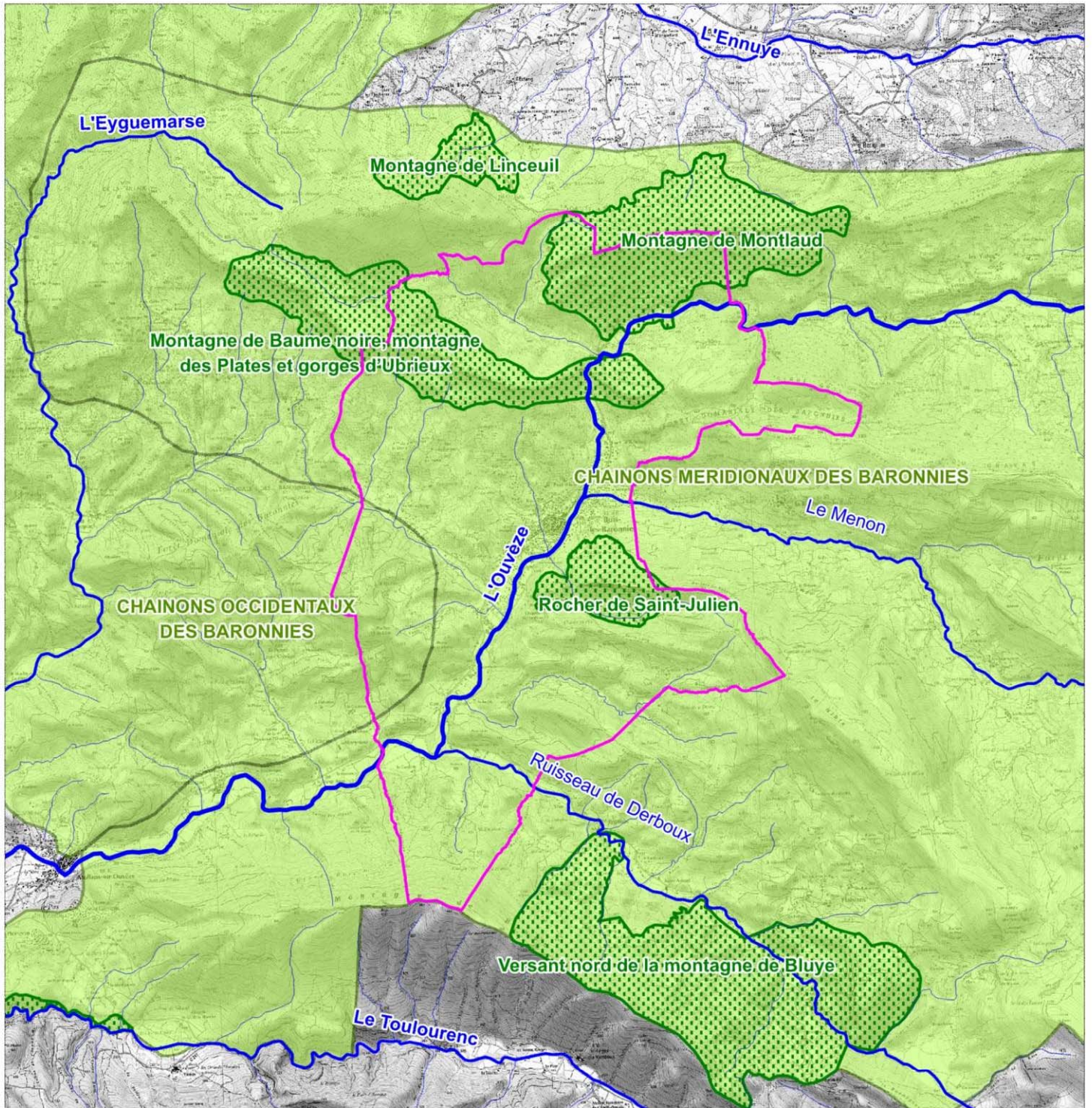


Vues sur certains espaces naturels remarquables présents sur la commune : gorges d'Ubrioux où s'écoule l'Ouvèze, rocher Saint-Julien et Montagne de Montlaud.
Les périmètres de protection et d'inventaires affectés à ces espaces naturels soulignent leur richesse écologique, tant pour la faune que pour la flore.


Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Les cartes présentées en pages suivantes localisent les périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturels situés à proximité de la commune.

Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel : Réseau ZNIEFF




Légende

 Commune de Buis-les-Baronnies


Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel


Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)


 ZNIEFF de type I

 ZNIEFF de type II

Réseau hydrographique

 Cours d'eau principaux

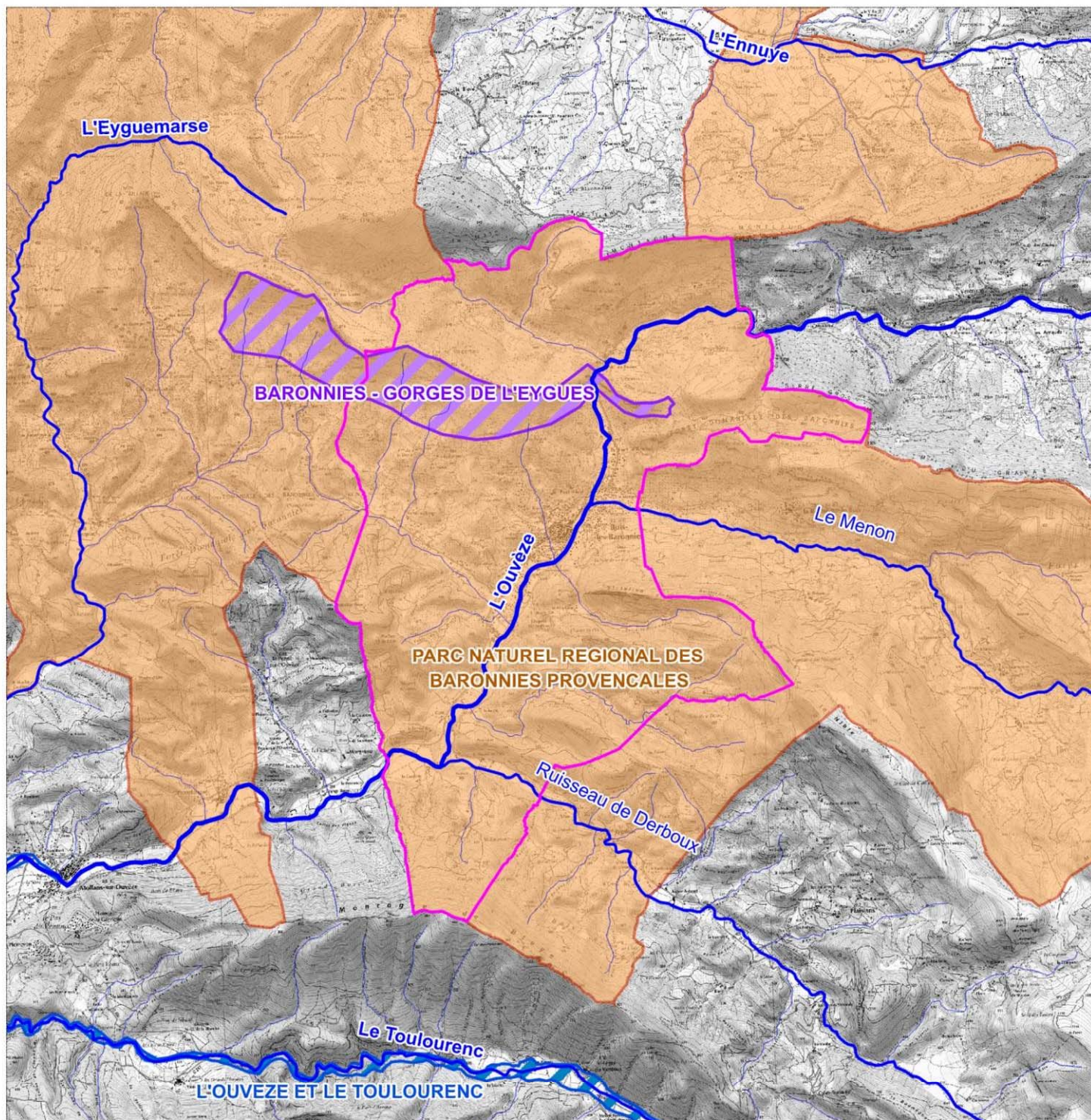
 Cours d'eau secondaires

 Ruisseaux et ravins


Echelle : 1/75 000
0 m 750 m 1500 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juin 2016
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Buis-les-Baronnies
IGN Scan 25 ; DREAL Rhône-Alpes




Périmètres de protection du patrimoine naturel





Légende

 Commune de Buis-les-Baronnies

Réseau hydrographique

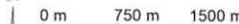
 Cours d'eau principaux
 Cours d'eau secondaires
 Ruisseaux et ravins

Périmètres de protection du patrimoine naturel
Réseau Natura 2000

 Zone de protection spéciale (ZPS)
 Zone spéciale de conservation (ZSC)

Parc naturel régional (PNR)

 PNR des Baronnies provençales

Echelle : 1/75 000


Source : Ecoter
 Date de réalisation : juin 2016
 Expert : T. GUILLAUD - Ecoter
 Fond et Licence : Commune de Buis-les-Baronnies
 IGN Scan 25 ; DREAL Rhône-Alpes

I.3 Réseau hydrographique

Zones humides officielles

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (codifié à l'article L211-1 du code de l'environnement) définit les zones humides officielles : "terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". L'arrêté du 24 juin 2008 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides en application de cette loi.

L'objectif de cette loi est la gestion équilibrée de la ressource en eau. En réponse à cette loi et notamment au travers de deux plans nationaux d'actions, le SDAGE Rhône-Méditerranée propose plusieurs solutions : la reconnaissance réglementaire des zones humides, leur restauration, leur gestion, leur surveillance, etc. (Source : ATEN).

De manière générale, les zones humides jouent un rôle important :

- En tant qu'habitat de vie d'espèces spécifiques : espèces liées aux milieux humides temporaires et permanent, aux prairies humides, aux vieux arbres, etc.
- Au niveau hydrologique, notamment dans l'alimentation de la nappe phréatique.

➤ Plusieurs zones humides sont répertoriées sur la commune, le long des principaux cours d'eau et ravins (Ouvèze T6, T7 et T8 ; Menon T8 ; Derboux T5 ; Ruisseau des Péchières ; Ruisseau de Laval T1 ; Ravin des Brugières).

Ces zones humides constituent un niveau d'importance Fort pour la prise en compte des espaces remarquables dans le PLU.

Réglementation des bords de rivière (article L214-17 du code de l'environnement)

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de décembre 2006, réforme les classements des cours d'eau en les adossant aux objectifs de la directive cadre sur l'eau déclinés dans les SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux). Ainsi les anciens classements (nommés L432-6 et loi de 1919) sont remplacés par un nouveau classement établissant deux listes distinctes qui ont été arrêtées (n° 13-251) en 2013 par le Préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée :

- Une liste 1 (établie sur la base des réservoirs biologiques du SDAGE) des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] jouant le rôle de réservoir biologique [...] sur lesquels aucune autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique ;
- Une liste 2 des cours d'eau, parties de cours d'eau [...] dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

Ces listes sont consultables à l'adresse suivante : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/gestion/classst-coursdo/index.php>.

➤ A hauteur de la commune de Buis-les-Baronnies :

- L'Ouvèze est classée en Liste 2 sur l'ensemble de la commune, ainsi qu'en Liste 1 depuis sa confluence avec le Menon ;
- Le Menon, le ruisseau de Derboux et le ravin de Bluye sont classés en Liste 1.

Inventaire des frayères (article L.432-3 du code de l'environnement)

L'inventaire des frayères est établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 qui prévoit une amende de 20 000 Euros en cas de destruction des zones de frayères dont la liste est définie par l'autorité administrative.

L'article L.432-3 du code de l'environnement définit les frayères à poisson comme :

- Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;
- Ou toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

➤ L'Ouvèze, le ruisseau de Derboux, le ravin de Rieu Chaud et le Menon sont inscrits à l'Inventaire des frayères pour les poissons, en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement.

➤ Le Menon, le ravin de Rieu Chaud et l'Ouvèze en aval de sa confluence avec le ravin de Rieu Chaud sont inscrits à l'Inventaire des frayères pour les écrevisses.

Données sur l'eau (SDAGE, SAGE et contrats de milieux)

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE)

Les données sur l'eau issues du SDAGE Rhône-Méditerranée sont disponibles sur le site <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/>. A hauteur de la commune de Buis-les-Baronnies, des mesures ont été effectuées jusqu'en 2014 et indiquent :

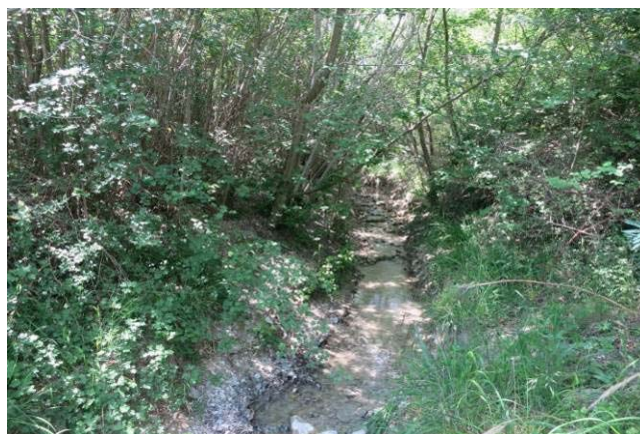
- Ouvèze : État écologique Médiocre, imputable aux poissons ; État chimique jugé Bon ;
- Ruisseau du Derboux : État écologique Moyen, imputable aux invertébrés benthiques ; aucune donnée n'est référencée pour l'État chimique.

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le SAGE est une déclinaison locale des enjeux du SDAGE et définit les actions à mettre en œuvre dans son plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale (SMOP) est la structure porteuse du contrat de rivière de l'Ouvèze. Les objectifs sont de gérer localement les problématiques de risque inondation, de ressource en eau et les milieux naturels.

Cet organisme devra être consulté en amont d'éventuels aménagements aux abords immédiats des cours d'eau de la commune.

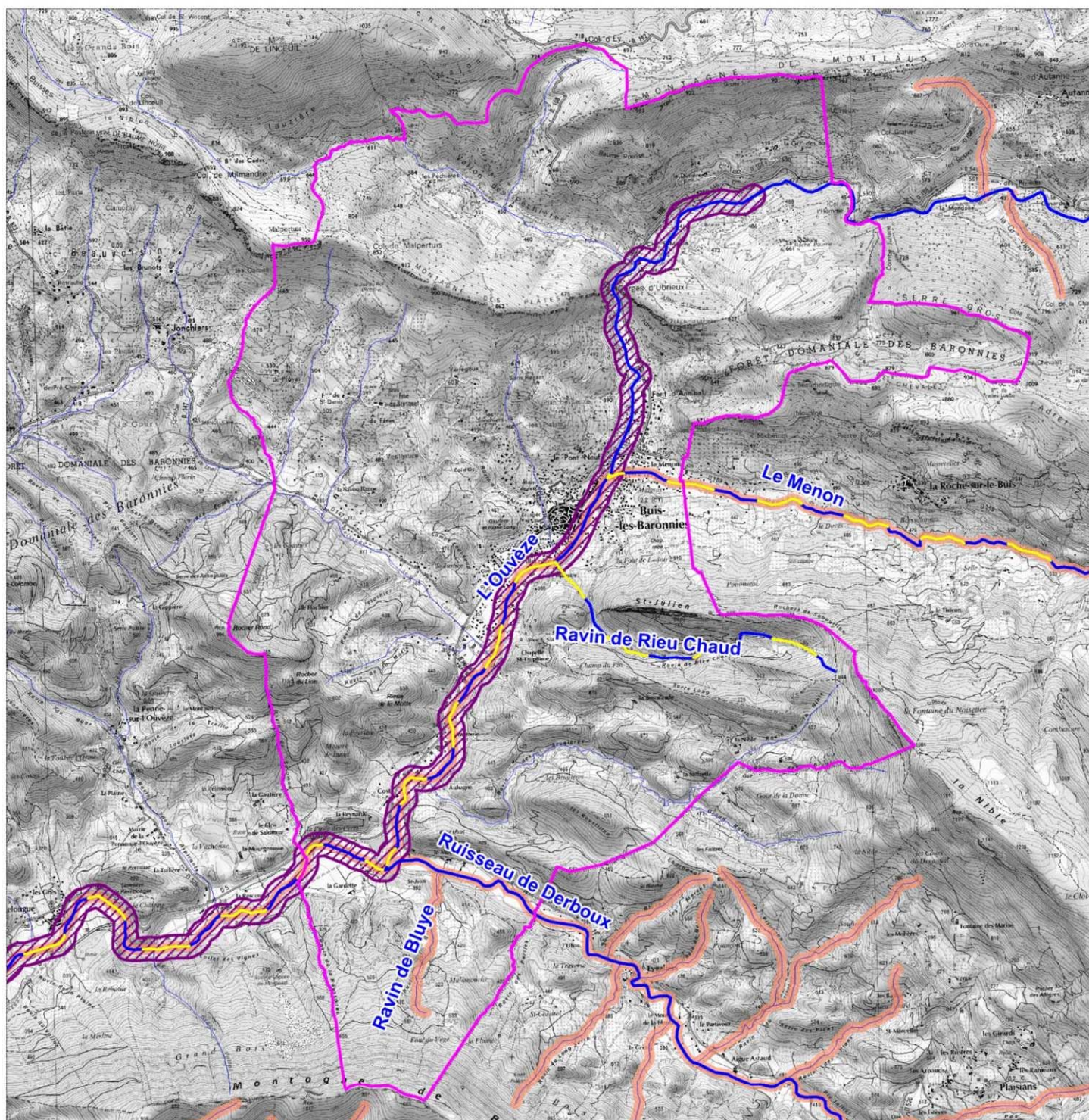


Zones humides identifiées sur la commune de Buis-les-Baronnies : cours d'eau de l'Ouvèze, du Menon, du Derboux, des Péchières, de Laval et Ravin des Brugières. Rôles écologiques (lieu de vie, de reproduction et d'alimentation en eau pour la faune) et hydrologiques importants sur le territoire communal.


Photos prises sur site - © ECOTER 2016

Les deux cartes suivantes localisent les cours d'eau classés, les zones de frayères et les zones humides présents sur la commune et ses environs.



Classement des cours d'eau et zones de frayères






Légende

 Commune de Buis-les-Baronnies

Frayères au titre de l'article L432-3 du Code de l'environnement

 Frayères répertoriées pour les écrevisses
 Frayères répertoriées pour les poissons

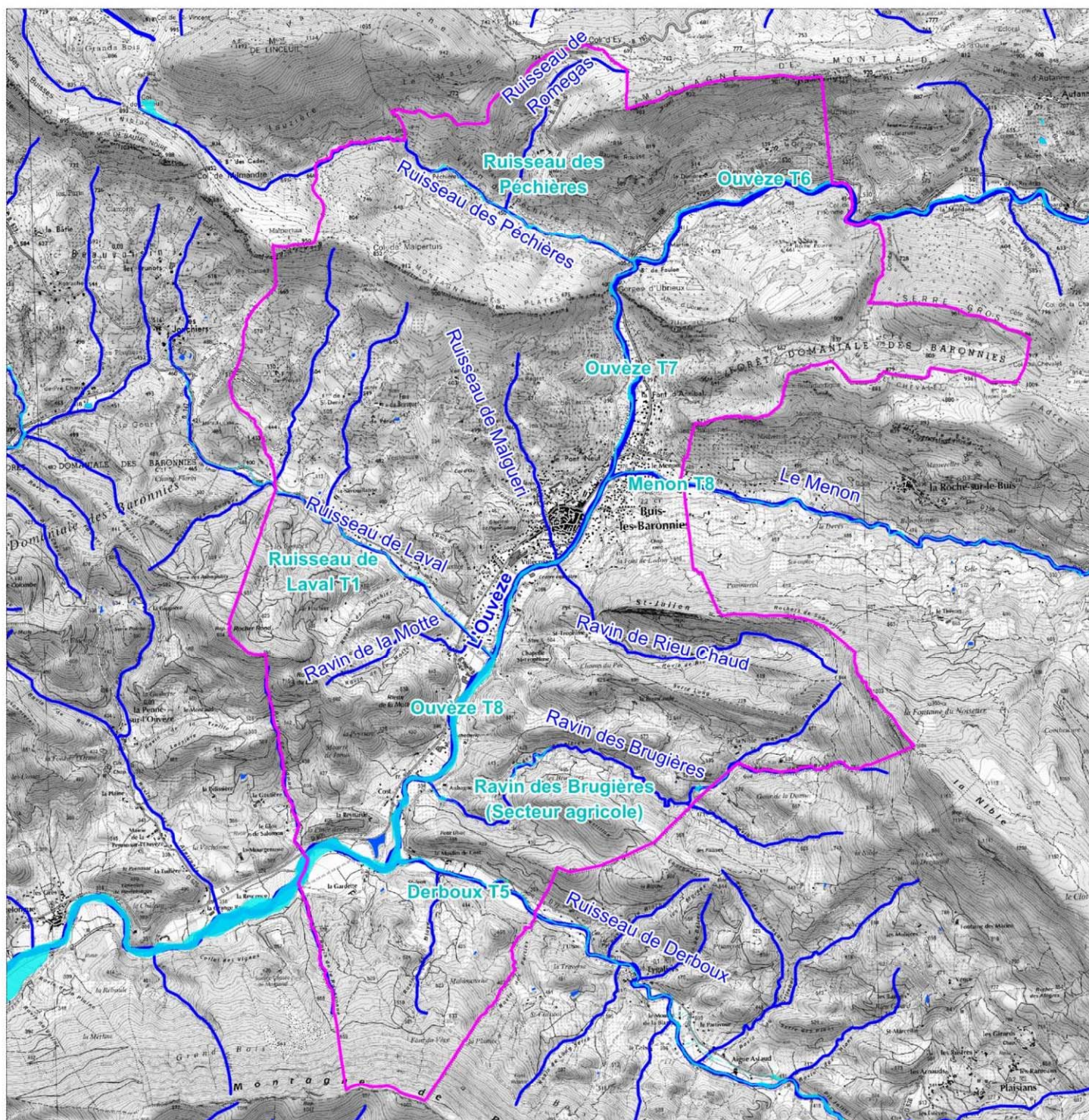
Classement des cours d'eau (article L214-17 du Code de l'environnement)

 Tronçons classés en Liste 1
 Tronçons classés en Liste 2
 Autres cours d'eau non classés


Echelle : 1/50 000


Source : Ecoter
 Date de réalisation : juin 2016
 Expert : T. GUILLOU - Ecoter
 Fond et Licence : Commune de Buis-les-Baronnies
 IGN Scan 25 ; DREAL Rhône-Alpes




Réseau hydrographique local et zones humides officielles


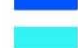


Légende

 Commune de Buis-les-Baronnies

Réseau hydrographique

-  Cours d'eau principaux
-  Cours d'eau secondaires
-  Ruisseaux et ravins

-  Surfaces en eau
-  Zones humides officielles

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juin 2016
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Buis-les-Baronnies
IGN Scan 25 ; DREAL Rhône-Alpes

I.4 En synthèse

Plusieurs secteurs sont identifiés par la présence de périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel sur la commune. Il s'agit notamment de la rivière Ouvèze qui traverse la commune du nord au sud, ainsi que des montagnes et des secteurs de falaises situés de part et d'autres de la commune (dont les gorges d'Ubrieux faisant partie intégrante d'un site Natura 2000 reliant plusieurs montagnes des Baronnie).

La présence de ces périmètres et leur cumul sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger.
- De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.

Ces qualités doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et de tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations.

Voici ci-dessous quelques recommandations à dessein de faciliter la mise en compatibilité du futur PLU avec la présence d'espaces naturels remarquables sur la commune :

■ Sites Natura 2000 & documents d'urbanisme

Bien qu'un site Natura 2000 n'entraîne ni servitude d'utilité publique ni interdiction particulière (rien n'y est interdit *a priori*), des précautions doivent être prises afin de préserver les milieux pour lesquels il a été désigné.

De façon générale, il est souhaitable qu'un site Natura 2000 fasse l'objet d'un zonage et d'un règlement appropriés (zone naturelle ou agricole) afin de maintenir la nature et la qualité des milieux. C'est d'ailleurs au travers du PADD établi lors de l'élaboration ou de la révision d'un document d'urbanisme, que cette cohérence doit être démontrée.

Il est donc prudent, au moment de l'élaboration ou la révision d'un document d'urbanisme, de s'assurer de la compatibilité entre la vocation d'aménagement attribuée à un secteur et la conservation du patrimoine naturel visé par Natura 2000 (qu'il soit directement concerné par un périmètre Natura 2000 ou situé à proximité). Cela peut aller jusqu'à la réalisation d'une étude spécifique d'incidence portant sur tout ou partie de la zone Natura 2000 concernée afin d'appréhender la faisabilité du ou des types d'aménagements envisagés.

■ ZNIEFF & documents d'urbanisme

En ce qui concerne les ZNIEFF, rappelons que celles-ci n'ont pas de portée réglementaire. Toutefois, l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les documents d'urbanisme « *déterminent les conditions permettant d'assurer [...] la protection des espaces naturels, [...] la préservation [...] des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels [...]* ». La présence de ZNIEFF peut donc être prise en considération par les tribunaux administratifs et le Conseil d'État pour apprécier la légalité d'un acte administratif.

Il est recommandé de tenir compte du type de ZNIEFF dans l'utilisation du sol dans les documents d'urbanisme :

- Les ZNIEFF de type I sont des zones particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations même limitées. Rappelons qu'elles sont la plupart du temps définies au droit de secteur hébergeant des espèces protégées. Perturber ou artificialiser ces zones peut conduire à la destruction desdites espèces. L'urbanisation de ces zones n'est donc pas recommandée. Il est souhaitable de les classer en zones N (règlement des PLU) ou de n'y tolérer que de légers aménagements à finalité pédagogique (sentiers pédestres, points de vue...). Il est aussi possible d'utiliser l'article L. 123-1, 7° du code de l'urbanisme : les PLU peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et [...] secteurs à protéger [...] pour des motifs d'ordre écologique » et les porter au plan de zonage avec une trame particulière comme le prévoit l'article R. 123-11, h.
- Les ZNIEFF de type II présentent des enjeux généralement moins forts ou moins localisés. Des projets ou des aménagements peuvent y être autorisés à condition qu'ils ne modifient ni ne détruisent les milieux contenant des espèces protégées et remarquables et ne remettent pas en cause leur fonctionnalité ou leur rôle de corridors écologiques.

■ Milieux aquatiques et humides & documents d'urbanisme

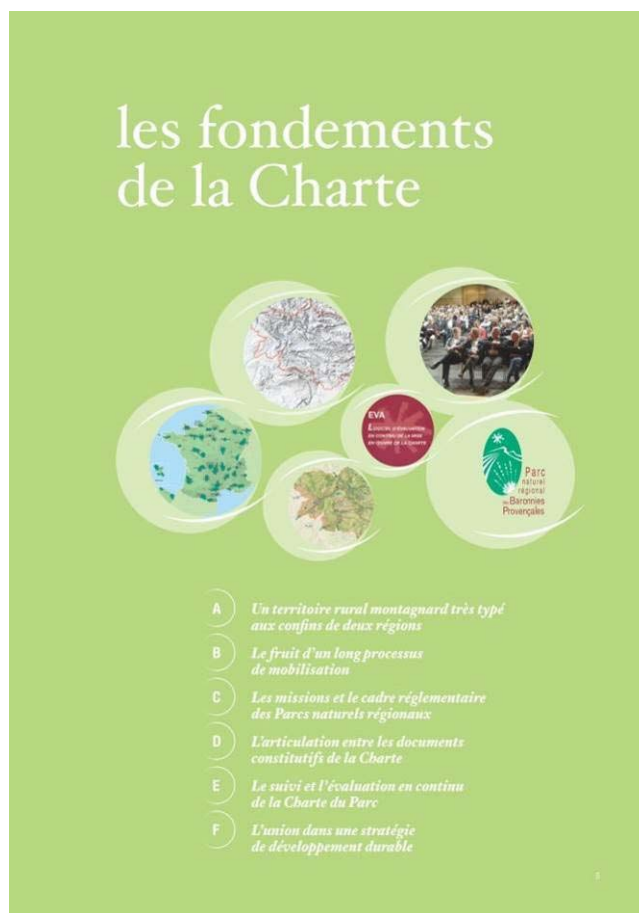
Le code de l'urbanisme (articles L.111-1-1, L.122-1, L.123-1, et L.124-2) prévoit que les SCOT, PLU et cartes communales doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

Concrètement, des dispositions générales et spécifiques aux zones humides devront être définies (peut-être appuyée par une mise à jour de la cartographie des zones humides et mares présentes sur le territoire communal ainsi qu'une hiérarchisation de celles-ci) lors de la rédaction du règlement de zonage. Des zonages indicés pourront également être définis à l'intérieur de chaque grandes zones (A, Au, U...), pour tenir compte de la présence de zones humides.

■ PNR & documents d'urbanisme

Le PLU de la commune de Buis-les-Baronnies devra intégrer les différentes prescriptions et grandes orientations formulées dans la Charte du PNR des Baronnies provençales concernant les milieux naturels et agricoles.

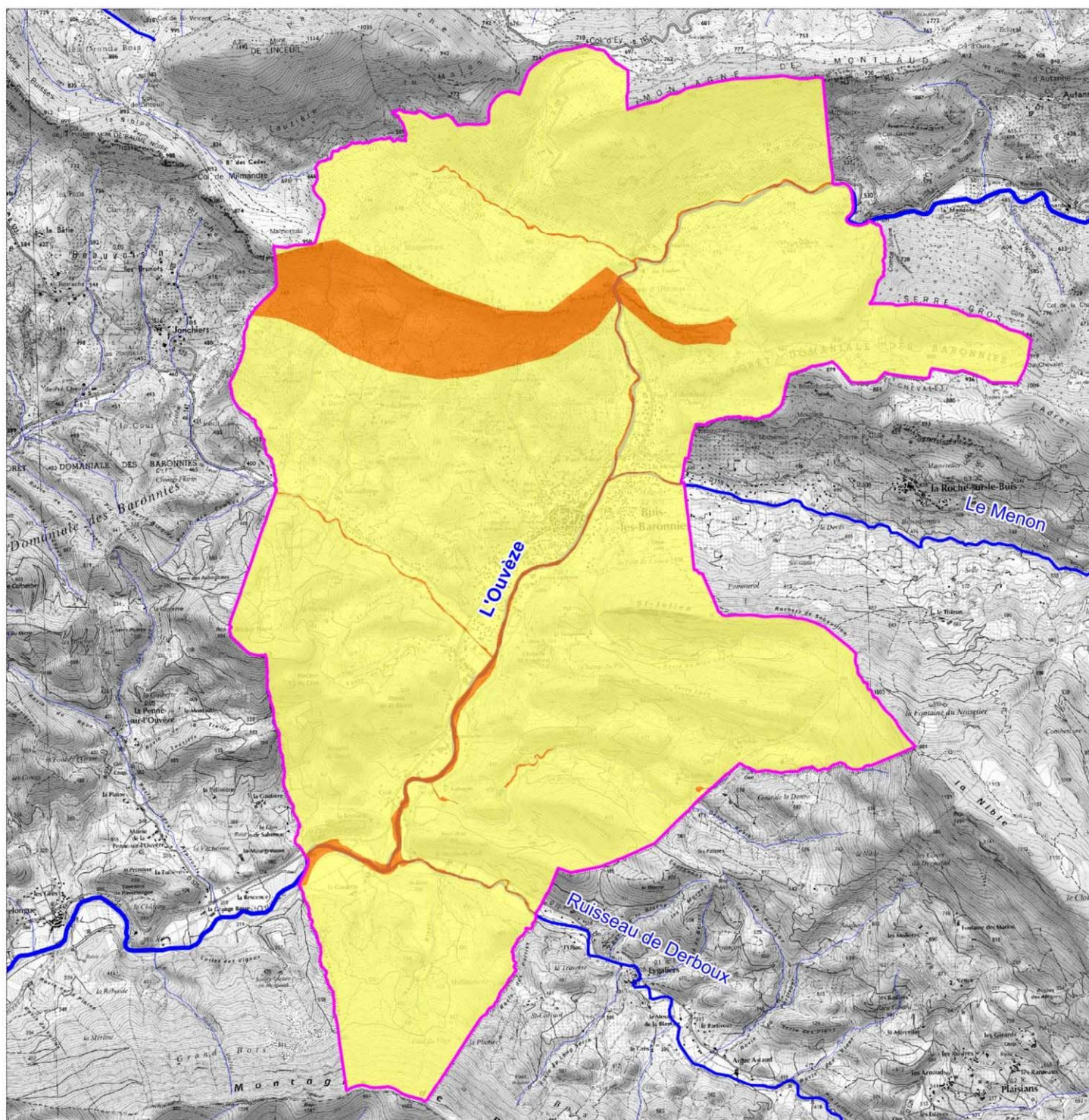
Par ailleurs, afin de mieux prendre en compte l'avis des PNR, l'article L.333-1 du code de l'environnement, sixième alinéa, indique que les documents de planification sont soumis pour avis à l'organisme de gestion du parc naturel régional.




Extraits de la Charte du Parc naturel régional des Baronnies provençales.

La carte de synthèse présentée en page suivante permet de visualiser les espaces remarquables par niveau d'importance. Les sites Natura 2000 et les zones humides officielles constituent un niveau Fort, tandis que les ZNIEFF constituent un niveau Modéré.


Synthèse des espaces remarquables officiels du territoire communal



Légende




 Commune de Buis-les-Baronnies

Niveau d'importance des espaces remarquables

 Fort (classement en zone N fortement recommandé)

 Modéré (classement en zone N recommandé pour les milieux naturels)

Réseau hydrographique

-  Cours d'eau principaux
-  Cours d'eau secondaires
-  Ruisseaux et ravins

Echelle : 1/50 000
0 m 500 m 1000 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juin 2016
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Buis-les-Baronnies
IGN Scan 25 ; DREAL Rhône-Alpes

II Occupation du sol et biodiversité

II.1 Préambule et méthode

Les cartes d'occupation du sol sont très fréquemment construites à partir de la couche Corine Land Cover 2006 (<http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr>) issue de l'interprétation visuelle d'images satellitaires. L'échelle de production est le 1/100 000^e. Il est donc déconseillé d'utiliser ce fond pour des représentations inférieures au 1/100 000^e (c'est-à-dire à plus fine échelle), la précision de celui-ci ne le permettant pas sauf à accepter un certain nombre d'imprécisions et d'erreurs.

➔ A dessein de traduire le plus fidèlement possible l'occupation du sol du territoire communal, nous avons procédé à un travail de redécoupage de celui-ci par secteurs homogènes des points de vue écologique et paysager. Ce travail s'appuie très largement sur la visite de terrain effectuée par l'écologue en charge de la rédaction du dossier et induit une importante phase de numérisation sous SIG. Compte-tenu des contraintes de temps, l'ensemble du réseau de haies, de canaux, de rus et de fossés n'a pu être numérisé.

Ajouté à la carte, chaque grande entité d'occupation du sol est détaillée :

- Présentation succincte des différentes représentations de l'entité sur la commune ;
- Analyse des intérêts écologiques de ces différentes représentations (sous-entités) : espèces et habitats remarquables, nature ordinaire, etc. Des exemples d'espèces observées sur la commune et associées à ces milieux sont donnés pour chaque entité.

Les listes d'espèces répertoriées sur la commune sont jointes en annexe (Annexes 1 à 7). Elles sont extraites à partir des bases de données en ligne Faune Drôme (www.faune-drome.org), Faune Rhône-Alpes (<http://faunerhonealpes.org/>), la base de données de l'Institut national du patrimoine naturel (<https://inpn.mnhn.fr>), gérée par le Muséum national d'Histoire naturelle ainsi que des données floristiques extraites depuis le Pôle d'information flore-habitats (www.piffh.fr).

Remarque : Étant donné la proximité géographique de la commune de Buis-les-Baronnies, la connaissance des experts naturalistes d'ECOTER a également été prise en compte sur ce secteur.

Seules les espèces les plus remarquables ou représentatives des milieux en présence sur la commune sont citées dans les paragraphes ci-dessous.

II.2 La nature ordinaire

Au-delà des espaces riches de biodiversité, chaque commune offre des espaces dits de « nature ordinaire ». Il s'agit d'éléments surfaciques ou linéaires hébergeant une faune et une flore dites « communes » mais qui participent aux qualités des écosystèmes locaux. Il s'agit :

- Des espaces cultivés et milieux associés : bandes enherbées, réseaux de haies, de fossés et de talus, friches, arbres isolés...
- Des prairies « sèches » et pâturées ;
- Des îlots forestiers et boisements ordinaires de petites tailles ;
- Des espaces verts, des jardins et alignement d'arbres ;
- Des dépendances vertes, de friches urbaines ;
- Du réseau de vieux murs en pierres sèches ;
- Etc.

Cette nature ordinaire héberge rarement des espèces remarquables (même si cela peut être le cas parfois), mais elle a d'autres fonctions :

- Participer à la trame verte et bleue (espaces de déplacement notamment), en particulier à l'échelle locale (communale).
- Participer à la biodiversité (certaines espèces sont inféodées au bâti, à certaines cultures, etc.).
- Constituer une ressource alimentaire pour d'autres espèces et notamment certaines remarquables.
- Participer au cadre de vie des habitants de la commune, à la qualité des paysages, etc.
- Etc.

Ces espaces de nature ordinaire prennent donc une importance notable à l'échelle communale. L'identification et la prise en compte de cet enjeu est donc indispensable.

Les éléments de nature ordinaire sont intégrés à l'analyse des différentes entités d'occupation du sol présentée ci-après.

II.3 Découpage du territoire communal des points de vue écologique et paysager

Le tableau suivant liste les 13 entités définies des points de vue écologique et paysager sur la commune. Elles sont regroupées en 4 grands types de milieux dont les intérêts écologiques sont détaillés par la suite :

- Les milieux naturels et semi-naturels boisés, semi-ouverts et ouverts ;
- Les milieux agricoles ;
- Les milieux aquatiques et humides ;
- Les milieux urbanisés.

Chaque entité est associée à une lettre qui facilite le repérage sur la carte présentée ci-après.

ENTITES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES DE LA COMMUNE					
Type de milieu	Numéro de la zone	Libellé de l'entité	Surface (ha)	Proportion de l'entité sur le territoire communal (3402,4 ha)	Proportion du type de milieu sur la commune
Milieux naturels et semi-naturels boisés, semi-ouverts et ouverts	A	Milieux forestiers	1948,4	57,3 %	2516,7 ha (74 %)
	B	Milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels	514,9	15,1 %	
	C	Principaux secteurs de falaises	36,6	1,1 %	
	D	Éléments relais de la Trame verte	16,8	0,5 %	
Milieux agricoles	E	Milieux agricoles	606,9	17,8 %	606,9 ha (17,8 %)
Milieux aquatiques et humides	F	L'Ouvèze et sa ripisylve	47	1,4 %	68 ha (2 %)
	G	Principaux affluents de l'Ouvèze	7,5	0,2 %	
	H	Ruisseaux et ravins	10,7	0,3 %	
	I	Autres milieux aquatiques et humides	2,8	0,1 %	
Milieux urbanisés	J	Centre urbain	7	0,2 %	210,8 ha (6,2 %)
	K	Tissu urbain dense	125,9	3,7 %	
	L	Tissu urbain diffus	66	1,9 %	
	M	Routes principales	11,9	0,3 %	

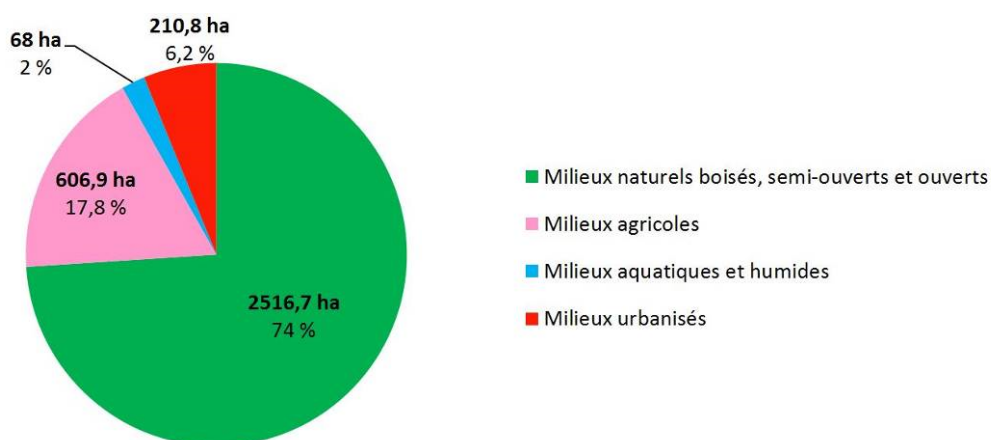
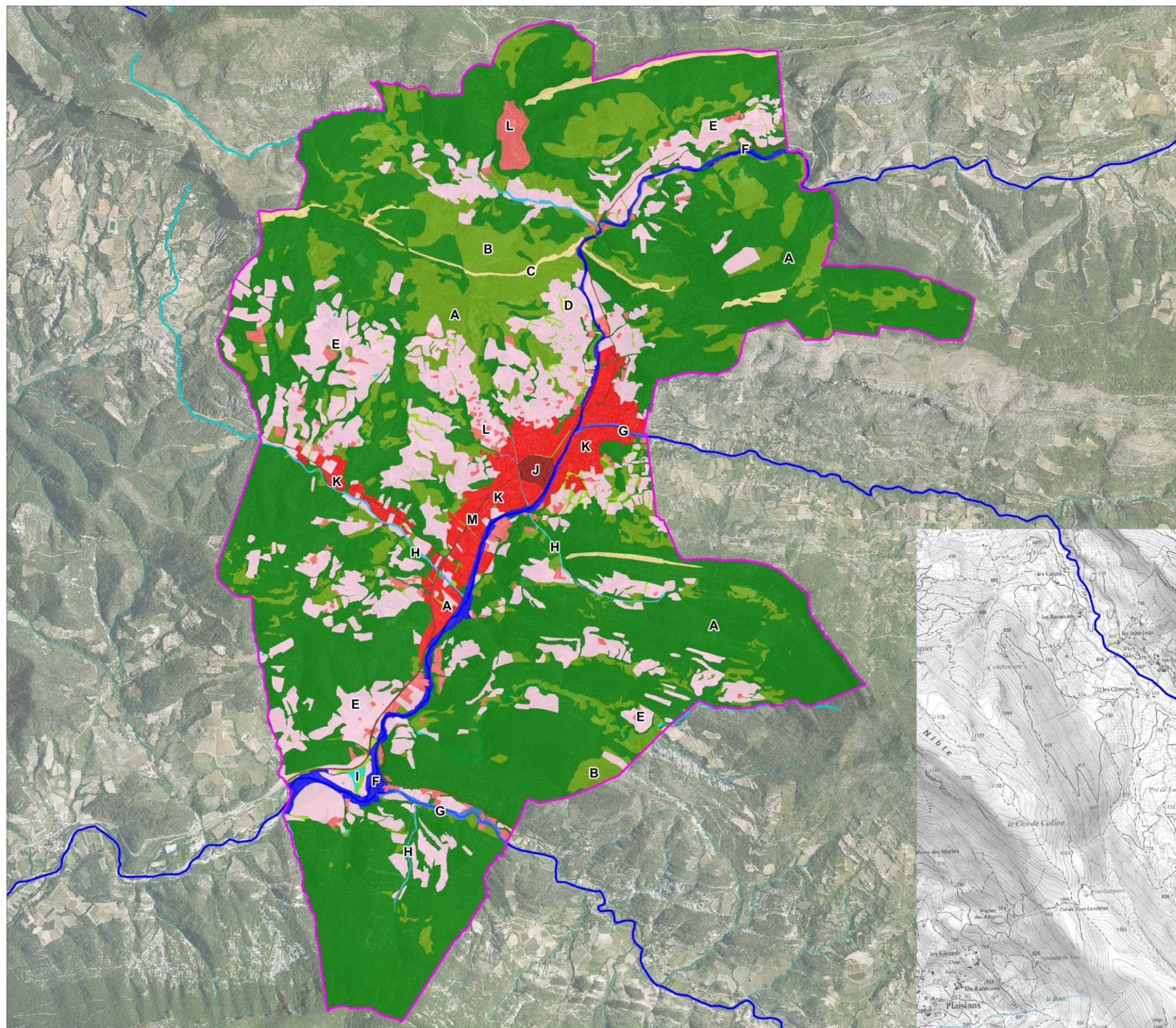


Diagramme représentant la proportion de chaque type de milieu sur le territoire communal.



Un juste équilibre doit être trouvé entre le développement de l'urbanisation et la préservation des milieux naturels et agricoles ainsi que des continuités écologiques.

La carte suivante présente le découpage de la commune par grandes entités écologiques et paysagères.



Légende

Commune de Buis-les-Baronnies

Entités écologiques et paysagères de la commune

- A : Milieux forestiers
- B : Milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels
- C : Principaux secteurs de falaises
- D : Éléments relais de la Trame verte
- E : Milieux agricoles
- F : L'Ouvèze et sa ripisylve
- G : Principaux affluents de l'Ouvèze
- H : Ruisseaux et ravins
- I : Autres milieux aquatiques et humides
- J : Centre urbain
- K : Tissu urbain dense
- L : Tissu urbain diffus
- M : Routes principales

Réseau hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires

Echelle : 1/37 500

0 m 375 m 750 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juin 2016
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : IGN BD Ortho, IGN Scan 25
Commune de Buis-les-Baronnies

II.3.1 Milieux naturels et semi-naturels (A, B, C et D)

Les espaces naturels occupent une proportion importante du territoire communal, s'étendant sur près de 2516,7 ha, soit plus de 74 % de la commune. Les milieux naturels sont représentés par quatre entités éco paysagères sur la commune :

- les milieux forestiers : alternance de boisements de conifères, de feuillus et mixtes ;
- les milieux semi-ouverts à ouverts : présents notamment sur les pentes ; il s'agit également très souvent d'anciens secteurs agricoles aujourd'hui en déprise (embroussaillage) ;
- les secteurs de falaises : présents sur les sommets des montagnes ;
- les éléments relais de la Trame verte présents au sein des milieux agricoles ou à proximité des zones urbanisées : haies, petits boisements, alignements d'arbres, etc.

Les milieux forestiers présents sur le territoire communal sont constitués à la fois de feuillus (essentiellement des chênaies de Chêne vert, Chêne pubescent et/ou Chêne Kermès) et de conifères (pins et sapins).

Les boisements de feuillus (ainsi que les boisements mixtes), les plus représentés sur la commune, constituent des réservoirs de biodiversité pour les espèces végétales et animales inféodées aux milieux forestiers. La composition des boisements varie notamment selon leur exposition : les versants situés au nord sont constitués de boisements denses dominés par le Buis et l'Amélanchier à feuilles ovales, tandis que les versants au sud présentent quant à eux une flore méditerranéenne à Chêne vert, Thym vulgaire, Euphorbe characias et autres espèces de la garrigue.

Les sommets de certaines montagnes présentent d'importants secteurs de falaises (citons notamment la montagne des Plates, les gorges d'Ubrieux, le rocher de Saint-Julien et la montagne de Montlaud). De nombreux enjeux naturalistes sont identifiés dans ces milieux rupestres (rochers, éboulis, falaises et grottes).

Plusieurs espèces patrimoniales sont en effet recensées sur la commune et ses environs, vivant dans les boisements et les falaises :

- Pour l'avifaune, citons des rapaces patrimoniaux tels que le Circaète Jean-le-Blanc, le Grand-duc d'Europe, le Faucon pèlerin, l'Autour des palombes, la Bondrée apivore, le Milan noir ou encore le Monticole bleu et les pics, autant d'espèces qui vivent et/ou nichent dans les boisements et les falaises des Baronnies ;
- Pour les mammifères, les milieux forestiers sont le lieu de vie du Chamois, de la Genette commune et du Chevreuil européen notamment ;
- Pour les chiroptères, des espèces patrimoniales (et protégées) sont susceptibles d'être présentes sur la commune ou sur les communes limitrophes de Buis-les-Baronnies : Grand Rhinolophe et Petit rhinolophe (pouvant se reproduire dans les granges et caves des bâtiments alentours), Petit murin, Grand murin, etc. ;
- Pour la flore, les milieux forestiers hébergent notamment la Violette de Jordan, espèce protégée en Rhône-Alpes, ainsi que le Cotonéaster du Dauphiné et le Cotonéaster de l'Atlas ; les secteurs de falaises abritent quant à eux des espèces rares dont le Choux des montagnes (sur le rocher de Saint-Julien), ainsi que l'Ancolie de Bertoloni et le Centranthe de Lecocq qui sont deux espèces liées aux éboulis.

Quelques milieux semi-ouverts naturels et semi-naturels sont présents sur la commune, en contrebas des montagnes. Il s'agit notamment d'anciennes terres agricoles en déprise (oliveraies, prairies de pâturage) qui revêtent aujourd'hui un caractère semi-naturel permettant le développement d'une flore diversifiée.

Les milieux semi-ouverts, ou landes, constituent une transition (écotone) entre les milieux forestiers et les milieux agricoles ou urbanisés. Ces secteurs semi-ouverts sont très souvent riches en biodiversité et jouent un important rôle écologique :

- Lieu de développement d'une strate herbacée et arbustive de type garrigue ouverte (thym, genévrier, aubépine, jeunes chênes, Buis, amélanchiers...), pouvant accueillir des espèces floristiques patrimoniales et/ou protégées sur les secteurs les plus ouverts ;
- Lieu de vie de nombreux groupes d'espèces animales : oiseaux dont l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur et les bruants, reptiles dont le Lézard ocellé et la Couleuvre de Montpellier, insectes dont les orthoptères et les rhopalocères (Proserpine, Belle-Dame, azurés...), etc. ;
- Secteur de chasse pour les rapaces et les chiroptères qui vivent ou nichent dans les boisements alentours.

Les milieux semi-naturels semi-ouverts ont tendance à disparaître avec l'abandon progressif des pratiques agropastorales. Ceci conduit à une fermeture des milieux (embroussaillage à moyen terme, puis boisement à long terme) synonyme de perte de biodiversité des milieux ouverts. Le maintien ou la mise en place d'un pâturage extensif sur ces secteurs est donc à encourager.

Quelques milieux naturels et semi-naturels présents de manière éparse sur le territoire communal constituent des éléments relais pour la Trame verte. Il s'agit de talus herbacés, notamment dans les oliveraies, de haies arbustives à arborées et d'îlots boisés au sein du territoire agricole, ou encore d'alignements d'arbres au sein des milieux urbanisés. Ces éléments facilitent le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité constitués par les montagnes alentours, et permettent notamment de rallier l'Ouvèze.

La planche de photographies présentée en page suivante illustre les milieux naturels et semi-naturels présents sur la commune de Buis-les-Baronnies. La cartographie présentée à la suite révèle la proportion et la position de ce type de milieu sur le territoire communal (les ripisylves des cours d'eau sont également représentées sur cette cartographie, elles seront décrites par la suite dans la partie « Milieux aquatiques et humides »).



Les milieux forestiers représentent 57,3 % du territoire communal, et constituent des réservoirs de biodiversité pour la faune et la flore.



Plusieurs secteurs de falaises sont présents sur les montagnes de la commune. Ils sont le siège de nombreux enjeux naturalistes (avifaune, chiroptères, flore...), mais également de loisir et d'aménités (escalade, via ferrata, randonnées et points de vue, caractère remarquable et identitaire recherché par les visiteurs).

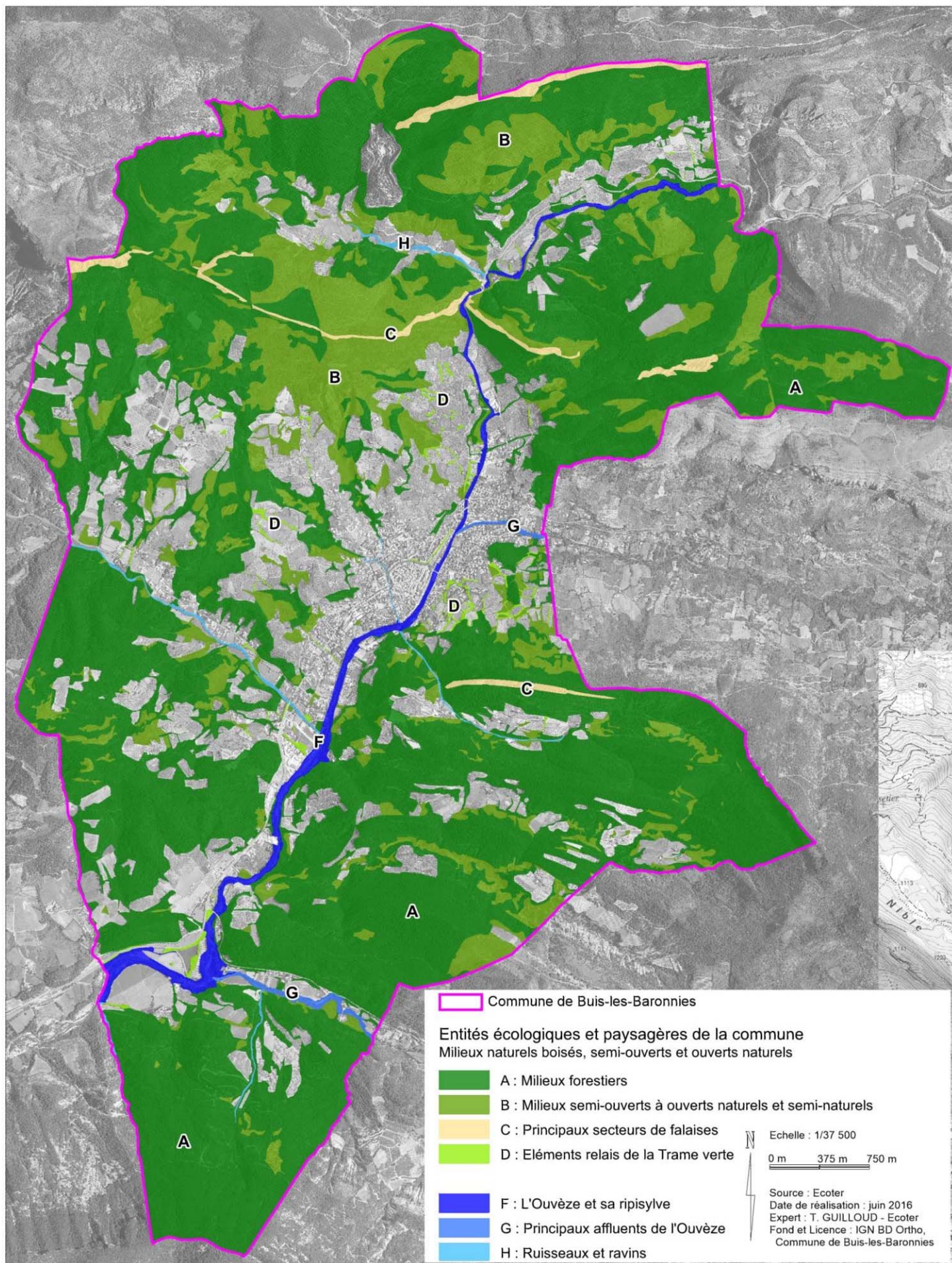


Les milieux semi-ouverts à ouverts constituent une zone de transition entre les boisements et les milieux agricoles ou urbanisés.

Ces milieux offrent un lieu de vie pour les oiseaux, reptiles et insectes notamment, ainsi qu'un secteur de chasse pour la faune volante (chiroptères et rapaces).



Les éléments relais de la Trame verte (haies, alignements d'arbres, etc.) servent de zones de refuge localisées et de couloirs de déplacements locaux pour la faune.
Photos prises sur site - © ECOTER 2016



II.3.2 Milieux agricoles (E)

Les milieux agricoles occupent près de 606,9 ha, soit 17,8 % du territoire communal. Ils sont essentiellement présents en fond de vallées ou sur les pentes des montagnes. Sur la commune de Buis-les-Baronnies, les milieux agricoles sont principalement représentés par des oliveraies en terrasses, des vergers (abricotiers en particulier), quelques prairies de fauche et de pâturage, ainsi que de rares parcelles cultivées pour la châtaie truffière ou les lavandes.

De manière générale, les espaces agricoles procurent des habitats de vie pour certaines espèces locales ou migratrices (avifaune notamment), une ressource alimentaire, ainsi que des secteurs de chasse pour les rapaces notamment. Les milieux agricoles et leurs abords sont également le lieu de vie de certains reptiles (Lézard vert occidental, Couleuvre d'Esculape) et de mammifères dont la Belette d'Europe et le Renard roux. Leur rôle en termes de fonctionnalité écologique varie selon le mode d'exploitation (de type plus ou moins intensif) et les connexions avec les milieux naturels adjacents. Sur la commune, les espaces agricoles sont organisés en petit parcellaire, fréquemment situés à proximité immédiate des milieux naturels (en bord de cours d'eau, de thalweg, de talus ou à flanc de montagne), leur conférant ainsi une **bonne perméabilité pour la faune sauvage**.

Plusieurs espèces végétales d'intérêt sont également inféodées aux milieux agricoles (espèces messicoles). Citons notamment l'Androsace des champs, l'Adonis flamme, la Nielle des blés, la Gagée des prés, le Colchique de Naples, l'Euphorbe de Nice, etc.

Signalons par ailleurs qu'une déprise agricole semble avoir lieu sur la commune, avec l'abandon des pratiques agropastorales constaté sur plusieurs milieux agricoles à flanc de collines. Plusieurs oliveraies sont aujourd'hui colonisées par une végétation semi-naturelle, conduisant certaines parcelles à devenir des milieux semi-ouverts semi-naturels. Si le retour à un milieu semi-naturel est favorable à la biodiversité, l'abandon total des pratiques agropastorales conduit en revanche à une fermeture progressive des milieux (embroussaillage), synonyme de perte des milieux ouverts à semi-ouverts et ainsi de biodiversité. Le maintien ou la mise en place d'un pâturage extensif sur ces secteurs est donc à encourager.

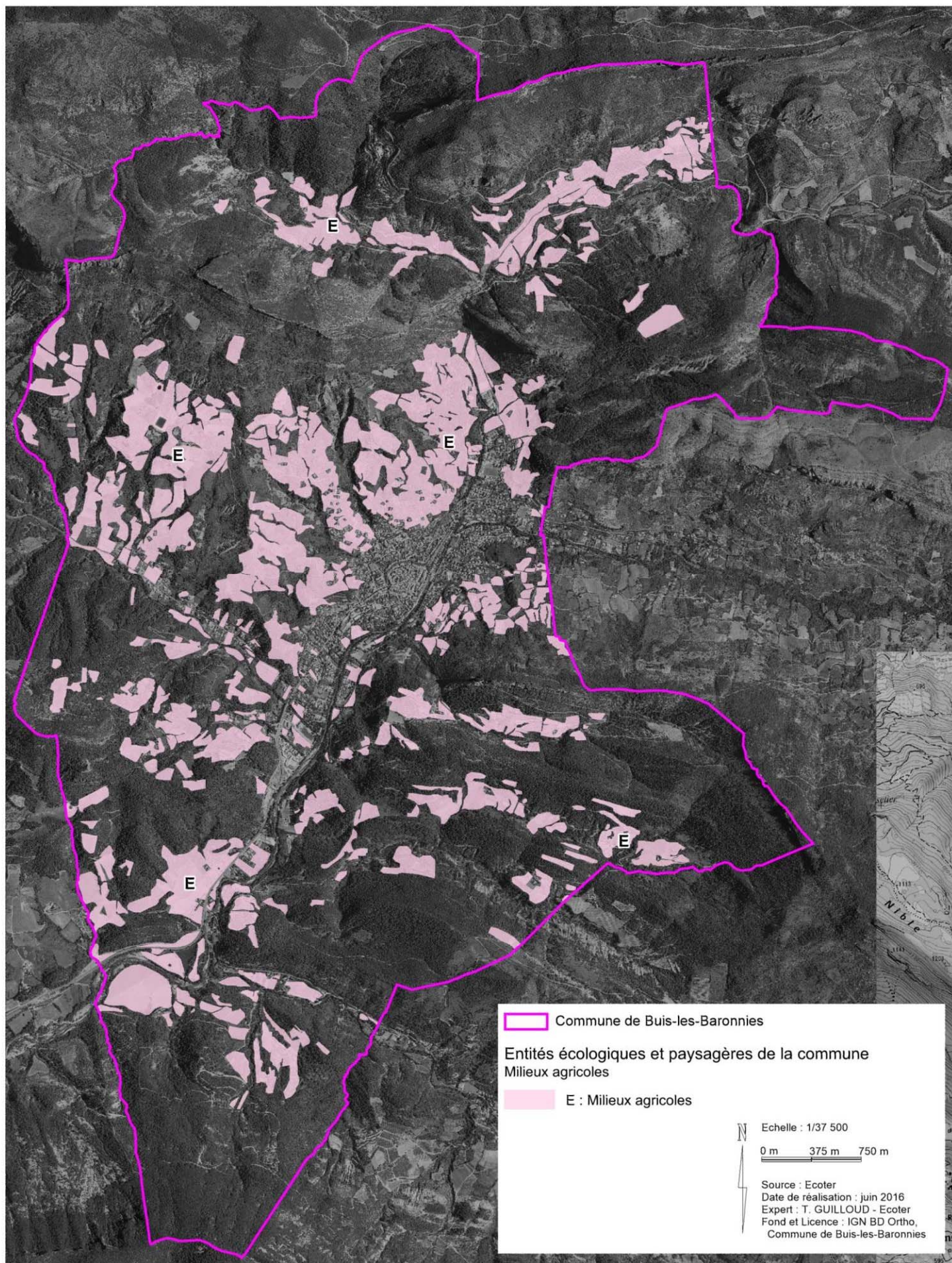


Les milieux agricoles de la commune sont essentiellement constitués de vergers (oliviers, abricotiers) présents au sein des vallées et à flanc de montagne. La présence d'éléments relais de la Trame verte et la proximité des milieux naturels confère à ces espaces agricoles une véritable perméabilité pour la faune.



Certaines parcelles agricoles sont aujourd'hui en déprise, notamment des oliveraies et des prairies à flanc de montagne qui subissent un embroussaillage. Si sur les premiers temps, ces pelouses piquetées de buissons et d'épineux sont très attractifs pour une faune et une flore remarquables (photo en bas à gauche), à long terme en revanche, cette fermeture des milieux est synonyme d'une perte de biodiversité des milieux ouverts et semi-ouverts (photo en bas à droite).

Photos prises sur site - © ECOTER 2016



II.3.3 Milieux aquatiques et humides (F, G, H et I)

Les milieux aquatiques et humides de la commune sont essentiellement représentés par la rivière Ouvèze et ses affluents, ainsi que quelques surfaces en eau présentes çà et là sur le territoire communal.

L'Ouvèze constitue un corridor aquatique d'importance supra communale, traversant les départements de la Drôme et du Vaucluse pour rejoindre le Rhône plusieurs kilomètres en aval. Il s'agit d'un cours d'eau méditerranéen au régime marqué par des crues et des étiages importants, présentant un lit ramifié (en tresse) propice à la diversité des habitats naturels. Les influences méditerranéennes de l'aval contrastent avec les conditions montagnardes plus fraîches et humides de l'amont.

Pour la faune piscicole, plusieurs espèces de poissons sont répertoriées au sein de la rivière à hauteur de la commune de Buis-les-Baronnies, dont le Blageon, le Toxostome, le Barbeau fluviatile, le Barbeau méridional, la Truite de rivière, etc. La rivière et ses berges humides jouent également le rôle d'habitat de vie et de corridor pour des espèces de mammifères terrestres inféodés aux milieux aquatiques, dont le Castor d'Europe. La continuité écologique du cours d'eau et de ses abords est importante pour permettre à ces espèces de recoloniser le fleuve et ses affluents vers l'amont. La ripisylve de la rivière, notamment constituée de Saule blanc et de Peuplier blanc, permet aux chauves-souris de chasser le long du cours d'eau.

Signalons toutefois que l'état écologique de l'Ouvèze est jugé médiocre en 2014 (données du SDAGE), et que plusieurs obstacles sont répertoriés à hauteur de la commune au sein du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE Rhône-Alpes, présenté à la suite de ce chapitre dans la partie « *Fonctionnalité écologique* »). Ces obstacles sont représentés par des seuils, diminuant la continuité écologique amont-aval pour la faune piscicole.

Quelques cours d'eau affluents de l'Ouvèze sont présents sur la commune, les deux principaux étant le Menon et le ruisseau de Derboux. Ces derniers constituent des lieux de vie potentiels pour les poissons ainsi que pour le Castor à proximité de l'Ouvèze (notamment pour la dispersion des juvéniles), et offrent également des corridors écologiques pour la faune terrestre et volante le long des ripisylves. Les autres ruisseaux et ravins ne semblent pas pouvoir héberger de faune piscicole (si ce n'est à l'aval, à leur confluence avec l'Ouvèze), mais offrent des continuités de milieux aquatiques et humides favorables à de nombreuses espèces animales dont les reptiles (Couleuvre vipérine observée dans le ruisseau de Laval notamment), les amphibiens (Salamandre tachetée), les odonates, etc. Leurs ripisylves, quand elles existent, constituent des couloirs de déplacement et/ou de chasse pour la faune terrestre et volante. Le développement de l'urbanisation à proximité immédiate de ces ruisseaux (ruisseau de Laval et le Menon principalement) constitue un risque de fragilisation des continuités écologiques locales, à proscrire.

D'autres milieux aquatiques et humides sont présents çà et là sur le territoire communal. Il s'agit souvent d'étangs privés utilisés pour l'irrigation ou la pêche. Outre la faune piscicole qui y a été introduite, ces milieux aquatiques sont également favorables à la faune sauvage en tant que ressource en eau pour les mammifères et les oiseaux (Héron cendré, canards, hirondelles, martinets...), un lieu de vie et de reproduction pour les amphibiens dont l'Alyte accoucheur, les reptiles et les odonates, ainsi qu'un secteur de chasse pour les chauves-souris. L'assèchement ou le comblement de ces mares et étangs devront être évités.



L'Ouvèze et sa ripisylve constituent un réservoir de biodiversité et un corridor écologique pour la faune et la flore, hébergeant de nombreuses espèces patrimoniales.



L'urbanisation à proximité immédiate de l'Ouvèze ainsi que la présence de seuils fragilisent la continuité écologique du cours d'eau (notamment pour les poissons).



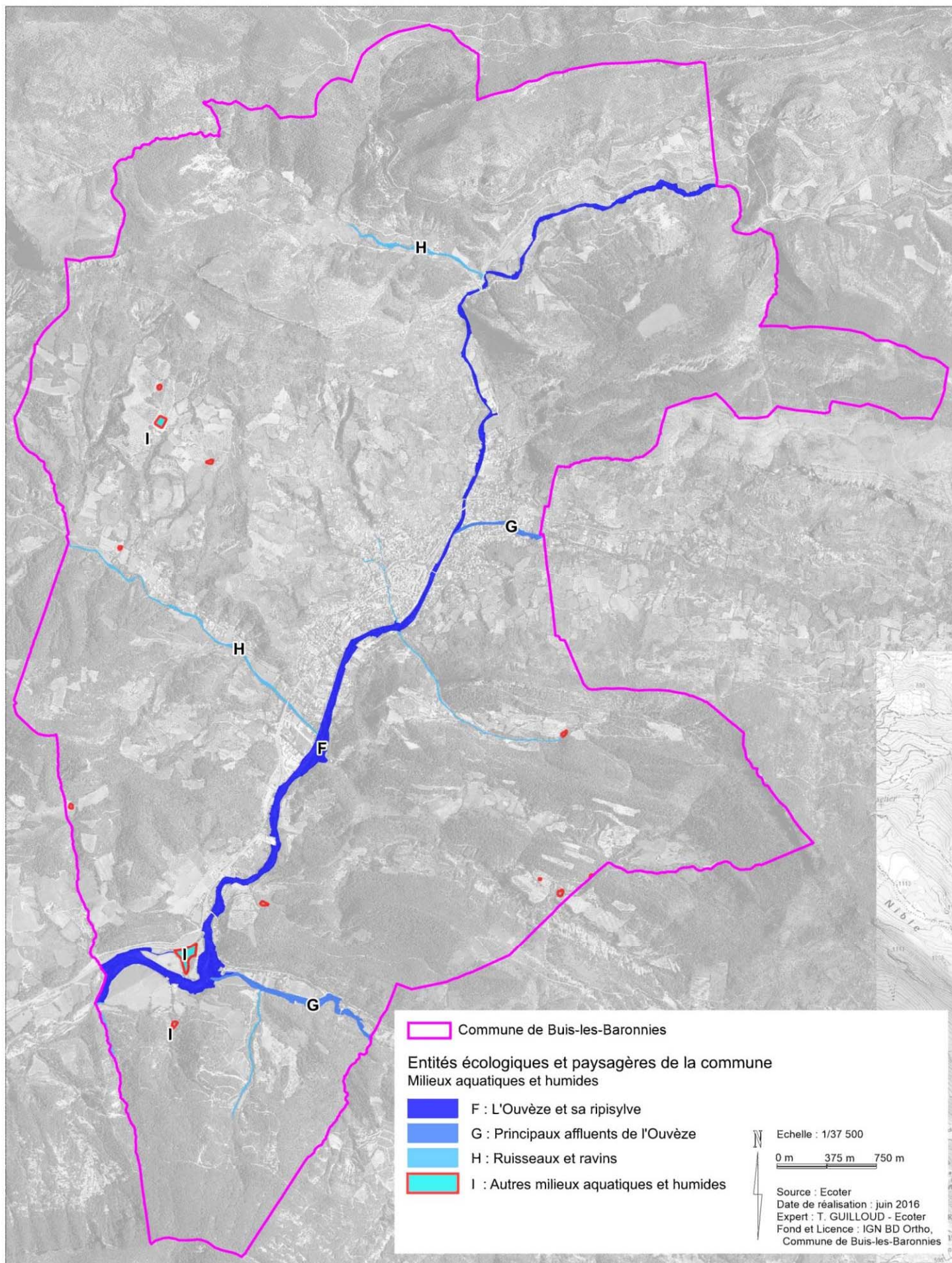
Vues sur le Menon et le ruisseau de Derbox., principaux affluents de l'Ouvèze à hauteur de la commune.



D'autres petits ruisseaux et ravins sont présents sur la commune. Ils constituent des continuités de milieux aquatiques et humides. L'urbanisation à proximité immédiate des cours d'eau fragilise leur continuité écologique.



Plusieurs retenues d'eau sont présentes sur le territoire communal, offrant une ressource en eau pour la faune sauvage, ainsi qu'un lieu de vie et de reproduction pour certaines espèces inféodées aux milieux aquatiques et humides (amphibiens, odonates, etc.), dont un grand nombre sont protégées au niveau national.



II.3.4 Milieux urbanisés (J, K, L et M)

Les zones urbanisées de la commune de Buis-les-Baronnies représentent près de 210,8 ha, soit 6,2 % du territoire communal. Le vieux centre urbain de Buis-les-Baronnies est situé au centre de la commune, d'où s'étend l'urbanisation notamment le long des axes routiers.

Le bourg de Buis-les-Baronnies est localisé au centre du territoire communal, entre la route départementale (RD 5) et la rivière Ouvèze. Il s'agit essentiellement d'anciennes bâtisses dont certaines ont été restaurées.

Au sein du bourg, la présence d'éléments relais de la Trame verte permet - dans une certaine mesure - l'utilisation de ces espaces urbanisés par la faune sauvage. En effet, les greniers des vieilles bâtisses ainsi que des arbres à cavité peuvent notamment héberger des oiseaux et chauves-souris protégés ; les murets en pierres sèches sont favorables aux reptiles ; les jardins et potagers constituent une ressource de nourriture pour les passereaux ; les alignements d'arbres tels que les grands platanes le long de la RD 5 peuvent abriter des oiseaux et constituent un couloir de vol pour les chiroptères ; etc.

Ainsi de nombreuses espèces communes, protégées ou rares colonisent les espaces urbanisés.

Plusieurs secteurs de tissu urbain dense sont présents sur le territoire communal, rayonnant depuis le vieux bourg le long des principales routes. Citons notamment le hameau de la Savouillanne à l'ouest le long de la RD 147, la zone d'activités de Lapalun au sud, et les quartiers d'habitations présents à l'est, en rive gauche de l'Ouvéze (lieux dits de « le Menon » et « Malgras »). Il s'agit là d'une urbanisation plus récente se développant sur les milieux naturels et agricoles du territoire communal. Le développement de l'urbanisation le long des axes de circulation conduit à un effet de barrière linéaire qui peut contraindre fortement les déplacements de la faune sauvage. Cet effet est à éviter notamment le long de la RD 5 qui traverse la commune du nord au sud, afin de ne pas couper les liaisons écologiques présentes entre les différents boisements de la commune et ne pas les déconnecter de la ripisylve de l'Ouvéze. Tout comme pour le bourg de Buis-les-Baronnies, la présence d'éléments relais de la Trame verte au sein des zones urbanisées permet une utilisation ponctuelle de ces milieux par la faune.

Du tissu urbain diffus est également présent, constitué d'habitations et de bâtiments agricoles situés au sein des milieux agricoles et naturels de la commune. Signalons par ailleurs la présence d'un camping au nord de la commune, comprenant de nombreux arbres (pouvant être utilisés par la faune volante). De manière ponctuelle, les bâtiments agricoles tels que les entrepôts, les vieilles granges et les bâtiments en ruine présents au sein de la matrice agricole peuvent offrir un abri pour la faune sauvage (chiroptères, rapaces nocturnes, mammifères...).

Les routes principales constituent quant à elles un obstacle au déplacement de la faune terrestre et volante, pouvant occasionner des risques de collisions et d'écrasements. Au croisement des continuités écologiques locales (ravins, cours d'eau et ripisylves), ce phénomène peut devenir particulièrement important.



Le centre urbain de Buis-les-Baronnies contient d'anciennes bâtisses qui peuvent abriter une faune ordinaire (chauves-souris, oiseaux, reptiles...). Les éléments de Trame verte constituent quant à eux des zones refuges pour la faune : arbres à cavités, parcelles en friches, murets en pierres végétalisés, potagers, etc.



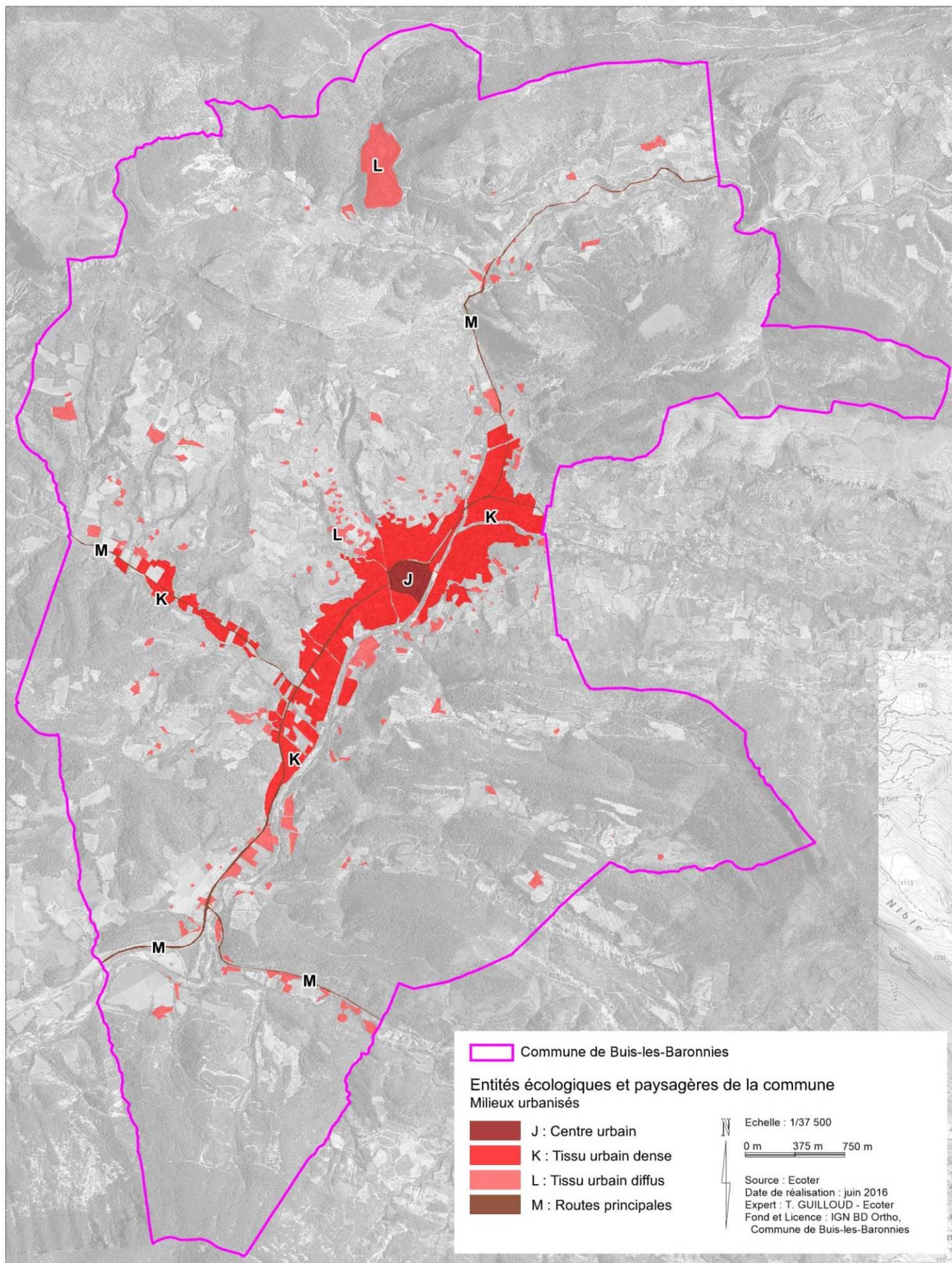
L'extension de l'urbanisation doit être maîtrisée pour ne pas trop empiéter sur les milieux naturels et agricoles et ne pas affaiblir les continuités écologiques locales. En particulier, un effort doit être fait sur la perméabilité des nouveaux lotissements afin d'éviter la création d'isolats artificialisés et de fragmenter le territoire.



Certains bâtiments d'habitation ou agricoles à l'abandon peuvent offrir un gîte pour la faune sauvage (oiseaux, petits mammifères, chauves-souris, etc.).



Les routes principales constituent un obstacle au déplacement de la faune sauvage. Au croisement des corridors écologiques locaux, le risque de collisions entre la faune et le trafic routier peut s'avérer important. Photographies prises sur site - © ECOTER 2016



III Fonctionnalité écologique sur le territoire communal et ses environs

Corridors écologiques : L'article R371-19 du code de l'environnement définit les corridors écologiques comme les « espaces qui assurent des connexions entre réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. [Ils] peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Exemples : Cours d'eau ; haies arborées...

Cœurs de nature (ou Réservoir de biodiversité) : Zones naturelles à semi-naturelles restées peu altérées par l'activité humaine. Elles constituent des noyaux de populations à partir desquelles des individus se dispersent, et/ou des espaces rassemblant des milieux de grand intérêt biologique. Elles possèdent alors les conditions indispensables au maintien et au fonctionnement d'une biodiversité locale.

Exemples : Forêts naturelles de feuillus ; large cours d'eau ; marais...

Connectivité biologique (ou perméabilité biologique) : Mesure des possibilités de mouvement des organismes entre les taches de la mosaïque paysagère. Elle est fonction de la composition du paysage, de sa configuration (arrangement spatial des éléments du paysage) et de l'adaptation du comportement des organismes à ces deux variables.

Matrice paysagère : Ensemble des milieux environnants dans lesquels un groupe fonctionnel peut trouver ponctuellement un intérêt (zone de repos, de gagnage).

Exemples : tissu urbain, zones cultivées...

Zones tampons : Zones de transition entourant une zone sensible (protégeant les cœurs de nature et corridors des influences extérieures).

Exemples : Large bande de lisière, milieux semi-ouverts autour d'une forêt...

Point de conflit : On parle de point de conflit lorsque les déplacements de la faune ou plus largement une continuité écologique sont interrompus ou contraints par l'existence d'une infrastructure, en général linéaire (Rogeeon, MNHN, 2011). Ces éléments responsables d'une fragmentation écologique, peuvent prendre différentes formes : route, voie ferrée, ligne électrique, infrastructure grillagée, etc.

III.1 Préambule et méthode

La plupart des espèces réalisent des cycles biologiques annuels. Dans la réalisation de ces cycles, les espèces sont amenées à se déplacer pour plusieurs raisons :

- Pour la migration entre les territoires de vie d'hivernage et ceux d'estivage. Ces migrations peuvent représenter quelques dizaines de mètres (amphibiens, reptiles, etc.) à plusieurs centaines voire milliers de kilomètres (oiseaux, chauves-souris, etc.).
- Pour essaimer : les jeunes très souvent quittent le territoire déjà occupé par les parents à la recherche de nouveaux territoires. Ces déplacements sont souvent locaux ou à l'échelle d'un territoire supra-communal.
- Pour rechercher de la nourriture. Ainsi, de nombreux animaux vont circuler dans la journée ou au cours de la saison, à la recherche de territoires ou lieux d'alimentation. Beaucoup d'espèces vont se limiter à quelques mètres carrés ou quelques hectares, mais certains oiseaux ou certaines chauves-souris pourront ainsi se déplacer de plusieurs kilomètres chaque jour.
- Etc.

Pour réaliser ces déplacements et ces cycles saisonniers, les espèces ont besoin :

- De « routes » autrement appelées corridors écologiques, qui permettent à l'animal de se déplacer en toute sécurité et aisément. Certaines espèces sont ainsi « incapables » de se déplacer dans certains milieux : par exemple, une salamandre ne pourra pas traverser une rivière, certaines chauves-souris sont incapables de se repérer dans les grandes cultures, etc.
- De lieux de refuges ou repos, régulièrement répartis. Soulignons que, pour certaines espèces, ces refuges peuvent être fortement anthropisés.
- De lieux de reproduction. Ainsi, de nombreux amphibiens se déplaceront depuis les espaces boisés (lieu d'hivernage) vers les indispensables points d'eau (lieu de reproduction).
- Etc.

L'aménagement du territoire doit viser à maintenir, voire améliorer la qualité de ces milieux de vie ou de déplacement qui constituent la « Trame verte et bleue ». Ces aspects fonctionnels sont indispensables au maintien de la biodiversité. Ils sont rarement une contrainte, plutôt un enjeu à intégrer dans la « construction d'un territoire » et peuvent même devenir une vitrine des atouts de la commune et un lieu de loisir pour la population locale.

III.2 Mise en cohérence avec les documents réglementaires

III.2.1 Les documents réglementaires existants à différentes échelles

Pour rappel, la Trame verte et bleue (TVB) constitue l'un des projets phares du Grenelle de l'Environnement. Ces aspects sont développés au sein de deux documents réglementaires principaux qu'il est important de prendre en compte dans le cadre du PLU de la commune de Buis-les-Baronnies :

- Le Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) :

En complément des politiques de sauvegarde des espaces et des espèces, la France s'est engagée au travers des lois « Grenelle de l'environnement » dans une politique ambitieuse de préservation et de restauration des continuités écologiques nécessaires aux déplacements des espèces, qui vise à enrayer cette perte de biodiversité. Cette politique se décline régionalement au sein du SRCE.

Le SRCE a aussi pour objectif de définir la trame verte et bleue régionale à travers l'identification :

- **De réservoirs de biodiversité** : ils correspondent aux périmètres de protection et d'inventaires du patrimoine naturel (APPB, Réserves naturelles, cœur des Parcs nationaux, réserves forestières biologiques, SIC/ZSP, ZNIEFF 1 & 2...) ;
- **D'espaces tampons** : il s'agit d'espaces support de la fonctionnalité écologique du territoire reconnaissant et valorisant la contribution de la nature « ordinaires » aux continuités écologiques ;
- **De corridors écologiques** dont certains d'importance régionale. Ces corridors pointent un enjeu de maintien et/ou de remise en bon état de lien entre réservoirs de biodiversité et/ou espaces tampons.

Le SRCE de la région Rhône-Alpes œuvre à concilier le développement du territoire avec l'enjeu de maintien et de restauration de la biodiversité et des services écosystémiques qu'elle rend à l'Homme. Le plans d'actions stratégique du SRCE Rhône-Alpes s'appuie sur 7 grandes orientations, dont :

- Orientation 1 : Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets ;
- Orientation 3 : Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers.

De nombreuses cartes sont proposées dans l'Atlas cartographique du SRCE Rhône-Alpes ; deux d'entre-elles illustrent particulièrement les enjeux relatifs aux continuités écologiques ainsi que les secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue (voir ci-dessous). Le Conseil régional a approuvé le 19 juin 2014 le SRCE de la région Rhône-Alpes ainsi que son plan d'actions.

NOTA : le SRCE est désormais intégré au SRADDET Auvergne Rhône-Alpes.

■ Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

Ce document d'urbanisme détermine à l'échelle intercommunale un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles (en matière d'urbanisme, d'habitats, de déplacements...) dans un environnement préservé et valorisé.

➔ *A l'heure actuelle (juin 2016), la commune de Buis-les-Baronnies n'est concernée par aucun SCoT.*

III.2.2 Prise en compte du SRCE Rhône-Alpes

Les trois cartes suivantes localisent la commune de Buis-les-Baronnies au sein du SRCE de la région Rhône-Alpes.

La première carte présente les enjeux relatifs aux continuités écologiques (enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la TVB). Cette carte révèle la position de la commune au sein d'un territoire à dominante naturelle et agricole où sont identifiés des enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique.

La seconde carte illustre les secteurs prioritaires d'intervention vis-à-vis de la Trame verte et bleue. Le territoire communal est situé au sein d'espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire, plus précisément au sein d'espaces perméables (continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité). Des réservoirs de biodiversité sont identifiés au nord et au sud de la commune (montagnes). La rivière Ouvèze qui traverse la commune du nord au sud est identifiée en tant que cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue.

La troisième carte montre de manière plus précise les éléments de la Trame verte et bleue situés à proximité immédiate de la commune. Cette carte met en évidence plusieurs éléments fonctionnels au sein de la commune :

- Trois réservoirs de biodiversité pour la Trame verte : le rocher de Saint-Julien à l'est, la montagne des Plates incluant les gorges d'Ubrioux au nord-ouest, et la montagne de Montlaud au nord ;
- Plusieurs cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue dont l'Ouvéze (à remettre en bon état ; plusieurs obstacles à l'écoulement sont référencés sur l'Ouvéze à hauteur de la commune), le Menon, le ruisseau du Derboux et le ravin de Bluye ;
- Des espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire :
 - Des espaces de perméabilité forte : milieux boisés et semi-ouverts des montagnes ;
 - Des espaces de perméabilité moyenne : les terrasses agricoles dont certaines en déprise à flanc de montagnes ;
 - De grands espaces agricoles participant à la fonctionnalité écologique du territoire dans les vallées ;
 - Des espaces perméables liés aux milieux aquatiques aux abords des cours d'eau et des ravins.



Spatialisation des enjeux relatifs aux continuités écologiques

Enjeux de maintien et/ou de restauration des composantes de la Trame verte et bleue

- Enjeux relevant du maintien et/ou de la restauration de la continuité tant longitudinale que latérale des cours d'eau
- Enjeux de maintien et/ou de restauration des liaisons entre grands ensembles naturels et agricoles
- Enjeux de maintien des continuités écologiques inter-régionales et transfrontalières
- Enjeux de restauration des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation dense présentant des dynamiques de conurbation
- Enjeux de maintien des continuités écologiques en secteurs d'urbanisation diffuse présentant des phénomènes d'étalement urbain et de mitage du territoire
- Enjeux de maintien et/ou de restauration d'une Trame verte et bleue fonctionnelle en secteurs à dominante agricole
- Enjeux de maintien de la fonctionnalité écologique en secteurs à dominante naturelle et agricole
- Enjeux de maintien et/ou de restauration des continuités écologiques d'altitude au sein des grands domaines skiables des Alpes

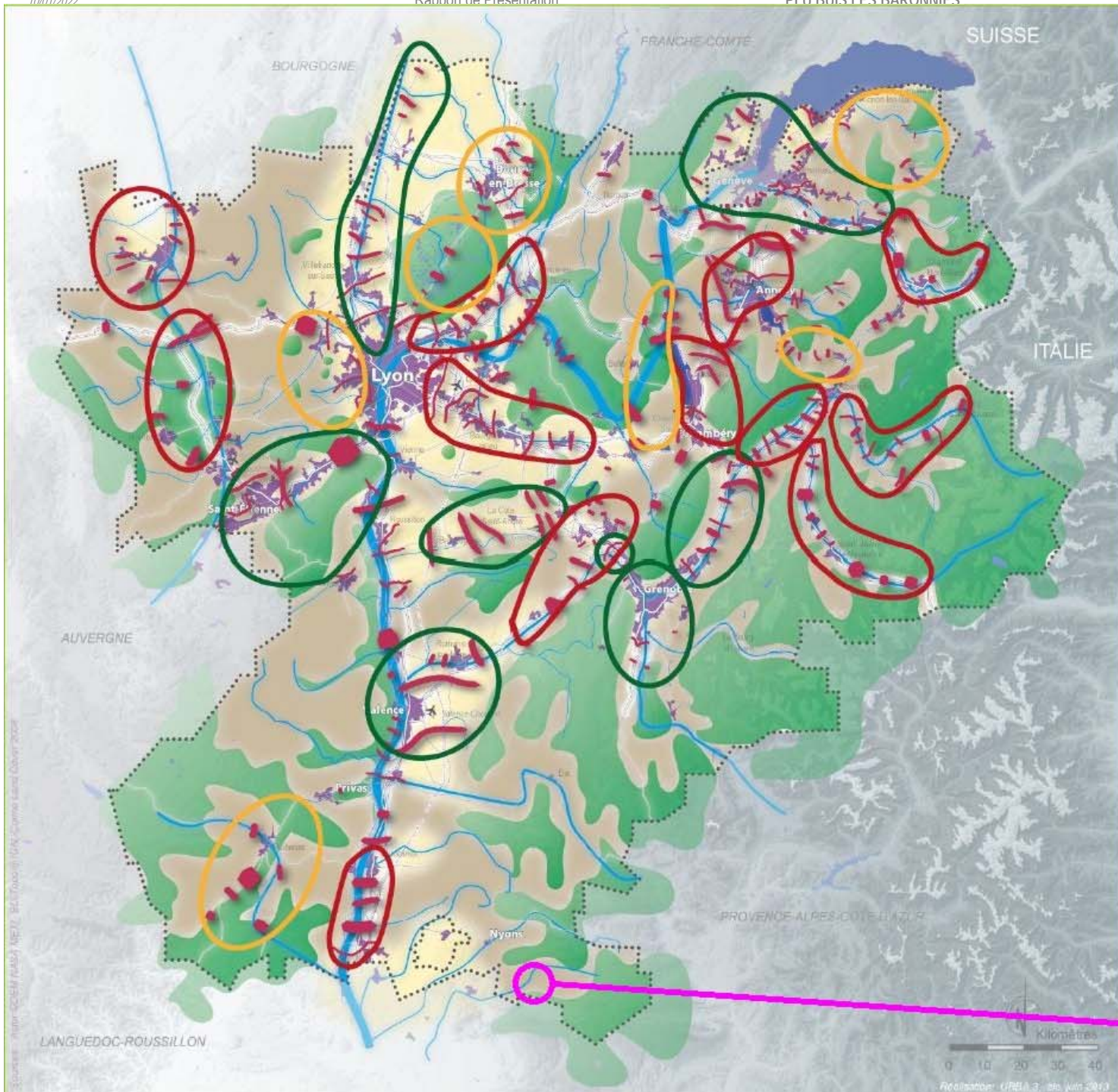
Avertissement: ces enjeux ne sont pas exclusifs les uns des autres. Ils peuvent se superposer en un endroit du territoire.

Fond cartographique

- Lacs et plan d'eau
- Autoroutes
- Routes principales
- Voies ferrées principales
- Périmètre de la région Rhône-Alpes

Buis-les-Baronnies





Localisation des secteurs prioritaires d'intervention vis à vis de la Trame verte et bleue

La Trame verte et bleue

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors d'importance régionale
 - Fuseaux
 - Axes
- Trame bleue
 - Principaux cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnus pour la Trame bleue
 - Grands lacs naturels

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

- Espaces perméables : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité
- Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité du territoire

Principaux éléments fragmentants

- Zones urbanisées
- Autoroutes
- Routes principales
- Voies ferrées principales

Les espaces de mobilité, les espaces de bon fonctionnement et les zones humides ne sont pas représentés à cette échelle de synthèse

Secteurs prioritaires d'intervention

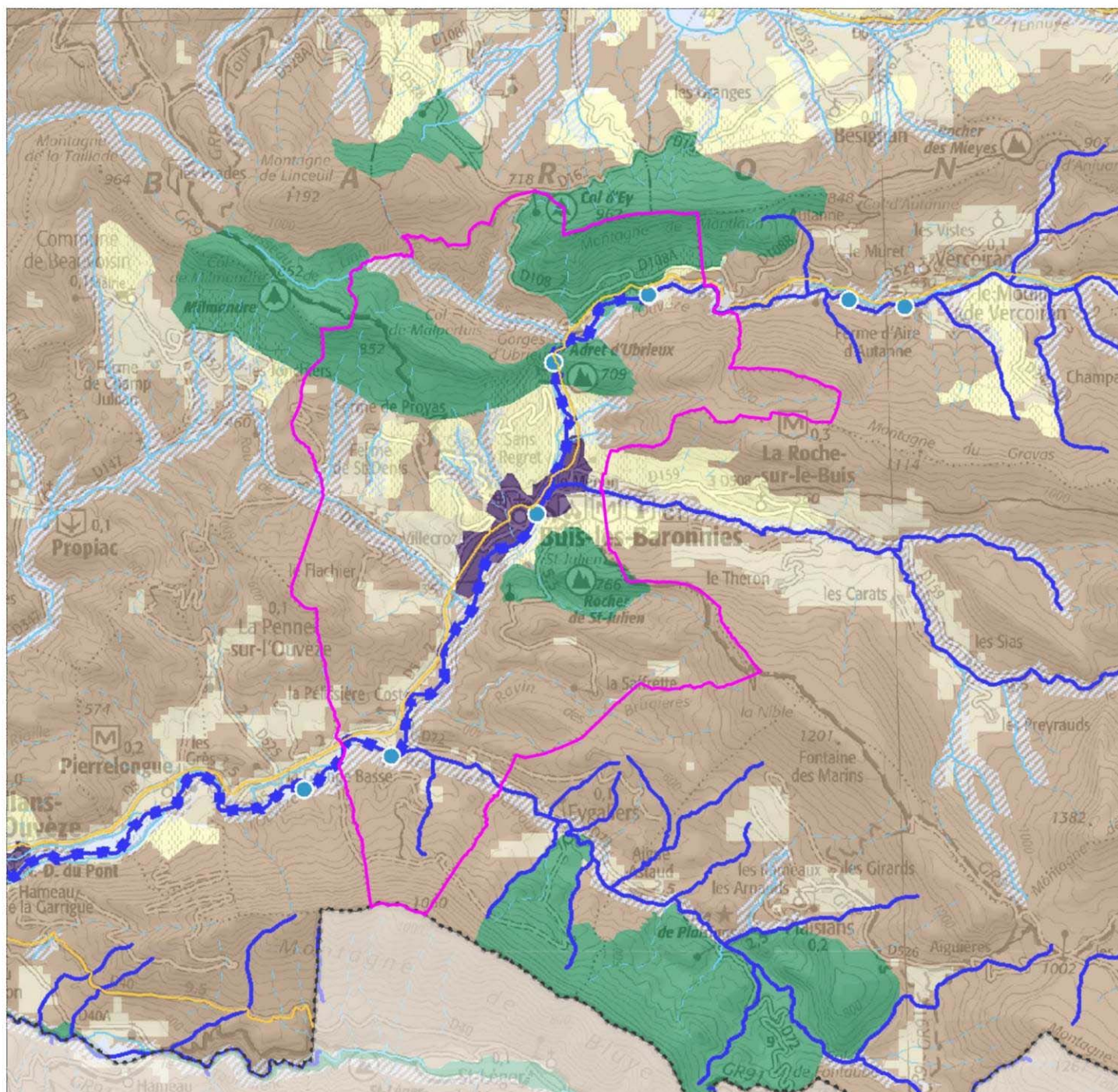
- Soutenir et renforcer les démarches opérationnelles existantes (objectif 7.1)
- Faire émerger de nouveaux secteurs de démarches opérationnelles (objectif 7.2)
- Définir des territoires de vigilance vis à vis du maintien et/ou de la remise en bon état des continuités écologiques (objectif 7.3)

Fond cartographique

..... Périimètre de la région Rhône-Alpes

— **Buis-les-Baronnies**

Schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de la région Rhône-Alpes






Légende

Les composantes de la Trame verte et bleue

Réservoirs de biodiversité :
 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état

La Trame bleue :
 Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue




 - Objectif associé : à préserver
 - Objectif associé : à remettre en bon état

Espaces de mobilité et espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
 Objectif associé : à préserver ou à remettre en bon état


 Référentiel des obstacles à l'écoulement des cours d'eau (ROEVS, mai 2013)

Espaces supports de la fonctionnalité écologique du territoire

Espaces perméables terrestres[®] : continuités écologiques fonctionnelles assurant un rôle de corridor entre les réservoirs de biodiversité




-  Perméabilité forte
-  Perméabilité moyenne
-  Espaces perméables liés aux milieux aquatiques^{*}


^{*} constitués à partir des données de potentialité écologiques RERA (Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010)

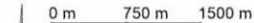
 Grands espaces agricoles participant de la fonctionnalité écologique du territoire
 La connaissance de leur niveau réel de perméabilité reste à préciser

Propositions de corridors d'importance régionale :

-  Fuseaux
-  Axes

-  Principaux secteurs urbanisés et artificialisés, localisés à titre indicatif (Corine Land cover, 2006)
-  Plans d'eau
-  Cours d'eau permanents et intermittents, canaux

 Commune de Buis-les-Baronnies

Echelle : 1/75 000


Source : SRCE Rhône-Alpes
 Date de réalisation : juin 2016
 Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
 Fond et Licence : SRCE Rhône-Alpes

III.3 La trame verte et bleue du territoire communal

Les deux cartes présentées ci-après permettent d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Buis-les-Baronnies, dont les principaux éléments sont retranscrits ci-dessous.

Plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents à hauteur de la commune :

- Pour la trame verte : la montagne de Montlaud, la montagne des Plates, le Rocher de Saint-Julien, la forêt domaniale des Baronnie et la montagne de Bluye. Ces secteurs constituent de véritables cœurs de nature pour les espèces inféodées aux milieux boisés, semi-ouverts et ouverts incluant les secteurs de falaises ;
- Pour la trame bleue : la rivière Ouvèze et ses milieux annexes (ripisylve, bancs de graviers, mares...) ainsi que ses affluents principaux que sont le Menon et le ruisseau de Derboux. Ces cours d'eau constituent également des corridors écologiques supra communaux (corridor aquatique et terrestre le long de la ripisylve). Les autres ruisseaux présents sur la commune constituent également des continuités de milieux aquatiques et humides, lieu de vie et de ressource en eau pour la faune.

Afin de relier entre eux ces cœurs de nature, plusieurs zones de passages privilégiées sont présentes sur le territoire communal. Ces corridors écologiques locaux sont essentiellement conditionnés par le relief (ravins, vallons, rupture de pente) et la végétation, permettant à la faune de se déplacer le long d'un couvert végétal. Sur la commune, ces corridors sont nombreux et permettent de relier entre eux les réservoirs de biodiversité des montagnes ainsi que l'Ouvéze et sa ripisylve.

Certaines de ces continuités écologiques sont toutefois affaiblies par l'urbanisation, qui se présente sous plusieurs formes :

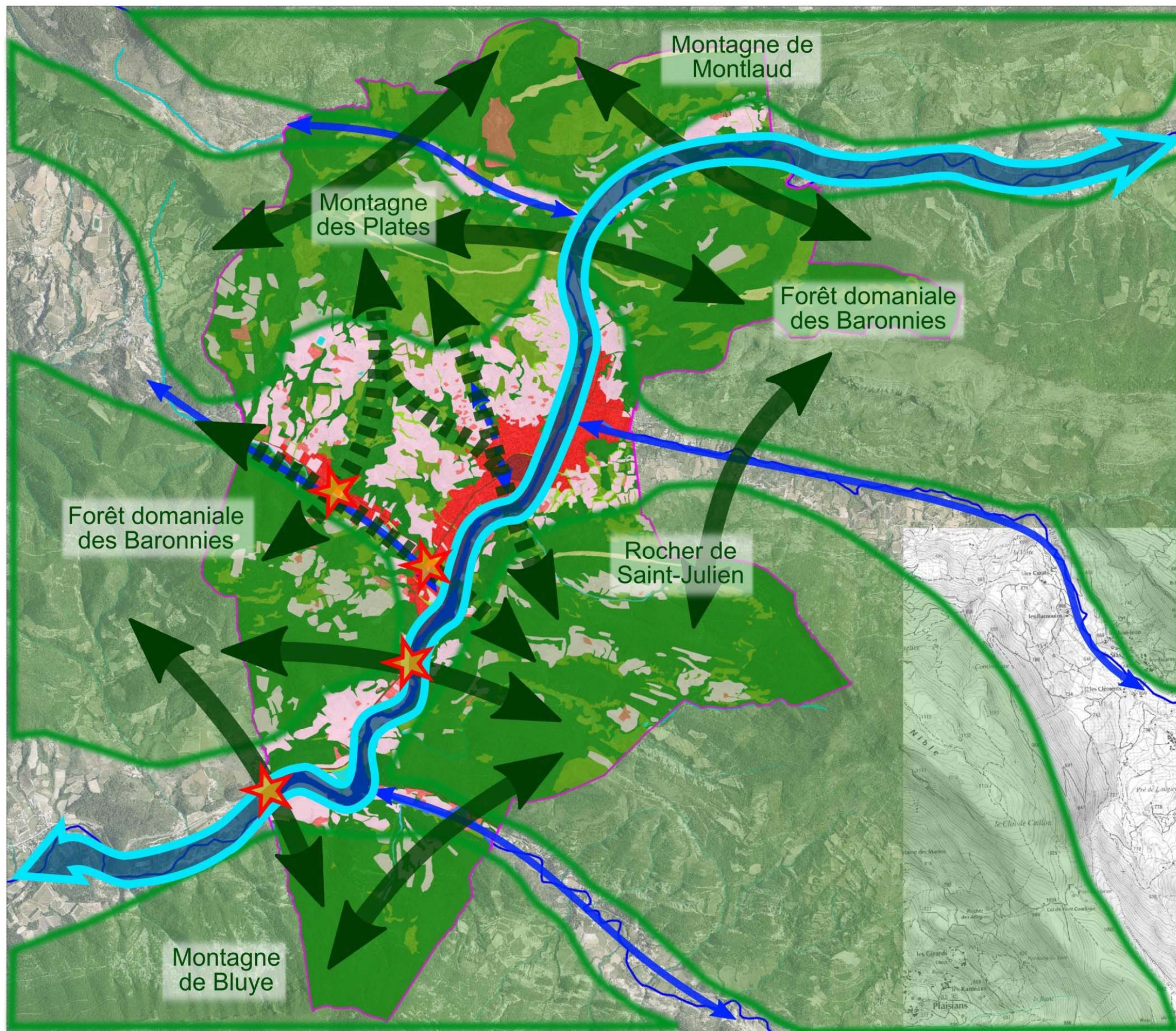
- Le tissu urbain existant (centre-ville de Buis-les-Baronnies et tissu urbain dense en périphérie) qui contraint les déplacements de la faune (contournement) ;
- L'extension de l'urbanisation, notamment sur les collines présentes à proximité immédiate du centre-ville (secteurs de Malgras à l'est, le Pont Neuf au nord), conduisant à une perte de milieux naturels et agricoles ainsi qu'à l'affaiblissement des continuités écologiques constituées par les ravins et les ruisseaux (ravins de Malgueri et du Jonchier notamment) ;
- L'urbanisation linéaire le long des principaux axes de déplacement (le long de la RD 5 dans l'axe nord-sud et le long de la RD 147 vers l'ouest avec le hameau de la Savouillanne), créant une barrière linéaire pour les déplacements de la faune (effet barrière) ;
- Les routes principales (routes départementales), constituant des obstacles aux déplacements de la faune ainsi qu'un risque de collisions et d'écrasements pour la faune terrestre et volante. Ce phénomène est particulièrement marqué au croisement des corridors écologiques locaux, ce qui crée des points de conflits responsables d'une fragmentation écologique. Une zone de conflit n'implique pas une interdiction formelle d'aménager, mais elle impose une réflexion attentive pour un aménagement raisonné et organisé au regard des enjeux.

La trame agricole, contenant des éléments relais de la Trame verte (haies arborées, talus arbustifs, bandes enherbées) ainsi que des parcelles en déprise, constitue des espaces supports de la fonctionnalité écologique sur le territoire communal. Les milieux agricoles pourront ainsi être utilisés lors du déplacement des espèces (notamment le long des lisières et des haies) et pour s'y alimenter.

III.4 En synthèse

La commune de Buis-les-Baronnies, à travers la révision de son PLU, a une responsabilité importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue supra communale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

- Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et surtout d'affaiblir les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité présents à proximité (effet barrière à éviter à moyen ou long terme) ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées entre les réservoirs de biodiversité, notamment pour conserver le lien entre les montagnes situées à l'ouest du territoire et la ripisylve de l'Ouvéze ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau et de leurs ripisylves, et assurer le bon écoulement des eaux (absence de seuils, barrages, etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques) ;
- Préserver et développer une agriculture non-intensive jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés ; Éviter une déprise agricole trop importante, synonyme de fermeture des milieux à long terme ;
- Préserver et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles et urbanisés.



Légende

Commune de Buis-les-Baronnies

Trame verte

- Milieux forestiers
- Milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels
- Principaux secteurs de falaises
- Éléments relais de la Trame verte

- Réservoirs de biodiversité de milieux boisés et semi-ouverts naturels, incluant des secteurs de falaises
- Continuités écologiques permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux ainsi qu'à l'Ouvèze et sa ripisylve
- Principaux secteurs d'affaiblissement des continuités écologiques

Trame bleue

- L'Ouvèze et sa ripisylve
- Principaux affluents de l'Ouvèze
- Ruisseaux et ravins
- Autres milieux aquatiques et humides
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Réservoir de biodiversité et corridor écologique d'importance supracommunale constitué par l'Ouvèze et sa ripisylve
- Principales continuités de milieux aquatiques et humides

Trame agricole

- Milieux agricoles : espaces supports de la fonctionnalité écologique

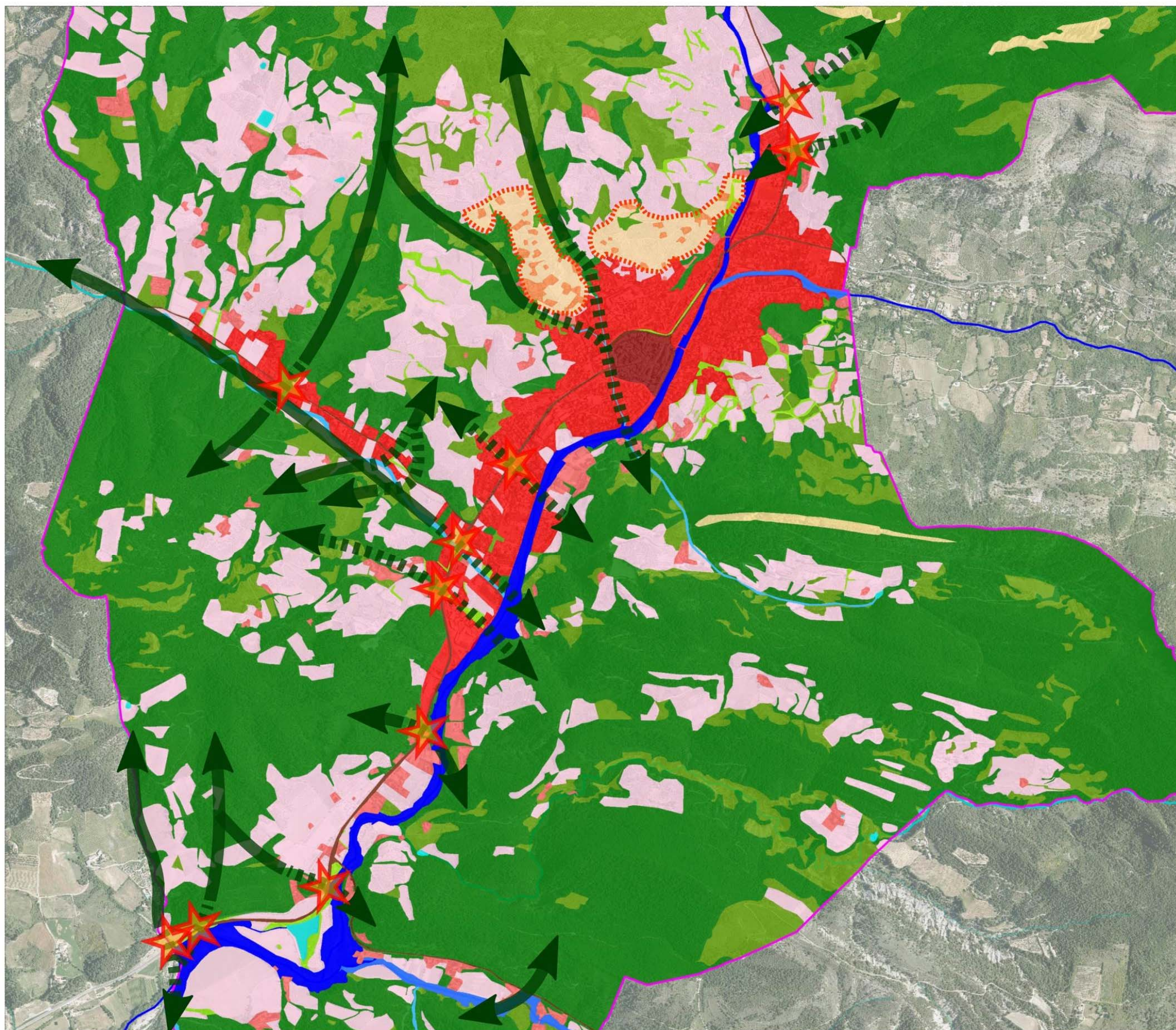
Obstacles à la Trame verte et bleue

- Centre urbain
- Tissu urbain dense
- Tissu urbain diffus
- Routes principales
- Points de conflits : risque de collisions entre la faune et le trafic routier

Echelle : 1/37 500

0 m 375 m 750 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juin 2016
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : IGN BD Ortho, IGN Scan 25
Commune de Buis-les-Baronnies



Légende

Commune de Buis-les-Baronnies

Trame verte

- Milieux forestiers
- Milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels
- Principaux secteurs de falaises
- Éléments relais de la Trame verte

- Continuités écologiques permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux ainsi qu'à l'Ouvèze et sa ripisylve
- Principaux secteurs d'affaiblissement des continuités écologiques

Trame bleue

- L'Ouvèze et sa ripisylve
- Principaux affluents de l'Ouvèze
- Ruisseaux et ravins
- Autres milieux aquatiques et humides
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires

Trame agricole

- Milieux agricoles : espaces supports de la fonctionnalité écologique

Obstacles à la Trame verte et bleue

- Centre urbain
- Tissu urbain dense
- Tissu urbain diffus
- Routes principales
- Points de conflits : risque de collisions entre la faune et le trafic routier
- Urbanisation à flanc de colline : perte d'habitats naturels et agricoles, fragilisation des continuités écologiques locales ; **Extension à maîtriser**

Echelle : 1/20 000

0 m 200 m 400 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juin 2016
Expert : T. GUILLOUD - Ecoter
Fond et Licence : IGN BD Ortho,
Commune de Buis-les-Baronnies

RECAPITULATIF GENERAL

Synthèse des limites de la méthode

Trois journées de terrain ont été consacrées à la visite de la commune. Celles-ci ont permis de parcourir la majeure partie du territoire communal et d'identifier les principaux enjeux écologiques concernant les milieux naturels et semi-naturels, tel qu'attendu pour l'élaboration d'un PLU.

Une première approche des corridors écologiques (définition d'une Trame verte et bleue à l'échelle de la commune) a également été entreprise au travers d'une cartographie de la commune par secteurs homogènes des points de vue agricole, paysager et écologique. Les principaux éléments structurants et fonctionnels du paysage tels que les boisements et ruisseaux ont été numérisés. Nous rappelons qu'aucun inventaire naturaliste détaillé n'a été entrepris conformément aux attentes sur ce type de dossier.

Rappel des principaux enjeux

■ Espaces naturels remarquables du territoire communal

Plusieurs secteurs sont identifiés par la présence de périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel sur la commune. Il s'agit notamment de la rivière Ouvèze qui traverse la commune du nord au sud, ainsi que des montagnes et des secteurs de falaises situés de part et d'autres de la commune (dont les gorges d'Ubrieux faisant partie intégrante d'un site Natura 2000 reliant plusieurs montagnes des Baronnie).

La présence et le cumul de ces périmètres sur la commune attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;
- De la responsabilité dans la préservation de ces milieux naturels à protéger.

Ces qualités doivent être intégrées aux différentes phases d'élaboration du PLU, en particulier au Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, conformément aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme qui imposent notamment de « gérer les sols de façon économe, d'assurer la préservation des milieux naturels et agricoles, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, la préservation de la qualité de l'eau et tenir compte des ressources dans la satisfaction des besoins présents et futurs des populations ».

■ L'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire

Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques : les montagnes constituées de milieux forestiers, semi-ouverts et ouverts (incluant des falaises) ; l'Ouvéze et ses milieux annexes, ainsi que ses affluents ;
- La valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles non-intensifs ;
- Le maintien des éléments relais de la Trame verte présents au sein de la matrice agricole et des espaces urbanisés ;
- La préservation du bon état écologique des cours d'eau et de leurs ripisylves ;
- L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

■ La Trame verte et bleue

La commune de Buis-les-Baronnies, à travers la mise en place de son PLU, a une responsabilité dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue territoriale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des objectifs suivants :

- Contrôler l'urbanisation afin d'éviter un effet d'étranglement ou de barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment par l'extension des quartiers le long des routes départementales ainsi qu'aux abords des cours d'eau) ;
- Préserver et développer une agriculture non-intensive au sein de laquelle sont présents des éléments relais de la trame verte ;
- Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et leurs ripisylves, notamment l'Ouvéze : réservoir de biodiversité et corridor écologique d'importance supra communale, affluent du Rhône ; les principaux affluents dont le Menon et le ruisseau de Derboux jouent également le rôle de corridors écologiques locaux.

Le territoire communal de Buis-les-Baronnies apparaît en très grande partie composé de milieux naturels de grand intérêt écologique. Plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents sur la commune (et s'étendent au-delà), dont l'interconnexion via des corridors écologiques est essentielle au bon fonctionnement des écosystèmes et à la préservation de la biodiversité.

Il est primordial de construire un projet d'aménagement du territoire qui puisse intégrer les enjeux écologiques présentés ci-dessus, notamment la préservation des milieux naturels des montagnes, des vallons, des ripisylves de l'Ouvéze, du Menon et du ruisseau de Derboux, ainsi que la préservation des éléments relais de la Trame verte présents au sein des milieux agricoles et urbanisés.

D. RISQUES ET NUISANCES

1. RISQUES NATURELS

1.1. RISQUE INONDATION

La Commune de Buis les Baronnie est essentiellement concernée par des risques d'inondation liés à l'Ouvèze. Au cours de l'histoire, l'Ouvèze et ses affluents (Menon, Malguéri et Rieu Laval) ont connu des débordements torrentiels causant de gros dégâts. Lors de précipitations exceptionnelles, l'eau qui ruisselle sur les pentes du bassin versant fait augmenter rapidement les débits des cours d'eau. Ces forts débits liquides sont grossis par les matériaux solides (sol, blocs rocheux, arbres..) arrachés aux rives.

Ces débordements torrentiels désignent les quatre phénomènes suivants :

- Divagation du cours d'eau avec des transports solides et des dépôts de matériaux
- Érosion des berges et affouillements des ouvrages de protection
- Engrèvement du lit
- Débordements des rivières, des torrents et ravins ;

Un Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles multirisques, révisé dans sa partie Inondation, a été adopté par arrêté préfectoral le 3 août 2012.

Le zonage réglementaire délimite 6 types de zones en matière d'inondation :

- les zones rouge et orange, dans lesquelles le principe est de maîtriser strictement l'urbanisation nouvelle.
- la zone jaune dans laquelle les constructions sont soumises à des prescriptions particulières.
- les zones vertes et hachurée bleue, qui sont constructibles.

Il peut être noté que le syndicat mixte Ouvèze provençale a engagé en 2017 une démarche d'actions pluriannuelles dans le cadre d'un PAPI : Programme d'Actions de Prévention des Inondations. Le 1^{er} PAPI de l'Ouvèze provençale est en cours (2017-2023) : il prévoit un programme d'études préalables nécessaires avant le lancement d'un PAPI « travaux » qui interviendra ensuite. Ce PAPI d'études doit notamment permettre au Syndicat Mixte de l'Ouvèze provençale de finaliser la réalisation d'études fondamentales (étude hydromorphologique, études réglementaires et de définition sur les systèmes d'endiguement, études de vulnérabilités des enjeux exposés aux inondations, étude d'opportunité et de faisabilité pour l'implantation de pièges à embâcles...) et d'initier une démarche d'acculturation à la prévention des risques d'inondation, à la planification des crises et à mieux considérer la prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et les politiques d'aménagement du territoire.

1.2. RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Selon le rapport du PPR, la commune est concernée par différents types de phénomènes naturels :

▪ Les instabilités de terrains

Elles affectent les terrains ayant des caractéristiques mécaniques médiocres qui comprennent les colluvions résultant de la décomposition et de la désagrégation des terrains sus-jacents et les formations marneuses épaisses indurées, en alternance ou non avec des bancs calcaires fins.

Ces instabilités se manifestent sous la forme de glissements de terrain, de fluage, et de coulées de boues.

▪ Les chutes de pierres ou de blocs

Ce sont des mouvements rapides de pierres et de blocs tombant isolément ou en groupe, d'une falaise, d'un escarpement rocheux. Les mouvements peuvent être de deux types, en fonction du volume de matériaux déplacés :

- les chutes de pierres,
- les chutes de blocs et écroulements qui menacent les secteurs urbanisés (moins fréquents). Leur origine est la désintégration progressive de la falaise par l'action des eaux et du gel.

▪ Les ravinements

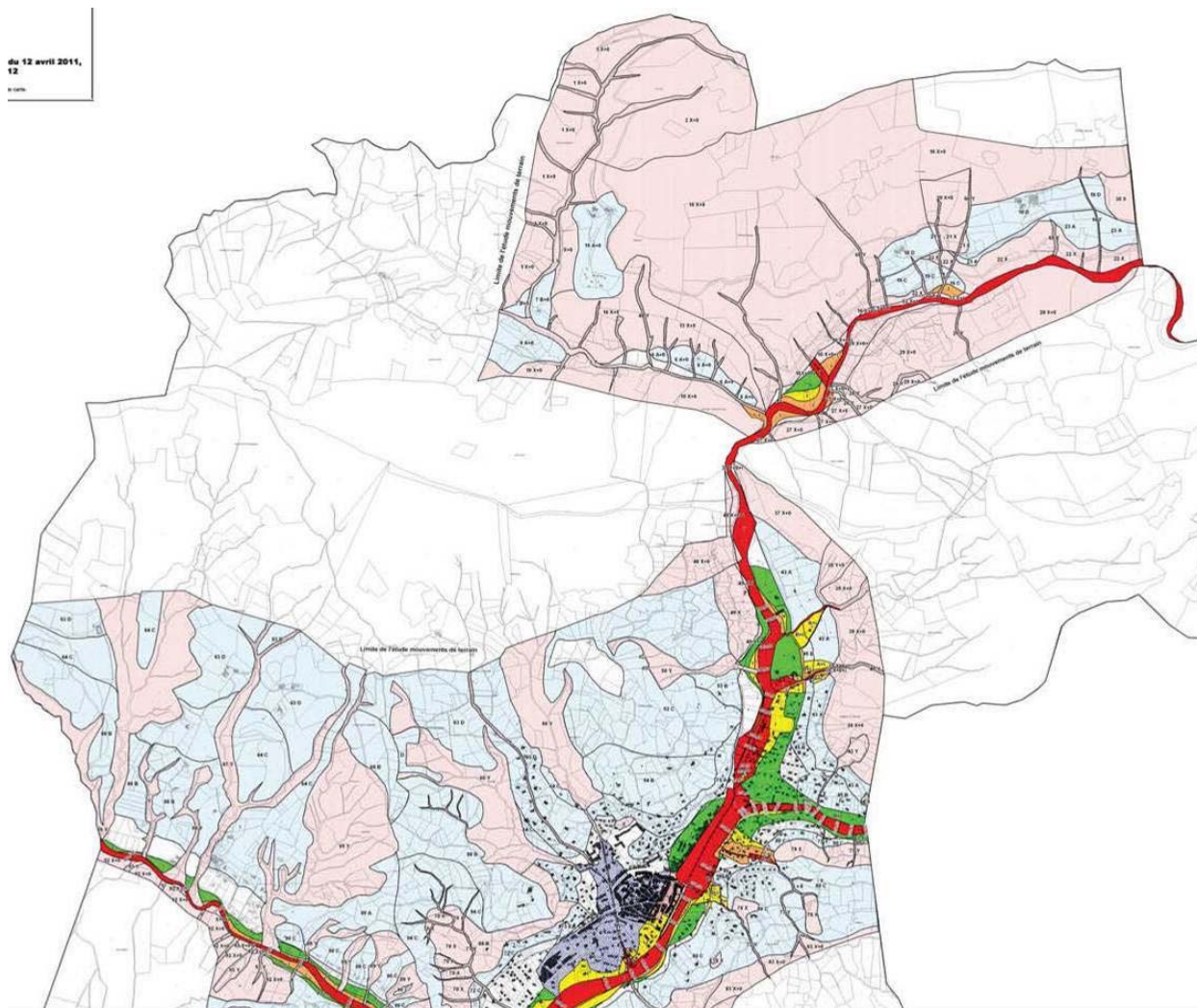
Ce sont des formes d'érosion rapides ; on distingue :

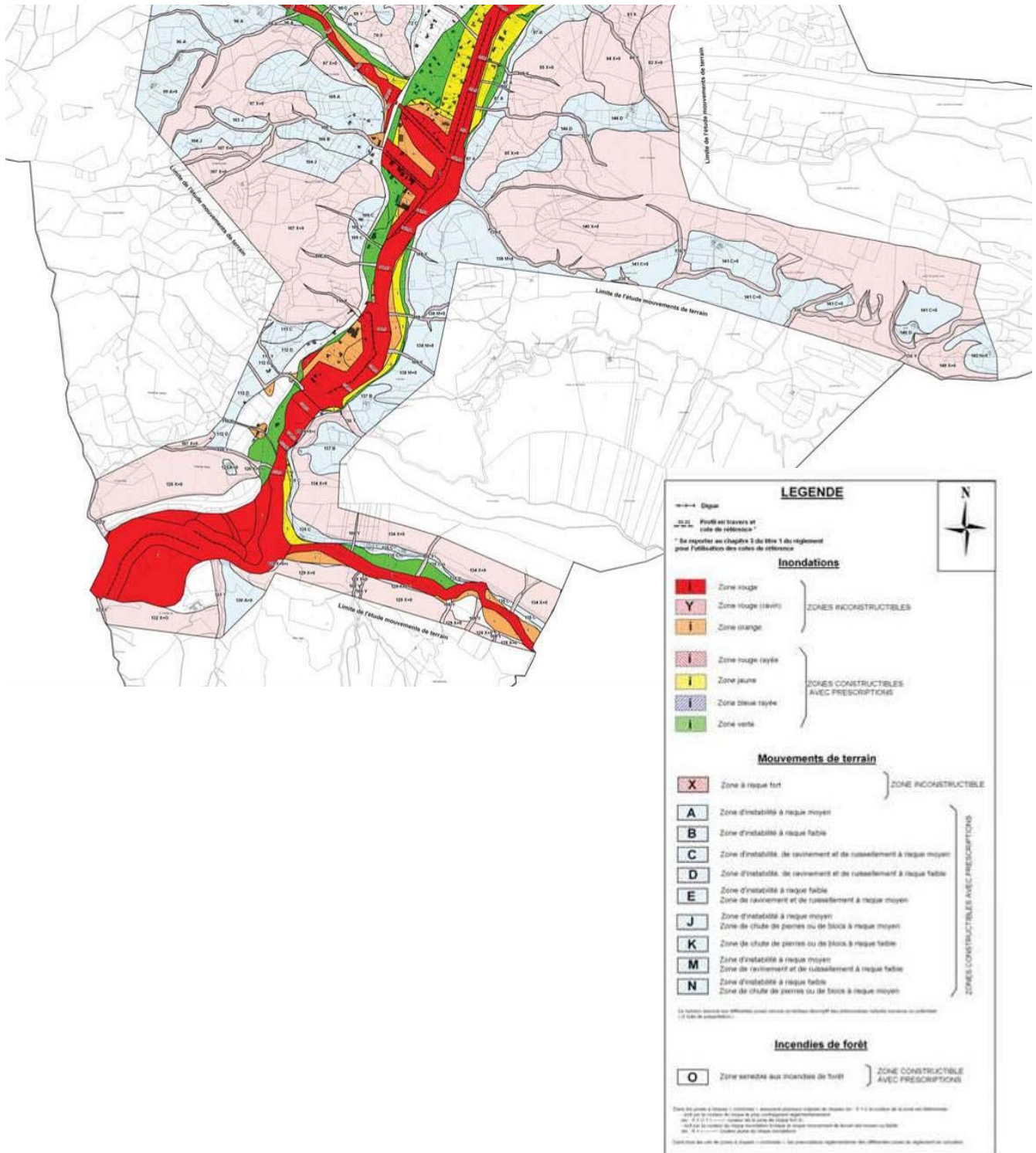
- le ruissellement et ravinement concentré, générateur de rigoles et ravins,
- le ravinement généralisé, type « bad-lands » lorsque l'ensemble des ravins se multiplie et se ramifie au point de couvrir la totalité d'un talus ou d'un versant.

Ce type d'érosion est facilité sur les pentes où le couvert végétal est faible ou nul, lors de précipitations abondantes du type orage ou « sac d'eau ».

Le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles multirisques délimite des zones inconstructibles (correspondant aux zones d'aléa fort des différents phénomènes) et des zones constructibles avec prescriptions (correspondant aux zones d'aléa moyen ou faible).

Zonage réglementaire du PPR multirisques :





Il faut également ajouter que la commune est concernée par un autre phénomène naturel, qui ne génère pas de contrainte d'urbanisme particulière :

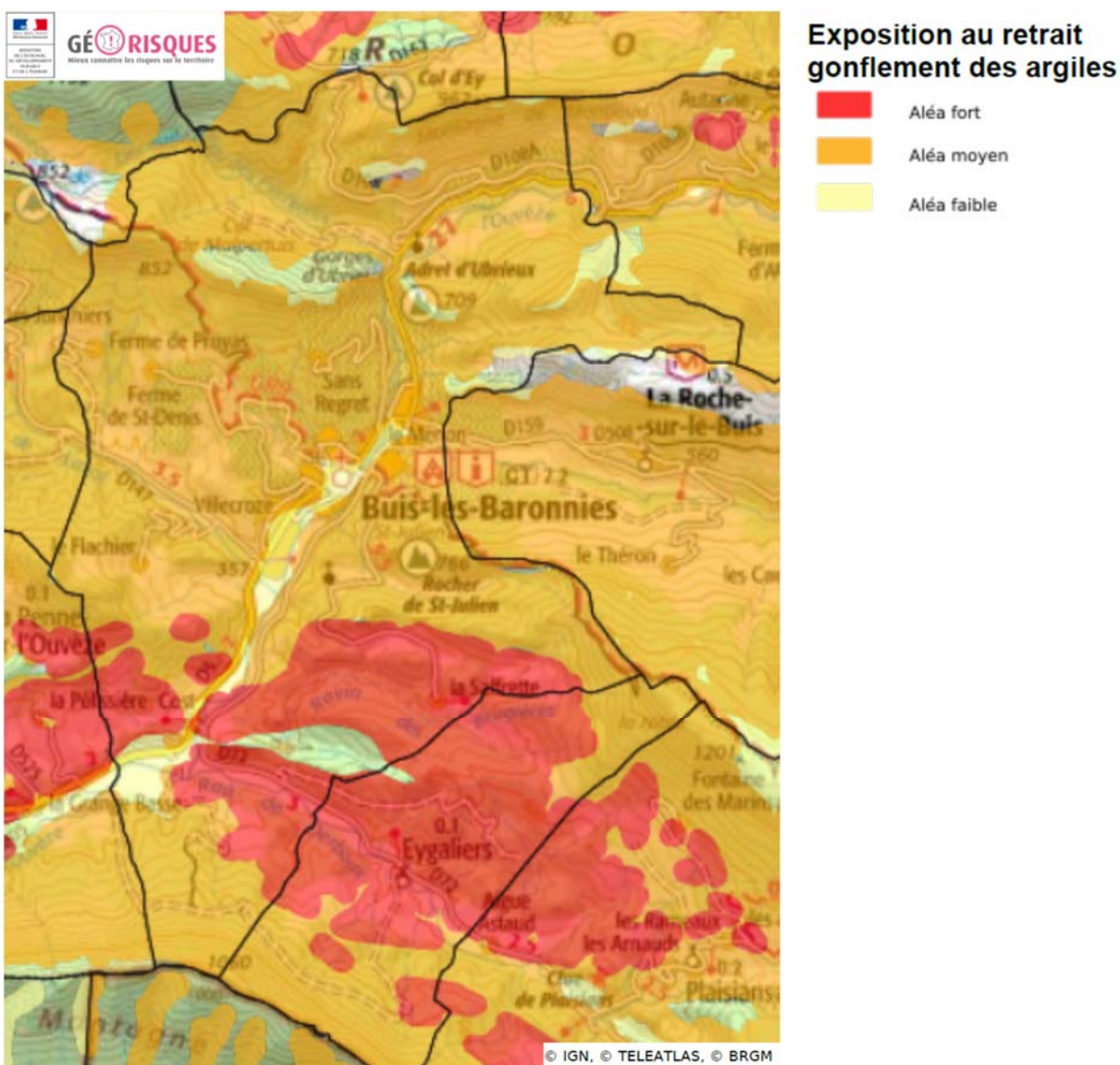
- Le retrait-gonflement des argiles

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement d'argiles a été établie par le BRGM pour délimiter les zones sensibles afin de développer la prévention du risque. Elle est accessible sur internet à l'adresse suivante www.argiles.fr.

Ce phénomène se caractérise par des sols argileux qui se rétractent ou se relâchent en fonction de la teneur en eau, provoquant des tassements différentiels des sols et pouvant engendrer des dégâts importants aux constructions (fissures à proximité des murs porteurs, aux angles des maisons, distorsion des portes et fenêtres, ruptures de canalisations enterrées, ...). Ces tassements peuvent être amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des maisons construites sur terrain en pente, ...).

La prise en compte de ce risque n'entraîne pas de contraintes d'urbanisme, mais passe par la mise en œuvre de règles constructives détaillées sur le site « argiles.fr ». Leur application relève de la responsabilité des maîtres d'œuvre et des maîtres d'ouvrage.

Selon la cartographie révisée établie par le BRGM, la commune de Buis les Baronnies est concernée en majorité par des zones de susceptibilité moyenne à forte de retrait-gonflement des argiles.



1.3. RISQUE INCENDIE DE FORET

Au regard de l'arrêté préfectoral n°08-0012 du 02/01/2008, la commune de Buis les Baronnie est concernée par les dispositions de l'article L133-1 du code forestier. Le maire est chargé du contrôle des obligations de débroussaillage (Article L134-7 du code forestier).

Une carte d'aléa feu de forêt définit les secteurs d'aléa moyen à localement élevé, modéré ou faible à très faible.

L'arrêté préfectoral n°2013057-0026 du 26/02/2013 définit les règles de prévention en matière de d'emploi du feu, de nature du débroussaillage et d'obligations en zone urbanisée. En application des articles L134-15 et R134-6 du code forestier, l'obligation de débroussaillage est annexée au PLU.

Voir la cartographie des aléas faux de forêt en page suivante.

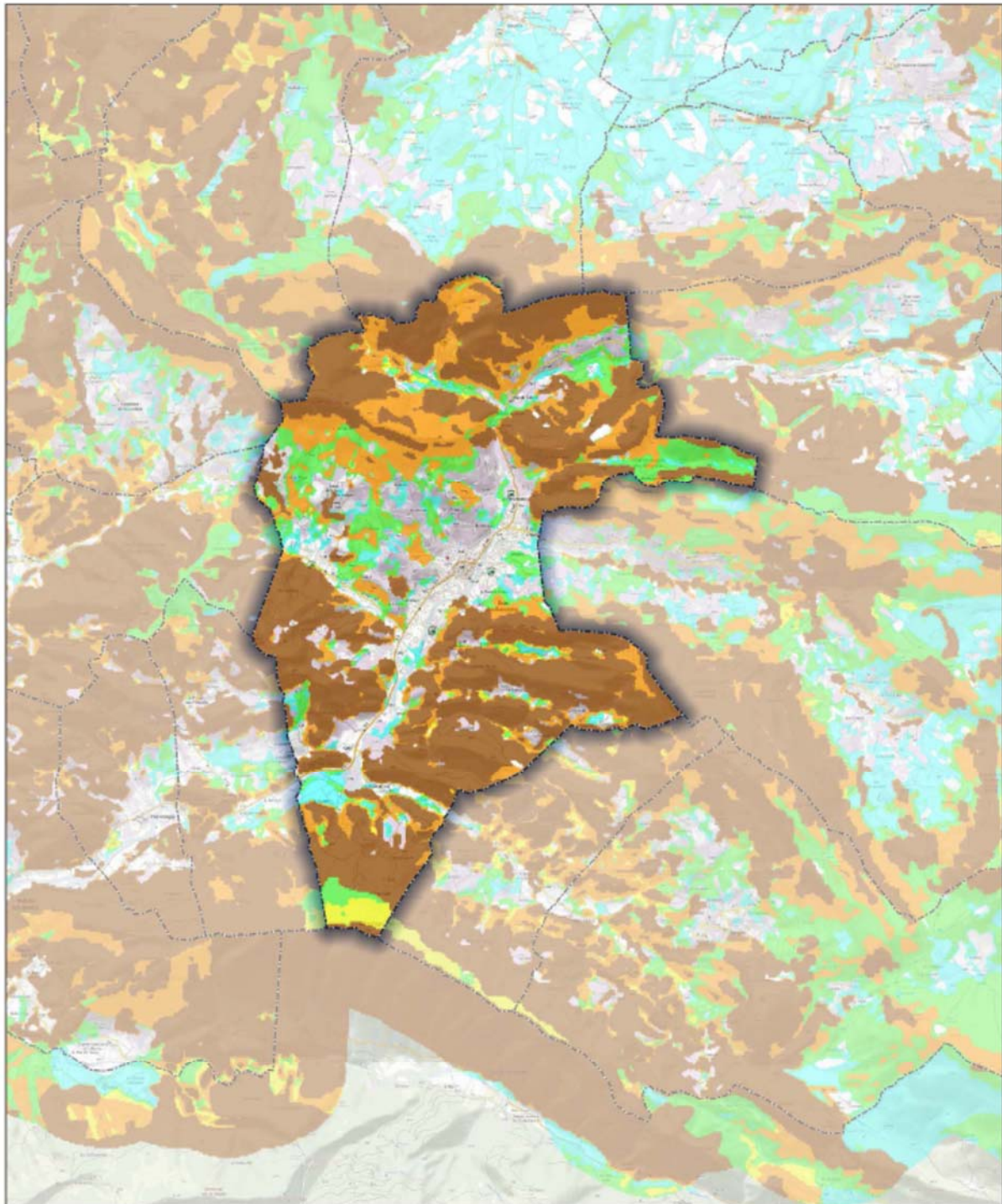
1.4. RISQUE SISMIQUE

La commune est située en zone de sismicité 3 (modérée) : la réglementation parasismique est donc applicable et des préconisations sont à prendre en compte pour la réalisation des bâtiments.

L'arrêté du 22 octobre 2010 précise les normes de construction à prendre en considération en fonction du type de bâtiment envisagé (en vigueur depuis le 1er mai 2011).

Plus d'informations sont disponibles sur www.georisques.gouv.fr.

Département de la Drôme

CARTE DES ALEAS FEUX DE FORETS**Commune de Buis-les-Baronnies**

Sources : ©IGNF Scan 250,
©IGNF BD CARTO® version 3-1,
Agence MTDA, Juin 2017
Réalisation : D.D.T. de la Drôme - septembre 2018

-  Aléa très faible
-  Aléa faible
-  Aléa moyen
-  Aléa fort
-  Aléa très fort

ECHELLE : 1 / 50000



2. LES RISQUES ET NUISANCES TECHNOLOGIQUES

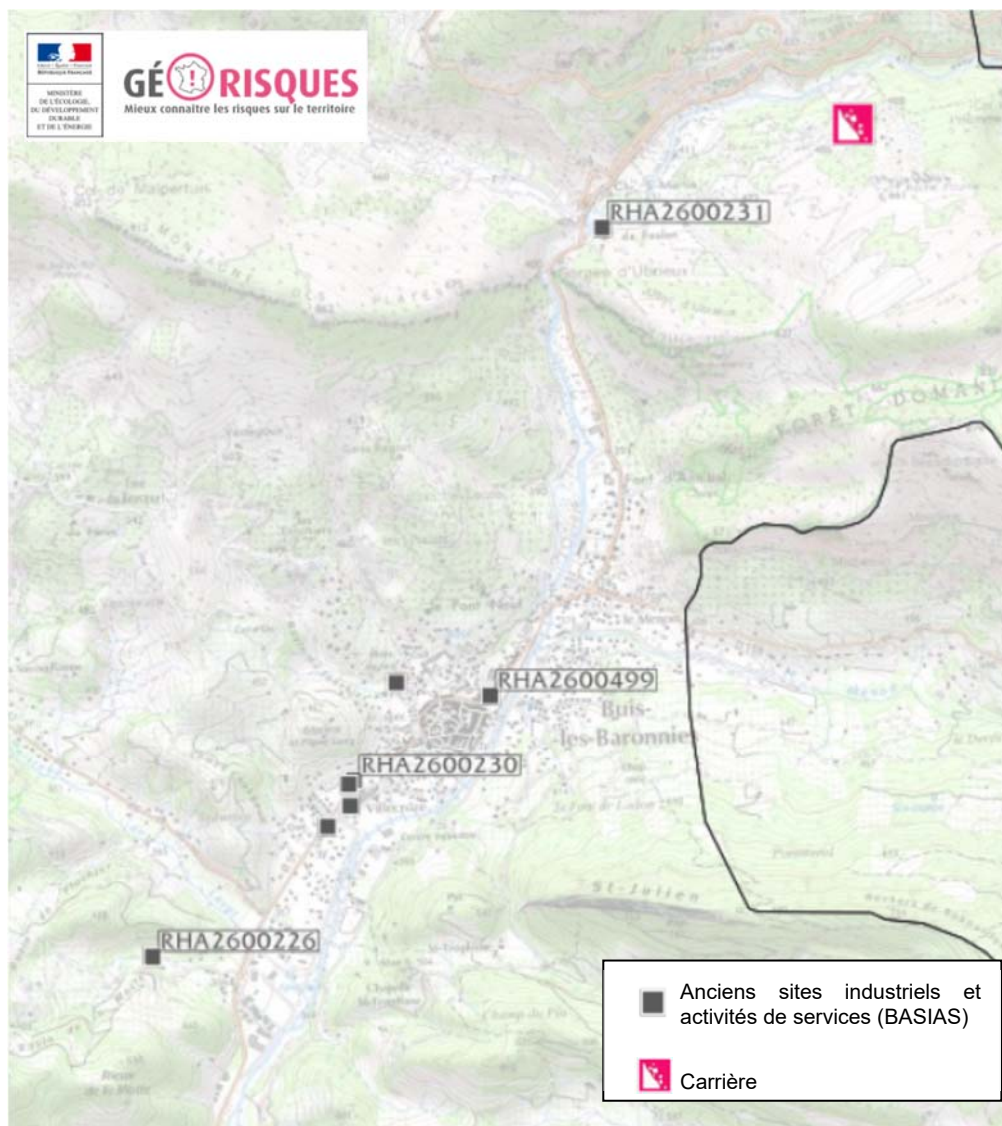
- > Sites potentiellement pollués, anciens sites industriels et installations de stockage de déchets.

Selon la base de données des sites potentiellement pollués (BASOL), il n'existe pas de site potentiellement pollué à Buis-les-Baronnies.

La base de données des anciens sites industriels (BASIAS) recense en revanche les sites suivants, qui ont pu accueillir des activités potentiellement polluantes : il conviendra donc de faire preuve de prudence lors du réaménagement éventuel de ces terrains.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Code activité	État d'occupation du site
RHA2600222	M. Henri VEUX	Peintre avec desserte d'essence	boulevard Michel Eysseric	G47.30Z	Ne sait pas
RHA2600223	M. Joseph Trophine GIROT	Carrière de pierre à chaux	Quartier Ratou	B08.11Z	Ne sait pas
RHA2600224	M. Alexis BAKOULINE	Blanchisserie		S96.01	Ne sait pas
RHA2600225	M. F. AUMAGE	Épicier avec desserte d'essence	rue Mairie (angle de la)	G47.30Z	Ne sait pas
RHA2600226	M. Aristide CHARTRON	Exploitation et vente d'eaux minérales	lieu dit "Adret du Serre"	C11.07	Ne sait pas
RHA2600230	M. Fernand JOUSSELME	DLI	avenue Gal de Gaulle	V89.03Z	Ne sait pas
RHA2600231	M. RIVOIRE	Production d'électricité	lieu dit "Hubac d'Ubrioux"	D35.1	Ne sait pas
RHA2600495	Ets DUCROS et Fils	DLI dans Sté d'herboristerie et vente d'épices en gros	avenue Gal de Gaulle	E38.47Z,C10, V89.03Z,V89.01Z,D35.44Z	Ne sait pas
RHA2600496	M. CAYSSIALS Louis Garage des Baronnie, anc. CAYSSIALS et MARIN, anc. CAYSSIALS	Garage et station service	avenue Gal de Gaulle	G47.30Z,G47.30Z,G47.30Z,G45.21A,G47.30Z,G45.21A	Ne sait pas
RHA2600497	ESSO Standart M. MATHIEU, anc. M. MATHIEU Jean-Claude, M. MONTFRIN André	Garage et station service	avenue Gal de Gaulle	G47.30Z,G47.30Z,G47.30Z	Ne sait pas
RHA2600498	?	Hôpital rural de BUIS-LES-BARONNIES	Chemin Jonchier (du)	Q86.1,Q86.1, Q86.1	Ne sait pas
RHA2600499	MME. ESPERENDIEU Yvette, anc. M. PIGNET Hippolyte, anc. CAYSSIALS et MARIN	Desserte de carburant dans un commerce, anc. Garage auto avec desserte de carburant	11 Allée Platanes (des)	G47.30Z,G47.30Z,G45.21A, G47.30Z	Ne sait pas

A ce jour, aucun « Secteur d'Information sur les Sols » (SIS) ne concerne la commune.



- Installations classées pour la protection de l'environnement.

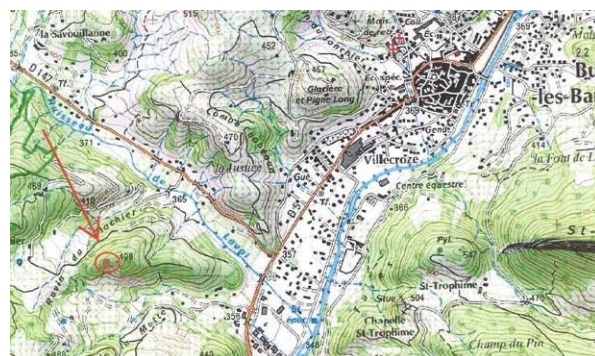
Une installation classée soumise au régime de l'autorisation est implantée sur le territoire communal : il s'agit de la carrière Spaggiari Frères, autorisée par arrêté préfectoral n°07-0705 du 16/02/2007 pour une durée de 25 ans et une superficie de 10 570 m². Cette installation ne génère pas de zone de risque.

L'ancienne décharge communale quartier Tuves et Costebelle, exploitée jusqu'en 2007, fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 26/02/2015 imposant des prescriptions concernant son arrêt définitif et sa remise en état, au titre d'une installation classée pour la protection de l'environnement.

- Mines

D'après l'inventaire national des risques miniers réalisé par Géodéris, la commune est concernée par une zone de travaux miniers (ouvrages ponctuels) au lieu dit « le Flachier ». Aucun élément concernant l'impact ou l'aléa de ces travaux en termes de danger n'est connu à ce jour.

Le site concerné (voir cartographie ci-contre) est à l'écart des espaces urbanisés.



3. NUISANCES SONORES

Nuisances sonores à proximité des infrastructures :

Les voies terrestres et axes de transports bruyants de la Drôme ont été recensés et classés par des arrêtés préfectoraux. Ces arrêtés définissent la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces axes.

Aucun axe bruyant n'est recensé sur la commune de Buis-les-Baronnies.

E. PATRIMOINE

Sources : Porté à Connaissance, rapport de présentation du PLU 2012.

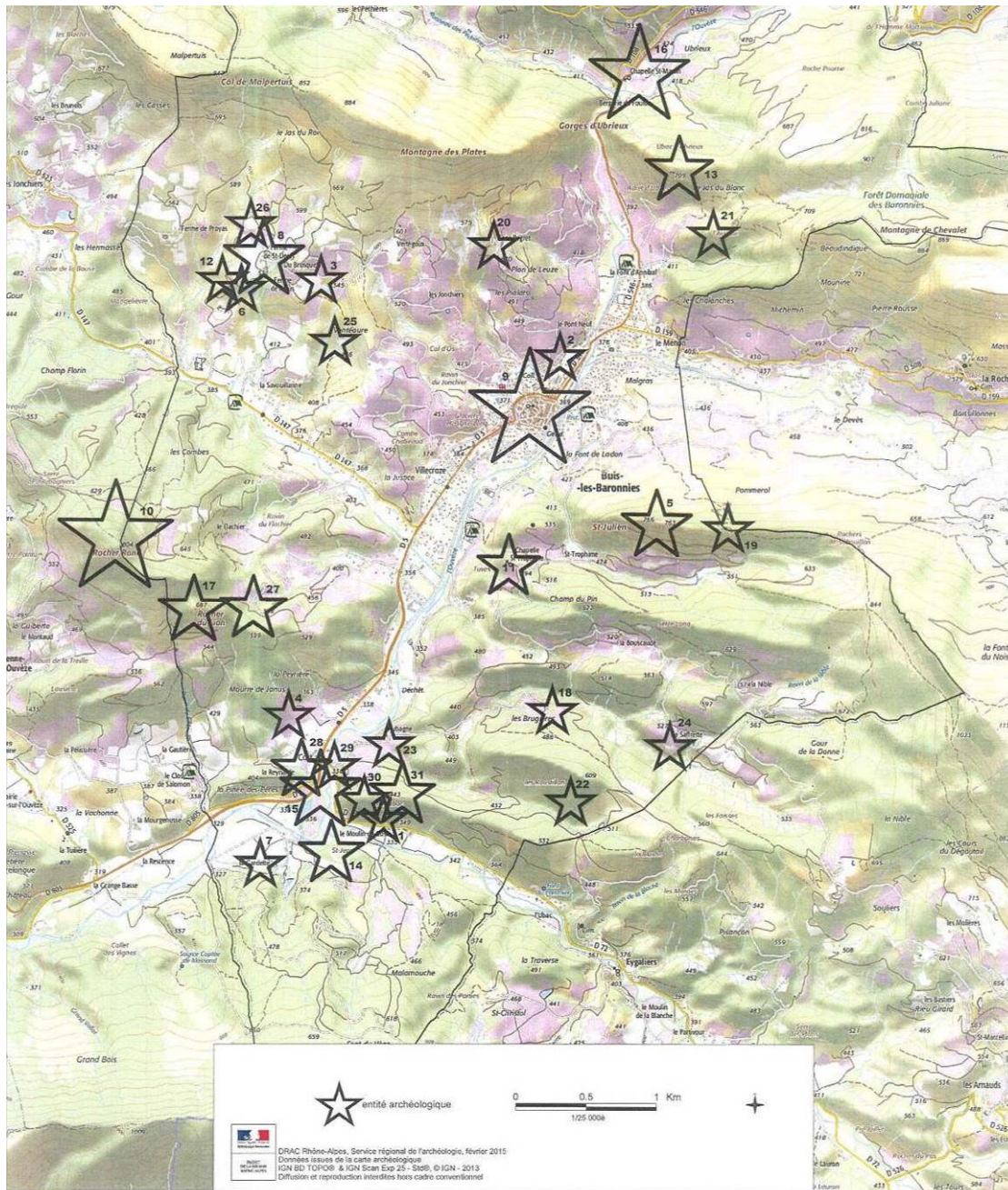
La commune de Buis-les-Baronnies est riche d'un patrimoine historique et culturel lui conférant un attrait considérable.

1. PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Au titre de la carte archéologique, 31 entités archéologiques ont été répertoriées sur le territoire de la commune de Buis les Baronnies.

- 1) Abri de Cost : grotte sépulcrale (néolithique – âge de bronze)
- 2) Le Pont Neuf, Bas Guillotte : habitat (paléolithique)
- 3) Ferrus, Ferme de Férus, La Savouillanne : occupations (néolithique)
- 4) Mourre de Janus : occupation (gallo-romain)
- 5) Rocher de Saint-Julien : occupations (néolithique, âge du bronze, âge du fer, habitat, citerne (gallo-romaine), chapelle (moyen âge)
- 6) Saint Denis : occupation (gallo-romain)
- 7) Plateau de la Gardette : occupations (néolithique, âge du bronze, âge du fer)
- 8) Ferme de Saint-Denis, Poryas : prieuré, église, château fort, bourg castral ? (moyen âge), église (époque moderne)
- 9) Bourg : agglomération secondaire ? (gallo-romain), bourg castral, enceinte urbaine (moyen âge – époque moderne), château fort, prieuré, église, couvent (moyen âge), monastère, chapelle, sépultures, caveaux (époque moderne), occupation (époque indéterminée)
- 10) Argentière, Rocher Rond : mine (moyen âge)
- 11) Chapelle Saint-Trophime : occupation, stèle funéraire (gallo-romain)
- 12) Saint Denis : occupation paléolithique
- 13) Montagne d'Ubrioux : sépulture (gallo-romain), château fort (moyen âge)
- 14) Saint Jean : occupation (gallo-romaine), chapelle (époque moderne)
- 15) Cost, La Grange des Pères, La Pinée des Pères : occupations (néolithique, âge du bronze, gallo-romaine), sépultures, villa ? (gallo-romain)
- 16) Saint-Martin, Ubrioux : église, bourg castral (moyen âge)
- 17) Est du Rocher du Lion : occupation (néolithique ? âge du bronze ?)
- 18) Les Brugières : atelier de terre cuite architecturale (gallo-romain)
- 19) Saint-Julien : occupation (gallo-romain)
- 20) Sans Regret : occupation (néolithique)
- 21) L'Aiguille : atelier de taille (néolithique)
- 22) Les Roustillan : occupation (néolithique)
- 23) Ferme d'Aubagne : occupation (néolithique)
- 24) Colline de la Saffrette : occupations (néolithique)
- 25) Ventéaure : occupation (néolithique)
- 26) Proyas : occupation (paléolithique)
- 27) La Motte, Rieux de la Motte : occupation (âge du bronze)
- 28) Cost : grotte sépulcrale ? (néolithique ?)
- 29) Pont de Salomon, Cost : nécropole (gallo-romaine)
- 30) Cost, Petit Ubac : occupation (gallo-romain)**
- 31) Colline de Cost : occupation (néolithique – âge de bronze)
- Non localisé : occupation (néolithique), inscription (gallo-romaine)

Entités archéologiques connues



2. PATRIMOINE BÂTI OU NATUREL REMARQUABLE

2.1. MONUMENTS HISTORIQUES

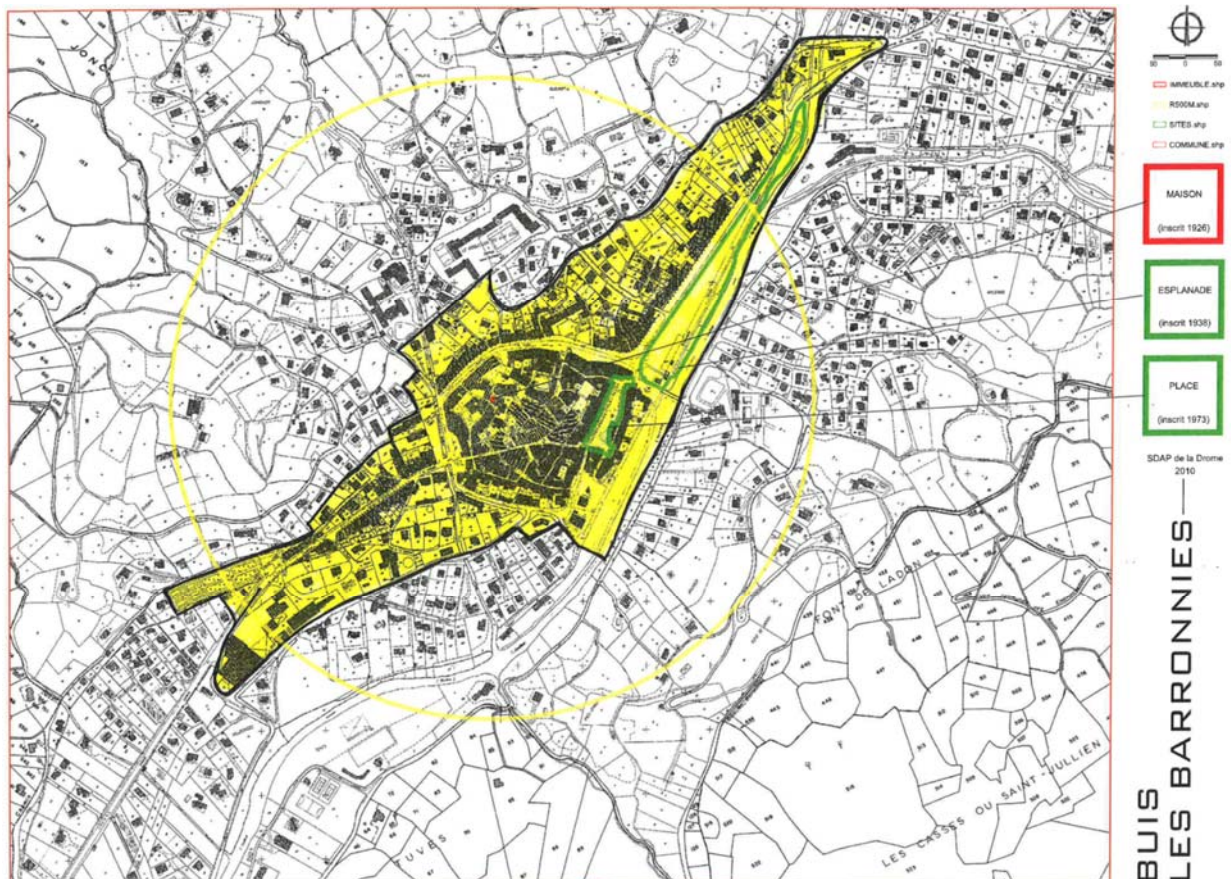
Une partie d'édifice de la commune est inscrite à l'inventaire des monuments historiques : la porte Louis XIII de la Maison située au sud de de l'église (ancienne chapelle des Ursulines) : inscription par arrêté du 21 octobre 1926.



Il faut noter que la commune, a étudié en concertation l'architecte des bâtiments de France un projet de périmètre délimité des abords (PDA).

Ce PDA vise à remplacer le périmètre de protection de 500 m autour du monument historique par un périmètre englobant les immeubles qui forment un ensemble cohérent avec le monument, afin de mieux protéger les qualités architecturales et paysagère du bourg. Ce projet de PDA devra être soumis à enquête publique en même temps que le projet de PLU avant de pouvoir être créé par l'autorité administrative compétente.

Périmètre de protection de 500 m existant et projet de PDA :

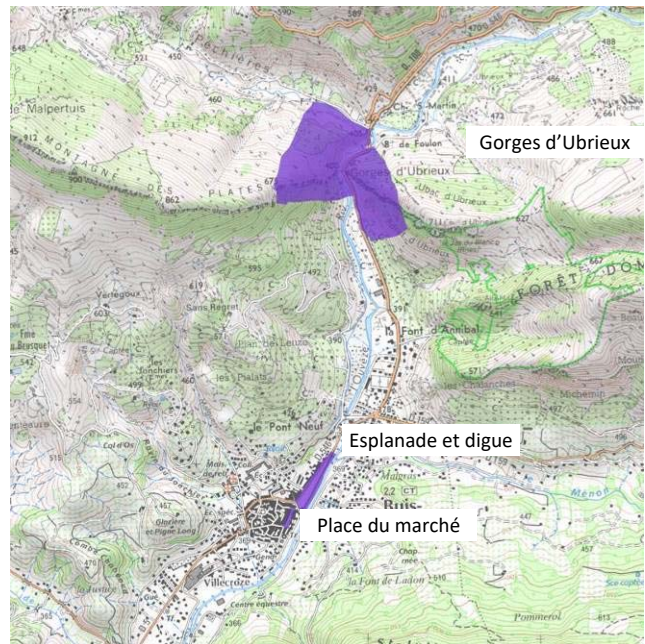


2.2. SITES INSCRITS OU CLASSES

Deux sites inscrits bâtis sont répertoriés sur la commune :

- Place du marché, façades, toitures et arcades datant du XVe siècle, site inscrit le 1er mars 1973
- Esplanade et digue, site inscrit le 21 octobre 1938.

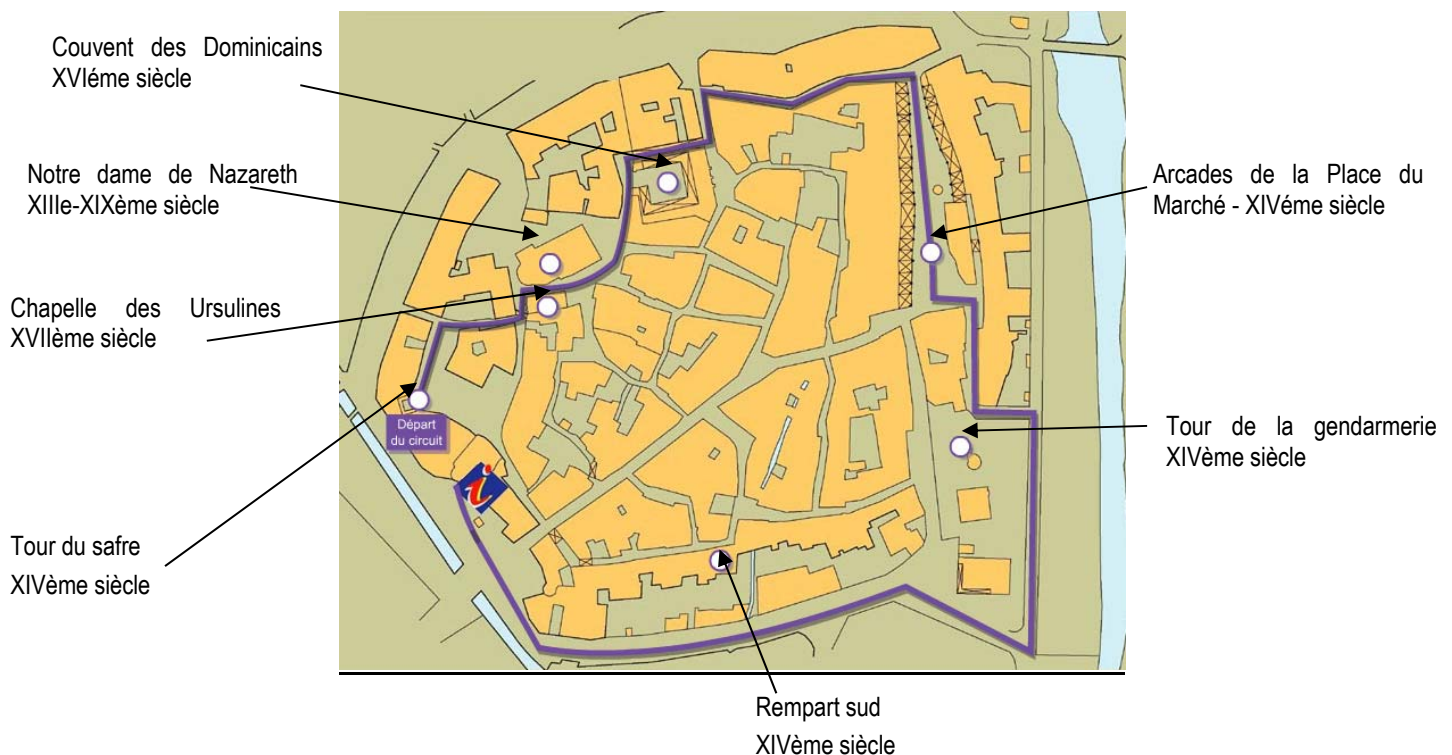
Un site inscrit naturel est également répertorié : Gorges d'Ubrioux, site inscrit le 16 octobre 1952.



2.3. AUTRES EDIFICES REMARQUABLES

Outre ces monuments historiques, le patrimoine bâti de Buis les Baronnies est riche d'édifices de caractère.

On peut noter : le vieux pont roman sur l'Ouvèze, le Couvent des Dominicains (XVIe siècle) devenu un centre de vacances, Le Couvent des Ursulines (1643), la salle accueille des expositions.





F. SYNTHÈSE ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1. LES CONSTATS MIS EN EVIDENCE PAR LE DIAGNOSTIC

> Centre historique des Baronnie, Buis-les-Baronnies est le 2^{ème} pôle de centralité et d'emplois de la communauté de communes :

C'est un pôle indispensable à toutes les communes du bassin de vie, en offrant une palette relativement large d'équipements et de services :

- des équipements scolaires de la petite enfance au collège,
- des équipements collectifs sportifs, culturels et de loisirs,
- des services médico-sociaux (hôpital, maison de retraite, maison de santé pluridisciplinaire, pharmacie,...)
- des commerces et services de proximité.

> Buis-les-Baronnies est un pôle touristique à l'échelle du département :

Située au cœur des Baronnie provençales, la commune dispose d'une capacité d'hébergement touristique très diversifiée et parmi les plus importantes du département : résidences secondaires, centres et résidences de vacances, hôtels, campings et aires naturelles, gîtes et chambres d'hôtes....

Une large variété d'activités « nature » (escalade, VTT, randonnée, baignade,...) contribue à cette attractivité touristique.

> Buis-les-Baronnies bénéficie de ressources naturelles et patrimoniales remarquables :

Un paysage accidenté typique des baronnies provençales, avec quelques marqueurs emblématiques :

- Les oliveraies en mosaïque sur les coteaux,
- Le rocher du St Julien qui domine le bourg,
- L'Ouvèze bordée par sa ripisylve et les gorges d'Ubrieux,
- Les alignements de platanes, la place des arcades,...

Des sites classés en ville (esplanade et ses platanes, place du marché et ses arcades) et un site classé naturel (les gorges d'Ubrieux), qui bénéficient d'une protection réglementaire.

Un riche patrimoine bâti et notamment un centre ancien qui a gardé son caractère médiéval.

De vastes espaces naturels, où les oliveraies côtoient les espaces boisés ou les landes, qui présentent plusieurs espaces d'intérêt écologique (natura 2000, ZNIEFF 1, zones humides, ...)

> **Buis-les-Baronnies subit des contraintes qui perturbent les dynamiques locales :**

Une commune de montagne relativement enclavée du fait de l'éloignement des grands axes de la vallée du Rhône.

Des risques d'inondation liées à l'Ouvèze et ses affluents qui grèvent une grande partie des terrains de la vallée et des risques de mouvements de terrain qui nécessitent des adaptations constructives.

Une fragilité démographique avec un fort vieillissement de la population et une stagnation de la croissance démographique.

Une fragilité économique, avec un manque de disponibilités foncières à vocation d'activités économiques, à l'échelle du pays de Buis.

Un ancien tènement industriel « historique » en entrée de ville, qui reste à requalifier, réutiliser et à mailler avec le tissu urbain voisin.

Une forte vacance, notamment dans les logements anciens du centre, peu adaptés aux exigences actuelles (pas ou très peu d'espace extérieur, pas de stationnement) et un manque d'offre de logement pour les jeunes ménages qui s'installent : peu d'offre alternative à la maison individuelle en propriété.

Un centre engorgé par la présence des voitures, notamment en période estivale.

2. LES PERSPECTIVES ET ENJEUX D'ÉVOLUTION

Buis-les-Baronnies remplit des fonctions de centralité essentielles à l'échelle de tout son bassin de vie et est donc un élément indispensable du maillage territorial rural des Baronnies.

Le maintien de ces fonctions essentielles nécessite la redynamisation de la commune et à cet effet, le projet de PLU doit contribuer :

> **À la relance démographique pour enrayer la stagnation démographique et le vieillissement de la population.**

Il s'agit notamment de favoriser l'implantation des jeunes sur le territoire afin de contenir le vieillissement démographique et de maintenir les effectifs scolaires, mais également d'attirer des classes moyennes et supérieures afin de rééquilibrer la mixité sociale et générationnelle.

> **Au développement de l'emploi.**

Pour cela les différents secteurs économiques doivent être soutenus :

- Agriculture : par le maintien des espaces à forts enjeux agricoles (enjeux marchands et paysagers) encore cultivés.
- Tourisme : ce pilier important de la vie économique locale, doit être conforté, aussi bien en matière d'hébergement, que d'activités.
- Commerces et services : ces activités ont vocation à rester concentrées en centre ville, afin de préserver son dynamisme commercial
- Foncier à vocation d'activités : il est nécessaire de prévoir des espaces d'accueil spécifiques pour les activités non compatibles avec l'habitat en lien avec la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale qui exerce les compétences en matière de développement économique.

> **À une offre de logements adaptée et diversifiée.**

- Le parc ancien du centre ville est la 1ère source de vacance : La rénovation et la remobilisation de ce parc ancien seront donc à encourager et faciliter.
- Une offre d'habitat abordable à destination des familles est nécessaire pour favoriser l'installation ou le maintien de jeunes ménages sur la commune.
- Des logements adaptés aux personnes âgées, qui sont nombreuses sur le territoire sont également à prévoir.

> À favoriser les déplacements doux.

L'objectif est, comme le prévoit le schéma des mobilités réalisé par la commune de redonner de la place au piétons dans l'hyper centre et dynamiser le commerce en facilitant l'accès aux piétons et cyclistes.

A l'échelle du bourg, de faciliter les déplacements piétons et cycles entre les quartiers et entre les berges de l'Ouvèze, mais aussi vers les itinéraires de randonnées.

Dans le même temps, l'attractivité communale est étroitement liée à ses richesses patrimoniales et naturels, le projet de PLU devra donc également veiller :

> A préserver et améliorer le cadre de vie

- Maintenir, voire améliorer la trame verte urbaine qui favorise l'intégration paysagère, permet de limiter les îlots de chaleur urbaine et de réduire l'imperméabilisation des sols.
- Favoriser l'intégration paysagère et urbaine des futures constructions.

> A protéger les ressources et richesses naturelles

- Maîtriser l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et d'affaiblir les continuités écologiques ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées entre les réservoirs de biodiversité, notamment pour conserver le lien entre les montagnes situées à l'ouest du territoire et la ripisylve de l'Ouvèze ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau et de leurs ripisylves, et assurer le bon écoulement des eaux (absence de seuils, barrages, etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques) ;
- Préserver et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles et urbanisés.

3^{EME} PARTIE - JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS DANS LE PLU

A. MOTIVATION DES ORIENTATIONS DU PADD

1. AMBITION GÉNÉRALE DU PLU

L'ambition générale du PLU est de confirmer le rôle de ville centre de Buis-les-Baronnies, qui est nécessaire à la vie quotidienne des habitants de la commune, comme des habitants des communes de tout le bassin de vie.

Il s'agit d'éviter la désertification de ces territoires ruraux et ses conséquences néfastes : fermeture des paysages, dégradation du patrimoine bâti, paupérisation,... et de maintenir ou renforcer un équilibre entre activités saisonnières et permanentes.

Pour mettre en œuvre cette ambition, le PLU doit contribuer à relancer les dynamiques locales :

> Retrouver une dynamique démographique, en proposant des logements adaptés et en renforçant les emplois pour maintenir et attirer les jeunes ménages.

> Renforcer et diversifier la dynamique économique :

- en favorisant l'accueil de nouvelles activités et le développement des activités existantes, en lien avec la communauté de communes,

- en soutenant l'attractivité commerciale,

- en renforçant le potentiel touristique,

- en maintenant une agriculture de production, qui a une double fonction économique et d'entretien du territoire et des paysages.

> Renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie en préservant les ressources naturelles et paysagère de la commune et en maintenant le niveau d'équipements collectifs.

On notera que, pour aller dans le sens de cette dynamique, la commune vient d'être retenue dans le cadre du programme gouvernemental « Petite ville de demain », qui vise la revitalisation des communes exerçant des fonctions de centralité en territoire rural.

2. DÉVELOPPEMENT DÉMOGRAPHIQUE ET HABITAT

L'objectif est de retrouver une dynamique démographique suffisante pour rééquilibrer la pyramide des âges et contribuer au développement économique et social de la commune et de son bassin de vie.

Une perspective de croissance autour de 0,8 % par an en moyenne est envisagée, qui représente une augmentation du rythme par rapport à la dernière décennie, qui avait vu le nombre d'habitants stagner et la population vieillir.

Cette perspective de croissance reste très raisonnable pour une commune qui a une vocation de pôle de centralité et qui dispose de nombreux équipements, services et emplois. Pour rappel, les taux de croissance enregistrés jusqu'en 1999 étaient généralement supérieurs à 1%.

Ce niveau de croissance est en outre nécessaire pour un renouvellement de la population et le rééquilibrage des tranches d'âges.

Le PLU entend également favoriser les parcours résidentiels sur la commune en diversifiant l'offre de logements. Il s'agit notamment de faciliter le maintien et l'implantation de jeunes ménages, tout en offrant des logements adaptés aux personnes âgées, nombreuses sur le territoire.

La production d'habitat intermédiaire, complémentaire à l'offre actuelle est notamment nécessaire.

A partir d'une population de 2305 habitants en 2018, une croissance démographique annuelle moyenne de 0,8 %, correspond à une population supplémentaire de 191 habitants en 10 ans.

La production de logements pour répondre à cette perspective démographique est estimée à 183 logements sur les 10 prochaines années. Cette estimation est basée sur un scénario de diminution du nombre de personnes par ménage de 1,99 à 1,95.

Pour la production de ces 191 logements, le PADD fixe comme objectifs :

> La mobilisation de 45 logements vacants.

La remise sur le marché de logements vacants est essentielle pour :

- maintenir la qualité du patrimoine bâti et la vitalité du centre ancien ;
- limiter la consommation d'espace qui serait nécessaire pour construire des logements nouveaux.

Néanmoins, la remise sur le marché de logements vacants est complexe et nécessitera des incitations financières et un accompagnement des propriétaires.

Pour rappel, 221 logements vacants sont dénombrés début 2021 dans le fichier de la DGFIP, dont 140 sont vacants depuis plus d'un an.

La remise sur le marché de 45 logements vacants est donc un objectif ambitieux, puisque il s'agira de mobiliser le tiers des logements vacants depuis plus d'un an.

> La production de 138 logements neufs.

3. MAÎTRISE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Les choix en matière d'urbanisation découlent d'abord de la nécessité de réduire la consommation foncière par rapport aux tendances passées. Le code de l'urbanisme impose la définition d'objectifs chiffrés de réduction de la consommation foncière et de lutte contre l'étalement urbain dans le PADD.

C'est pourquoi le PADD prévoit :

> D'optimiser en priorité les possibilités de construction dans le tissu urbain et en renouvellement urbain.

Les possibilités de construction à optimiser dans le tissu urbain correspondent à des tènements de taille significative, inscrits dans l'enveloppe urbaine et qui représentent de réels gisements pour la production de logements et des opportunités pour l'organisation urbaine. Leur urbanisation est encadrée dans le PLU par des orientations d'aménagement et de programmation.

Sont notamment concernés :

- Le secteur des Villecrozes, où subsistent deux tènements vierges significatifs, qui permettront de développer une offre diversifiée de logements ;
- Quelques parcelles qui restent à désenclaver aux Basses Villecrozes ;

En matière de renouvellement urbain, la reconversion de l'ancien tènement Ducros pour un usage mixte (habitat, activités compatibles avec l'habitat, équipements,...) est également inscrite dans les objectifs du PLU. Il s'agit de favoriser la requalification de ce site et de le connecter au tissu urbain environnant. Pour cela une orientation d'aménagement et des emplacements réservés pour améliorer sa desserte encadreront son évolution. Il fera également l'objet d'une servitude en attente de projet, afin d'éviter l'implantation d'activités pas ou peu compatible avec le voisinage de l'habitat et d'autre part améliorer la qualité architecturale et urbaine de ce tènement en entrée du centre bourg.

Cependant, l'échéance de mise en œuvre de cette reconversion reste très incertaine, s'agissant d'un tènement en partie inutilisé, mais où quatre entreprises sont installées dans des bâtiments existants, et d'un tènement sans maîtrise foncière publique. Il faut ajouter que des problématiques de dépollution des anciens bâtiments et des sols seront certainement à gérer. La concrétisation de la reconversion de ce site pour la production de logements n'est donc pas envisagée dans les 10 ans.

L'objectif chiffré de réduction de la consommation d'espace est traduit par un objectif de densité moyenne de l'ordre de 20 logements à l'hectare qui sera à respecter globalement sur les zones à urbaniser et tènements de plus de 3000 m² en zone urbaine (hors zones UCa non desservies par l'assainissement collectif).

4. MAÎTRISE DES DÉPLACEMENTS

L'étude mobilité réalisée par la commune en 2016 a abouti à la proposition de scénarios pour améliorer la circulation en centre ville, particulièrement pour les piétons, et le stationnement, dans une perspective de requalification du centre, aujourd'hui « phagocyté » par les voitures.

C'est pourquoi le PADD prévoit :

> A l'échelle de l'enveloppe urbaine, de mettre en lien les différents quartiers, en poursuivant la politique d'aménagement des cheminements doux :

- Entre les équipements structurants, le centre et les quartiers d'habitat (à ce titre la valorisation du chemin du canal pour une meilleure accessibilité du site de l'Ubrioux a été réalisée),

- De part et d'autre des berges de L'Ouvèze : l'aménagement d'une passerelle piétonne d'une rive à l'autre de l'Ouvèze, au niveau de Tuves, vient d'être réalisé.

- La valorisation des parcours existants notamment une continuité du réseau de déplacements doux avec les sentiers de randonnées et les sites touristiques (gorges d'Ubrioux, Via Ferrata, St Julien).

- Le développement des modes doux dans tous les projets d'aménagement communaux.

> D'organiser les stationnements permettant à terme un équilibre entre capacités de stationnement nécessaires aux logements et au tourisme et équilibre économique des opérations de restructuration urbaine.

> Favoriser les déplacements moins polluants.

Plusieurs actions sont proposées dans ce sens, notamment pour favoriser les parcours piétons dans le centre ville, pour favoriser l'utilisation du vélo, des places et bornes de recharge pour les véhicules électriques sur les parkings publics,...

Tous les outils permettant de favoriser les déplacements doux et de réduire les déplacements motorisés vont dans le sens de l'amélioration de la qualité de vie, de la diminution des nuisances et de la pollution et de la mise en valeur de la ville.

5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ZONES D'ACTIVITÉS

L'objectif est de renforcer l'emploi et l'attractivité économique, seule manière d'éviter la désertification et la paupérisation du territoire. La commune de Buis-les-Baronnies qui exerce des fonctions de centralité à l'échelle de tout le pays de Buis et qui est un pôle d'emploi local doit impérativement maintenir ce statut de pôle d'emplois.

Le volet touristique est traité à part, pour le reste le PADD prévoit :

> De créer les conditions favorables aux évolutions des entreprises existantes et à l'accueil de nouvelles activités artisanales, de services ou de production.

L'étude des gisements fonciers potentiels pour l'accueil d'activités économiques, réalisée en 2018 par la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, a montré que pour le secteur du Pays de Buis les seules disponibilités potentielles étaient :

- en zone d'activités économiques : un seul tènement d'environ 3000 m² est disponible dans la zone Ui du PLU de Buis-les-Baronnies
- l'ancien site d'activité industrielle situé quasiment en centre-bourg (ancien tènement Ducros) ; Or, le PLU prévoit la requalification et la mutation de ce secteur vers un quartier mixte d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat. Ce secteur ne sera donc plus réservé aux activités économiques. En outre l'absence de maîtrise foncière publique fait que le délai de mise en œuvre de cette mutation est inconnu. Il faut préciser que cette mutation suppose la délocalisation de l'une des entreprises de conditionnement de plantes à parfum qui utilise aujourd'hui des locaux vétustes, sans protection acoustique, et qui constitue une nuisance sonore et visuelle pour les riverains.

Les sites d'activités existants à Buis-les-Baronnies et notamment la zone artisanale de La Palun ne disposent plus de terrain disponible (en dehors des 3000 m² mentionnés ci-dessus) : les surfaces non bâties, dans ou en continuité de ces espaces, sont en effet concernées par des zones d'inconstructibilité du PPRN en raison du risque d'inondation.

Une zone à urbaniser réservée aux activités économiques est donc délimitée quartier Cost, pour répondre à ces besoins. D'intérêt communautaire, elle sera aménagée par la communauté de communes.

Étant située en discontinuité de l'urbanisation existante, en raison des risques d'inondation notamment, elle nécessite une dérogation à la Loi Montagne en application de l'article L.122-7 du code de l'urbanisme. A ce titre, elle a fait l'objet d'une étude justifiant que cette urbanisation en discontinuité de l'existant est compatible avec le respect des objectifs de protection des terres agricoles, pastorales et forestières et avec la préservation des paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel, ainsi qu'avec la protection contre les risques naturels. Cette étude a été soumise, comme le prévoit le code de l'urbanisme à l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) de la Drôme. La CDNPS du 05/09/2019 a émis un avis favorable sous réserve de préciser que cette zone est exclusivement dédiée aux activités incompatibles avec le voisinage de l'habitation.

> De maintenir l'équilibre commercial

Pour cela deux types de mesures sont prévues :

- éviter le changement de destination des commerces existant, afin de préserver le dynamisme et l'attractivité des linéaires commerçants du centre ville.
- poursuivre le réaménagement des espaces publics, notamment en vue de faciliter les déplacements.

6. DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Le tourisme est un moteur économique essentiel pour le territoire, c'est pourquoi dans la continuité des actions déjà menées et en accord avec la politique intercommunale en la matière, la stratégie communale repose notamment sur :

- > Améliorer la qualité de l'hôtellerie et la capacité d'accueil qui doit être adaptée aux besoins actuels et futurs ;
- > Permettre le développement qualitatifs des gîtes, hébergements touristiques et de nouvelles structures d'accueil ;
- > Favoriser le développement et l'implantation des hébergements de plein air : confortement de l'offre pour les campings cars, et d'autres hébergements permettant de renforcer et diversifier l'offre actuelle (hébergements insolites, hébergements liés au tourisme d'itinérance, etc.) ;
- > Renforcer les parcours de découverte : patrimoine, espaces de nature et de loisirs le long des berges de l'Ouvèze. Mailler ces parcours aux chemins de randonnée ;
- > Développer des équipements et des espaces de loisirs permettant de valoriser et d'animer les milieux naturels, le patrimoine, les abords de l'Ouvèze. Il s'agit notamment de faciliter les implantations de tous les équipements et espaces nécessaires à la pratique des loisirs ;
- > Développer la communication sur les produits de terroir et les atouts paysagers, patrimoniaux de Buis-Les-Baronnies (via signalétique).

Il s'agit donc de s'appuyer sur les structures d'hébergement existantes et de permettre leur évolution et d'autre part de renforcer l'offre en matière de loisirs « nature ».

Au moment de l'arrêt du projet de PLU, aucun projet de développement touristique nouveau n'a émergé, le règlement du PLU prendra donc en compte les structures existantes et leurs possibilités d'évolution.

7. ÉQUIPEMENTS

Le PLU permettra le renforcement, l'évolution des équipements existants et l'accueil de nouveaux équipements afin de répondre aux besoins de la population et aux différentes fonctions de la ville.

Les évolutions des équipements publics pressenties à ce jour se feront sur les sites existants, sans qu'il soit besoin de mobiliser des espaces supplémentaires.

> Répondre aux besoins d'évolution de l'hôpital et de l'ensemble des structures de santé. Le PLU favorisera l'implantation de tous les services complémentaires aux activités médicales ; La commune de Buis-les-Baronnies, joue un rôle structurant dans l'offre médicale du bassin de vie.

La maison de santé pluridisciplinaire qui vient d'être réalisée s'inscrit dans ce cadre ; A ce jour, il n'y a pas de projet nouveau en la matière.

> Accompagner le développement démographique par l'évolution des équipements de proximité (scolaires, sportifs, socio-culturels etc.) ; Une maison de l'enfance est notamment en projet à proximité du centre historique.

> Renforcer l'offre en activités et équipements de loisirs et de tourisme (cf. le chapitre sur le développement du potentiel touristique) ;

> Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti et culturel qui pourra aussi nécessiter le développement de nouveaux équipements publics ou privés d'accueil (maison des plantes, institut des plantes aromatiques et médicinales) ;

> **Accompagner le renforcement de l'armature numérique**, déjà bien engagé, qui dépend d'une structure départementale. Les zones d'activités, dans le cadre de l'accueil d'activités, sont particulièrement concernées, et bénéficient de cet équipement.

En ce qui concerne les réseaux d'énergie, aucun enjeu particulier n'a été identifié sur la commune, il n'y a donc pas d'orientation définie dans le PADD en la matière.

8. PRÉSERVATION DES ACTIVITÉS AGRICOLES

L'agriculture locale est marquée par la culture de l'olivier et dans une moindre mesure des arbres fruitiers et plantes à parfums. Cette particularité explique le morcellement des exploitations et notamment les nombreuses oliveraies exploitées par des propriétaires qui ont une autre activité professionnelle.

L'objectif du PLU est de maintenir des conditions favorables à l'économie agricole et donc :

> de pérenniser les territoires agricoles et les structures d'exploitation professionnelles.

Les exploitations agricoles et la majorité des espaces cultivés seront donc classés en zone agricole, à l'exception des sièges situés dans le village, qui concernent généralement des double-actifs. Par rapport au PLU actuel, la protection des oliveraies vis-à-vis de l'urbanisation sera renforcée.

Les choix de développement de l'urbanisation prennent ainsi mieux en compte les enjeux agricoles.

Le projet communal vise aussi à favoriser les filières de valorisation des produits locaux en permettant le développement de points de vente, d'espaces vitrines de ces productions, etc.

9. CADRE DE VIE ET PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGÈRES

Les orientations retenues en matière d'urbanisation (voir au-dessus) prennent en compte la protection des milieux naturels et des continuités écologiques, puisqu'elles visent à maîtriser et limiter l'extension de l'urbanisation.

Les enjeux en matière de richesses naturelles et paysagères mis en avant dans le diagnostic sont intégrés au PADD qui prévoit de :

> **Préserver et valoriser le patrimoine paysager et les richesses naturelles :**

Seront ainsi préservés et protégés

- Les unités paysagères structurantes, qui sont également indispensables aux fonctionnalités écologiques : coulées vertes de l'Ouvèze, des vallons, des coteaux arboricoles.

- Les alignements végétaux, arbres remarquables, qui présentent un intérêt paysager, patrimonial et écologique.

- Les trames vertes paysagères dans l'espace urbain, afin de favoriser leur mise en réseau et leur renforcement.

- Les structures paysagères des espaces pavillonnaires en évitant une sur-densification : celle-ci apparaît inappropriée pour le maintien d'une cohérence paysagère. Des espaces de pleine terre plantés et des oliveraies devront être maintenus de façon significative.

- La ripisylve de l'Ouvèze.

- La cohérence des morphologies urbaines du centre historique, tout en restant ouvert aux exigences environnementales et énergétiques qui sont attendues aujourd'hui pour des logements.

Par ailleurs sont recherchées :

- une plus grande valorisation paysagère des secteurs d'activités économiques : végétalisation, traitement des espaces extérieurs etc.

- la valorisation des entrées de bourg.

> **Maintenir la biodiversité et les fonctionnalités de la trame verte et bleue et conserver les grands réservoirs de biodiversité et les espaces naturels de la commune:**

Le PLU protégera ainsi :

- les corridors écologiques identifiés. En particulier l'Ouvèze et sa ripisylve, les cours d'eau (notamment ruisseau de Laval et ravin de Malguéri et ruisseau Le Menon), les vallons boisés, les montagnes, la forêt domaniale des Baronnie.

- les continuités écologiques de la trame verte et bleue, aussi bien dans les zones urbaines, que dans les zones agricoles et naturelles.

- les autres milieux naturels identifiés présentant une valeur écologique : pelouses sèches, zones humides, boisements... En effet leur diversité sur la commune contribue à la qualité naturelle du territoire.

Le PLU recherche aussi le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations d'espèces locales dans les secteurs urbanisés ou d'urbanisation future, en favorisant la perméabilité des clôtures, ...

> **Prendre en compte les risques et les nuisances :**

La prise en compte du risque d'inondation et de mouvements de terrain dans les modes de développement est assuré par le PPRN (Plan de prévention des risques naturels), qui est reporté dans le PLU ;

La participation à l'amélioration de la qualité de l'air est assurée en maîtrisant les déplacements automobiles par un resserrement du développement urbain et en développant des alternatives attractives en modes doux.

> **Participer à la transition énergétique :**

Il s'agit à l'avenir, de favoriser la qualité environnementale et énergétique dans les modes de développement résidentiels et économiques. Le PLU de Buis-les Baronnie intègre la possibilité de développer des constructions bioclimatiques, productrices d'énergie renouvelables. Les zones d'activités, dans le cadre des requalifications à venir, pourront intégrer des dispositifs de production d'énergie.

B. NÉCESSITÉ DES RÈGLES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PADD ET COHÉRENCE DES OAP AVEC LE PADD

1. LA DÉLIMITATION DES ZONES

1.1. ZONES URBAINES « GENERALISTES »

Les zones urbaines sont des secteurs de la commune déjà urbanisés ou suffisamment équipés pour desservir les constructions à implanter. Elles correspondent donc :

- aux secteurs déjà bâtis du centre et de ses extensions directes,
- aux secteurs déjà bâtis des quartiers périphériques.

Trois zones urbaines multifonctionnelles sont distinguées selon la morphologie du tissu urbain : tissu très dense et à l'alignement des voies du centre ancien (UA), tissu mixte des extensions urbaines proches du centre avec de nombreux équipements collectifs et de l'habitat essentiellement pavillonnaire (UB), tissu moins dense des extensions pavillonnaires plus périphériques (UC), dont certains secteurs ne sont pas desservis par l'assainissement collectif (UCa). Il faut noter que, par rapport au PLU antérieur, la zone UDn qui correspondait au secteur non desservi par l'assainissement collectif a été intégré à la zone UC sous la forme du sous-secteur UCa.

Dans ces trois zones urbaines généralistes, les règles instaurées en matière d'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et en matière de hauteur maximale, sont motivées par l'objectif de conserver un tissu urbain dont le rapport à la rue soit homogène avec l'existant et des hauteurs qui ne dépassent pas les hauteurs existantes dans la zone.

En effet, il s'agit de mettre en œuvre les orientations du PADD et notamment celles qui prévoient :

- Le maintien de la cohérence des morphologies urbaines du centre historique, tout en restant ouvert aux exigences environnementales et énergétiques qui sont attendues aujourd'hui pour des logements...
- Le maintien des structures paysagères des espaces pavillonnaires...
- La recherche d'une intégration des constructions au paysage urbain.

Dans ces trois zones, qui doivent garder un caractère multifonctionnel (habitat, services, équipements...), seules sont interdites les occupations du sol incompatibles avec le voisinage de l'habitat et celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (constructions à usage agricole, industriel, entrepôts, commerces de gros, installations classées non nécessaires à des services, dépôts, caravanes, camping), en cohérence avec le PADD qui prévoit que les activités compatibles avec l'habitat doivent également pouvoir être accueillies dans le tissu urbain.

Afin de préserver le dynamisme commercial du centre, les constructions nouvelles à usage d'artisanat et commerce de détail sont interdites dans les zones urbaines périphériques (UC et UCa).

▪ Zone UA

Elle correspond au cœur historique de la commune, comprenant le noyau médiéval et les boulevards. Les bâtiments y sont édifiés le plus souvent en ordre continu et à l'alignement des voies ou places. Cette zone a une vocation d'habitat, d'équipements collectifs, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Le tissu commercial doit être maintenu dans ce cœur de ville, comme le prévoit le PADD. Pour cette raison et pour un motif de respect du paysage urbain et de limitation des nuisances, les constructions à usage d'artisanat et de commerce de détail sont admises, à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction ne dénature pas le caractère des lieux, elles sont en outre limitées à 200m² de surface de vente. Pour les commerces existants de plus de 400 m² de surface de vente, leur extension dans la limite de 30% de la surface de vente initiale, sans pouvoir dépasser 800 m² de surface de vente au total, est autorisée afin de permettre des évolutions des 2 supermarchés existants dans le centre bourg.

Les règles d'implantation et de gabarit des constructions visent à conserver la typologie du tissu urbain dense existant et des hauteurs similaires à l'existant, avec un maximum fixé à 12 m à l'égout. Afin de préserver la cohérence des façades sur rue, une hauteur minimale de 6 m à l'égout est en outre fixée pour celles-ci.

Par rapport au PLU précédent, afin de favoriser la rénovation et la remise sur le marché de logements vacants, qui figure dans les ambitions du PADD, et compte-tenu de l'importance de l'offre en stationnement public dans ou à proximité du centre, les obligations en matière de nombre de places de stationnement sont supprimées du règlement de la zone UA.

Par rapport au PLU précédent, la zone UA a été étendue pour inclure le secteur UAe qui correspond à l'esplanade des platanes (classée en zone N au PLU antérieur).

Dans ce secteur UAe sont uniquement autorisés les équipements d'intérêt collectif et service public, dans le respect des prescriptions du PPRN (le secteur UAe est entièrement situé en zone rouge du PPRN). Il s'agit simplement de permettre l'évolution, dans les limites fixées par le règlement du PPRN, des locaux publics et aménagements publics existants sur ce site, dont les alignements de platane sont par ailleurs protégés.

La zone UA est entièrement desservie par l'assainissement collectif.

Il n'y a pas de parcelle disponible à la construction en zone UA.

▪ Zone UB

Elle correspond aux quartiers autour du centre ancien, où les bâtiments sont édifiés, en règle générale, en retrait des voies et des limites séparatives. Elle comprend de nombreux équipements collectifs (collège, hôpital, maison de retraite, maison de santé...) et de l'habitat généralement de type pavillonnaire. Elle a une vocation d'habitat, d'équipements collectifs, de commerces, de services et d'activités non nuisantes pour l'habitat.

Les constructions nouvelles à usage d'artisanat et commerce de détail sont admises, à condition qu'elles soient compatibles avec l'habitat et que la construction ne dénature pas le caractère des lieux, elles sont en outre limitée à 200m² de surface de plancher.

Pour prendre en compte la présence d'une activité industrielle (blanchisserie industrielle), l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes à usage industriel sont admises dans la zone (en dehors du secteur UBc).

Un secteur UBc correspondant à l'ancien tènement Ducros a été distingué : il s'agit de prendre en compte le projet communal pour ce secteur dont la reconversion est prévue dans le PADD, afin de renforcer la centralité dans toutes ses fonctions (logements, activités compatibles avec l'habitat, équipements...).

Dans le PLU antérieur, ce secteur était classé en zone UE, réservée aux activités industrielles et artisanales. La commune entend favoriser la requalification de ce secteur pour en faire un quartier nouveau mixte, avec de l'habitat, des services et activités économiques, compatibles avec l'habitat.

Compte-tenu des enjeux de reconversion et de requalification de ce secteur qui se trouve en entrée de centre ville :

- il fait l'objet d'une orientation d'aménagement présentant les principes d'aménagement retenus par la commune en termes de desserte (en lien avec des emplacements réservés), de fonctions (habitats, activités,...) et de démolitions à envisager ;

- le changement de destination des bâtiments existants (qui n'ont aucun intérêt architectural) pour l'habitat est interdit ;

- une servitude au titre du 5° de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme, qui interdit toute construction nouvelle de plus de 20 m² dans l'attente d'un projet d'aménagement global approuvé par la commune (pour une durée maximum de 5 ans), est instaurée sur ce secteur.

Dans l'ensemble de la zone UB, l'optimisation de l'utilisation des terrains est favorisée avec des règles de recul des constructions vis-à-vis des voies légèrement assouplies par rapport au document d'urbanisme antérieur.

Par rapport au PLU antérieur, les obligations en matière de stationnement sont également assouplies pour les constructions à usage d'activités économiques ou d'équipement collectif, afin de mieux les adapter à la nature de des activités et pouvoir prendre en compte les espaces de stationnement publics existants à proximité. L'objectif est d'optimiser l'utilisation des terrains et éviter des espaces de stationnement imposés par une règle mais qui seraient disproportionnés par rapport aux besoins.

Les hauteurs autorisées dans la zone sont limitées avec un maximum de 10 m à l'égout, afin de rester en harmonie avec le tissu existant.

La zone UB est entièrement desservie par le réseau collectif d'assainissement.

La zone UB dispose de 2 terrains théoriquement disponible en « dent creuse » dans le tissu urbain.

Par rapport au PLU antérieur, la zone UB a été réduite :

- pour intégrer en zone UC les secteurs d'habitat pavillonnaire situés sur les coteaux au nord et à l'ouest du bourg centre, entre colline et RD5 au sud du cimetière et entre RD5 et Ouvèze au sud du bourg. Le règlement de la zone UC est en effet plus adapté à ces secteurs composés d'habitat individuel.

- pour intégrer en zone AUa, deux secteurs de taille significative qui devront ainsi faire l'objet d'un aménagement d'ensemble.

- pour reclasser en zone A ou secteur Ap les coteaux plantés d'oliviers situés à l'extrémité du chemin des Guilhottes qui comprennent seulement 2 habitations isolées. D'une part ce secteur n'est pas suffisamment desservi par les réseaux et d'autre part cette extension de l'urbanisation n'est pas nécessaire pour répondre aux besoins en matière de développement de l'habitat tels que définis par le PADD.

- une petite zone UB comportant seulement une habitation existante qui était délimitée à l'est des terrains communaux dans le secteur de Tuves a été reclassée en zone naturelle. Cette extension de l'urbanisation n'est en effet pas nécessaire pour répondre aux besoins.

▪ Zone UC

Elle correspond aux extensions urbaines périphériques, où l'habitat pavillonnaire domine : en rive droite et gauche de l'Ouvèze et sur les coteaux alentours, ainsi que le long de la route de Propiac.

Un secteur UCa, correspondant aux secteurs non desservis par l'assainissement collectif est distingué.

La zone a une vocation dominante d'habitat. Les constructions à destination de bureau et services (avec accueil de clientèle) sont limités en surface et soumis à la condition de ne pas générer de nuisances incompatibles avec l'habitat. Il s'agit de conserver le caractère résidentiel de ces quartiers plus éloignés du centre.

Pour éviter la dispersion des commerces en dehors du centre, les constructions à usage d'artisanat et commerce de détail y sont interdites.

Pour prendre en compte la présence d'une activité industrielle, l'aménagement et l'extension limitée des constructions existantes à usage industriel sont admises dans la zone.

Dans l'ensemble de la zone UC, l'optimisation de l'utilisation des terrains est favorisée avec des règles de recul des constructions vis-à-vis des voies légèrement assouplies par rapport au document d'urbanisme antérieur. L'implantation des constructions vis-à-vis de la RD147 est fixée à 10 m de l'axe de la voie pour tenir compte des préconisations du département.

La hauteur maximale autorisée dans la zone est limitée à 8 m à l'égout du toit, afin de rester en harmonie avec le caractère pavillonnaire de la zone et aussi favoriser l'intégration paysagère des constructions sur des terrains qui sont souvent en coteau.

En cohérence avec le PADD qui prévoit Le *maintien des structures paysagères des espaces pavillonnaires*, et afin d'autre part de limiter l'artificialisation et l'imperméabilisation de ces parcelles très souvent en coteau, la surface imperméabilisée ne devra pas excéder 60% de la surface du terrain en zone UC et 50% en secteur UCa, qui correspond aux espaces les plus périphériques. En outre, dans le secteur UCa, dont de nombreuses constructions ont été implantées dans des oliveraies, tout olivier supprimé devra être remplacé par un olivier. Une disposition particulière est toutefois prévue afin de prendre en compte les quelques terrains en zone UC ou en secteur UCa sur lesquels subsistent de véritables oliveraies : dans ces terrains, le remplacement de chaque olivier n'étant pas possible, il sera demandé le maintien d'au moins un olivier pour 200 m² de surface de terrain (cette surface de terrain s'entend de la surface hors surface bâtie), afin de conserver une trame paysagère suffisante et faciliter l'intégration paysagère des constructions.

La zone UC dispose de disponibilités pour la construction, constituée de « dents creuses » de surface très variées réparties dans le tissu urbain.

Plusieurs secteurs non bâtis de la zone UC sont assortis d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) visant à optimiser l'utilisation des terrains pour répondre aux objectifs de réduction de la consommation d'espace du PADD :

- Un secteur de surface significative et présentant un enjeu de désenclavement entre la RD5 et le chemin des Villecrozes est concerné. L'OAP vise à contribuer à diversifier l'offre de logements et réduire la consommation d'espace puisqu'elle prévoit un programme majoritairement composé de logements groupés ou intermédiaire. Elle vise également à reconstituer une trame verte urbaine entre les collines et l'Ouvèze.

- Des OAP « densités » sont instaurées sur les « dents creuses » dont la surface excède 1800 m², afin de favoriser leur densification et ainsi contribuer au respect des objectifs de réduction de la consommation d'espace. Toute construction ou opération d'aménagement réalisée sur les secteurs concernés par ces OAP devront permettre, soit d'atteindre directement l'objectif de densité défini, soit de ne pas compromettre l'atteinte de cet objectif à terme, pour tenir compte d'une urbanisation pouvant être étalée dans le temps.

Par rapport au PLU antérieur, la zone UC correspond globalement à la zone UC et le secteur UCa à la zone UDn.

Les modifications du périmètre global de la zone sont :

- une extension du périmètre de la zone UC afin d'y intégrer des secteurs de la zone UB composés d'habitat pavillonnaire (voir au-dessus) ;
- une réduction significative du périmètre de la zone UC (et des secteurs UCa) afin de reclasser en zone N ou A, les terrains non bâtis qui auraient constitué des extensions de l'urbanisation. Ces extensions potentielles d'urbanisation ne sont pas nécessaires pour répondre aux objectifs de développement de l'habitat fixés par le PADD et ne répondent pas aux exigences de réduction de la consommation d'espace.

1.2. ZONES URBAINES « SPECIALISEES »

Deux zones urbaines spécialisées sont délimitées. Elles correspondent aux secteurs réservés aux activités économiques (Ui), d'une part, et aux secteurs réservés aux équipements touristiques (y compris hébergement) et de sports et loisirs (UT), d'autre part.

▪ Zone Ui

La zone Ui englobe les secteurs urbanisés réservés aux activités économiques situés de part et d'autre de la RD5 au sud du bourg. Il s'agit d'une zone d'activités industrielles, artisanales et de services, comprenant la ZA La Palun. Cette zone est quasiment entièrement occupée aujourd'hui, à l'exception d'un terrain privé de 3300 m² environ et de terrains inconstructibles du fait du règlement du PPRN, puisqu'une grande partie de la ZA de la Palun est située en zones rouge et orange (inconstructibles) de ce PPRN.

Un secteur Uia est distingué, qui correspond aux secteurs qui ne sont pas desservis par le réseau collectif d'assainissement :

- un secteur situé de part et d'autre de la RD5, au sud de la zone Ui ne dispose pas non plus de capacité de construction, les espaces non déjà bâtis étant tous situés en zones inconstructibles du PPRN.
- un secteur situé entre la RD5 et l'Ouvèze au nord du bourg, entièrement occupé.

La zone Ui étant réservée à des activités économiques, notamment celles incompatibles avec le voisinage de l'habitat, les constructions à usage d'habitation y sont interdites. Le PADD prévoit de développer les activités compatibles avec l'habitat dans le tissu urbain.

Pour répondre à l'objectif de confortation des commerces et services de proximité fixé dans le PADD, il importe qu'ils restent localisés dans le centre village. C'est pourquoi, en dehors de l'aménagement ou l'extension des constructions existantes, et des surfaces de vente liées à une activité de production, l'artisanat et commerce de détail est interdit dans la zone Ui.

L'implantation des constructions par rapport aux voies est assouplie par rapport au PLU précédent, de manière à optimiser l'utilisation des terrains (recul minimum de 5 m au lieu de 10 m). L'implantation par rapport à la RD5 reste fixée à un recul minimum de 10 m par rapport à l'axe, compte tenu de l'importance de cette voie et des reculs déjà observés.

L'implantation en limite séparative reste possible et la distance minimale vis-à-vis des limites séparatives est réduite afin d'optimiser l'utilisation des terrains.

La hauteur maximale est fixée à 12 m à l'égout dans toute la zone Ui (sans changement par rapport au PLU précédent).

Par rapport au PLU actuel :

- le périmètre de la zone Ui est étendu vers le sud afin d'y intégrer un espace de 2000 m² enclavé entre deux voies et une entreprise existante et déjà artificialisé (utilisé comme zone de dépôt de matériaux par l'entreprise).
- les secteurs Uia correspondent aux secteurs Uin du PLU antérieur.

▪ Zone UT

C'est une zone urbaine réservée aux activités touristiques (y compris d'hébergement) et de sports et loisirs.

Elle comprend les structures d'hébergement touristique et de loisirs présentes sur la commune (centres de vacances, campings et espaces de loisirs associés), ainsi que les équipements de sports et loisirs communaux (plateau sportif des Tuves et centre équestre).

Un secteur UTa est distingué correspondant à un camping excentré et non desservi par le réseau collectif d'assainissement.

Par rapport au PLU antérieur :

- la zone UT intègre le camping et la piscine municipale, qui étaient classés en zone UC,
- le plateau sportif des Tuves et le centre équestre faisaient l'objet d'une zone spécialisées différenciée UL, qui est donc intégrée à la zone UT.

Cette zone UT est réservée aux équipements d'intérêt collectif et services à vocation de tourisme, sports et loisirs, ainsi que de restauration. Les constructions nouvelles à usage d'habitation y sont interdites. Les constructions agricoles nécessaires au centre équestre sont admises. Les campings ou parc résidentiels de loisirs y sont autorisés.

Les constructions devront s'y implanter en recul des voies et des limites séparatives.

La hauteur maximale est limitée à 8 m à l'égout dans cette zone, alors que le PLU antérieur admettait des hauteurs jusqu'à 12 m au faitage. Compte-tenu des bâtiments existants et de la nécessité d'une intégration paysagère, une hauteur maximale de 8 m à l'égout paraît en effet plus adaptée.

En ce qui concerne les structures d'hébergement touristique, le périmètre de la zone UT correspond strictement au périmètre des structures existantes et le règlement limite la création de surface de plancher nouvelle à vocation d'hébergement ou d'équipement touristique.

Le secteur UTa, est le seul équipement touristique situé en discontinuité de l'urbanisation. Il correspond à un camping disposant de nombreux équipements en « dur » : accueil, salles de séminaires, bar-restaurant, local pour les jeunes, épicerie, piscine, spa, ainsi que 32 HLL (sous forme de mobil-home et petits chalets) en plus des 97 emplacements nus pour l'accueil de tentes ou de caravanes. Ces emplacements sont desservis par 5 « blocs » sanitaires. Cet équipement qui est implanté depuis plus de 50 ans le long de la route du col d'Ay au nord du territoire, occupe une surface de 8 ha environ pour une capacité de 133 emplacements.

Aucun projet d'extension de cette structure ou projet de structure nouvelle n'est connue à ce jour qui serait susceptible de faire l'objet d'une UTN (qui ne concerne que les équipements et aménagements touristiques en discontinuité de l'urbanisation existante et dépassant des seuils de surface fixés par le code de l'urbanisme). Le règlement de la zone UT limite les extensions des structures existantes à vocation d'hébergement ou d'équipement touristique à une surface inférieure au seuil des UTN locales. L'article L.122-16 du code de l'urbanisme précisant que « *Les extensions limitées inférieures aux seuils des créations d'unités touristiques nouvelles fixés par décret en Conseil d'État ne sont pas soumises à la présente sous-section* », le projet de PLU ne prévoit donc pas d'UTN.

Par rapport au PLU antérieur, la zone UT et le secteur UTa correspondent aux anciennes zones UT et UL et au secteur UTn avec les évolutions suivantes :

- réduction de la zone UT correspondant aux installations sportives communales pour en exclure une parcelle privée comportant une habitation ;
- intégration en zone UT du camping et de la piscine municipale qui étaient classés en zone UC.

1.3. ZONES A URBANISER

Il s'agit des secteurs de la commune qui ont été retenus pour le développement de l'urbanisation conformément aux orientations du PADD.

Deux types de zones à urbaniser ont été délimités : des zones à urbaniser « ouvertes » à l'urbanisation dans les conditions définies par les orientations d'aménagement et le règlement et une zone à urbaniser « fermée », qui nécessitera une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation.

Toutes les zones à urbaniser « ouvertes » AUa ont une vocation principale d'habitat. La zone à urbaniser fermée est une zone réservée aux activités économiques (AUi).

▪ Zone AUa

La zone AUa correspond aux secteurs à urbaniser disposant de l'ensemble des réseaux à proximité et dont l'urbanisation est simplement conditionnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble.

La zone AUa comprend deux secteurs à urbaniser situés dans le tissu urbain du bourg. Ils sont dénommés AUa1 et AUa2, afin de les distinguer.

Le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation de ces secteurs mettent en application les orientations du PADD, qui visent à un projet d'habitat diversifié et solidaire, à maîtriser la consommation foncière et développer des formes urbaines adaptées aux contraintes foncières et techniques de la commune.

L'objectif de ces orientations d'aménagement et du règlement est donc de proposer des formes urbaines qui favorisent une certaine densité, tout en restant cohérentes avec la qualité des sites et du cadre de vie. Elles visent également à la meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et notamment à la préservation de la biodiversité et des continuités écologiques.

Ainsi, les orientations d'aménagement et le règlement intègrent également des recommandations émises dans le cadre de l'évaluation environnementale par le bureau d'études ECOTER pour une meilleure prise en compte de l'environnement naturel.

Des typologies urbaines variées sont également proposées en réponse aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de limitation de la consommation d'espace.

Les règles d'implantation des constructions fixent des reculs minimum uniquement vis-à-vis des voies périphériques des opérations. Les constructions sur limite sont autorisées pour les bâtiments mitoyens ou pour ceux dont la hauteur à l'égout sur limite ne dépasse pas 4 m, afin de favoriser une meilleure utilisation des terrains, tout en évitant les vis-à-vis disproportionnés.

La hauteur maximale autorisée en zone AUa vise à permettre la réalisation de logements de type collectifs restant adaptés et proportionnés à leur environnement urbain. C'est pourquoi elle est fixée à 10 m à l'égout (similaire à la hauteur maximale de la zone UB environnante).

Comme dans les zones UB et UC, sont interdites dans les zones AUa : les constructions incompatibles avec le voisinage de l'habitat (construction à usage agricole, industriel, entrepôts, installation classées soumises à autorisation) ou celles incompatibles avec le maintien du paysage urbain (caravanes, camping et HLL). Pour un motif de préservation du tissu commercial de l'extrême centre, les constructions à usage d'artisanat et commerce de détail y sont interdites.

Les constructions à destination de bureau et services (avec accueil de clientèle) sont limitées en surface et soumises à la condition de ne pas générer de nuisances incompatibles avec l'habitat

Évolution par rapport au PLU antérieur et principales caractéristiques des différents secteurs :

- Le secteur AUa1 était classé en zone UB dans le PLU antérieur. Ce site s'étend en pente douce en contrebas de l'ancien tènement Ducros jusqu'à la ripisylve de l'Ouvèze. Il fait l'objet d'orientations d'aménagement de programmation qui prévoient :

- des logements collectifs en R+2 au maximum, qui permettront de répondre aux orientations du PADD en matière de maîtrise de la consommation d'espace et de diversification de l'offre de logements,

- le maintien de la trame verte périphérique (végétation sur talus au Nord et aux abords du fossé à l'Ouest, arbres à l'Est et maintien d'un espace vert en bordure de la ripisylve de l'Ouvèze), associée à une gestion naturelle des eaux pluviales, qui permettront de conserver un cadre de vie de qualité et de maintenir voire renforcer les continuités écologiques et la biodiversité locale.

- Le secteur AUa2, proche du précédent est de surface beaucoup plus modeste. Il est bordé à l'Est et au sud par le chemin des Villecrozes et par de l'habitat pavillonnaire au Nord et à l'Ouest. Ce secteur était classé en zone UB au PLU antérieur.

Les orientations d'aménagement du secteur AUa2 prévoient des formes urbaines limitées à du R+1 compte tenu du contexte pavillonnaire (type groupé et/ou intermédiaire en priorité). Pour des motifs environnementaux, le talus au nord-est sera maintenu en espace naturel avec plantation d'une haie champêtre et une bande tampon enherbée sera maintenue en lien avec le fossé en limite sud-est.

Dans le PLU antérieur étaient délimitées deux zones AUa et un secteur AUan (non desservi par l'assainissement collectif), zones à urbaniser constructibles à vocation principale d'habitat, qui n'ont pas été maintenues :

- La zone AUa quartier Fontaine d'Hannibal a été reclassée en secteur Ap : cette zone correspond à une plantation d'oliviers en production. En plus de son fort intérêt agricole, elle présente également un enjeu paysager, étant située en entrée de ville, le long de la RD5. En plus de ses enjeux agricoles et paysagers, cette extension urbaine n'était pas nécessaire pour répondre aux besoins en matière d'habitat énoncés dans le PADD.

- La zone AUa quartier Tuves a été reclassée en zone N : cette zone située sur un secteur pentu aurait constitué une extension urbaine qui n'est pas nécessaire pour répondre aux besoins en matière d'habitat.

- Le secteur AUan quartier de la Motte a été reclassé en zone A. Ce secteur correspond à une plantation d'oliviers et il n'est pas desservi par le réseau d'assainissement. Il aurait constitué une extension urbaine dans un secteur à enjeu agricole, détaché du bourg et qui en outre n'était pas nécessaire pour répondre aux besoins en matière d'habitat.

Le PLU antérieur comportait également une zone AU « fermée » réservée à une urbanisation à vocation principale d'habitat, nécessitant une modification (ou une révision du PLU) pour être ouverte à l'urbanisation. Cette zone située quartier Jalinier n'est toujours pas desservie et d'autre part n'est pas nécessaire pour répondre aux besoins en matière d'habitat. Elle a donc été reclassée en secteur Ap pour l'essentiel, à l'exception de 2 parcelles à son extrémité nord qui font partie de tènements bâtis situés pour l'essentiel en zone UC et qui ont donc été intégrées à la zone UC.

▪ Zone AUi

Il s'agit d'une zone à urbaniser « fermée », qui nécessitera une modification du PLU pour être ouverte à l'urbanisation. En effet, cette zone n'est aujourd'hui pas desservie en périphérie par le réseau collectif d'assainissement. Cette zone AUi est réservée aux activités économiques incompatibles avec l'habitat.

En attendant son ouverture à l'urbanisation par une modification du PLU quand les extensions de réseau nécessaires auront été réalisées ou programmées, sont uniquement admis dans la zone AUi les équipements techniques nécessaires à l'exploitation et à la gestion des réseaux et services publics.

Des orientations d'aménagement et de programmation sont définies pour la zone AU_i, afin d'assurer la meilleure intégration de la zone au site et l'optimisation des terrains avec pour objectifs :

- Un aménagement qui respecte la trame paysagère et du lieu
- Un projet qui prend en compte les conditions d'une desserte sécurisée

Cette zone à urbaniser a été délimitée en discontinuité de l'urbanisation existante et a donc fait l'objet d'une étude spécifique soumise à l'avis de la CDNPS. Cette étude a en effet démontré que tout développement en continuité de secteurs déjà urbanisés est impossible :

- Pour des motifs liés aux risques naturels : la plupart des terrains classés en zone d'activités au sud du Bourg, ainsi que les parcelles voisines, sont situés en zone rouge inconstructible du Plan de Prévention des Risques Naturels. Ainsi, toute densification ou extension de ces secteurs situés au sud du Bourg est impossible.

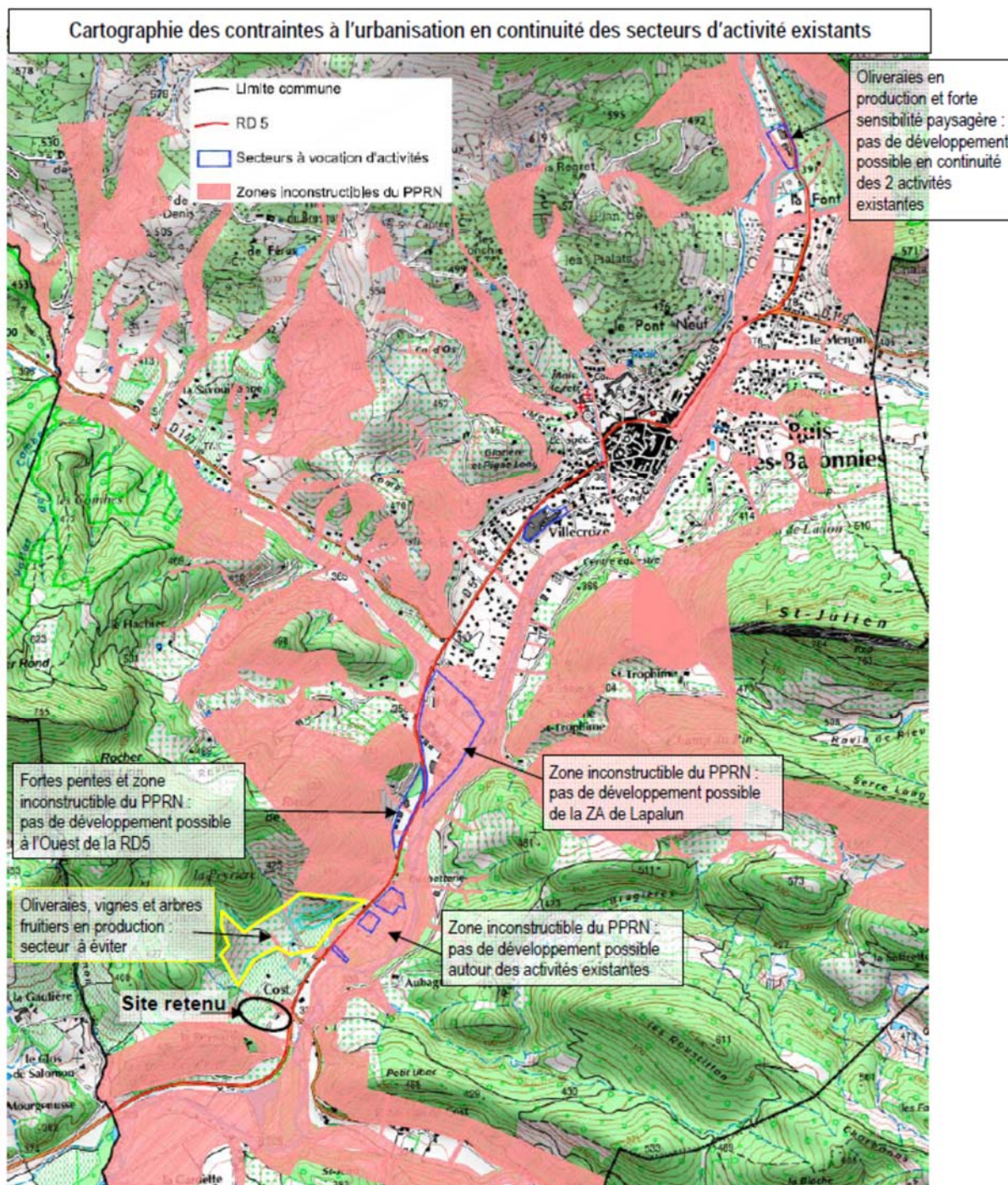
- Pour des motifs liés à la préservation des terres agricoles : le secteur économique situé au nord du Bourg est environné d'oliveraies en production à préserver, c'est la raison pour laquelle son extension n'est pas prévue. En outre, le développement d'une zone d'activités au nord du Bourg ne serait pas pertinent au regard de la circulation des poids lourds. Une grande partie du trafic poids-lourd étant tournée vers la vallée du Rhône, il est plus opportun de développer une zone au sud du Bourg, pour limiter le trafic de poids-lourd dans le centre. De plus, du point de vue du paysage, l'entrée nord présente une unité et une qualité à préserver entre le Bourg et le site classé des gorges de l'Ubrieux.

- Pour des motifs topographiques et paysager : une création de zone économique en continuité de secteurs à vocation d'habitat s'est avérée impossible, pour des motifs liés aux risques naturels, à la topographie, au paysage et à l'agriculture.

Le site retenu pour la zone AU_i répond à plusieurs critères :

- un desserte aisée depuis la RD5 ;
- une sensibilité visuelle très limitée du fait de la configuration des lieux : site invisible depuis le sud, car occulté par un relief boisé ; très peu visible depuis le Nord et l'Est du fait de la présence de plantations et de haies le long de la RD5. En outre le site est en contrebas de la RD5.
- un secteur peu impacté par les risques naturels : une petite partie à l'Est est concernée par une zone verte du risque inondation et une partie Ouest par une zone bleue hachurée du risque mouvement de terrain. Le PPRN fixe des prescriptions dans ces zones, mais n'y interdit pas la construction.
- un secteur peu pentu ;
- un secteur sans production agricole pérenne (ancien verger abandonné d'une part et fourrage ou grandes cultures d'autre part) ;
- un secteur sans enjeu écologique notable.

Il est à noter que la commune a engagé une concertation avec l'agriculteur qui exploite une partie des terrains concernés par la zone AU_i. Deux rencontres ont eu lieu avec cet exploitant en 2021. Une solution de substitution équivalente en termes de superficie a été trouvée sur des terrains intercommunaux situés à proximité de la déchetterie. Ces terrains présentent l'avantage d'être mitoyens avec des terrains communaux déjà exploités par ce même agriculteur. En revanche, le terrain est actuellement embroussaillé et demande un travail de préparation avant exploitation. C'est pourquoi la commune a fait des propositions complémentaires sur des terrains communaux. Cette proposition est à l'étude par l'exploitant.



Il faut noter que le PLU antérieur délimitait :

- une zone AUi réservée aux activités économiques, en continuité de la zone Ui de La Palun, côté nord. Cette zone AUi où la salle des fêtes et son espace de stationnement sont implantés est entièrement située en zone inconstructible du PPRN. Une partie de la zone AUi a donc depuis lors été affectée par la commune à des jardins partagés : ces jardins sont intégrés dans un secteur Nj dans le présent PLU. Le reste de la zone AUi est classé en zone UB (zone urbaine multifonctionnelle), même si seules les évolutions permises par le règlement du PPRN pour les bâtiments existants pourront y être mises en œuvre.

- une zone AUtn, zone à vocation touristique, urbanisable dans le cadre d'une opération d'ensemble. Le projet touristique qui avait motivé la délimitation de cette zone ayant été abandonné, cette zone est reclassée en zone agricole et naturelle.

1.4. ZONE AGRICOLE

La zone agricole recouvre la plupart des espaces agricoles cultivés, ainsi que les sièges et bâtiments des exploitations agricoles en activité, en dehors de ceux situés dans la zone urbaine du bourg.

C'est une zone protégée pour son intérêt agricole et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à l'exploitation agricole, sous condition que leur implantation minimise la consommation de foncier agricole et les impacts sur l'activité agricole.

- les constructions nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- les constructions nécessaires aux CUMA (Coopératives d'utilisation du matériel agricole) ;

- les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements d'intérêt collectif à condition qu'elles soient compatibles avec l'exercice d'une activité agricole du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces agricoles. Sont donc autorisées leur extension limitée et la réalisation d'annexe de taille limitée et à condition d'une implantation dans les 20 m du bâtiment principal.

Un secteur particulier est délimité dans la zone A :

> Le secteur Ap, qui est un secteur de protection paysagère, dans lequel sont autorisés uniquement :

- les constructions et installations à caractère technique nécessaires à des équipements collectifs.
- les évolutions limitées des habitations existantes.

Le secteur Ap, correspond à des espaces occupés par des oliveraies, souvent en coteaux et situés sur des secteurs sensibles visuellement. Le niveau de protection renforcée vise à conserver ces ensembles emblématiques du paysage communal et qui contribuent à former l'écrin paysager unique au bourg de Buis-les-Baronnies :

- le long de la RD 5 au niveau du départ de la route du col d'Ay, puis depuis les gorges d'Ubrioux (site inscrit) jusqu'à l'entrée Nord du bourg ;

- sur les coteaux non urbanisés surplombant le bourg, côté nord, qui subissent une forte pression foncière et côté ouest ;

- sur les coteaux surplombant le bourg, en rive gauche de l'Ouvèze, sur les flancs du Saint-Julien ;

Par rapport au PLU antérieur :

- la zone A et le secteur Ap ont été significativement étendus à la suite du reclassement de parties de zones UC, UDn, AUa, AUan, AUtn du PLU antérieur, comme il l'a déjà été mentionné au-dessus.

- la zone A et les secteurs Ap ont été remodelés par rapport à la zone N, afin de mieux prendre en compte les espaces cultivés, notamment les oliveraies.

- la zone A a été réduite du fait de la délimitation de la zone AUi dont une grande partie était classée en zone A.

1.5. ZONE NATURELLE

La zone naturelle englobe les secteurs de richesses naturelles dont la préservation est l'un des objectifs fixés dans le PADD. Sont ainsi classés en zone naturelle :

- l'Ouvèze et sa ripisylve (à l'exception d'une portion classée en secteur Ap), ainsi que ses principaux affluents (ruisseaux des Péchières, du Menon, de Laval, de Derboux) ;
- les vallons boisés, montagnes, la forêt domaniale ;
- le site inscrit des Gorges d'Ubrioux (à l'exception d'une oliveraie classée en secteur Ap).

Des espaces de nature « ordinaire » sont également classés en zone naturelle.

La zone naturelle est une zone protégée pour son caractère naturel et/ou son intérêt écologique et, comme le prévoit le code de l'urbanisme, seules sont autorisées dans cette zone :

- les constructions nécessaires à des équipements d'intérêt collectif, à condition qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.
- les évolutions limitées des habitations existantes : il s'agit de permettre l'évolution de ces habitations qui constituent un patrimoine familial important et qui représentent un parc de logements non négligeable, tout en tenant compte de la nécessité de protéger les espaces naturels. Sont donc autorisées leur extension limitée et la réalisation d'annexe de taille limitée et à condition d'une implantation dans les 20 m du bâtiment principal.

On notera que les secteurs les plus sensibles sur le plan écologique et notamment le site Natura 2000 ne comportent aucune habitation, le classement en zone N garantit donc bien leur protection.

Par rapport au PLU antérieur, la zone N a été :

- réduite ponctuellement à la suite de la délimitation de la zone AU_i dont une petite partie était classée en zone N et pour intégrer un petit secteur déjà artificialisé en zone U_i ;
- réduite afin d'intégrer en secteur UC_a trois parcelles comportant des constructions et de classer en secteur UA_e l'esplanade des Platanes dans le bourg ;
- remodelée par rapport à la zone A, afin de mieux prendre en compte les espaces cultivés ;
- étendue à la suite du reclassement de parties de zones UC, UD_n, AU_a, AU_{tn} du PLU antérieur, comme il l'a déjà été mentionné au-dessus.

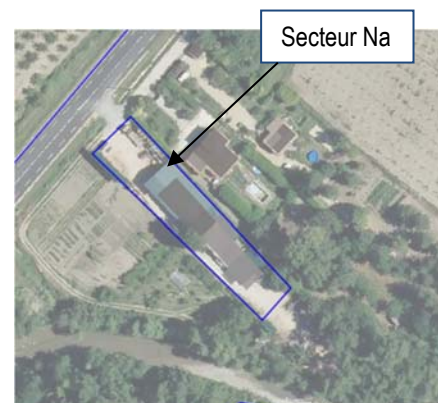
Quatre secteurs particuliers sont délimités dans la zone N :

> Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Na, qui vise à permettre l'évolution d'une entreprise de menuiserie existante, implantée dans l'espace rural, le long de la RD5 au sud du bourg.

Le règlement du secteur Na autorise l'aménagement et l'extension des constructions industrielles existantes dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU et sous réserve de respecter le règlement du PPRN. En effet cette entreprise étant située en zone Rouge du PPRN, ses possibilités d'évolution sont très réduites par le règlement de ce dernier.

Le périmètre du secteur Na (0,15 ha) correspond strictement au tènement d'implantation de l'entreprise, déjà entièrement artificialisé.

Dans le PLU antérieur ce secteur était classé en zone N.



> Le secteur Ne, qui permet de localiser les équipements publics de traitement des eaux usées et de gestion des déchets : il comprend ainsi la station d'épuration et la déchetterie et le terrain communal adjacent.

Dans le PLU antérieur ces installations et constructions étaient classées en zone Uj. Par rapport à la zone Uj, le secteur Ne a été réduit côté ouest afin d'exclure les secteurs classés en zone rouge du PPRN. Il a été étendu côté Nord en vue de permettre une éventuelle extension des équipements publics existants et de nouveaux équipements publics dans le domaine de la gestion des déchets : est notamment prévue une plateforme de gestion des déchets. L'extension éventuelle des installations de la station d'épuration est également prise en compte.

> Le secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) Nt, qui correspond à des activités d'hébergement touristique et de loisirs existantes.

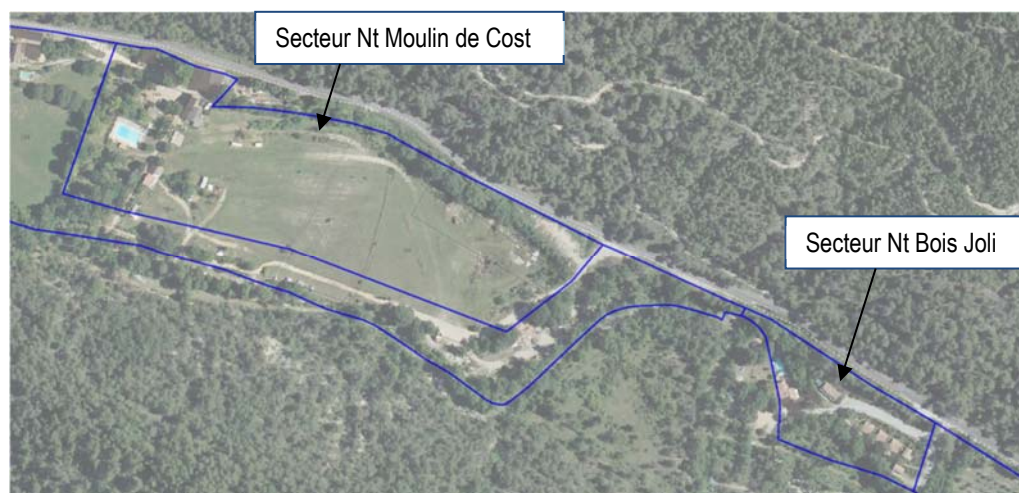
Ce secteur comprend des sites d'hébergement, généralement de plein air, situés à l'écart du bourg. Il s'agit des campings/aires naturelles qui peuvent également proposer quelques hébergements de type HLL et/ou mobil home : La Savoillanne, Le Moulin de Cost. Le domaine de Bois Joli avec plusieurs hébergements de type HLL et des gîtes est également classé en secteur Nt.

- Secteur Nt Aire naturelle de camping de la Savoillanne.

Ce secteur de 0,5 ha correspond à l'emprise d'une aire naturelle de camping autorisée disposant de 25 emplacements, dont 4 sont occupés par des mobil-home. Cette aire est située à l'ouest du territoire, entre la RD 147 et le ruisseau de Laval. Le site dispose seulement d'un petit bâtiment sanitaire (toilettes / douches / bacs vaisselle) d'environ 20 m².



- Secteur Nt Moulin de Cost. Ce secteur de 3,4 ha comprend une piscine, un restaurant-snack et une aire naturelle de camping autorisée qui dispose de 25 emplacements, dont 4 sont occupés par des mobil-homes, et 3 par des tentes-lodges. Ce site est organisé autour des bâtiments traditionnels d'un ancien moulin qui abritent le restaurant et l'accueil du camping. Deux petits bâtiments abritent les sanitaires du camping.



- Secteur Nt Domaine de Bois Joli. Le secteur Nt de 0,7 ha correspond au périmètre du domaine touristique actuel. Ce site comprend 11 hébergements touristiques sous la forme de 2 bungalows (28 et 35 m²), 1 gîte 4 personnes, 5 mazets en pierres (2 de 28 m² et 3 de 50 m²) et de 3 studios 2 personnes. Une piscine est également implantée sur le site.

Dans le PLU actuel, ces secteurs étaient classés en secteur Ntn. Le secteur Nt du Moulin de Cost a été étendu par rapport au secteur Ntn afin d'y inclure les bâtiments existants qui sont utilisés dans le cadre de l'activité d'hébergement touristique.

Seules des extensions limitées à 150 m² de surface de plancher à vocation d'équipement ou d'hébergement touristique sont autorisées pour chaque secteur Nt. Cette limite de construction nouvelle, est assortie d'une limite de 30% par rapport à la surface totale initiale des constructions existantes à vocation d'équipement ou d'hébergement touristique. Cette double limitation permet de s'assurer du caractère limité de l'augmentation de la capacité d'accueil de ces structures.

Ce règlement permettra une extension éventuelle des installations sanitaires des campings, ainsi qu'une augmentation très modérée et limitée de l'offre d'hébergement sous forme de HLL pour les campings et de petit gîte pour le dernier secteur. Les terrains de camping sont en outre limités à leur périmètre actuel.

Il s'agit de garder le caractère « nature » de ces hébergements touristiques.

On notera que les évolutions autorisées pour ces structures restent largement en dessous du seuil des UTN (unités touristiques nouvelles) locales. En matière de création ou d'extension de surface de plancher totale d'hébergements touristiques ou d'équipements touristiques, ce seuil est en effet de 500 m² pour les UTN locales.

2. TABLEAU RECAPITULATIF DES SURFACES ET DES CAPACITES DE CONSTRUCTION

2.1. RECAPITULATIF GLOBAL DES SURFACES (EN HECTARE)

Zones à vocation principale d'habitat			Zones spécialisées		
	Surface totale	Surface disponible		Surface totale	Surface disponible
UA	12,85		Ui	7,97	0,33
UAe	1,35		Uia	3,46	
UB	27,04	0,37	UT	9,18	-
UBc	1,44		UTa	8,32	-
UC	75,88	4,89	Sous total	28,92	0,33
UCa	29,53	3,52			
Sous-Total	148,08	8,78	AUi	2,44	2,34
AUa	1,09	0,94	TOTAL	31,36	2,67
TOTAL	149,17	9,72			
Zones agricoles			Zones naturelles		
	Surface totale			Surface totale	
A	662,85		N	2470,70	
Ap	92,43		Na	0,15	
			Nj	1,08	
			Ne	1,83	
			Nt	4,75	
TOTAL	755,28		TOTAL	2478,51	

Répartition globale des surfaces :

Zones	Surface totale	Pourcentage
U	177,00	5,2%
AU	3,53	0,1 %
A	755,28	22,1 %
N	2478,51	72,6 %

Au total le projet de PLU dégage :

- 9,72 ha disponibles dans les zones U et AU généralistes
- 2,67 ha dans les zones réservées aux activités économiques (dont 2,34 ha ne seront urbanisables qu'après l'ouverture à l'urbanisation de la zone AUi).

2.2. CAPACITES THEORIQUES DE CONSTRUCTION POUR L'HABITAT

	Terrains disponibles		PC accordés		
	Surface (m ²)	Logements potentiels		Surface	Logements
Dents creuses zone UB	3720	11	11		
Dents creuses zone UC	42670	43	51	5393	3
Dents creuses secteur UCa	36075	32	35		
AUa BOURG Sud	9380	46	46		
TOTAL	91845	132	143	5393	3

Le projet de PLU dispose donc d'un potentiel théorique de construction de 135 (fourchette basse) à 146 (fourchette haute) logements pour une surface disponible cumulée de 9,72 ha (en incluant les permis de construire accordés).

Ce potentiel théorique prend en compte :

- les dents creuses non bâties et des divisions potentielles de terrains. Les espaces d'agrément attenants directement aux habitations n'ont été comptabilisés dans ce potentiel que si leur surface était suffisante pour permettre la création de logement(s) supplémentaire(s) et le maintien d'un minimum d'espace d'agrément avec l'habitation d'origine
- les permis de construire (ou déclaration préalable) ont été comptabilisés dans ce potentiel lorsque la construction n'était pas encore réalisée.

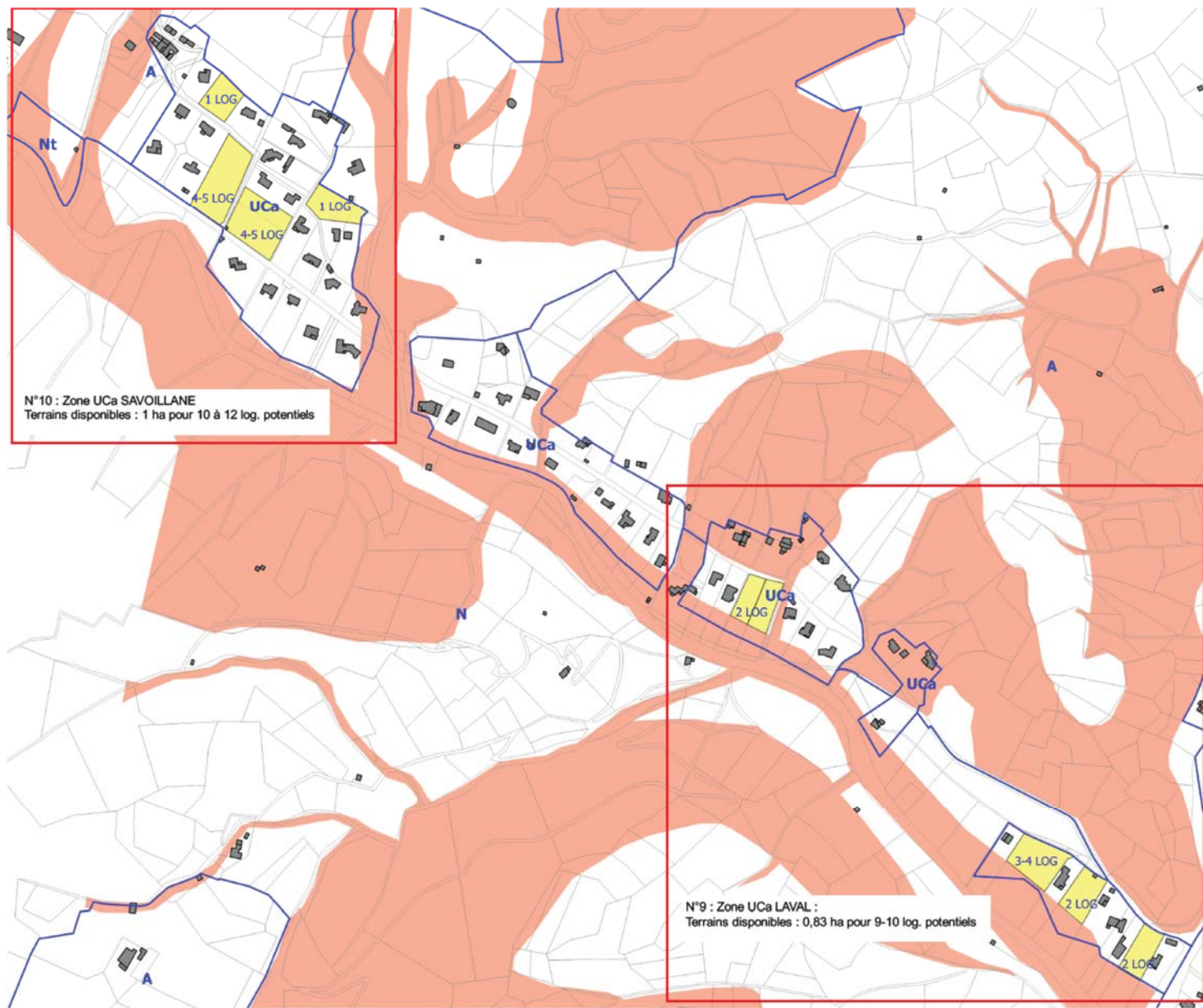
Ce potentiel théorique de construction de 135 à 146 logements est en adéquation avec les objectifs du PADD de production de 138 logements neufs sur 10 ans. Rappelons que le PADD prévoit également la remise sur le marché de 45 logements vacants pendant cette période.

La consommation foncière prévue pour réaliser ces logements neufs est en recul par rapport aux tendances précédentes.

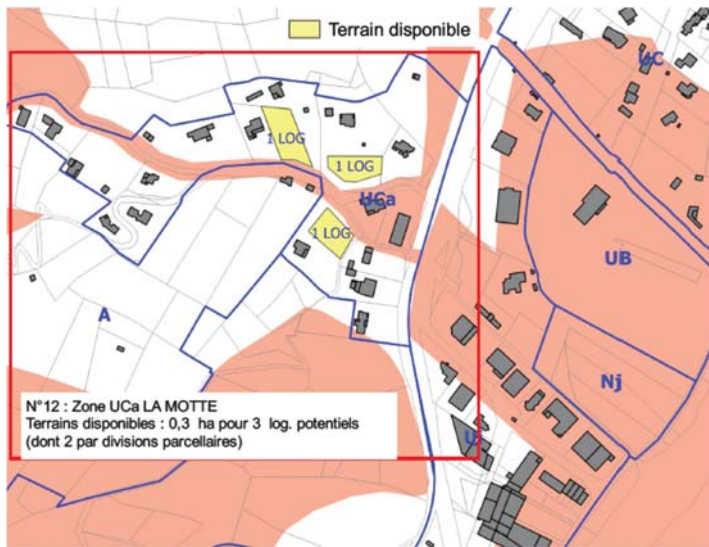
La densité moyenne attendue sur les tènements supérieurs à 3000 m² et dans les zones AUa atteint 28 à 30 logements à l'hectare, ce qui répond également à l'objectif fixé dans le PADD (au moins 20 logements à l'hectare). Cette densité moyenne résulte d'une répartition entre :

- Une densité moyenne de 49 logements à l'hectare sur les zones AUa (46 logements attendus sur 0,94 ha au total) avec des logements collectifs sur la zone AUa1 et des logements groupés ou intermédiaires sur la zone AUa2.
- Une densité moyenne de 12 à 15 logements à l'hectare sur les tènements de plus de 3000 m² en zones UB et UC (hors secteurs UCa) avec 14 à 18 logements attendus sur 1,18 ha.

En cumulant sur la totalité des surfaces disponibles des zones urbaines et à urbaniser à vocation d'habitat, la densité moyenne globale attendue est de l'ordre de 14 à 15 logements à l'hectare.



Secteur Sud-Ouest



2.3. ÉVOLUTION DES SURFACES ENTRE LE PLU 2012 ET LE PLU REVISE

PLU 2022		PLU 2012		Evolution 2012-2022
	Surface totale		Surface totale	
UA	12,85	UA	12,63	
UAe	1,35			
UB	27,04	UB	61,93	
UBc	1,44			
UC	75,88	UC	47,38	
UCa	29,53	UDn	40,30	
Zones U habitat	148,08		162,24	-14,16
		UE	1,25	
Ui	7,97	UI	10,07	
Uia	3,46	Uln	3,44	
UT	9,18	UL-UT	8,44	
UTa	8,32	UTn	8,32	
Zones U spécialisées	28,92		31,52	-2,60
AUa	1,09	AUa/AUan	5,43	
		AU	1,98	
Zones AU habitat	1,09		7,41	-6,32
AUi	2,44	AUi	3,85	
		AUatn	5,32	
Zones AU spécialisée	2,44		9,17	-6,74
A	662,85	A	638,19	
Ap	92,43	Ap	80,61	
Zones A	755,28		718,80	36,48
N	2470,70	N	2461,13	
Na	0,15	Ntn	4,54	
Nj	1,08	Nca	10,35	
Ne	1,83	Np	9,06	
Nt	4,75			
Zones N	2478,50		2485,08	-6,58
Total	3414,32		3414,22	

Au global, les surfaces des zones U et AU ont donc été réduites de plus de 30 ha entre le PLU 2012 et le PLU 2022.

Les zones agricoles ont augmenté de près de 37 ha.

3. AUTRES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

- Prescriptions concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux et le stationnement :

Pour compléter les explications déjà fournies aux chapitres précédents, il faut préciser que des prescriptions réglementaires ont été instaurées dans toutes les zones concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, les équipements et réseaux et le stationnement. Ces prescriptions sont nécessaires pour répondre aux orientations du PADD visant :

- Le maintien de la cohérence des morphologies urbaines du centre historique, tout en restant ouvert aux exigences environnementales et énergétiques qui sont attendues aujourd'hui pour des logements. La protection de ce patrimoine doit se réaliser dans un équilibre avec la nécessaire évolution énergétique du parc ancien pour permettre sa reconquête.
- La recherche d'une intégration des constructions au paysage urbain.
- La recherche d'une plus grande valorisation paysagère des secteurs d'activités économiques : végétalisation, traitement des espaces extérieurs etc.
- La valorisation des entrées de bourg.
- Le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations d'espèces locales dans les secteurs urbanisés ou d'urbanisation future, en favorisant la perméabilité des clôtures, ...

Le document graphique du P.L.U. prévoit en outre des dispositions qui se superposent au zonage et dont les effets spécifiques se cumulent à l'application du règlement :

- Emplacements réservés au titre du 1° de l'article L 151-41 du Code de l'urbanisme :

Ces emplacements réservés visent à répondre à différents objectifs du PADD :

- Optimiser en priorité les possibilités de construction dans le tissu urbain
- A l'échelle de l'enveloppe urbaine, mettre en lien les différents quartiers en poursuivant la politique d'aménagement des cheminements doux ;

Des emplacements sont ainsi réservés au profit de la Commune :

- **ER 1** (2090 m²) pour la création d'une voirie de désenclavement entre la RD5 et le chemin des Villecrozes, qui permettra à la fois d'optimiser l'utilisation des terrains ainsi desservis et situés dans l'enveloppe urbaine du bourg et de faciliter la circulation locale ;
- **ER 2** (1040 m²) pour la création d'une voirie entre la RD 5 et la place de la Gare ; Cet ER vise à favoriser la connexion du secteur de l'ancien tènement Ducros au quartier qui l'entoure et à supprimer une impasse.
- **ER 4** (2140 m²) pour la création d'une voie de desserte du secteur UBc : il s'agit de favoriser la requalification de l'ancien site industriel Ducros pour en faire un quartier mixte d'habitat et de services comme le prévoit le PADD et mieux le connecter au quartier qui le jouxte.
- **ER 3** (4720 m²) pour l'aménagement d'un cheminement doux le long de l'Ouvèze en continuité de cheminement existant et qui facilitera l'accès à la passerelle piétonne de Tuves depuis la rive droite de l'Ouvèze. Il est à noter que l'emplacement réservé est élargi dans la partie ouest par rapport à l'emprise nécessaire pour un cheminement doux, afin que la commune dispose de la maîtrise foncière complète des parcelles non bâties situées entre la voie publique et l'Ouvèze dans une zone de risque rouge du PPRN. Le tracé du cheminement doux sera étudié plus finement de manière à préserver au maximum les arbres remarquables de la ripisylve
- **ER 5** (80 m²) pour l'aménagement d'un cheminement doux entre le gymnase et le quartier Glacière.

- **ER 6** (290 m²) pour la formalisation de l'accès direct à la salle des Fêtes depuis la RD5, qui existe mais est situé sur un terrain privé.
- **ER 7** (730 m²) pour l'intégration à la voirie publique de l'impasse des Guilhottes, qui dessert près d'une dizaine d'habitations.
- **Prise en compte des risques (article R.151-31 du Code de l'Urbanisme) :**

Les risques inondation et mouvement de terrain sont pris en compte dans le cadre du Plan de prévention des risques naturels (PPRN), qui a valeur de servitude d'utilité publique et qui à ce titre figure en annexe au PLU.

Pour une meilleure information et prise en compte de ces risques, sont reportés sur les documents graphiques du PLU, le périmètre des secteurs concernés par ce PPRN et le règlement écrit du PLU renvoie aux prescriptions du règlement du PPRN pour les zones concernées.

- **Préservation de la diversité commerciale au titre du 4° de l'article R.151-37 du code de l'urbanisme**

Le PADD affirme la volonté communale de « Maintenir l'équilibre commercial ». Pour cela la commune souhaite préserver les cellules commerciales existantes et éviter leur changement de destination vers des fonctions autres en préservant des linéaires d'activités sur des parcours continus dans le Centre et ses abords.

Ce linéaire commercial à préserver est identifié sur le document graphique du règlement et le règlement écrit y interdit le changement de destination des commerces et artisanat de détail pour toute autre destination que la restauration, les services accueillant du public et les équipements d'intérêt collectifs et services publics .

- **Protection d'éléments du paysage ou du patrimoine naturel ou bâti au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme :**

> Sont protégés au titre de l'article L.151-23 les secteurs présentant un intérêt écologique, tels que définis dans l'analyse de l'état initial de l'environnement et potentiellement menacés :

- les éléments de continuité écologique de la trame verte : alignements de platanes du centre ville, haies, petits boisements, essentiellement ceux situés dans et aux abords des quartiers urbanisés ;
- les principaux ensembles boisés : versants nord de la montagne de Bluye à l'extrême sud du territoire, reliefs « Les Roustillan », « Petit Ubac » « Pinées des Pères » et versant Est du Mourre de Janus de part et d'autre de la vallée de l'Ouvèze au sud du territoire, forêt domaniale des Baronnie à l'Est, boisements bordant la route du Col d'Ay aux abords de la zone UTa dans la partie Nord du territoire ;
- les zones humides, ainsi que les cours d'eau et leur ripisylve.

Cette protection est assortie de prescriptions dans le règlement visant à la préservation des caractéristiques écologiques de ces secteurs.

Ces protections permettent de concrétiser les orientations du PADD relatives à l'objectif « Maintenir la biodiversité et les fonctionnalités de la trame verte et bleue et conserver les grands réservoirs de biodiversité et les espaces naturels de la commune ».

- **Secteur en attente de projet au titre du 5° de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme :**

Voir au point 1.1 -Zone UB au-dessus dans le présent chapitre.

4^{EME} PARTIE - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation environnementale place l'environnement au cœur du processus de décision et de planification, dès le début du document d'urbanisme, et contribue donc au développement durable des territoires. Elle découle d'une démarche intégratrice, consultative et collaborative menée tout au long de l'élaboration du PLU et induit en particulier de nombreux échanges entre les différentes parties prenantes du projet d'aménagement (durable).

La démarche d'évaluation environnementale

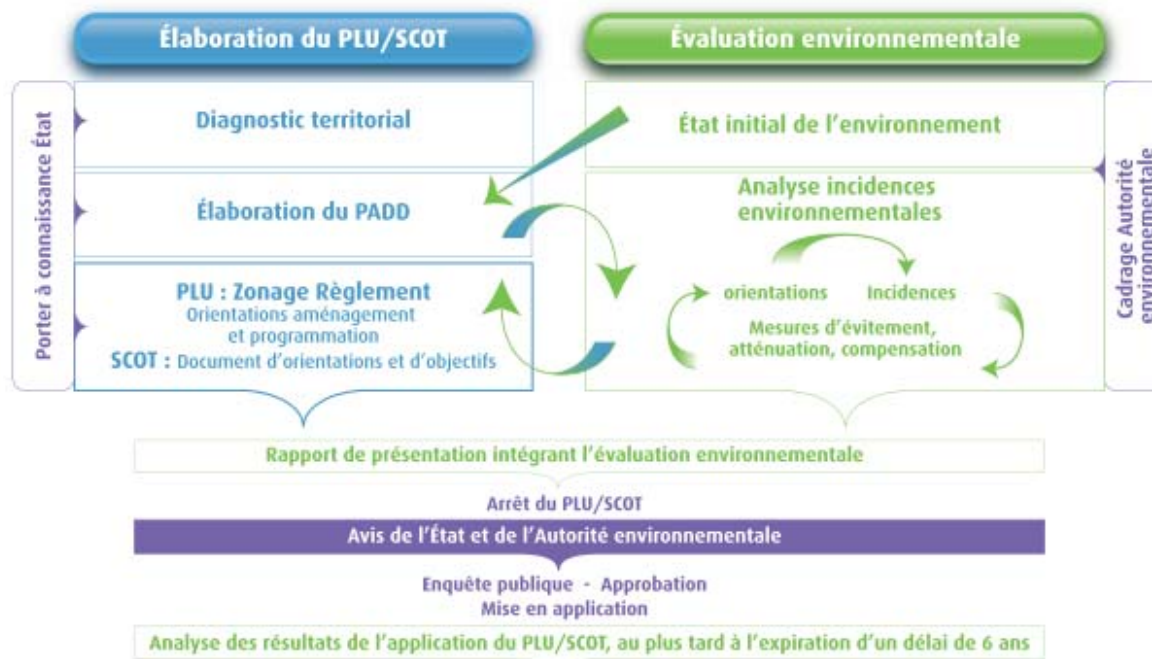


Schéma de principe de l'évaluation environnementale (Commissariat général au développement durable, 2011)

La première phase de ce processus itératif est la rédaction de l'État initial de l'environnement. Il s'agit d'un « porter à connaissance » qui présente les éléments prépondérants de l'environnement communal, en particulier ceux relatifs au patrimoine naturel (présence de périmètres de protection et d'inventaire du patrimoine naturel, prise en compte des fonctionnalités écologiques et analyse de la Trame Verte et Bleue communale, etc.).

La seconde phase est celle de l'évaluation environnementale à proprement parler et qui constitue le cœur du dispositif. Il s'agit ici de l'environnement pris au sens large donc incluant les milieux naturels (objet de ce rapport), les pollutions et nuisances, les risques naturels, les ressources naturelles, le patrimoine et le cadre de vie.

Remarque : L'évaluation environnementale concerne notamment le PLU des communes dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000.

À cette étape, les objectifs sont :

- 1) D'analyser « les effets et incidences attendus de la mise en œuvre du plan sur l'environnement » et d'exposer « les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement » afin de pouvoir ajuster les choix de planification durant la conception du PLU et avant son adoption.
- 2) D'expliquer « les choix retenus pour établir le Projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ».
- 3) De présenter « les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement [...] ».

La présente partie fait suite à l'État initial de l'environnement et prend place, comme cela est préconisé, au sein d'une démarche consultative et collaborative amorcée dès le lancement de la mission. En particuliers, il intègre les résultats des échanges qui ont eu lieu tout au long du processus entre la commune de Buis-les-Baronnies, le bureau d'études BEAUR et les écologues du bureau d'études ECOTER.

A. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

En l'absence de SCOT opposable, le PLU de Buis-les-Baronnies doit être compatible avec :

- la charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Baronnies provençales,
- le schéma régional de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Auvergne Rhône-Alpes : le PLU doit être compatible avec les règles générales de ce SRADDET et prendre en compte ses objectifs.
- les orientations fondamentales du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée,
- les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les Plans de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans.

Notion de compatibilité : La compatibilité n'est pas définie précisément dans les textes de loi. Le PLU est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il respecte les principes et les objectifs de ce document et qu'il contribue, même partiellement, à leur réalisation.

Notion de prise en compte : La prise en compte est une obligation de ne pas ignorer le document de rang supérieur.

1. PNR DES BARONNIES PROVENCALES

Les principales orientations de la charte du Parc Naturel Régional (PNR) des Baronnies provençales, concernant les PLU sont les suivantes :

> Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains :

- Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité.
- Préserver la qualité des espaces ordinaires (la nature ordinaire).
- Préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier
- Donner aux patrimoines culturels toute leur place dans la compréhension et l'aménagement du territoire.

> Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales :

- Développer et promouvoir des outils locaux de transformation et une diversification des productions des exploitations des Baronnies Provençales.
- Développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire.

> Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales :

- Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière.
- Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques.

- Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage.

Le PLU de Buis-les-Baronnies est compatible avec la charte du PNR des Baronnies provençales car il prévoit :

- la préservation des espaces naturels à enjeux et notamment des corridors écologiques et des éléments de la trame verte et bleue ;
- la préservation des paysages par la maîtrise de la qualité des extensions urbaines et la recherche de leur intégration au site bâti ou non, par le biais des orientations d'aménagement et des règles concernant la qualité urbaine, architecturale, environnementales et paysagère, par la protection spécifiques d'éléments végétaux et bâtis contribuant à la qualité des paysages de la commune ;
- le souci de la prise en compte des terres agricoles : pas de développement de l'urbanisation risquant de compromettre l'exploitation agricole et réduction des surfaces constructibles et naturelles ayant permis de reclasser en zone agricole plus de 30 ha de terrains agricoles (oliveraies notamment) ;

2. SDAGE RHÔNE-MEDITERRANEE

Le PLU de Buis-les-Baronnies doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définies par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé le 3/12/2015 pour la période 2016-2021, dont les principales orientations concernant le PLU sont les suivantes :

Le SDAGE Rhône-Méditerranée (2016-2021) s'articule autour de 9 orientations fondamentales qui répondent aux objectifs environnementaux de préservation et de restauration de la qualité des milieux, de réduction des émissions de substances dangereuses, de maîtrise du risque d'inondation, de préservation des zones humides et de gouvernance de l'eau. Il a en outre introduit une nouvelle orientation sur le changement climatique (orientation fondamentale n°0).

Ces neuf orientations sont déclinées en dispositions, dont les suivantes concernent tout particulièrement les PLU et la commune de Buis-les-Baronnies.

- Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement du territoire et de développement économique. Les PLU doivent en particulier :
 - intégrer l'objectif de non dégradation ;
 - protéger les milieux aquatiques, les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et les champs d'expansion des crues par l'application de zonages adaptés ;
- Éviter, réduire et compenser l'impact des surfaces imperméabilisées
- Anticiper pour assurer la non dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation
- Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable
- Mobiliser les outils financiers, fonciers et environnementaux en faveur des zones humides
- Rendre compatibles les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité de la ressource
- Limiter le ruissellement à la source.

Le PLU de Buis-les-Baronnies est compatible avec les orientations du SDAGE :

- les surfaces constructibles sont réduites de 30 ha par rapport au PLU antérieur limitant ainsi les surfaces imperméabilisables et donc le ruissellement à la source ;
- le développement envisagé concerne essentiellement des secteurs raccordés ou raccordables à la station d'épuration communale, qui est suffisamment dimensionnée pour faire face à l'objectif de croissance démographique.
- les périmètres de protection du captage qui concernent la commune a fait l'objet d'une DUP, qui assure sa protection et ces périmètres sont reportés dans le document graphique du PLU.
- les zones humides, les ruisseaux et leur ripisylve présentant un intérêt écologique et les corridors écologiques font l'objet d'une protection spécifique dans le PLU.

3. PGRI RHÔNE-MEDITERRANEE

Le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) constitue l'outil de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français.

La commune de Buis-les-Baronnies est incluse dans le périmètre du PGRI Rhône Méditerranée 2016-2021, approuvé par le comité de bassin en date du 7 décembre 2015.

Les dispositions concernant le PLU sont :

- D.1-6 Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant le développement urbain en dehors des zones à risque
- D.1-8 Valoriser les espaces inondables
- D.2-1 Préserver les champs d'expansion des crues. Les secteurs ouverts à l'urbanisation s'implantent en dehors des champs d'expansion des crues.
- D.2-4 Limiter le ruissellement à la source.
- D.3-5 Conforter les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS). La commune de Buis-les-Baronnies dispose d'un PCS.

La commune n'est pas comprise dans le périmètre d'un Territoire à Risque Important d'Inondation.

Le PLU est compatible avec le PGRI 2016-2021, notamment par les dispositions suivantes :

- aucun développement urbain dans les secteurs à risque d'inondation,
- intégration des dispositions du PPR multirisques (dont inondation) dans le PLU,
- importante réduction des surfaces imperméabilisables par rapport au PLU antérieur.

4. SRADDET AUVERGNE RHÔNE-ALPES

Le PLU de Buis-les-Baronnies doit être compatible avec les règles générales de ce SRADDET et prendre en compte ses objectifs.

En matière de gestion économe de la ressource foncière le PLU est compatible avec le SRADDET qui prévoit :

- de mobiliser prioritairement les opportunités existantes à l'intérieur des enveloppes bâties et aménagées
- d'orienter le développement dans les limites urbaines existantes, avant tout extension ou création.

En matière d'habitat, les zones urbanisables du PLU sont entièrement situées dans l'enveloppe urbaine et la seule zone créée (zone AUi) est justifiée du fait de l'absence de disponibilité foncière pour l'accueil d'entreprises incompatibles avec le voisinage de l'habitat. La densification du foncier économique existant étant très fortement limitée par le PPRN.

En matière de préservation du foncier agricole, le projet de PLU protège les zones agricoles, notamment à fort potentiel avec une augmentation de 30 ha des zones agricoles par rapport au PLU précédent.

En matière de protection de la ressource en eau, les perspectives de développement du PLU sont compatibles avec la capacité de la ressource en eau et de la station d'épuration communale.

En matière de protection et restauration de la biodiversité ; sur le territoire de Buis-les-Baronnies, sont identifiés :

- Trois réservoirs de biodiversité pour la Trame verte : le rocher de Saint-Julien à l'est, la montagne des Plates incluant les gorges d'Ubrioux au nord-ouest, et la montagne de Montlaud au nord ;
- Plusieurs cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue dont l'Ouvèze (à remettre en bon état ; plusieurs obstacles à l'écoulement sont référencés sur l'Ouvèze à hauteur de la commune), le Menon, le ruisseau du Derboux et le ravin de Bluye ;

Ces éléments sont protégés dans le PLU, par un classement en zone naturelle et par une protection spécifique au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Le PLU de Buis-les-Baronnies est compatible avec les règles du SRADDET en matière de protection et restauration de la biodiversité.

En matière de lutte contre le changement climatique, pollution de l'aire et maîtrise de l'énergie, le PLU de Buis-les-Baronnies prend en compte les objectifs du SRADDET notamment en :

- contribuant à la maîtrise des déplacements automobile (par la limitation du développement urbain, par le développement des liaisons douces, par une urbanisation au plus près du bourg centre,...
- imposant des prescriptions en matière de préservation de la trame verte urbaine.

En matière de réduction de la vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels; le PLU préconise la réduction du ruissellement à la source et intègre le PPRN.

B. RAPPEL ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET ENJEUX ECOLOGIQUES

REDIGE PAR ECOTER

1. RAPPEL DE LA METHODE

1.1. CE QUI EST PRIS EN COMPTE

LES ESPACES NATURELS A ENJEUX

L'État initial de l'environnement dresse un état des lieux complet des périmètres à enjeux suivants, présents sur la commune (cf. Diagnostic du volet Milieux naturels du PLU de la commune de Buis-les-Baronnies, ECOTER (2016)) :

Les périmètres d'inventaires et de protection du patrimoine naturel

- Périmètres de protection contractuelle du patrimoine naturel : zonages Natura 2000 (FR9301577 - L'Ouvèze et le Toulourenc (ZSC), FR8212019 - Baronnies – Gorges de l'Eygues (ZPS)) ;
- Périmètres d'inventaires du patrimoine naturel :
 - Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 : Montagne de Baume noire, montagne des Plates et gorges d'Ubrieux (820030481), Montagne de Montlaud (820030480), Rocher de Saint-Julien (820030456), Montagne de Linceuil (820030433), Versant nord de la montagne de Bluye (820030431) ;
 - Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2 : Chaînon occidentaux des Baronnies (820003632), Chaînon méridionaux des Baronnies (820030497) ;
- Autres périmètres liés à la protection du patrimoine naturel : Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales.

Les cartographies réglementaires concernant les zones humides

- Inventaire des zones humides officielles du département de la Drôme ;
- Inventaire des frayères établi en application de l'article L432-3 du code de l'environnement issu de la Loi sur l'eau de 2006 ;
- Réservoirs biologiques du SDAGE 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée-Corse (celui encore en vigueur au moment de la rédaction de cette évaluation) ;
- Réglementation des bords de rivière établie en application de l'article L214-17 du code de l'environnement (tronçons de liste 1 et de liste 2).

Les espaces à enjeu du SRADDET de la région Auvergne - Rhône-Alpes

- Les actions prioritaires du SRADDET ;
- Les réservoirs de biodiversité du SRADDET ;
- Les corridors écologiques du SRADDET ;
- Les cours d'eau du SRADDET ;
- Les zones humides du SRADDET.

Les espaces à enjeux écologiques du SCoT Rhône Provence Baronnies

La commune de Buis les Baronnies fait partie du périmètre du SCOT Rhône Provence Baronnies, actuellement en cours d'élaboration. A ce jour, le diagnostic du SCOT n'est pas encore disponible. L'état initial de l'environnement du PLU de Buis les Baronnies ayant été réalisé le 27/06/2016, celui-ci n'intègre pas les prérogatives du SCOT en matière de préservation des espaces écologiques à enjeu.

➡ La prise en compte de ces périmètres est essentielle afin d'éviter tout projet ou changement d'affectation du sol qui pourrait être de nature à nuire à leur intégrité (exemple : urbanisation d'un habitat naturel servant à la reproduction d'une espèce remarquable), voire à en détériorer leurs fonctions (exemple : isolement d'un espace naturel au sein d'un espace urbanisé).

LA NATURE ORDINAIRE DU TERRITOIRE COMMUNAL

Chaque commune offre des espaces dits de " nature ordinaire ". Ces éléments, surfaciques ou linéaires, hébergent une faune et une flore " commune " mais essentielle à la qualité et aux fonctionnalités des écosystèmes locaux. Les espaces de nature ordinaire sont, en particulier, des éléments relais importants de la Trame verte et bleue.

L'État initial de l'environnement dépasse la seule prise en compte des périmètres réglementaires et d'inventaires en restituant à l'échelle communale ces espaces. Le patrimoine et les enjeux qu'ils représentent sont ainsi intégrés en amont au projet d'aménagement de la commune.

LES CONTINUITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE COMMUNAL

L'analyse des espaces à enjeux et de la prise en compte de la « nature ordinaire » ont permis la réalisation d'une analyse des continuités écologiques à l'échelle de la commune de Buis-les-Baronnies et de son environnement proche. Les principaux corridors écologiques terrestres et aquatiques ainsi que les « Réservoirs de biodiversité » ont été pris en compte.

1.2. RECUEIL DE DONNEES

Les fonds cartographiques, les données concernant les périmètres d'inventaire et de protection du patrimoine naturel et le SRADDET ainsi que les espèces remarquables (à statut de protection et/ou de rareté-menace) ont été principalement recherchés auprès des documents, sites et portails Internet suivants :

- Site internet de l'Institut national du patrimoine naturel (INPN), géré par le Muséum national d'histoire naturelle, pour les données issues des inventaires réalisés dans les zones naturelles ;
- La base de données en ligne du Pôle d'Information Flore Habitats de Rhône-Alpes (PIFH - <http://www.pifh.fr>) ;
- L'outil de cartographie interactive « D@tARA » (<http://www.datara.gouv.fr/accueil>) donnant accès aux données cartographiques de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et qui intègre les données des sites CARMEN « Nature-Paysage-Biodiversité » et CARMEN « Eau » ainsi que du SRADDET de la région ;
- Le site internet du bassin Rhône-Méditerranée pour les données hydrologiques de la commune : <http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/> ;
- Le site internet de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Drôme pour les données ornithologiques de la commune de Buis-les-Baronnies (www.faune-drome.org) ;
- Le site internet de la Ligue pour la Protection des Oiseaux Auvergne-Rhône-Alpes pour les données ornithologiques de la commune de Buis-les-Baronnies (<https://fauneauvergnerhonealpes.org/>),
- Le portail des données communales (<http://www.rdbrmc-travaux.com/basedreal/resultat.php?insee=%2C26211>), répertoriant de nombreuses données pour chaque commune de la région, géré par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Rhône-Alpes ;
- Le site internet de l'INPN (<http://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-de-donnees>), répertoriant les Formulaires Standards de Données de la plupart des espaces remarquables.
- La base de données naturalistes d'ECOTER.

1.3. VISITE DE TERRITOIRE A VISEE GENERALISTE

Plusieurs visites du territoire communal par un ou plusieurs écologues ont été effectuées :

- Juin 2016 : Trois journées de visite dans le cadre du volet milieux naturels de l'état initial du PLU de Buis les Baronnie. Cette visite a permis de :
 - Confirmer, autant que possible, les données bibliographiques, apporter une analyse critique au besoin ;
 - Identifier et délimiter précisément les milieux naturels ou semi-naturels présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces habitats ;
 - Identifier et délimiter précisément les structures ou occupations du sol d'origine anthropiques présentant un enjeu naturaliste, hiérarchiser ces structures et occupations ;
 - Identifier et cartographier la trame verte et bleue (TVB) de la commune. Soulignons ici que la méthode est basée sur un avis d'expert (et non sur une méthode plus lourde et peu adaptée à l'échelle communale, visant à identifier des espèces déterminantes pour la TVB, les habitats naturels concernés et traitant par des outils géomatiques ces données pour identifier la TVB) ;
 - Repérer les zones humides (hors relevés pédologique ou relevés floristiques, il s'agit ici de valider des périmètres connus sur site).
- Les 19/04/2017 et 14/02/2020 : deux visites ciblées sur les zones à urbaniser et en particulier les zones soumises à OAP, visant à mettre en évidence les enjeux écologiques potentiels (pas d'expertises écologiques précises) sur ces secteurs.

➡ Nous précisons qu'aucun inventaire naturaliste complet n'a été réalisé à ce stade.

2. RAPPEL DES ENJEUX ET SPECIFITES DU TERRITOIRE DE BUIS LES BARONNIES

Le territoire communal de Buis les Baronnie est caractérisé par un relief marqué typique des vallées des Baronnie provençales d'où s'étend une grande majorité d'espaces naturels forestiers et prairiaux entrecoupés de zones agricoles, de zones urbaines et de cours d'eaux localisés dans les vallons. Ces milieux typiques des Préalpes provençales, localisés au pied du Ventoux comportent une grande diversité écologique.

2.1. OCCUPATION DU SOL

Les trois quarts du territoire communal sont constitués de milieux naturels et semi-naturels, ouverts à semi-ouverts. Ils représentent quatre entités éco paysagères :

- Les milieux forestiers : alternance de boisements de conifères, de feuillus et mixtes, constituant des réservoirs de biodiversité pour les espèces végétales et animales ;
- Les milieux semi-ouverts à ouverts : présents notamment sur les pentes ; il s'agit également très souvent d'anciens secteurs agricoles aujourd'hui en déprise (oliveraies, prairies de pâturage) très riches en biodiversité ;
- Les secteurs de falaises : présents sur les sommets des montagnes, comme la montagne des Plates, les gorges d'Ubrioux, le rocher de Saint-Julien et la montagne de Montlaud. De nombreux enjeux naturalistes sont identifiés dans ces milieux rupestres ;
- Les éléments relais de la Trame verte présents au sein des milieux agricoles ou à proximité des zones urbanisées : haies, petits boisements, alignements d'arbres, etc. Ces éléments relais facilitent le déplacement des espèces entre les réservoirs de biodiversité de la commune entre les montagnes et l'Ouvèze.

Les milieux agricoles représentent moins d'un quart du territoire de Buis les Baronnie (17,8 %), localisés en fond de vallées ou sur les pentes douces montagneuses. Ces milieux sont principalement représentés par :

- Les oliveraies en terrasse ;
- Les vergers (abricotiers) ;
- Les prairies de fauche et de pâturage ;
- Quelques parcelles cultivées de chênes truffiers ou de lavandes.

Ces espaces sont organisés en petits parcellaires sur la commune, situés à proximité immédiate des milieux naturels (bord de cours d'eau, talweg, talus ou flancs de montagne) accueillant une grande biodiversité floristique et faunistique, et conférant une bonne perméabilité fonctionnelle au territoire.

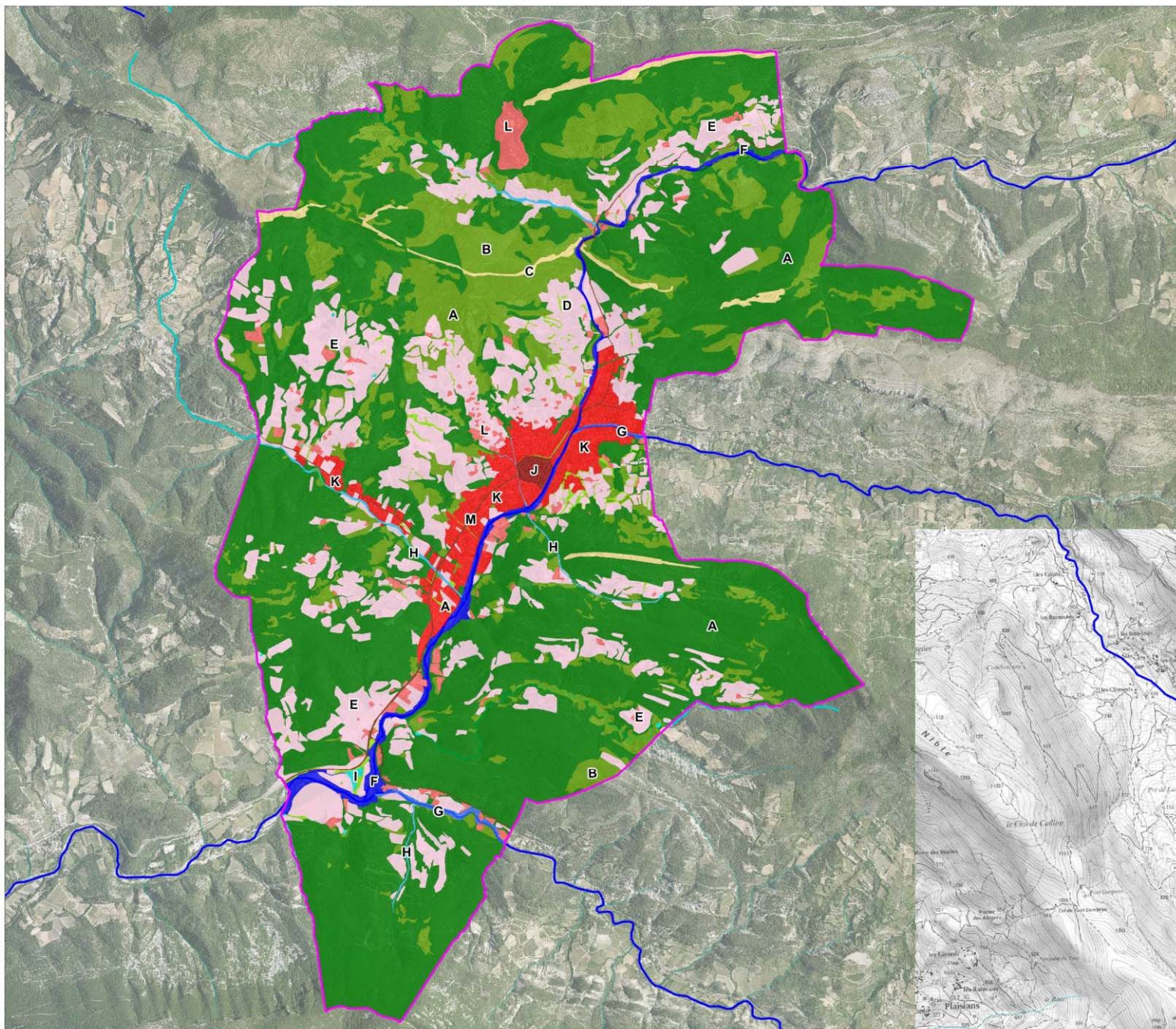
Les milieux aquatiques de la commune sont, pour leur part, essentiellement représentés par la rivière Ouvèze et ses affluents (Menon, ruisseau Derboux), ainsi que quelques surfaces en eau présentes çà et là sur le territoire communal. Ils constituent des habitats de vie et des corridors écologiques pour de nombreuses espèces aquatiques et terrestres (Barbeau, Truite de rivière, castor d'Europe, Couleuvre vipérine, Salamandre tachetée, odonates, chauves-souris, oiseaux...).

Les zones urbanisées sont représentées par :

- Le bourg de Buis-les-Baronnie, localisé au centre du territoire communal, entre la route départementale (RD 5) et la rivière Ouvèze. Il s'agit essentiellement d'anciennes bâtisses dont certaines ont été restaurées. De nombreux éléments relais de la trame verte et de nature ordinaire y sont présents (murets en pierre sèche, alignements d'arbres, jardins potagers, vieilles bâtisses) ;
- Plusieurs secteurs de tissus urbains denses, formés par les quartiers d'urbanisation et les hameaux rayonnent depuis le vieux bourg le long des principales routes (hameau de la Savouillanne, zone d'activité de Lapalun, lieux dits « le Menon » et Malgras) ;
- Des zones de tissu urbain diffus, constitués d'habitations et de bâtiments agricoles parsemés au sein des milieux agricoles et naturels.

Notons également la présence de plusieurs routes, notamment les route D147 et D5, qui constituent des ruptures dans les continuités écologiques entre les montagnes et l'Ouvèze.

La carte suivante, issue du diagnostic écologique, rappelle les différents grands types d'occupation du sol de la commune de Buis les Baronnie.



Légende

Commune de Buis-les-Baronnies

Entités écologiques et paysagères de la commune

- A : Milieux forestiers
- B : Milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels
- C : Principaux secteurs de falaises
- D : Éléments relais de la Trame verte
- E : Milieux agricoles
- F : L'Ouvèze et sa ripisylve
- G : Principaux affluents de l'Ouvèze
- H : Ruisseaux et ravins
- I : Autres milieux aquatiques et humides
- J : Centre urbain
- K : Tissu urbain dense
- L : Tissu urbain diffus
- M : Routes principales

Réseau hydrographique

- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires

Echelle : 1/37 500
0 m 375 m 750 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juin 2016
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : IGN BD Ortho, IGN Scan 25
Commune de Buis-les-Baronnies

2.2. FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES

La carte présentée ci-après permet d'appréhender les fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune de Buis-les-Baronnies, dont les principaux éléments sont retranscrits ci-dessous.

Réservoirs de biodiversité

Plusieurs réservoirs de biodiversité sont présents à l'échelle de la commune :

- Pour la Trame verte : la montagne de Montlaud, la montagne des Plates, le Rocher de Saint-Julien, la forêt domaniale des Baronnie et la montagne de Bluye. Ces secteurs constituent de véritables cœurs de nature pour les espèces inféodées aux milieux boisés, semi-ouverts et ouverts ;
- Pour la Trame bleue : la rivière Ouvèze et ses milieux annexes (ripisylve, bancs de graviers, mares...) ainsi que ses affluents principaux que sont le Menon et le ruisseau de Derboux. Ces cours d'eau constituent également des corridors écologiques supra communaux (corridor aquatique et terrestre le long de la ripisylve). Les autres ruisseaux et milieux humides présents sur la commune constituent également des continuités de milieux aquatiques et humides, lieux de vie et de ressource en eau pour la faune.

Corridors écologiques

Afin de relier entre eux ces cœurs de nature, plusieurs zones de passages privilégiées sont présentes sur le territoire communal. Ces corridors écologiques locaux sont essentiellement conditionnés par le relief (ravins, vallons, rupture de pente) et la végétation, permettant à la faune de se déplacer le long d'un couvert végétal. Sur la commune, ces corridors sont nombreux et permettent de relier entre eux les réservoirs de biodiversité des montagnes ainsi que l'Ouvéze et sa ripisylve.

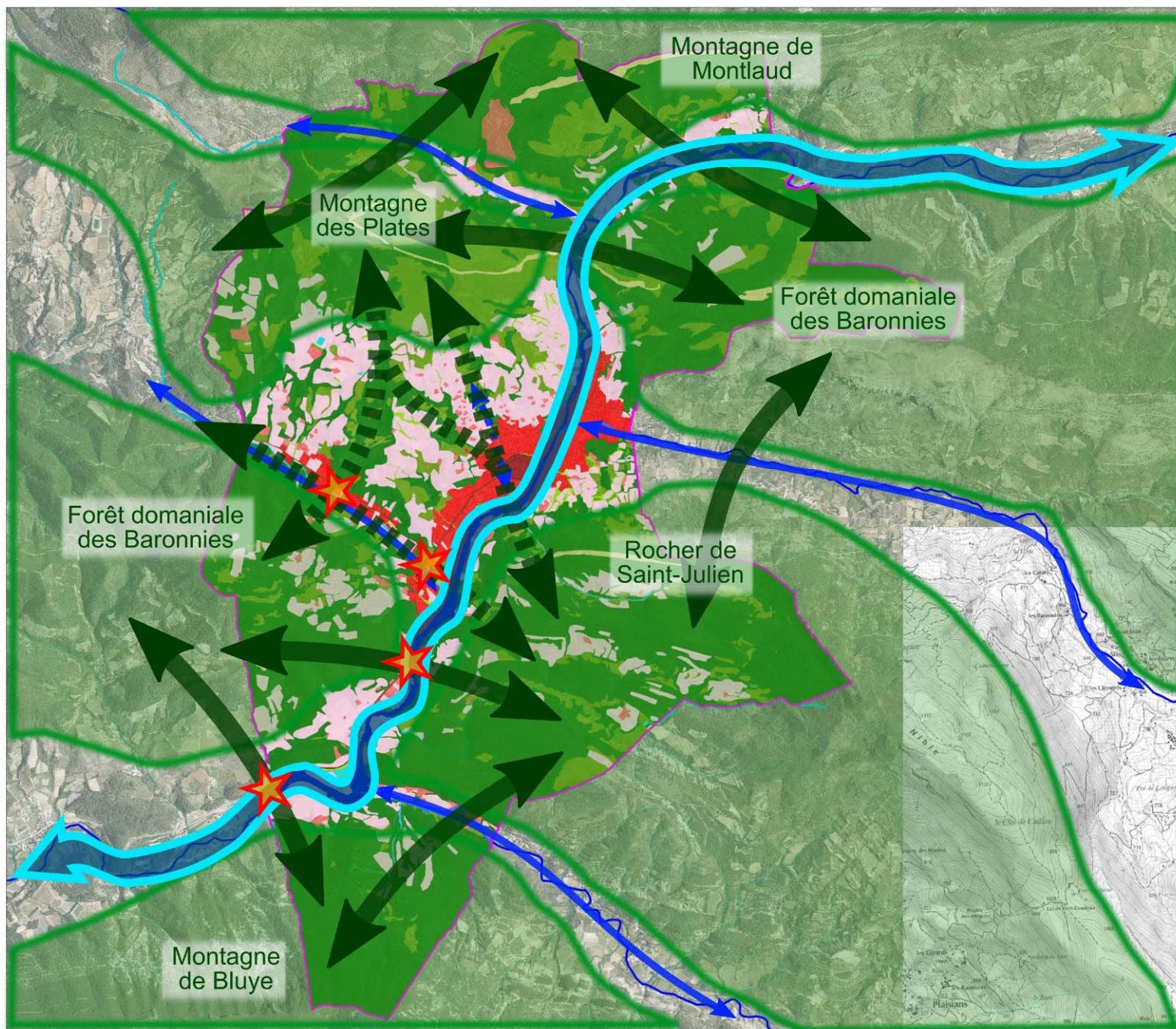
La trame agricole, contenant des éléments relais de la Trame verte (haies arborées, talus arbustifs, bandes enherbées) ainsi que des parcelles en déprise, constitue des espaces supports de la fonctionnalité écologique sur le territoire communal.

Contraintes à la fonctionnalité écologique

Certaines de ces continuités écologiques sont toutefois affaiblies par l'urbanisation, qui se présente sous plusieurs formes :

- Le tissu urbain existant (centre-ville de Buis-les-Baronnies et tissu urbain dense en périphérie) qui contraint les déplacements de la faune (contournement) ;
- L'extension de l'urbanisation, notamment sur les collines présentes à proximité immédiate du centre-ville (secteurs de Malgras à l'est, le Pont Neuf au nord), conduisant à une perte de milieux naturels et agricoles ainsi qu'à l'affaiblissement des continuités écologiques constituées par les ravins et les ruisseaux (ravins de Malgueri et du Jonchier notamment) ;
- L'urbanisation linéaire le long des principaux axes de déplacement (le long de la RD 5 dans l'axe nord-sud et le long de la RD 147 vers l'ouest avec le hameau de la Savouillanne), créant une barrière linéaire pour les déplacements de la faune (effet barrière) ;
- Les routes principales (routes départementales), constituant des obstacles aux déplacements de la faune ainsi qu'un risque de collisions et d'écrasements pour la faune terrestre et volante. Ce phénomène est particulièrement marqué au croisement des corridors écologiques locaux, ce qui crée des points de conflits responsables d'une fragmentation écologique. Une zone de conflit n'implique pas une interdiction formelle d'aménager, mais elle impose une réflexion attentive pour un aménagement raisonné et organisé au regard des enjeux

Signalons que plusieurs espaces de nature sont présents au sein du tissu urbain. Il s'agit en effet de milieux boisés, de jardins potagers, de linéaires arborés qui offrent des espaces relais pour la faune.



Légende

Commune de Buis-les-Baronnies

Trame verte

- Milieux forestiers
- Milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels
- Principaux secteurs de falaises
- Éléments relais de la Trame verte

- Réservoirs de biodiversité de milieux boisés et semi-ouverts naturels, incluant des secteurs de falaises
- Continuités écologiques permettant de relier les réservoirs de biodiversité entre eux ainsi qu'à l'Ouvèze et sa ripisylve
- Principaux secteurs d'affaiblissement des continuités écologiques

Trame bleue

- L'Ouvèze et sa ripisylve
- Principaux affluents de l'Ouvèze
- Ruisseaux et ravins
- Autres milieux aquatiques et humides
- Cours d'eau principaux
- Cours d'eau secondaires
- Réservoir de biodiversité et corridor écologique d'importance supracommunale constitué par l'Ouvèze et sa ripisylve
- Principales continuités de milieux aquatiques et humides

Trame agricole

- Milieux agricoles : espaces supports de la fonctionnalité écologique

Obstacles à la Trame verte et bleue

- Centre urbain
- Tissu urbain dense
- Tissu urbain diffus
- Routes principales
- Points de conflits : risque de collisions entre la faune et le trafic routier

Echelle : 1/37 500
0 m 375 m 750 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juin 2016
Expert : T. GUILLOU - Ecoter
Fond et Licence : IGN BD Ortho, IGN Scan 25
Commune de Buis-les-Baronnies

2.3. SYNTHÈSE SOUS FORME D'ENJEUX

Périmètres de protections et d'inventaires du patrimoine naturel, zones humides officielles et cours d'eau classés

Plusieurs périmètres de protection et d'inventaires identifient des entités écologiques présentes sur la commune de Buis-les-Baronnies. Ils concernent en particulier la rivière de l'Ouvèze qui traverse la commune du nord au sud, ainsi que des montagnes et des secteurs de falaises situés de part et d'autre de la commune, soit :

- Deux sites Natura 2000 : La ZPS des Baronnies – Gorges de l'Eygues (FR8212019) et la ZSC L'Ouvèze et le Toulourenc (FR9301577) ;
- Cinq ZNIEFF de type I : La Montagne de Baume noire, montagne des Plates et les gorges d'Ubrieux, la Montagne de Montlaud, le Rocher de Saint-Julien, la Montagne de Linceuil et le Versant nord de la montagne de Bluye ;
- Un Parc Naturel Régional : le PNR des Baronnies provençales ;
- Huit zones humides concernant : l'Ouvèze, le Menon, le Derboux, le ruisseau des Péchières, le ruisseau de Laval, le ravin des Brugières.

D'après les données du SRADDET de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'Ouvèze est classée en Liste 2 sur l'ensemble de la commune de Buis-les-Baronnies, ainsi qu'en Liste 1 depuis sa confluence avec le Menon. Le Menon, le ruisseau de Derboux et le ravin de Bluye sont classés en Liste 1 de la réglementation des bords de rivière.

L'Ouvèze, le ruisseau de Derboux, le ravin de Rieu Chaud et le Menon sont inscrits à l'Inventaire des frayères pour les poissons, en application de l'article L. 432-3 du code de l'environnement. Le Menon, le ravin de Rieu Chaud et l'Ouvèze en aval de sa confluence avec le ravin de Rieu Chaud sont inscrits à l'Inventaire des frayères pour les écrevisses.

La commune de Buis-les-Baronnies est concernée par le SDAGE Rhône-Méditerranée, et par le contrat de rivière de l'Ouvèze.

La présence de ces périmètres à l'échelle de la commune et cette superposition notable attestent de la qualité environnementale et écologique de ce territoire, témoignant :

- De la présence d'espèces et habitats naturels rares et à protéger ;
- De la responsabilité communale dans la préservation de ces espèces à protéger.

L'occupation du sol, la biodiversité et la « Nature ordinaire »

Cinq enjeux relatifs à l'occupation du sol, la biodiversité et la nature ordinaire du territoire communal ont été définis :

- La préservation des espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques : les montagnes constituées de milieux forestiers, semi-ouverts et ouverts (incluant des falaises) ; l'Ouvèze et ses milieux annexes, ainsi que ses affluents ;
- La valorisation, la préservation et le développement des espaces agricoles non-intensifs ;
- Le maintien des éléments relais de la Trame verte présents au sein de la matrice agricole et des espaces urbanisés ;
- La préservation du bon état écologique des cours d'eau et de leurs ripisylves ;
- L'intégration de la nature ordinaire dans l'aménagement et la gestion des zones urbanisées.

La fonctionnalité écologique

La commune de Buis-les-Baronnies, à travers la révision de son PLU et au regard du SCRE, a une responsabilité importante dans la préservation et le renforcement de la Trame verte et bleue supra communale et régionale qui peut être synthétisée sous la forme des enjeux suivants :

- Contrôler l'urbanisation afin d'éviter un effet d'étranglement ou de barrière qui bloque les déplacements de la faune (notamment par l'extension des quartiers le long des routes départementales ainsi qu'aux abords des cours d'eau) ;
- Préserver et développer une agriculture non-intensive au sein de laquelle sont présents des éléments relais de la trame verte ;
- Préserver et maintenir en bon état les cours d'eau et leurs ripisylves, notamment l'Ouvèze : réservoir de biodiversité et corridor écologique d'importance supra communale, affluent du Rhône ; les principaux affluents dont le Menon et le ruisseau de Derboux jouent également le rôle de corridors écologiques locaux.

En revanche, si le territoire communal de Buis-les-Baronnies apparaît majoritairement composé de milieux naturels et agricoles globalement connectés, plusieurs discontinuités sont présentes, en particulier au niveau des zones

d'extension de l'urbanisation et le long des infrastructures linéaires routières qui fragmentent le territoire, fragilisant les continuités écologiques reliant les massifs montagneux à l'Ouvèze.

3. CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE L'ETAT INITIAL

La présentation ci-dessus montre que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues. Il apparait en conformité avec les guides méthodologiques publiés et se base sur une analyse sur site adaptée.

Ces travaux ont permis :

- De décrire l'occupation du sol de la commune (à l'échelle d'un PLU) ;
- De prendre en compte l'état de la connaissance amont ;
- D'intégrer les « porter à connaissance » de l'État et des collectivités ou institutions locales, en particulier les ZNIEFF, zonages NATURA 2000, Zones humides officielles, SDAGE et SAGE – l'ensemble de ces porter à connaissance sont à la fois décrits et spatialisés ;
- D'identifier les enjeux naturels et éléments identitaires de la commune, en particulier par une analyse fine du territoire par un écologue ;
- De détailler en particulier les enjeux de trame verte et bleue, notamment par la prise en compte du SRADDET et la description des fonctionnalités écologiques à l'échelle de la commune ;
- De définir des orientations de protection et de préservation à destination de l'urbaniste en charge de l'élaboration du PLU, pour la constitution itérative d'un projet de territoire intégrant des enjeux naturels.

A ces égards, l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels est complet et suffisant pour produire une évaluation environnementale justifiée.

C. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

REDIGE PAR ECOTER

L'objectif est ici d'expliquer « les choix retenus pour établir le PADD, au regard des objectifs de protection de l'environnement (faune flore et milieux naturels uniquement) établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan » et exposer « les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ».

Il est important de préciser, avant d'aborder l'évaluation environnementale à proprement parler, que la construction du PADD s'est inscrite dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.

1. LES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU PADD EN FAVEUR DES MILIEUX NATURELS

1.1. INTEGRATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LA PREMIERE VERSION DU PADD

La première version du PADD de la commune de Buis-les-Baronnies, à travers différents objectifs et orientations, affichait une réelle prise en considération des enjeux naturels identifiés à l'état initial de l'environnement, et notamment au travers de ses deux grands objectifs : « Maitriser la consommation foncière, et appuyer la qualité du cadre de vie sur les ressources naturelles et paysagères ». Les orientations suivantes étaient notamment avancées :

- **Maitriser la consommation foncière :**
 - Urbanisation de tènements en continuité de l'espace urbain ;
 - Optimisation foncière des espaces non construits, renouvellement et reconversion des îlots urbains, reconquête du parc vacant et renforcement du tissu urbain existant ;
- **Appuyer la qualité du cadre de vie sur les ressources naturelles et paysagères avec :**
 - La préservation des corridors écologiques identifiés, en particulier les vallons boisés, les montagnes, la forêt domaniale des Baronnie ;
 - La préservation des autres milieux naturels présentant une valeur écologique : pelouses sèches, zones humides...
 - Le développement de la nature ordinaire dans les espaces d'urbanisation en favorisant la mise en place d'espaces verts, de plantations dans les secteurs d'urbanisation future.

1.2. PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES AU PADD

Dans le cadre de la démarche concertée, plusieurs points importants ont été proposés afin de renforcer le PADD pour le volet écologique :

- Préserver le coteau des Tuves de l'urbanisation ;
- Limiter le développement et l'implantation des hébergements de plein air dans les espaces naturels ;
- Limiter le développement des équipements et des espaces de loisirs aux abords de l'Ouvèze ;
- Mettre en protection les boisements de la commune en tant que réservoirs de biodiversité ;
- Mettre en protection les espaces à forte valeur écologique tels que les zones humides, les pelouses sèches, les corridors des vallons et les secteurs de perméabilité écologique.

2. CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE PADD

La présentation ci-dessus montre que le PADD de la commune de Buis-les-Baronnies a pris en compte la majorité des données communément et réglementairement attendues à ce stade.

Toutefois, un point d'attention est porté à connaissance concernant les orientations relatives au développement des équipements de loisirs aux abords de l'Ouvèze.

L'établissement de ce PADD a fait appel à plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une démarche itérative et l'établissement d'un projet intégrateur des enjeux écologiques. Dans ce cadre, de nombreuses améliorations ont été apportées comme présentées ci-dessus.

L'impact du projet de développement de la commune de Buis-les-Baronnies sur l'environnement s'avère, in fine, faible.

A ces égards, le PADD est complet au regard des enjeux naturels et permet de répondre aux exigences réglementaires pour le volet milieux naturels.

D. INCIDENCE PREVISIBLE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLU SUR LES MILIEUX NATURELS ET MESURES POUR EVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES

REDIGÉ PAR ECOTER

1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LES OAP

1.1. PREAMBULE ET METHODE D'ÉVALUATION

Les projets d'Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ont été transmis par le cabinet BEAUR. Ceux-ci ont été évalués sur la base d'une expertise éco-paysagère de terrain ciblée sur ces OAP, sur la base d'une visite de terrain réalisée le 24/03/2020. Cette visite a également permis d'évaluer les autres projets d'urbanisation.

L'expertise de terrain a ainsi permis :

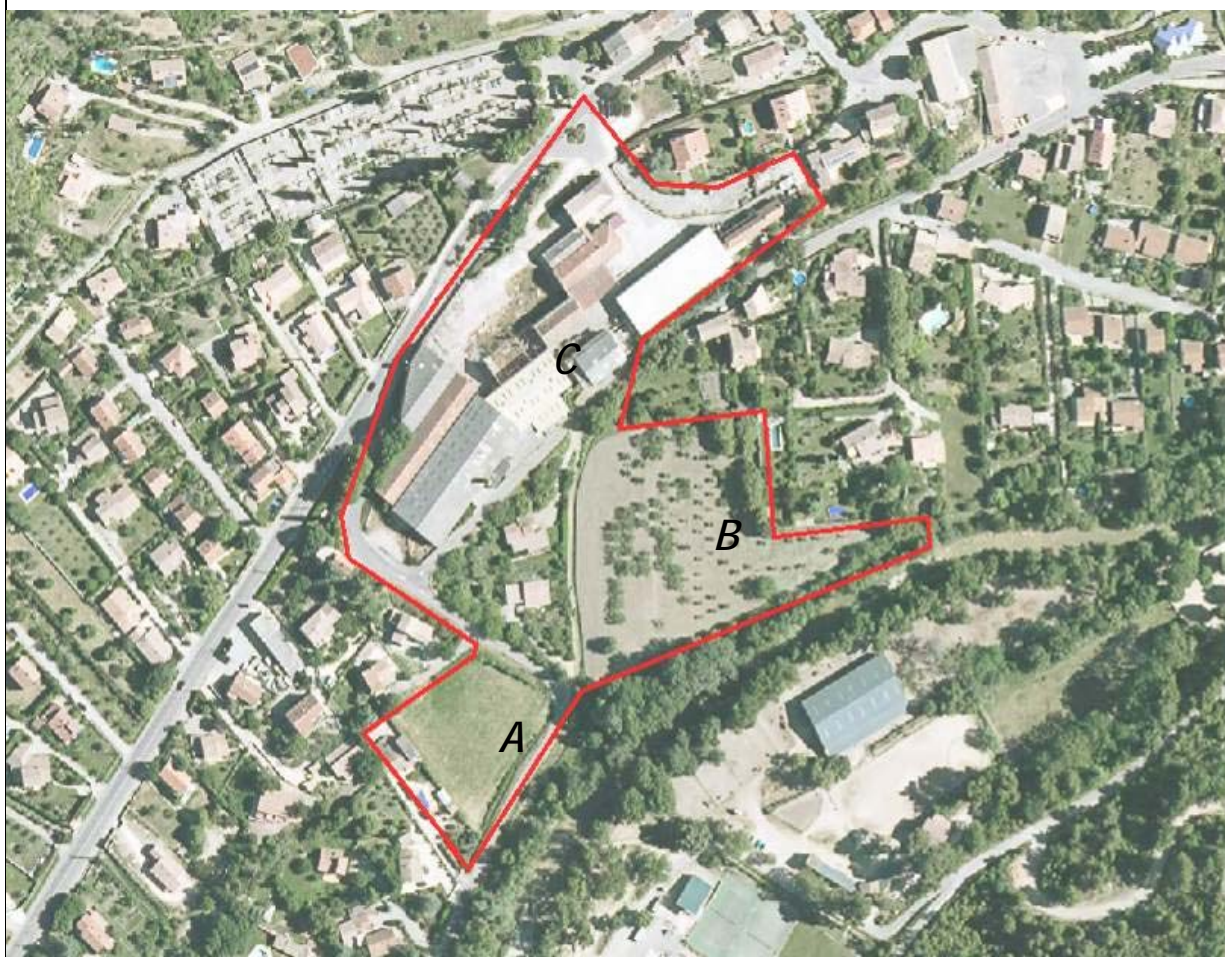
- D'évaluer les enjeux écologiques sur les secteurs à urbaniser ou visés par une affectation du sol de nature à impacter un enjeu naturel ;
- De proposer des mesures visant à mieux intégrer les enjeux naturels dans les OAP ;
- De proposer éventuellement d'autres améliorations sur les autres secteurs visités et sensibles.

Le travail d'aller-retour et d'échange entre l'urbaniste et l'expert écologue est présenté ci-après sous la forme :

- De fiches " Sites " dans leur version originelle, réalisées par l'écologue à destination de l'urbaniste ;
- De fiches " OAP " dans leur version intermédiaire et finale produites par l'urbaniste, résultats des échanges avec l'écologue, montrant la plus-value de l'évaluation environnementale.

1.2. PRESENTATION DES OAP ET INTEGRATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

1.2.1. OAP N°1 : ZONE AU - SECTEUR LE GRAND JARDIN (VERSION 0 - 2017)

ZONES AU**OAP N°1 : ZONE AU - SECTEUR LE GRAND JARDIN**

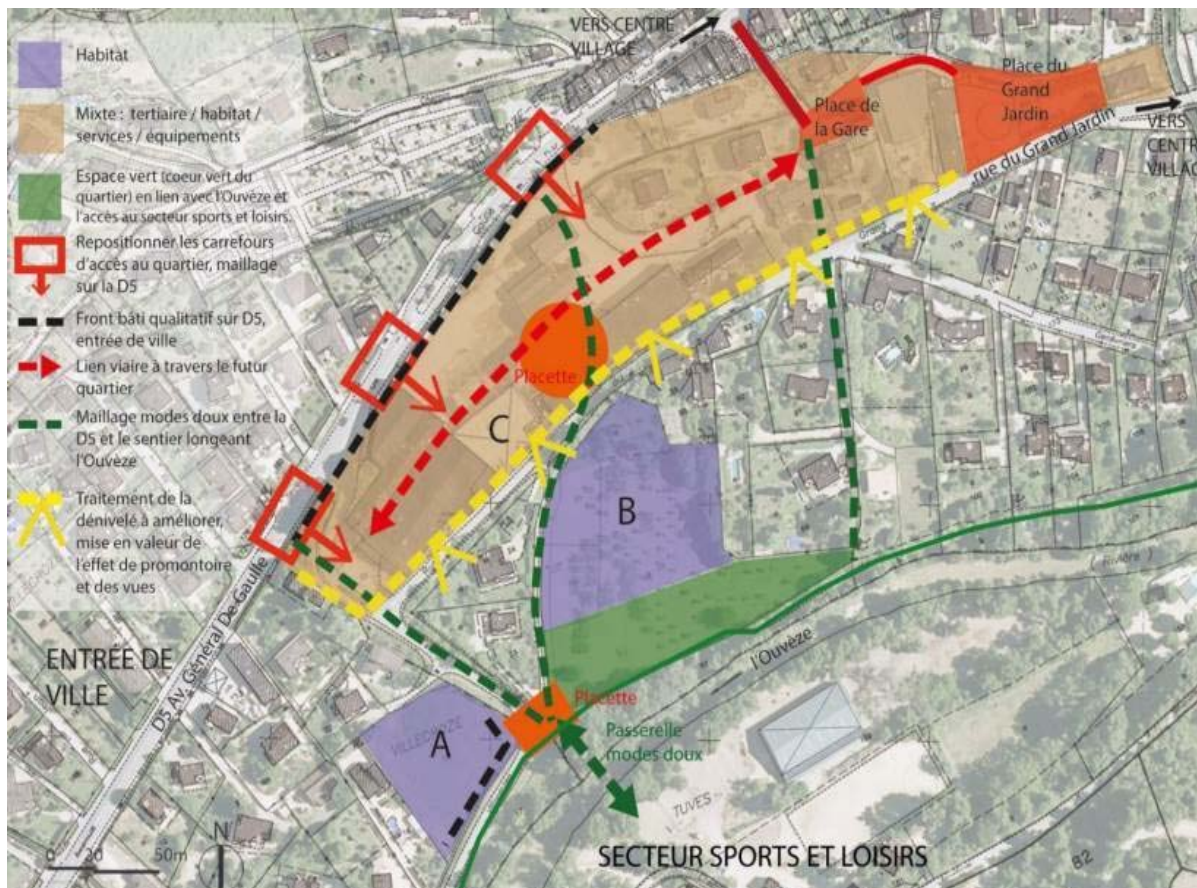
ETAT DES LIEUX CIBLE

La zone AU du secteur du Grand Jardin est composée de trois parcelles pour une superficie totale de 2,3 ha. Ce secteur se situe le long de la D5 à environ 350 m de centre-ville. La parcelle la plus au sud (parcelle A), d'une surface de 2 906 m², correspond à une prairie de fauche directement en lien avec la ripisylve de l'Ouvèze. Cette parcelle présente également quelques ronciers et est bordée à l'est par un petit canal bétonné en eau. A noter que lors de la visite des parcelles réalisée le 02 mai 2017 il a été constaté une dégradation de la ripisylve au niveau du carrefour entre les parcelles A et B. La seconde parcelle (parcelle B), d'une surface de 5 600 m² correspond à un verger d'arbres fruitiers. Notons là encore que ce secteur soit directement adjacent à la ripisylve de l'Ouvèze. Le canal en eau se prolonge sur cette parcelle en parallèle du cours d'eau. Un fossé « naturel » en eau s'écoule également le long du sentier qui longe la limite ouest du verger. Enfin, la troisième parcelle (parcelle C) est une zone urbanisée de 14 600 m² sur laquelle s'est développée une zone artisanale (entrepôts, bureaux etc.). Deux pavillons sont bâtis au centre du secteur du Grand Jardin.

OPERATION D'AMENAGEMENT PREVUE

L'objectif de l'aménagement est de relier ce secteur au centre-ville, aux quartiers pavillonnaires, aux zones d'activité et de services et à la zone de sports et de loisirs située au sud. Des liaisons douces sont envisagées pour relier entre eux l'ensemble de ces secteurs.

La prairie de fauche accueillera 5 à 10 logements individuels groupés / intermédiaires, le verger sera converti en logements individuels groupés / intermédiaires ou petit collectif. Enfin, la zone nord sera reconvertie en activité tertiaire (côté nord) et en habitat (12 à 20 logements) côté sud. Il est prévu la conservation d'un espace vert (cœur vert du quartier secteur en vert sur la carte ci-dessous) en bordure d'Ouvèze. Ci-après est présenté le plan d'aménagement prévu.



ENJEUX CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS

La prairie concernée par l'OAP (parcelle A) ne constitue pas en tant que tel un habitat très attractif pour la faune et la flore. En effet, cette prairie est assez homogène et semble régulièrement exploitée. Elle semble peu favorable à une importante diversité spécifique. Elle correspond toutefois à un habitat perméable de la Trame verte et peut présenter un intérêt pour la biodiversité notamment pour des espèces liées à l'Ouvèze et sa ripisylve. Ce milieu constitue vraisemblablement une zone de halte pour l'avifaune, un territoire de chasse pour les chiroptères et une zone d'activité pour l'entomofaune et les mammifères. L'intérêt de cette parcelle réside également dans sa proximité avec le cours d'eau et dans son rôle d'espace tampon entre les milieux urbanisés et l'Ouvèze.

La parcelle B, qui correspond à un verger d'oliviers dépourvu de strate herbacée, présente très peu d'intérêt pour la biodiversité. Ce milieu fortement exploité constitue néanmoins un habitat agricole perméable situé le long de l'Ouvèze. L'urbanisation de ce secteur isolera sans aucun doute le cours d'eau au sein du tissu urbain. Le maintien d'un espace vert entre la zone à urbaniser et la ripisylve est donc préconisé. Ce milieu devra présenter un caractère naturel et s'inscrira directement en lien avec la végétation qui compose l'actuelle ripisylve de l'Ouvèze. Des espèces arboricoles comme le Saule blanc (*Salix alba*), l'Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*) ou le Tilleuls à petites feuilles (*Tilia cordata*) seront privilégiées.

La parcelle C présente la particularité d'être d'ores et déjà urbanisée. Le projet prévoit la reconversion des bâtiments et la construction de logements. Cette zone est en l'état très peu favorable à la biodiversité.

RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

Le projet d'aménagement risque de détruire une prairie correspondant à un habitat attractif pour la chasse et le repos des espèces liées à l'Ouvèze et sa ripisylve. L'urbanisation des parcelles A et B induira par ailleurs la réduction de la zone tampon entre les espaces urbanisés et le cours d'eau, réduisant la tranquillité de ce dernier. L'augmentation de la surface d'espaces

urbanisés immédiatement le long de l'Ouvèze isolera le cours d'eau au sein d'une matrice urbaine réduisant la fonctionnalité écologique dudit cours d'eau. La reconversion de la parcelle C n'aura a priori aucune incidence sur des espèces patrimoniales.

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

L'urbanisation des parcelles n'aura aucune incidence significative sur le site Natura 2000 des « Baronnies - Gorges de l'Eygues ».

RECOMMANDATIONS

Signataire de la charte du PNR des « Baronnies provençales » la commune de Buis-les-Baronnies s'engage à respecter les ambitions régies par ce texte fondateur. La charte prévoit notamment :

- De préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité ;
- De préserver la qualité des espaces ordinaires ;
- De soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux. Cet objectif fait référence à « *la prise en compte de la préservation de la Nature ordinaire et de la biodiversité dans les projets d'aménagements de l'espace, ainsi que dans l'organisation et la pratique des activités. Préserver, voire améliorer la fonctionnalité des espaces naturels (ordinaires et remarquables), les enjeux écologiques du territoire étant essentiellement liés à la préservation de la SAU, la gestion durable de la forêt et la continuité des milieux associés aux cours d'eau.* »
- D'accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière.

L'intégration des éléments naturels dans l'urbanisation est donc un point essentiel sur lequel s'est engagée la commune de Buis-les-Baronnies. Les préconisations suivantes visent à concilier l'urbanisation et les enjeux environnementaux :

- Maintien d'une bande tampon d'au moins 2 mètres de nature ordinaire le long du canal en eau au sud de la parcelle A (cf. schématisation ci-dessous) ;
- Maintien d'un cœur de nature entre les zones urbanisées et la ripisylve de l'Ouvèze au niveau de la parcelle B - mesure d'ores et déjà intégrée au projet. Cet espace naturel devra s'inscrire dans la continuité de la composition végétale des boisements riverains au cours d'eau ;
- Élargissement d'au moins 1 mètre du petit fossé en eau parallèle au sentier en limite ouest de la parcelle B. Réaliser l'intervention en période hivernale - maintien d'un espace naturel arbustif tampon entre le fossé et la zone urbanisée (cf. schématisation ci-dessous) ;
- Au niveau des espaces verts envisagés : prévoir des milieux naturels peu entretenus, gérer l'espace de manière différenciée (ne pas utiliser de pesticides, respecter le calendrier biologique de la faune et de la flore lors de l'entretien de l'espace, etc.), planter des arbres et buissons d'essences locales, en interdisant les espèces au caractère envahissant ;
- De manière globale, limiter l'utilisation de produits phytosanitaires pour la gestion des espaces verts, les gérer de manière différenciée et ne pas planter d'espèces au caractère envahissant (se référer à la liste des espèces introduites envahissantes de l'INPN - <https://inpn.mnhn.fr/espece/listeEspèces/statut/metropole/J>) ;
- Préservation intégrale de la ripisylve actuelle de l'Ouvèze ;
- Remise en état des secteurs fragilisés de boisements riverains adjacents à la parcelle A ;
- Maintien d'un talus naturel en limite nord de la parcelle A et plantation d'une haie champêtre composée d'essences locales adaptées au milieu et au paysage telles que *Carpinus betulus*, *Crataegus monogyna*, *Prunus spinosa*, *Sorbus torminalis* ;
- Maintien de l'ensemble des arbres de haut jet constituant des éléments relais de la Trame verte ;
- Limitation de l'éclairage public au strict nécessaire en préférant l'utilisation des systèmes orientés vers le sol.
- De manière globale, intégrer les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies...) aux futurs aménagements, en particulier en les intégrant dans les limites de parcelles.

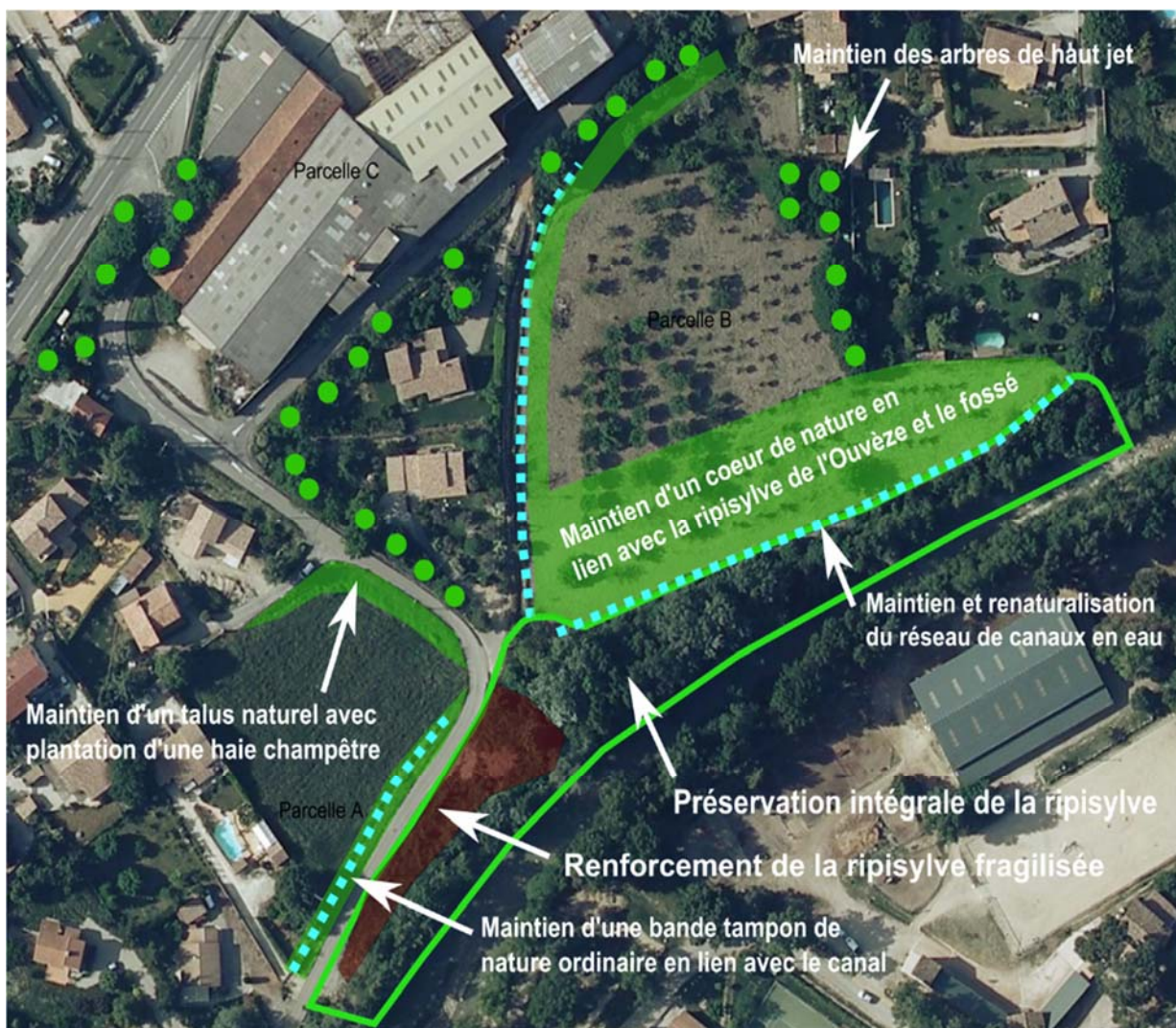
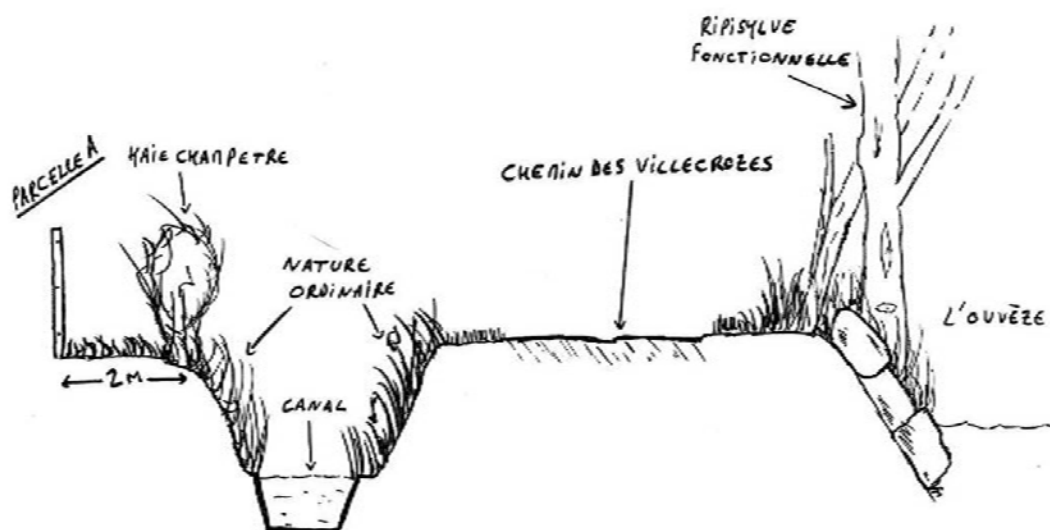
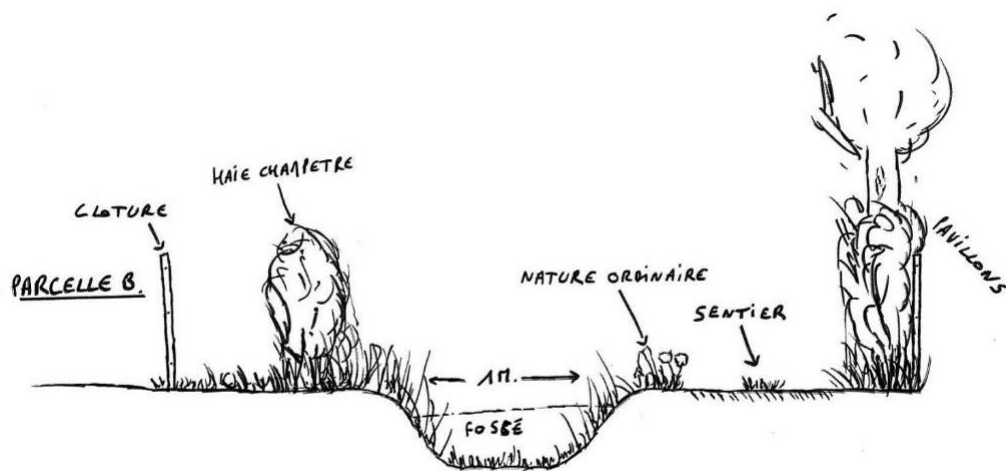


Illustration des différentes recommandations visant à l'intégration des enjeux écologiques.



Recommandations liées à l'aménagement de la parcelle A en intégrant la nature ordinaire et en reconsidérant l'intérêt des boisements riverains en tant que corridor de la Trame verte et bleue.



Recommandations liées à l'aménagement de la parcelle B en intégrant la nature ordinaire et en revalorisant l'intérêt écologique du petit fossé en eau. Source : ECOTER



La parcelle A correspond à une prairie de fauche bordée de ronciers et longée par un petit canal en eau. Ce secteur a un intérêt en tant que zone tampon entre l'Ouvèze et les milieux urbanisés.



Le petit canal en eau longe la limite sud de la parcelle A. De manière à intégrer la nature ordinaire au projet d'aménagement une haie champêtre tamponnée de milieux naturels herbacés sera aménagée en parallèle du canal.



En parallèle du chemin de Villecrozes la ripisylve de l'Ouvèze est fragilisée. Les boisements riverains devront être renforcés.



La parcelle B correspond à un verger d'arbres fruitiers longé d'un petit fossé en eau. De façon à augmenter l'attrait de ce fossé il sera élargi et tamponné de nature ordinaire ainsi que d'une haie champêtre



La reconversion de la parcelle C devra intégrer les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, vieux murets etc.).





Photos prises sur site – ECOTER 2017

Les éléments relatifs à cette OAP transmis à l'urbaniste lors de l'établissement de la première version de cette note (2017) ont bien été intégrés au document d'OAP du PLU.

1.2.2. OAP N°3 : TERRAIN MARCELLIN (VERSION 2020)

OAP N°3	ZONE UB – TERRAIN MARCELLIN
<p>Délimitations de l'OAP 3</p>	<p>Localisation de l'OAP 3 (cercle noir) sur la carte de la fonctionnalité écologique de la commune (issue de l'Etat initial de l'environnement, ECOTER, 2016).</p>

OPERATION D'AMENAGEMENT PREVUE

-  Projet de liaison publique
-  Secteur concerné par des OAP
-  Front bâti à structurer
-  Sens des faitages

ETAT DES LIEUX CIBLE

La zone UB se situe au sud-ouest du bourg, le long de la route D 5. Elle englobe 3 parcelles formant un ensemble de 0,5 ha.

Cette OAP est constituée de friches, de pelouses rudérales et d'un bosquet boisé.

Elle est délimitée :

- Au nord, au sud et à l'est par les habitations du quartier ;
- A l'ouest par la route D5.

Sa localisation dans une dent creuse urbaine lui confère une localisation favorable visant à renforcer la densité urbaine existante en vue de limiter l'étalement urbain en milieu naturel et agricole.

ENJEUX

Un enjeu relatif à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques est à souligner (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) : Enjeu de préservation des éléments relais de la trame verte au sein des zones urbanisées (bosquet boisé).

RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est peu probable sur la zone concernée par l'OAP.

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

L'urbanisation des parcelles n'aura aucune incidence significative sur les espèces visées par le site Natura 2000 des « Baronnie - Gorges de l'Eygues ».

RECOMMANDATIONS

Restaurer et protéger les continuités boisées orientées est-ouest reliant les collines à l'Ouvèze par la création de haies d'essences locales en limite nord de l'OAP (cf. schéma ci-après) ;

- Maintenir une zone tampon herbacée de 5 mètres de large à minima entre la haie nord, le bosquet et les futurs bâtiments ou autres éléments artificialisés (voiries) ;
- Préserver les éléments de la trame verte en milieu urbain en intégrant le bosquet existant aux aménagements avec mise en protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;
- Conserver les espaces de pelouses existantes (avec mise en gestion différenciée) le long des mails et des espaces publics (cf. schéma ci-après) ;
- De manière globale, intégrer les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies, fourrés...) aux futurs aménagements ;
- Interdire l'éclairage public ;
- Préserver la naturalité des jardins et des espaces publics en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1), la plantation de haies mono spécifiques ;
- Interdire les murs pleins et clôtures pleines, privilégier la construction de murets en pierre sèche intégrant les murets déjà existants,
- Prévoir des passages à faune dans les clôtures (ouvertures au sol de 20 cm x 20 cm) ;
- Ne pas goudronner les mails piétons, et privilégier un substrat en terre, en herbe ou en gravier. Les bordures devront être agrémentées de pelouses en gestion différenciée et de fourrés arbustifs d'essence locale.



- Bosquet boisé à intégrer aux aménagements et à protéger au titre de l'article L 151-23
- Bande tampon herbacée de 5 m de large à préserver
- Coulée verte à maintenir (haies d'essence locale) (maintien de la trame verte est-ouest en direction de l'Ouvèze)
- Mail piéton en terre (à ne pas goudronner)



Voie d'accès (à gauche), friche urbaine (à droite)



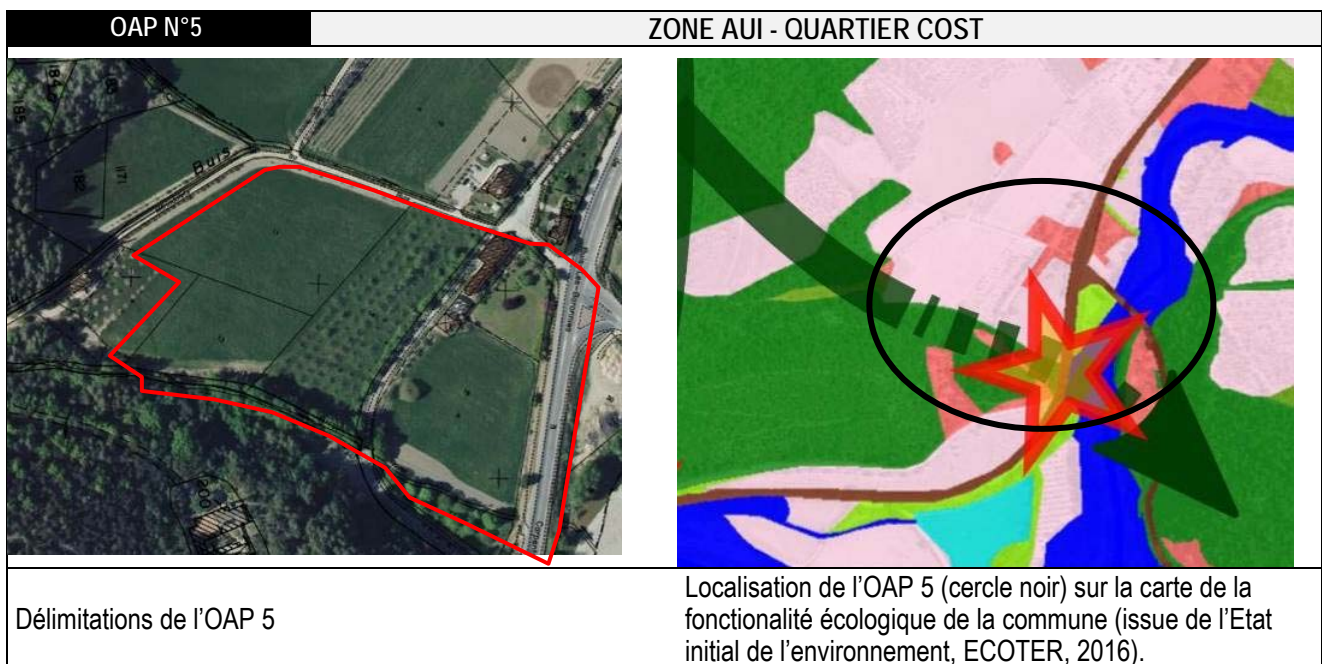
Bosquet central (à gauche), piste en terre et pelouse (à droite)





Vue sur les nouveaux bâtiments à l'est (à gauche), bosquet central (à droite)
Photos prises sur site – ECOTER 2020

1.2.3. OAP N°5 : QUARTIER COST (VERSION 2020)



OPERATION D'AMENAGEMENT PREVUE



ETAT DES LIEUX CIBLE

La zone AUi se situe au sud de la commune de Buis-les Baronnie, le long de la D5 au lieu-dit Cost. Elle occupe 2,6 ha au total, dont une parcelle déjà bâtie.

Cette OAP est constituée d'un vieux verger en son centre, et de parcelles de cultures à l'est (en bord de route) et à l'ouest bordées de quelques haies fragilisées et d'arbustes. Un bâtiment est également implanté sur ce site.

Cette OAP se trouve délimitée :

- Au sud et à l'ouest par un cours d'eau et sa ripisylve relié à un massif forestier ;
- Au nord par des parcelles culturales intensives ;
- A l'est par la route D5.

ENJEUX

Plusieurs enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu de **maintien de la fonctionnalité écologique** : présence d'un corridor continu de la trame verte et bleue au sud formé d'un cours d'eau et de sa ripisylve.
- Enjeu de préservation d'habitats de vie d'espèces : vieux verger à l'abandon présentant de nombreux arbres fissurés, à écorces décollées et à cavités.

RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est probable sur la zone concernée par l'OAP. Les arbres les plus anciens dans les vieux vergers sont de potentiels gîtes pour les chauves-souris, les oiseaux et les insectes arboricoles. Plusieurs corridors écologiques sont par ailleurs favorables à la circulation de la faune le long de l'OAP, en particulier le long du cours d'eau au sud et de la haie centrale. Le projet entrainera l'abattage des arbres et la destruction des éléments relais de la trame verte (corridors).

Les risques prévisionnels sont donc :

- Destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées et/ou patrimoniales ;
- Dérangement d'espèces protégées et/ ou patrimoniales ;
- Destruction d'éléments relais de la trame verte et donc fragmentation et fragilisation des continuités écologiques ;
- Augmentation de l'effet barrière généré par la route D5.

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

L'urbanisation des parcelles n'aura aucune incidence significative sur les espèces visées par le site Natura 2000 des « Baronnie - Gorges de l'Eygues »

RECOMMANDATIONS

Conserver les vieux vergers remarquables (en orange), éléments relais de la trame verte et habitats de vie d'espèces patrimoniales et protégées avec mise en protection en EBC ;

- Restaurer et protéger les continuités boisées orientées nord-sud (haie bordant le verger à l'est) par une mise en protection au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'Urbanisme ;
- Restaurer les continuités de la trame verte en zone agricole et urbaine par la création de haies diversifiées et d'essences locales le long de la route D5, et des limites nord et ouest de l'OAP ;
- Maintenir une zone tampon herbacée de 10 mètres de large à minima entre les continuités boisées sud, la route D5 et les futurs bâtiments ou autres éléments artificialisés (voiries) ;
- Conserver les espaces de pelouses existantes (avec mise en gestion différenciée) le long des mails et des espaces publics ;
- De manière globale, intégrer les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies, fourrés...) aux futurs aménagements ;
- Interdire l'éclairage public ;
- Préserver la naturalité des jardins et des espaces publics en interdisant la plantation d'espèces invasives (*cf. annexe 1*), la plantation de haies mono spécifiques ;
- Interdire les murs pleins et clôtures pleines, privilégier la construction de murets en pierre sèche intégrant les murets déjà existants,
- Prévoir des passages à faune dans les clôtures (ouvertures au sol de 20 cm x 20 cm) ;
- Préserver la naturalité des jardins et des espaces publics en interdisant la plantation d'espèces invasives (*cf. annexe 1*), et la plantation de haies mono spécifiques) ;
- Ne pas goudronner les mails piétons, et privilégier un substrat en terre, en herbe ou en gravier. Les bordures devront être agrémentées de pelouses en gestion différenciée et de fourrés arbustifs d'essence locale.



- Ripisylve à conserver (maintien de la trame verte est-ouest en direction de l'Ouvèze)
- Haies d'essence locale à conserver ou à créer
- Bande tampon herbacée de 10 m de large à préserver
- Vieux vergers à conserver



Voie d'accès à l'OAP (à gauche), vieux verger central (à droite)



Haie à renforcer jouxtant le verger à l'est (à gauche), vieux arbres à cavités et fissurés favorables aux chauves-souris, oiseaux et insectes arboricoles (gîtes, alimentation) (à droite)



Route centrale bordant le verger à l'est et rejoignant les bâtiments (à gauche), parcelle culturale intensive à l'ouest de l'OAP (à droite)



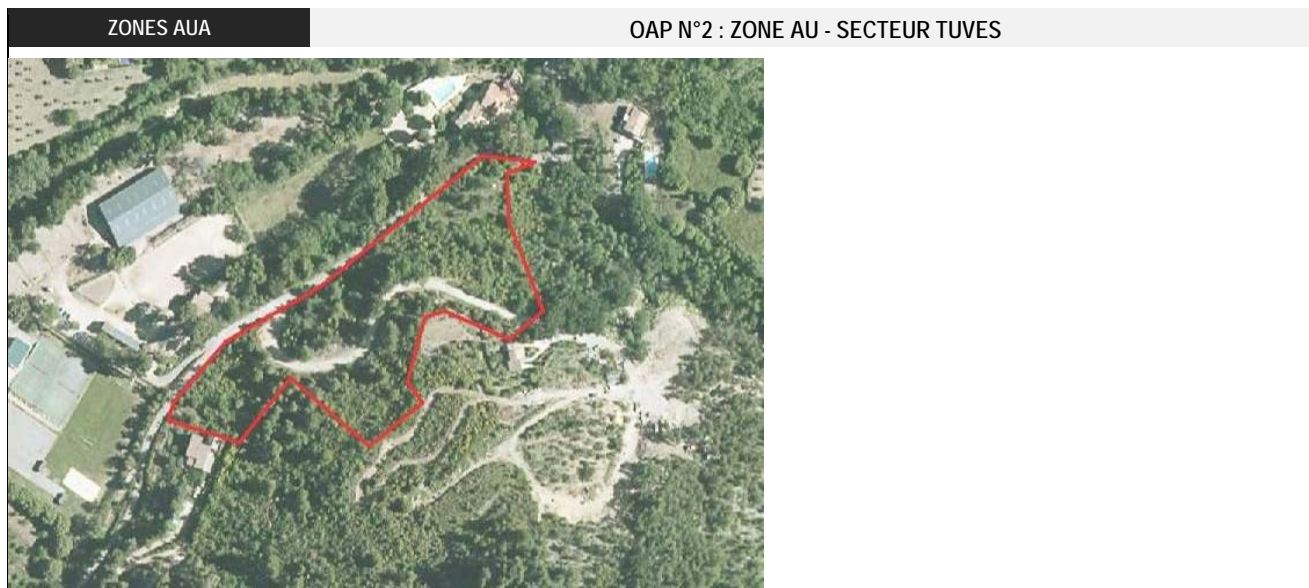
Ripisylve et lisière sud bordant le cours d'eau temporaire (à gauche), piste agricole délimitant l'OAP au nord (à droite)



Parcelles culturales intensives ouest (à gauche) et est côté route (à droite)

Photos prises sur site – ECOTER 2020

1.2.4. OAP N°2 : ZONE AU - SECTEUR TUVES (VERSION 0 - 2017) - *POUR MEMOIRE*



PRISE EN COMPTE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES



- | | | |
|---|--|--|
| <p>Trame verte</p> <ul style="list-style-type: none"> Milieux forestiers Milieux semi-ouverts à ouverts naturels et semi-naturels Principaux secteurs de falaises Éléments relais de la Trame verte <p>Obstacles à la Trame verte et bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> Centre urbain Tissu urbain dense Tissu urbain diffus Routes principales | <p>Trame agricole</p> <ul style="list-style-type: none"> Milieux agricoles | <p>Trame bleue</p> <ul style="list-style-type: none"> L'Ouvèze et sa ripisylve Principaux affluents de l'Ouvèze Ruisseaux et ravins Autres milieux aquatiques et humides Cours d'eau principaux Cours d'eau secondaires |
|---|--|--|

La prise en considération de la fonctionnalité écologique met en évidence le fait que le secteur de Tuves correspond dans sa quasi-totalité à des milieux forestiers perméables de la Trame verte. L'urbanisation de cette parcelle fragilisera le corridor reliant l'Ouvèze en rive gauche du ravin de Rieuchau.

OPERATION D'AMENAGEMENT PREVUE INITIALEMENT

Ce secteur de Tuves est bordé par l'avenue de Rieuchaud en rive droite de l'Ouvéze. Il est distant de 800 m environ du centre-ville. Le site offre des vues sur la montagne des Plates et des Gorges d'Ubrieux. Ce secteur de 15 007 m² est classé au PLU en zone AUa à vocation d'habitat. Il a une capacité d'accueil de 8 à 15 logements individuels à intermédiaires. Ces constructions seront intégrées dans la pente du terrain, les terrassements seront évités. La desserte des constructions se fera par une voie de desserte qui traversera en Est/Ouest le secteur, sur la base du chemin existant. Le stationnement sera assuré sur la parcelle et conforté par des places de stationnement le long de la voie nouvellement créée et arborée. L'opération doit conserver au maximum les plantations existantes afin de respecter le caractère naturel du secteur.



ENJEUX CONCERNANT LES MILIEUX NATURELS

La zone se compose de milieux boisés perméables dominés par de la Pinède. Quelques secteurs semi-ouverts sont également rencontrés. Ce type de milieu peut correspondre à des zones de chasse pour les chiroptères qui apprécient particulièrement les lisières forestières. Des mammifères protégés comme l'Écureuil roux ou le Hérisson d'Europe peuvent fréquenter ce type d'habitat, également favorable à la Couleuvre verte et jaune, au Lézard vert ou encore à l'Orvet fragile. Concernant l'avifaune, ce type de milieu est typique, de l'Engoulevent d'Europe ou du Petit-duc scops. Cette parcelle constitue en outre un habitat perméable adjacent au ravin de Rieuchaud. Ce petit cours d'eau secondaire est directement connecté à l'Ouvéze. La préservation de la continuité écologique est un point essentiel à considérer dans le cadre de l'aménagement de la parcelle de Tuves.

RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

Cette OAP jouxte la ZNIEFF I du Rocher de St Julien. La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est ainsi fortement probable sur la zone concernée par l'OAP.

Les arbres les plus anciens sont de potentiels gîtes pour les oiseaux et les insectes arboricoles. Le projet entraînera l'abattage des arbres et la destruction des éléments relais de la trame verte (corridors).

Les risques sont donc :

- Destruction d'espèces et d'habitat d'espèces protégées et/ou patrimoniales ;
- Dérangements d'espèces protégées et/ou patrimoniales ;
- Destruction d'éléments relais de la trame verte et donc fragmentation et fragilisation des continuités écologiques ;
- Artificialisation des sols et perte nette de surface naturelle et agricole.

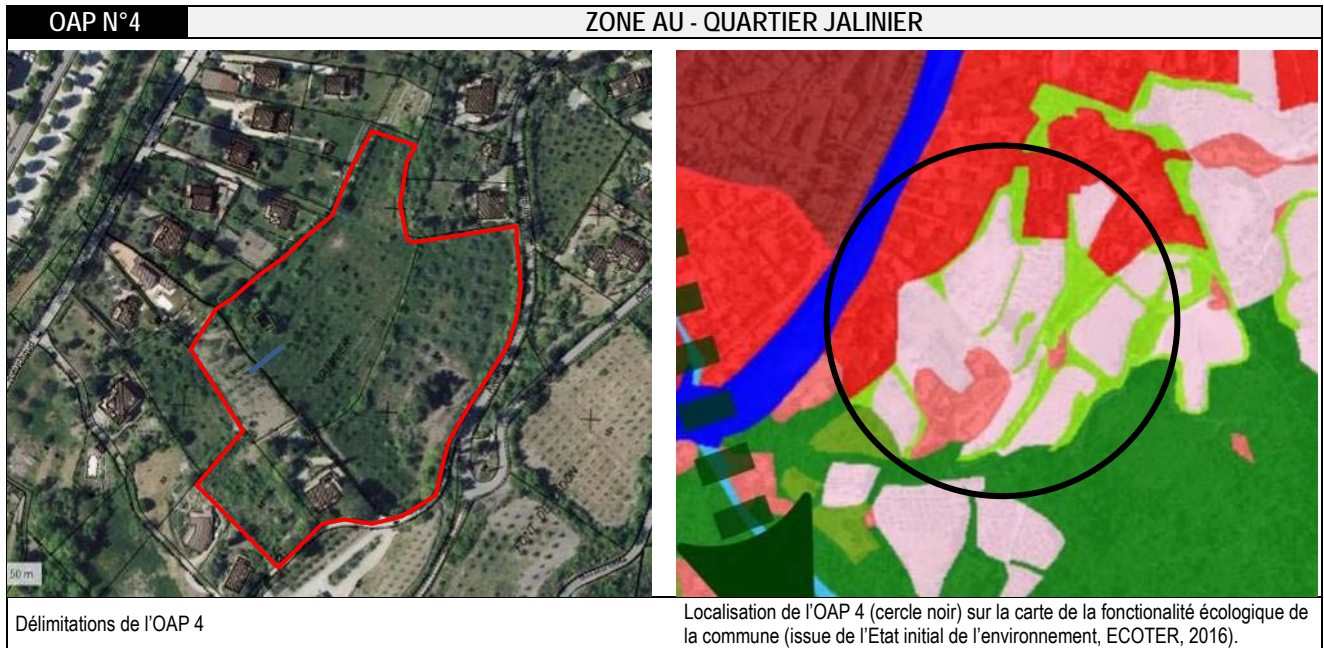
L'urbanisation de cette parcelle risque d'engendrer une perte et une dégradation d'habitats d'espèces. De plus, l'aménagement du secteur de Tuves induira une réduction de la fonctionnalité écologique liée au ravin de Rieuchaud situé immédiatement à l'est.

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

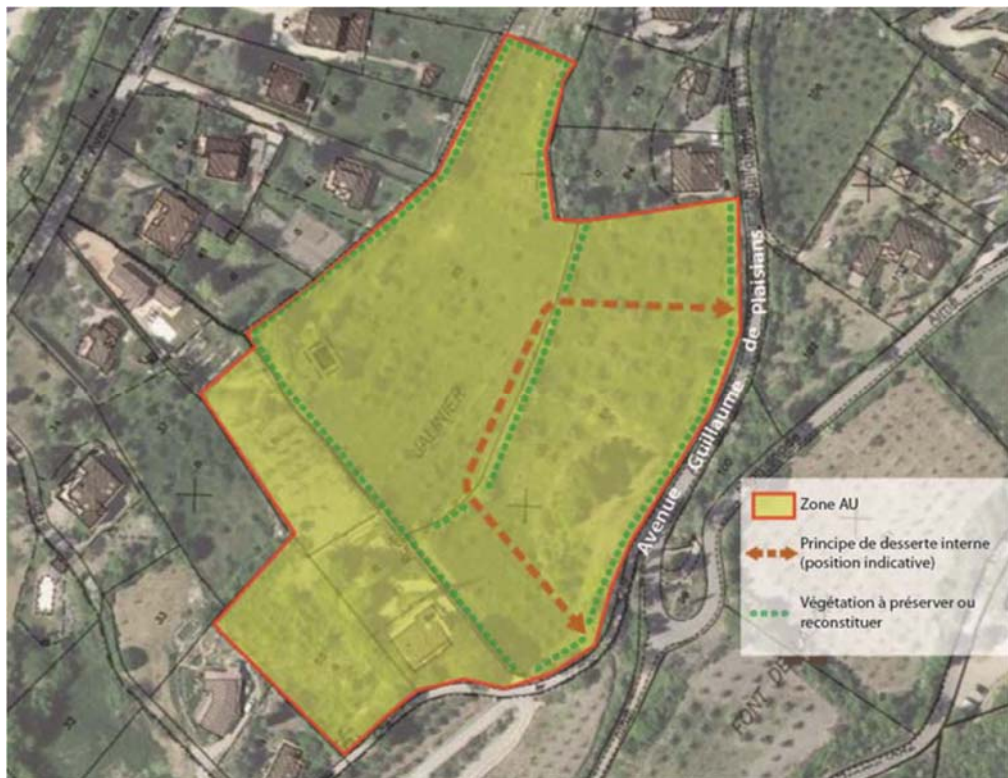
L'urbanisation des parcelles n'aura aucune incidence significative sur le site Natura 2000 des « Baronnies - Gorges de l'Eygues ».

Compte-tenu que les objectifs de production de logements et de réduction de la consommation d'espace ont justifié une réduction des surfaces à urbaniser, cette zone à urbaniser n'a finalement pas été maintenue dans le projet de PLU et elle a donc été reclassée en zone naturelle.

1.2.5. OAP N°4 : QUARTIER JALINIER (VERSION 2020) - POUR MEMOIRE



OPERATION D'AMENAGEMENT PREVUE



ETAT DES LIEUX CIBLE

La zone AU se situe au sud-est du bourg, au quartier de Jalinier, à flanc de coteau en rive droite de l'Ouvèze. Cette OAP forme une surface de 2 hectares.

Elle se compose majoritairement de vieux vergers, de cultures d'oliviers, de haies, de bosquets et de deux bâtiments : une maison privée au sud-ouest, et un vieux cabanon au nord-ouest.

Elle est délimitée :

- Au nord, par des habitations avec jardins attenants ;
- A l'est et au sud, par des parcelles agricoles (oliveraies, vergers) ;
- A l'ouest, par plusieurs habitations accompagnées de leurs jardins et de vieux vergers.

ENJEUX

Plusieurs enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques sont à souligner (se référer à l'État initial de l'environnement pour plus d'informations) :

- Enjeu de maintien de la fonctionnalité écologique : présence d'un corridor continu de la trame verte formé par des milieux semi-naturels prairiaux, les vergers, le réseau de haie et de fourrés de l'OAP ;
- Enjeu de préservation des éléments relais de la trame verte au sein des zones urbanisées ;
- Enjeu de préservation d'habitats de vie d'espèces : vieux vergers à l'abandon, haies, fourrés.

RISQUE CONCERNANT LES ESPECES PATRIMONIALES

Cette OAP jouxte la ZNIEFF I du Rocher de St Julien. La présence d'espèces floristiques ou faunistiques patrimoniales est ainsi fortement probable sur la zone concernée par l'OAP.

Les arbres les plus anciens dans les vieux vergers sont de potentiels gîtes pour les chauves-souris, les oiseaux et les insectes arboricoles. Plusieurs corridors écologiques sont par ailleurs favorables à la circulation de la faune (fourrés, haies). Le projet entraînera l'abattage des arbres et la destruction des éléments relais de la trame verte.

Les risques sont donc :

- Destruction d'espèces et d'habitats d'espèces protégées et/ou patrimoniales ;
- Dérangement d'espèces protégées et/ou patrimoniales ;
- Destruction d'éléments relais de la trame verte et donc fragmentation et fragilisation des continuités écologiques ;
- Artificialisation des sols et perte nette de surface naturelle et agricole.

RISQUE CONCERNANT LES OBJECTIFS DE CONSERVATION DU RESEAU NATURA 2000

L'urbanisation des parcelles n'aura aucune incidence significative sur les espèces visées par le site Natura 2000 des « Baronnie - Gorges de l'Eygues ».

Compte-tenu que les objectifs de production de logements et de réduction de la consommation d'espace ont justifié une réduction des surfaces à urbaniser, cette zone à urbaniser n'a finalement pas été maintenue dans le projet de PLU et elle a donc été reclassée en zone agricole protégée.

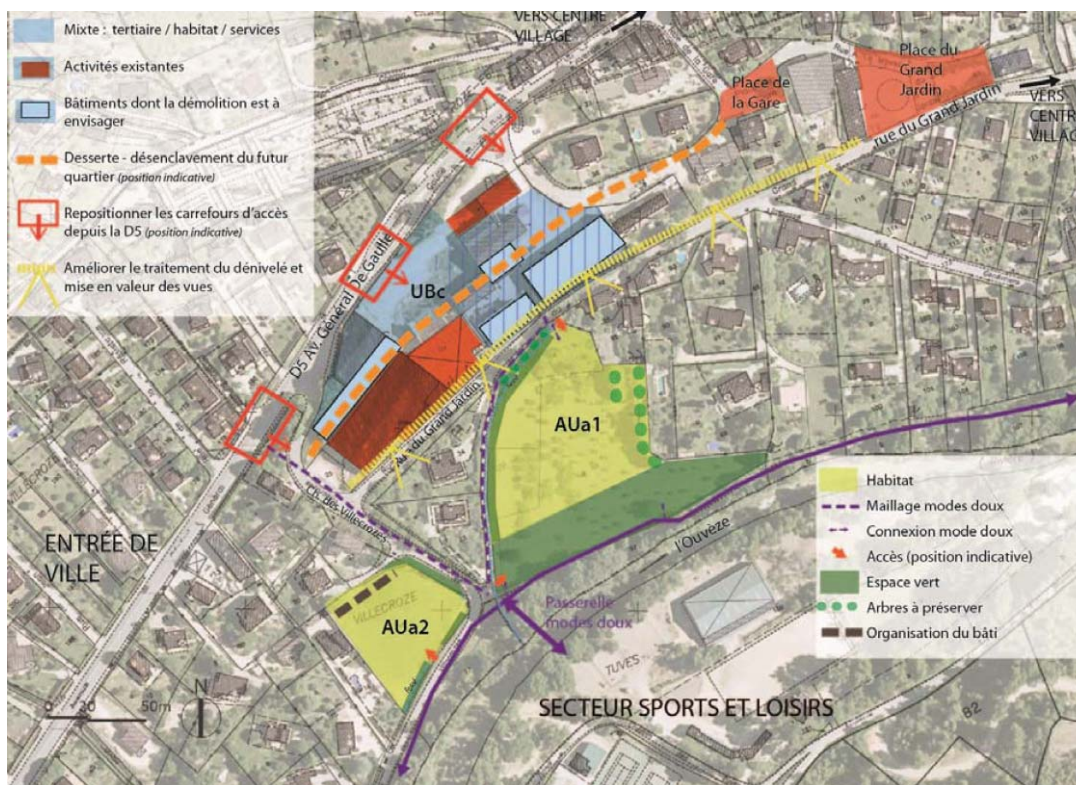
1.3. RESULTATS DES ECHANGES ET EVOLUTION DES OAP

Étant inscrit depuis le début du projet dans une démarche d'échanges entre les différents parties-prenantes, les enjeux naturels ont été intégrés très en amont.

Les résultats des différents échanges entre ECOTER et BEAUR, qui ont permis une meilleure intégration des enjeux écologiques dans les OAP, sont synthétisés ci-dessous.

1.3.1. OAP N°1 : ZONE AU - SECTEUR LE GRAND JARDIN

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 1 :



Principes de l'OAP 1. Source : BEAUR

➔ L'OAP 1 finale prend en compte la quasi-totalité partie des recommandations de l'écologue :

Sur le secteur UBc :

- La création de haies d'essences locales ;
- Imperméabiliser le moins possible les espaces non bâtis et végétaliser tous les espaces non dédiés à la circulation et au stationnement.

Sur le secteur AUa1 :

- Maintien du talus qui marque la limite Nord-Ouest de la zone, entre la rue du Grand Jardin et un fossé ;
- Maintien des arbres de haute tige implantés sur la limite Est ;
- La partie sud de la zone, en grande partie inconstructible (zone orange du PPRN) sera maintenue en espace vert planté et arboré, commun à l'opération. Des espèces arboricoles de type Salix alba, Erable sycomore ou tilleuls à petites feuilles seront à privilégier, dans la continuité de la composition végétale des boisements riverains de l'Ouveze ;
- Maintien d'une bande tampon de 2 m de nature ordinaire (enherbement au moins) le long du canal à l'ouest de la zone ;
- Une gestion aérienne des eaux pluviales (noues-fossés), intégrée aux espaces verts de l'opération, sera privilégiée ;
- Les espaces non bâtis seront le moins imperméabilisés possibles et tous les espaces non dédiés à la circulation et au stationnement seront végétalisés ;
- Les petits éléments structurants (micro-espaces végétalisés, vieux murets, arbres, haies...) seront intégrés aux futurs aménagements, notamment en les intégrant dans les limites de parcelles ;

Sur le secteur AUa2 :

- Une bande tampon enherbée sera maintenue en lien avec le fossé en limite sud-est ;
- Le talus au nord-est sera maintenu en espace naturel avec plantation d'une haie champêtre.

Quelques compléments pourraient toutefois être rajoutés :

- Interdire l'éclairage public dans les nouveaux quartiers, en particulier aux abords des haies, ripisylves et autres espaces naturels ;
- Les éclairages strictement nécessaires à la sécurité piétonne dans les espaces résidentiels devront être installés au sol (1 m max), orientés vers le bas (angle de 10 degrés), avec un blindage de type full-cut off, un spectre lumineux de teinte orangé < à 3000 °K et à détecteur de mouvements.
- Engazonner les futurs parkings de manière à réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser l'écoulement et la pénétration des eaux de surface ;
- Préserver la naturalité des jardins et des espaces publics en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1) et la plantation de haies mono spécifiques ;
- Interdire les murs pleins et clôtures pleines, privilégier la construction de murets en pierre sèche ou de haies champêtres diversifiées ;
- Prévoir des passages à faune dans les clôtures (ouvertures au sol de 20 cm x 20 cm) ;
- Ne pas goudronner les mails piétons, et privilégier un substrat en terre, en herbe ou en gravier. Les bordures devront être agrémentées de pelouses en gestion différenciée et de fourrés arbustifs d'essence locale.

1.3.2. OAP N°2 : TERRAIN MARCELLIN

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 3 :



Principes de l'OAP 2. Source : BEAUR

➔ L'OAP 3 finale prend en compte la quasi - totalité des recommandations de l'écologue, et notamment les suivantes :

- Maintenir-restaurer une continuité boisée entre les collines et l'Ouvèze ;
- Reconstituer une coulée verte constituée d'une haie d'essences locales mélangées pour maintenir une continuité boisée est-ouest ;
- Conserver dans la mesure du possible les arbres existants dans le bosquet au sud-est du secteur ;
- Accompagner de végétation la future voie de desserte ;
- Les espaces non bâtis seront le moins imperméabilisés possibles et tous les espaces non dédiés à la circulation et au stationnement seront végétalisés.

Toutefois, quelques compléments pourraient être rajoutés :

- Interdire l'éclairage public dans les nouveaux quartiers, en particulier aux abords des haies et autres espaces naturels ;

- Les éclairages strictement nécessaires à la sécurité piétonne dans les espaces résidentiels devront être installés au sol (1 m max), orientés vers le bas (angle de 10 degrés), avec un blindage de type full-cut off, un spectre lumineux de teinte orangé < à 3000 °K et à détecteur de mouvements ;
- Engazonner les futurs parkings de manière à réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser l'écoulement et la pénétration des eaux de surface ;
- Préserver la naturalité des jardins et des espaces publics en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1) et la plantation de haies mono spécifiques ;
- Interdire les murs pleins et clôtures pleines, privilégier la construction de murets en pierre sèche ou de haies champêtres diversifiées ;
- Prévoir des passages à faune dans les clôtures (ouvertures au sol de 20 cm x 20 cm) ;
- Ne pas goudronner les mails piétons, et privilégier un substrat en terre, en herbe ou en gravier. Les bordures devront être agrémentées de pelouses en gestion différenciée et de fourrés arbustifs d'essence locale.

1.3.3. OAP N°3 : QUARTIER COST

Le schéma suivant illustre les principes d'aménagement prévus sur l'OAP 5 :



Principes de l'OAP 3. Source : BEAUR

- ➔ L'OAP 5 finale prend en compte une majeure partie des recommandations de l'écologie, et notamment les suivantes :
 - Préservation intégrale de la ripisylve au sud ;
 - Recul des constructions d'au moins 10m des berges du ruisseau : l'espace de recul est obligatoirement végétalisé (bande herbacée au minimum) ;
 - Maintien de la haie le long du chemin et végétalisation des limites de la zone (haies vives et/ou alignements) : haies diversifiées d'essences locales ;
 - Espace vert de gestion des eaux pluviales à l'Est ;
 - Intégration des petits éléments structurants existant (vieux arbres, murets, micro-espaces végétalisés...) aux futurs aménagements ;
 - Clôtures perméables à la petite faune et murs pleins interdits.
 - Conservation de quelques vieux arbres
 - Adaptation du calendrier des travaux

Toutefois, plusieurs compléments pourraient être rajoutés :

- Conserver les vieux vergers remarquables, éléments relais de la trame verte et habitats de vie d'espèces patrimoniales et protégées ;
- Maintenir une zone tampon herbacée de 10 mètres de large à minima entre les continuités boisées sud, la route D5 et les futurs bâtiments ou autres éléments artificialisés (voiries) ;
- Conserver les espaces de pelouses existantes (avec mise en gestion différenciée) le long des mails et des espaces publics ;
- Préserver la naturalité des jardins et des espaces publics en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1), la plantation de haies mono spécifiques ;
- Interdire les murs pleins et clôtures pleines, privilégier la construction de murets en pierre sèche intégrant les murets déjà existants ;
- Prévoir des passages à faune dans les clôtures (ouvertures au sol de 20 cm x 20 cm) ;
- Ne pas goudronner les mails piétons, et privilégier un substrat en terre, en herbe ou en gravier. Les bordures devront être agrémentées de pelouses en gestion différenciée et de fourrés arbustifs d'essence locale ;
- Interdire l'éclairage public dans les nouveaux quartiers, en particulier aux abords des haies et autres espaces naturels ;
- Les éclairages strictement nécessaires à la sécurité piétonne dans les espaces résidentiels devront être installés au sol (1 m max), orientés vers le bas (angle de 10 degrés), avec un blindage de type full-cut off, un spectre lumineux de teinte orangé < à 3000 °K et à détecteur de mouvements ;
- Engazonner les futurs parkings de manière à réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser l'écoulement et la pénétration des eaux de surface.

1.3.4. OAP : ZONE AU - SECTEUR TUVES

Au regard notamment des enjeux écologiques du projet d'urbanisation sur ce secteur, la zone à urbaniser n'a pas été retenue. Elle est désormais classée en zone Naturelle (N).

1.3.5. OAP : QUARTIER JALINIER

Au regard notamment des enjeux écologiques du projet d'urbanisation sur ce secteur, la zone à urbaniser n'a pas été retenue. Elle est désormais classée en zone Agricole protégée (Ap).

1.4. ÉVALUATION DE LA BONNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LES OAP

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS

Le tableau suivant récapitule les intégrations des enjeux écologiques dans les OAP et les impacts prévisibles de ces dernières sur la faune et la flore.

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS			
OAP	Recommandations de l'écologie intégrées	Impacts prévisibles	
		Sur la faune et la flore	Sur la fonctionnalité écologique
OAP 1 Le Grand Jardin	<p>Sur le secteur UBc :</p> <ul style="list-style-type: none"> Création de haies d'essences locales ; Imperméabiliser le moins possible les espaces non bâtis et végétaliser tous les espaces non dédiés à la circulation et au stationnement. <p>Sur le secteur AUa1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien du talus qui marque la limite Nord-Ouest de la zone ; Maintien des arbres de haute tige implantés sur la limite Est ; Maintien de la partie sud de la zone, en espace vert planté et arboré, commun à l'opération, plantée d'espèces végétales locales dans la continuité de la composition végétale des boisements riverains de l'Ouvèze ; Maintien d'une bande tampon de 2 m de nature ordinaire (enherbement au moins) le long du canal à l'ouest de la zone ; Les espaces non bâtis seront le moins imperméabilisés possibles et tous les espaces non dédiés à la circulation et au stationnement seront végétalisés ; Les petits éléments structurants seront intégrés aux futurs aménagements, notamment en les intégrant dans les limites de parcelles ; <p>Sur le secteur AUa2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une bande tampon enherbée sera maintenue en lien avec le fossé en limite sud-est ; Le talus au nord-est sera maintenu en espace naturel avec plantation d'une haie champêtre. 	<ul style="list-style-type: none"> Destruction de 0,950 ha de parcelles de prairie, de fourrés et de vergers, habitats potentiels et zones de nourrissage d'espèces liées à ces milieux Dérangement possible d'éventuelles espèces fréquentant le verger, les haies et la ripisylve de l'Ouvèze en phase travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression d'une faible surface de milieux naturels ouverts et semi-ouverts perméables à la faune, localisé en dent creuse urbaine Maintien d'une continuité végétale le long de l'Ouvèze (zone AUa1) Conservation des arbres de haute tige à l'est de la zone Aua1 Implantation de haies d'essences locales à l'ouest de la zone Aua1 et à l'est et au sud de la zone Aua2
		Impact modéré	Impact potentiellement nul
OAP 2 Terrain Marcellin	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir-restaurer une continuité boisée entre les collines et l'Ouvèze ; Reconstituer une coulée verte constituée d'une haie d'essences locales mélangées pour maintenir une continuité boisée est-ouest ; Conservé dans la mesure du possible les arbres existants dans le bosquet au sud-est du secteur ; Accompagner de végétation la future voie de desserte ; Les espaces non bâtis seront le moins imperméabilisés possibles et tous les espaces non dédiés à la circulation et au stationnement seront végétalisés. 	<ul style="list-style-type: none"> Destruction d'une friche de 0,5 ha, habitat potentiel habitats potentiels et zones de nourrissage d'espèces liées à ce milieu Dérangement possible d'éventuelles espèces fréquentant le bosquet en phase travaux 	<ul style="list-style-type: none"> Suppression d'une faible surface de milieux naturels ouverts et semi-ouverts perméables à la faune, localisé en dent creuse urbaine Plantation d'une haie d'essence locale orientée est ouest pour maintenir une coulée verte entre les collines et l'Ouvèze Maintien des arbres existants du bosquet sud-est
		Impact faible	Impact très faible

OAP 3 Quartier Cost	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation intégrale de la ripisylve au sud ; ▪ Recul des constructions d'au moins 10m des berges du ruisseau : l'espace de recul est obligatoirement végétalisé (bande herbacée au minimum) ; ▪ Maintien de la haie le long du chemin et végétalisation des limites de la zone (haies vives et/ou alignements) : haies diversifiées d'essences locales ; ▪ Espace vert de gestion des eaux pluviales à l'Est ; ▪ Intégration des petits éléments structurants existant (vieux arbres, murets, micro-espaces végétalisés.) aux futurs aménagements ; ▪ Clôtures perméables à la petite faune et murs pleins interdits. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction de 2,6 ha de parcelles agricoles et de vieux vergers excentrés du bourg, habitats de vie potentiels pour des espèces liées aux milieux ouverts et arborés ▪ Dérangement et destruction possible d'éventuelles espèces fréquentant les arbres du vieux verger en phase travaux 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Destruction de 2,6 ha de zone agricole perméable à la faune en zone excentrée du bourg ▪ Augmentation de la fragmentation du territoire entre les collines ouest et l'Ouvèze, et accroissement de l'effet barrière le long de la route D5 ▪ Préservation intégrale de la ripisylve sud, bande tampon de 10 m entre les bâtiments et le ruisseau ▪ Maintien de haies de long du chemin et plantation de haies le long des limites de parcelles

1.5. IMPACTS RESIDUELS ET MESURES

Les échanges entre l'écologue et l'urbaniste ont permis l'intégration d'une majorité des enjeux écologiques relevés sur le terrain, et deux des zones à urbaniser envisagées ont été retirées du projet de PLU.

Pour autant, il ressort que les OAP de la commune de Buis les Baronnie induisent des impacts négatifs faibles pour l'essentiel mais forts pour l'OAP 3, sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels) et sur l'agriculture.

Au vu de ces impacts, les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont proposées afin de limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore. D'autre part, des mesures complémentaires sont proposées pour l'ensemble des OAP.

1.5.1. MESURES VISANT A REDUIRE LES IMPACTS DES OAP SUR LES MILIEUX NATURELS

Mesure d'évitement ME1 : Maintien des arbres favorables à la faune arboricole au niveau des vieux vergers (OAP 3)

De nombreux vieux arbres sont présents au sein des anciens vergers de l'OAP 3, et leur évitement n'est pas prévu dans le plan d'aménagement. Afin d'éviter la destruction et le dérangement d'espèces protégées et de leur habitat, il est nécessaire de :

- Préserver des arbres du verger situé sur la partie nord-est de l'OAP 3, et en particulier ceux de plus de 50 cm de diamètre ;
- Préserver un espace non imperméabilisé d'1,5 m de rayon minimum autour des arbres préservés et dans tous les cas équivalent à minima à la surface du houppier projeté au sol – faire en sorte d'intégrer ces arbres remarquables aux annexes vertes communales (chemin piéton, square, dépendances vertes, etc.).

Mesure de réduction MR1 : Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces

Les vergers et prairies composant les OAP sont potentiellement utilisés de manière ponctuelle ou régulière par de nombreuses espèces utilisant ces milieux comme espace refuge et zone de nourrissage au sein des dents creuses urbaines et des espaces naturels de la commune. La plupart de ces espèces connaissent au cours de leur cycle annuel des périodes de forte sensibilité vis-à-vis de la perturbation (reproduction des oiseaux par exemple), voire des périodes de mobilité restreinte ne leur permettant pas de fuir en cas de destruction de leur habitation de vie (période d'allaitement chez les chauves-souris, phase de léthargie hivernale chez les reptiles et les amphibiens, etc.).

L'emprise des OAP concerne notamment des arbres favorables aux chauves-souris aux insectes saproxylophages et des milieux ouverts favorables à la reproduction et au nourrissage des oiseaux, et pouvant être exploités comme zones refuges pour les reptiles, les amphibiens et les petits mammifères, soit un cortège potentiel d'espèces protégées.

Ainsi, les travaux induiront :

- Une destruction totale des différents milieux constituant l'emprise des OAP ;
- Une destruction d'individus d'espèces vivant au sein des milieux naturels des OAP ;
- Une perturbation des espèces vivant dans les milieux naturels adjacents.

Afin de limiter l'impact des travaux (destruction d'espèces, dérangement), ceux-ci devront respecter le calendrier suivant :

PLANNING D'INTERVENTION															
Type d'intervention	OAP concernée			Mois de l'année											
	OAP 1	OAP 3	OAP 5	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Juin.	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Abattage des arbres	x	x	X												
Défrichage	x	x	x												
Début des autres travaux lourds (terrassment, réseaux, etc.)	x	x	x												
Autres travaux moins perturbants (à valider auprès de l'écologue en charge du suivi de chantier)	x	x	x												

Autorisation

Interdiction

Mesure de réduction MR2 : Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels (OAP 3)

Constat et objectifs

La visite de l'OAP 3 a mis en évidence la présence de plusieurs vieux arbres constituant des arbres gîtes potentiels pour les chauves-souris, les oiseaux et les insectes arboricoles, dont plusieurs espèces sont protégées et d'intérêt communautaire.

Afin de réduire le risque de destruction d'individus de ces espèces lors des travaux de défrichage, il convient de mettre en œuvre une méthode d'abattage de moindre impact pour la coupe de ces arbres, appelée « Abattage 48h ».

Mode opératoire

Préalablement à l'intervention, une implantation précise des limites de l'emprise du projet d'urbanisation devra être réalisée par un géomètre afin de permettre l'identification précise des arbres gîtes potentiels ne pouvant être conservés du fait de la réalisation du projet.

Un écologue identifiera l'ensemble des arbres gîtes potentiels situés au sein de l'emprise, et réalisera un marquage de ces arbres au traceur forestier ainsi qu'un point GPS permettant l'établissement d'une carte de localisation des arbres visés par l'opération.

L'abattage des arbres gîtes potentiels devra être réalisé uniquement entre début septembre et fin octobre, soit en dehors des périodes d'hivernation et de reproduction des chiroptères et des oiseaux cavicoles. L'abattage des arbres au cours de ces périodes serait en effet fatal pour les individus de ces espèces gîtant dans ces arbres.

La méthode d'abattage de moindre impact devra être mise en œuvre sous la coordination d'un expert écologue, en respectant les préconisations suivantes :

- Coupe des arbres au ras du sol à l'aide d'une tronçonneuse (abatteuse à proscrire), sans ébranchage préalable ;
- Contrôle de la présence de chiroptères et d'oiseaux cavernicoles au sein des cavités, fissures et écorces décollées des arbres abattus ;
- Maintien des arbres au sol pendant une durée minimale de 48 heures, sans ébranchage ni débitage ;
- Ébranchage, débitage et évacuation des bois à l'issue du délai minimal de 48 heures.

Mesure d'évitement MR3 : Intégration écologique et paysagère de la future zone d'activité (OAP 3)

Constat et objectifs

L'urbanisation de 2,6 ha d'espace agricole et de vergers décentrés du bourg de l'OAP 3, située au sud de la commune, risque d'accroître l'effet barrière aux déplacements de la faune causé par la route RD 5, en particulier entre les collines à l'est de la commune et le l'Ouvèze.

De plus, la destruction des arbres du vieux verger induira une perte d'habitats pour plusieurs espèces arboricoles patrimoniales, tels que les chauves-souris et les oiseaux.

A ce titre, l'impact induit par l'urbanisation futur sur ce secteur est qualifié de fort pour la faune, les habitats naturels et la fonctionnalité écologique.

Afin de réduire le risque de destruction des vieux arbres et la perte de fonctionnalité écologique, le plan d'aménagement de cette OAP doit prévoir la mise en œuvre de l'intégration écologique et paysagère du projet.

L'objectif de cette mesure est d'augmenter l'attrait écologique des futurs espaces verts et paysagers de la zone d'activité par la mise en place de différents aménagements favorables à la biodiversité.

Des méthodes de gestion écologique des milieux devront en outre être appliquées de manière à redonner un aspect semi-naturel voire naturel aux habitats à moyen ou long terme au sein de l'OAP.

Mode opératoire

1 – Développer un plan d'aménagement écologique de la futur ZA

L'intégration écologique du projet de zone d'activité devra viser :

- L'évitement maximal du vieux verger et des arbres sénescents ;
- Le maintien des continuités écologiques le long de la route RD5 par la mise en place d'une bande tampon de plusieurs dizaines de mètre, afin de permettre la circulation de la faune et de lui offrir des espaces refuges le long de la chaussée (réduction du risque de collision) ;
- La végétalisation de tous les espaces non bâtis, l'implantation de haies champêtres diversifiées sur les abords et de pelouses en gestion différenciée dans les autres espaces ;
- La végétalisation des parkings de stationnement pour réduire la perméabilisation des sols et favoriser l'écoulement des eaux de pluie ;
- L'aménagement d'un plan d'éclairage visant à limiter au maximum la pollution lumineuse nocturne, en particulier dans les espaces naturels et vers le ciel.



- Ripisylve à conserver (maintien de la trame verte est-ouest en direction de l'Ouvèze)
- Haies d'essence locale à conserver ou à créer
- Bande tampon végétalisée de 10 m de large à préserver
- Vieux vergers à conserver
éviter

2 – Appliquer une gestion écologique des pelouses

De manière à préserver l'intérêt des pelouses pour la biodiversité il est nécessaire d'appliquer une gestion douce et raisonnée. Les préconisations suivantes s'orientent vers ce type de gestion. Elles seront appliquées dans le cadre de la gestion des espaces verts de la zone d'activité :

- Éviter de tondre trop ras les pelouses en préférant les pelouses rustiques ;
- Privilégier la fauche tardive (à partir de juillet), plutôt que le broyage des prairies à raison d'une fauche par an au-dessus de 10 cm et maintenir des prairies permanentes fauchées très tardivement (de mi-septembre à mi-novembre au plus tôt au 15 août ;
- Éviter les interventions lourdes et préférer les interventions manuelles légères ;
- Préserver des petits surfaces (quelques dizaines de mètres carrés) non fauchées durant l'hiver servant de refuge à la faune ;

- Privilégier un plan de fauche en mosaïque. Alternier les dates de fauche des pelouses en procédant par secteurs ;
- Privilégier des sentiers de promenade sous forme de linéaires tondus au sein des pelouses ;
- Interdire les intrants phytosanitaires.

2 – Diversifier l'intérêt écologique des espaces verts et paysagers

- De manière à diversifier l'intérêt écologique des espaces verts et paysagers, des aménagements seront appliqués :
- Maintenir et renforcer localement les haies champêtres par la plantation d'arbustes locaux (aubépine, charme, noisetier, prunelier, sorbier...) ;
- Mise en place de gîtes artificiels bien exposés (sud) pour l'herpétofaune et les mammifères, type tas de pierre ou tas de bois. Créer une zone tampon prairiale non fauchée autour des gîtes ;
- Mise en place d'hôtels à insectes placés à au moins 30 cm du sol, à l'abri du vent et des fortes pluies. Créer une zone tampon prairiale non fauchée autour des sites d'implantation ;
- Mise en place de gîtes à oiseaux et à chauves-souris sur les grands arbres de l'OAP et les bâtiments.

1.5.2. MESURES COMPLEMENTAIRES

D'autre part, plusieurs mesures simples peuvent permettre d'éviter le développement de quartiers résidentiels très artificialisés, pauvres en biodiversité et très peu perméables pour la faune :

- Maintenir des zones tampons végétalisées de 10 mètres de large à minima entre les continuités boisées, les cours d'eau et les futurs bâtiments ou autres éléments artificialisés (voiries) ;
- Conserver les espaces de pelouses existantes (avec mise en gestion différenciée) le long des mails et des espaces publics ;
- Préserver la naturalité des jardins et des espaces publics en interdisant la plantation d'espèces invasives (cf. annexe 1), et la plantation de haies mono spécifiques ;
- Interdire les murs pleins et clôtures pleines, privilégier la construction de murets en pierre sèche intégrant les murets déjà existants ou de haies champêtres diversifiées ;
- Prévoir des passages à faune dans les clôtures (ouvertures au sol de 20 cm x 20 cm) ;
- Ne pas goudronner les mails piétons, et privilégier un substrat en terre, en herbe ou en gravier. Les bordures devront être agrémentées de pelouses en gestion différenciée et de fourrés arbustifs d'essence locale ;
- Limiter l'éclairage public dans les nouveaux quartiers, en particulier aux abords des haies et autres espaces naturels ;
- Les éclairages strictement nécessaires à la sécurité piétonne dans les espaces résidentiels devront être installés au sol (1 m max), orientés vers le bas (angle de 10 degrés), avec un blindage de type full-cut off, un spectre lumineux de teinte orangé < à 3000 °K et à détecteur de mouvements ;
- Engazonner les futurs parkings de manière à réduire l'imperméabilisation des sols et favoriser l'écoulement et la pénétration des eaux de surface.

Ces mesures sont à intégrer au règlement concernant les OAP, sous la forme de préconisations.

2. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ÉCOLOGIQUES DANS LE REGLEMENT ECRIT ET GRAPHIQUE

2.1. PREAMBULE ET METHODE D'EVALUATION

Cette phase d'analyse doit permettre :

- 1) D'évaluer les changements d'affectation du sol entre l'ancien plan et le nouveau (analyse spatiale) ;
- 2) D'illustrer le processus d'intégration des enjeux écologiques au zonage et au règlement à travers les modifications apportées à ces deux documents au fur et à mesure des échanges entre ECOTER et BEAUR. En effet, comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.
- 3) De montrer la cohérence et la compatibilité du zonage et du règlement avec :
 - Les enjeux mis en évidence dans l'EIE ;
 - Avec les documents directeurs que sont, pour la commune de Buis-les-Baronnies :
 - Le Schéma régional de cohérence écologique (SRADDET) de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
 - Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse ;
 - Le Contrat de rivière de l'Ouvèze.

➡ Au terme de ce processus, les incidences environnementales des droits octroyés par le règlement et le zonage sont synthétisées au sein d'une matrice simplifiée d'évaluation des impacts. Des mesures correctives sont définies en cas de besoin.

2.2. CHANGEMENTS NOTABLES D'AFFECTATION DU SOL

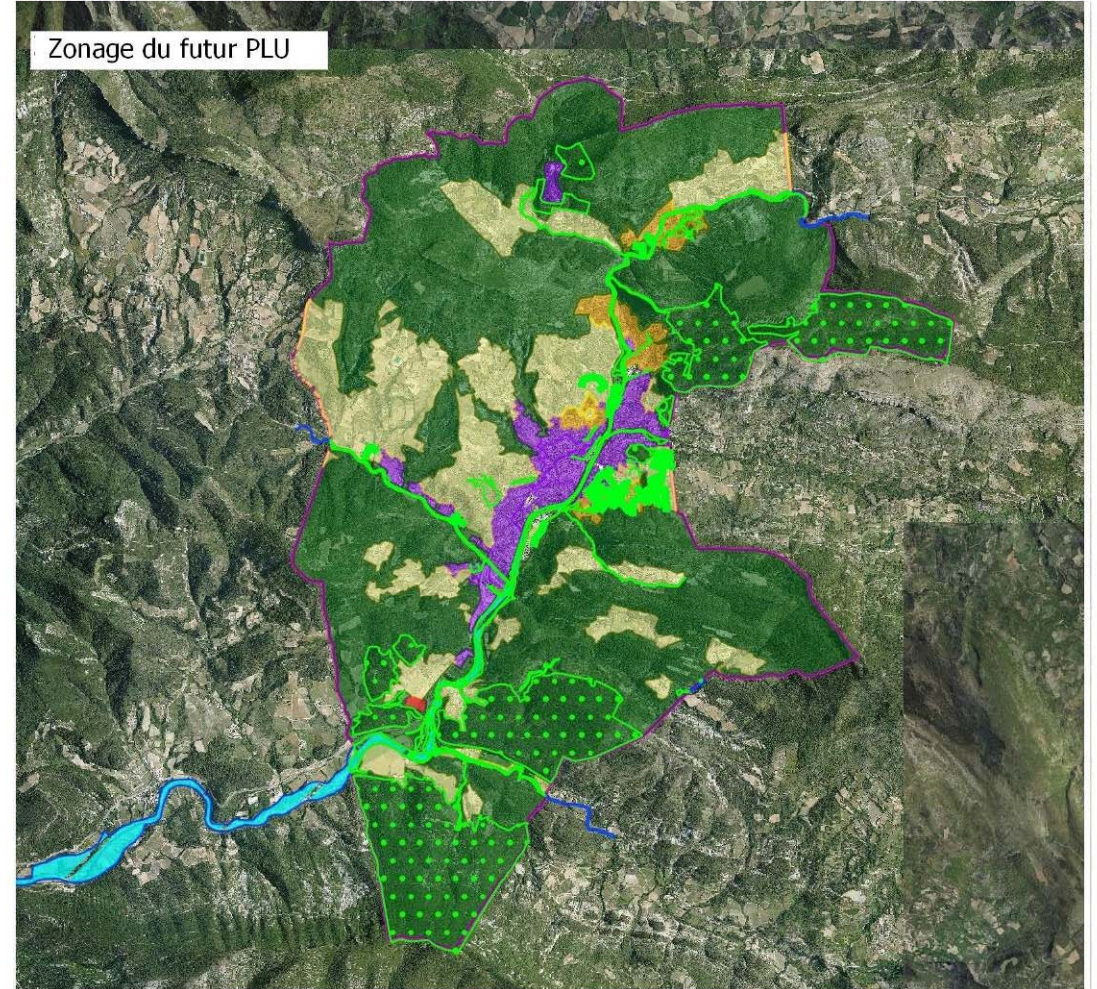
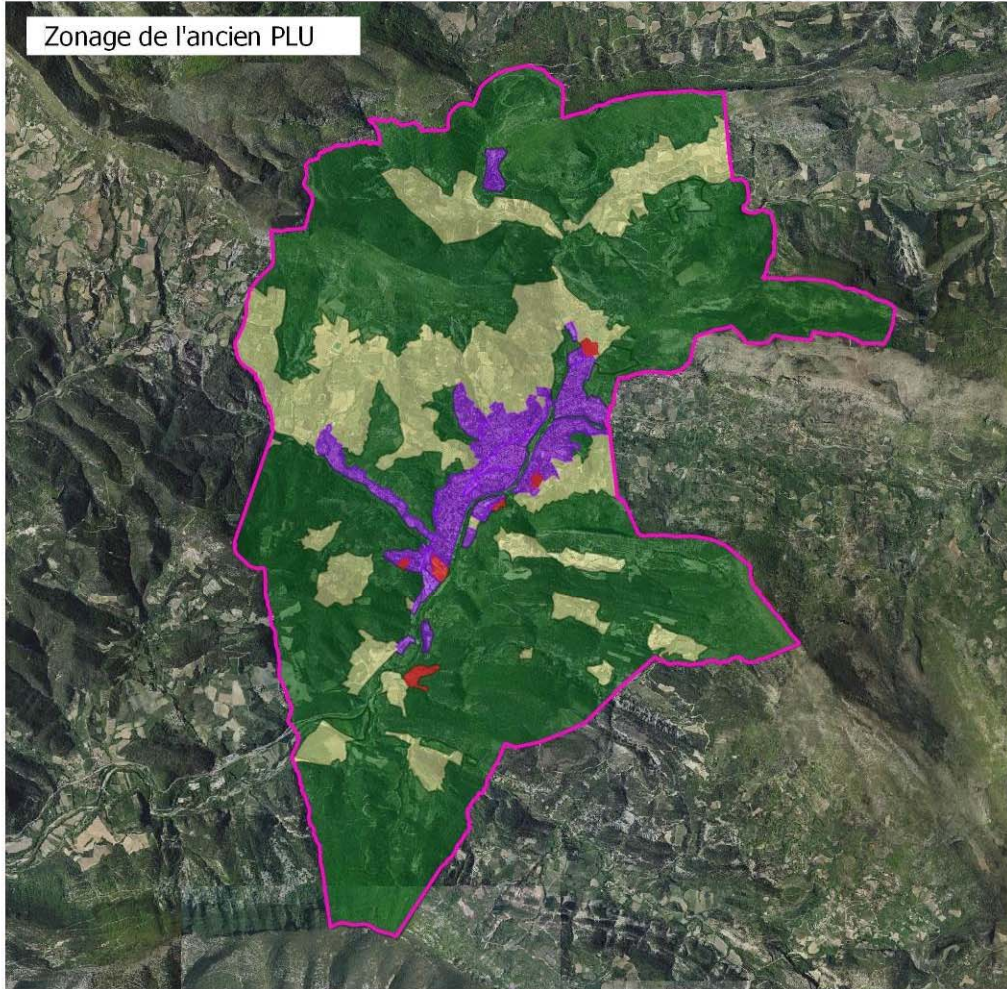
Le tableau ci-dessous résume les changements notables d'affectation du sol entre l'ancien et le nouveau PLU :

BILAN DES SURFACES DU ZONAGE DE LA COMMUNE DE BUIS-LES-BARONNIES (COMPARAISON ANCIEN PLU / NOUVEAU PLU EN HECTARES)			
TYPES DE ZONES	Ancien PLU	Nouveau PLU	BILAN
Zone urbaine	193,76 ha	176,38 ha	- 17,37
Zone à urbaniser	16,58 ha	3,53 ha	- 13,05
Zone agricole	718,8 ha	755,9 ha	37,10
Zone naturelle	2 485,08 ha	2478,50 ha	- 6,58
Surface totale de la commune	3 414,23 ha	3 414,23 ha	

➡ Le nouveau PLU a pour conséquence une diminution de la surface allouée aux zones à urbaniser (-13 ha). L'ensemble des zones urbaines et à urbaniser occupent 30 ha de moins que dans l'ancien PLU.

Les surfaces de zones agricoles augmentent dans le nouveau PLU (elles occupent 37 ha de plus dans le nouveau PLU que dans l'ancien PLU). A contrario, les zones naturelles diminuent de 6 ha dans le nouveau PLU, au profit des zones agricoles.

Les cartes suivantes comparent les zonages de l'ancien et du nouveau PLU de la commune de Buis-les-Baronnies.



Légende

- | | | | |
|---------------|------------------------------|--|--|
| | Commune de Buis les Baronnie | Prescriptions du PLU en faveur de la nature | |
| Zonage | | | Classement des éléments de la Trame Verte et Bleue |
| | N | | Classement des zones humides officielles |
| | A | | |
| | Ap | | |
| | AU | | |
| | U | | |

Echelle : 1/80 000
0 800 1600 m

Source : ECOTER
Date de réalisation : 18-03-2021
Expert : Manon BATISTA - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

2.3. ÉVOLUTION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT ET INTEGRATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES

Comme pour le PADD et les OAP, la construction du zonage et du règlement s'est inscrite dans une démarche concertée, itérative et nécessairement consensuelle à dessein d'obtenir l'approbation d'un maximum d'acteurs.

Lors de l'état initial (juin 2016), ECOTER a transmis à l'urbaniste une carte présentant des propositions de types de zonage et de mises en protection (EBC, éléments de la TVB) à intégrer lors de la construction du zonage. La première proposition de zonage transmise par l'urbaniste en novembre 2017 s'est basée sur ce travail.

Depuis, de nombreux échanges ont été effectués entre la commune de Buis-les-Baronnies, le cabinet BEAUR et ECOTER. Le PLU ayant fortement évolué depuis 2017, une version plus récente du zonage a été réalisée par BEAUR et transmise à ECOTER en novembre 2019 et intégrait ainsi la plupart des propositions d'ECOTER.

2.3.1. PREMIERE PROPOSITION DE ZONAGE PAR L'URBANISTE

Compte-tenu des nombreux échanges amont entre ECOTER et BEAUR, la version de novembre 2019 du zonage et du règlement de la commune de Buis-les-Baronnies intégrait d'ores et déjà de nombreuses mesures favorables à la prise en compte de la faune, de la flore et des milieux naturels :

- Mise en zone Ap (zone agricole protégée en raison de sa qualité paysagère, et où les constructions agricoles sont interdites) sur les coteaux du rocher Saint-Julien, du quartier du Pont neuf, de l'Adret d'Ubrioux, de la Font d'Annibal et l'aiguille, des coteaux de la Durière et de l'Ubrioux ainsi que d'une partie de l'Ouvèze et de sa ripisylve au nord de la commune ;
- Mise en zone A de l'ensemble des autres espaces agricoles ;
- Mise en zone N de l'ensemble des massifs forestiers de la commune, de la quasi-totalité de l'Ouvèze et de ses ripisylves ainsi que ses affluents et de plusieurs grands bosquets jouxtant les secteurs urbanisés ou inclus au sein de la trame agricole (au sud du quartier Malgras) ;
- Mise en protection au titre de la trame verte et bleue (article L 151-23 du code de l'urbanisme) :
 - De plusieurs massifs forestiers à protéger, notamment des collines sud-ouest « Mourre de Janus », « Rieux de la Motte », de l'ensemble du massif sud-est « Les Roustillan », de l'ensemble des contreforts de la montagne de Bluye (pointe sud de la commune) ;
 - Des boisements jouxtant la zone Uta sur la colline de Baume Rousse ;
 - De l'ensemble forestier de la montagne de Chevalet correspondant à la forêt domaniale des Baronnie ;
 - Du bosquet jouxtant le périmètre sud de la zone UC du quartier de Malgras
 - De l'ensemble des corridors écologiques identifiés à l'état initial de l'environnement, et notamment de l'Ouvèze et sa ripisylve ;
 - Du réseau de haies et de continuités écologiques présents au sein de la trame agricole (zones A et Ap), urbaine (zones AU, UT, UA, UB, UC) et naturelle (N) ;
 - De l'intégralité des zones humides officielles identifiées par l'inventaire départemental des zones humides de la Drôme (Ouvèze et ses affluents).

➔ D'après ces premiers éléments, cette version du zonage proposée par l'urbaniste prend en considération la grande majorité des recommandations faites concernant la préservation des milieux naturels et des continuités écologiques.

Toutefois, quelques propositions peuvent être faites afin d'assurer davantage la préservation des continuités écologiques et notamment en matière de protection réglementaire des espaces naturels importants pour la fonctionnalité écologique. Ces recommandations sont présentées ci-après, retranscrites avant échange avec l'urbaniste du BEAUR.

2.3.2. PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES AU ZONAGE

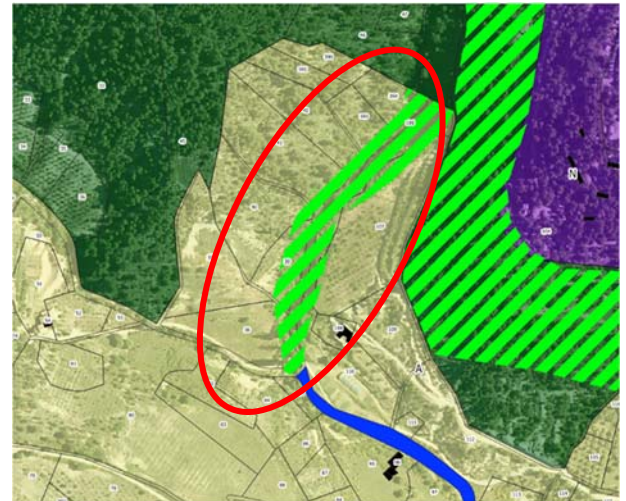
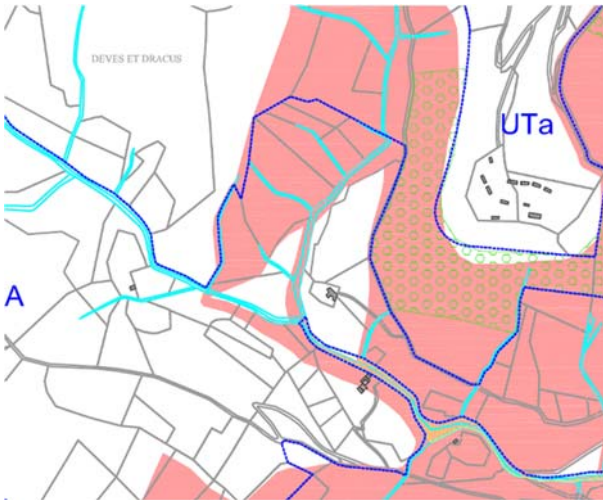
Les différents points suivants présentent les remarques de l'écologue concernant cette première version de zonage transmise par l'urbaniste en novembre 2019 et visant une meilleure intégration des enjeux écologique.

Mise en protection des continuités écologiques fonctionnelles et à renforcer au sein de la trame agricole et urbaine

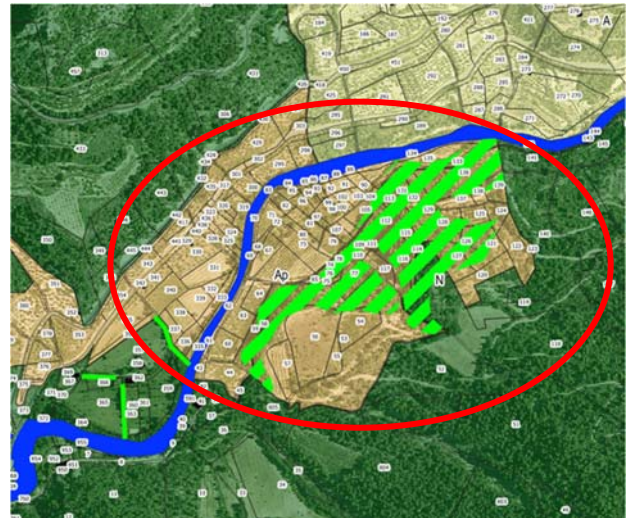
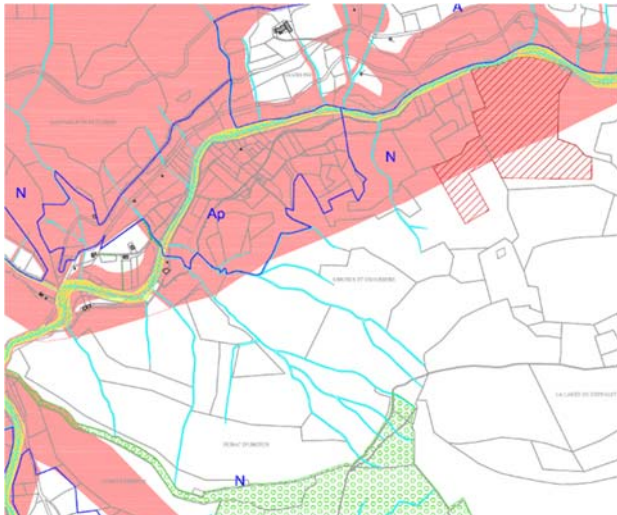
Le développement de l'urbanisation au niveau du bourg de Buis-les-Baronnies entraîne une fragilisation des continuités écologiques. Une attention particulière doit être portée aux éléments de nature permettant aux espèces de traverser les zones urbaines et agricoles et de relier les grands massifs forestiers entre eux ainsi que les ripisylve de l'Ouvèze et de ses affluents, en particulier suivant l'axe nord-ouest / sud-est.

Afin d'améliorer davantage la préservation des continuités écologiques sur la commune de Buis-les-Baronnies, il est ainsi proposé :

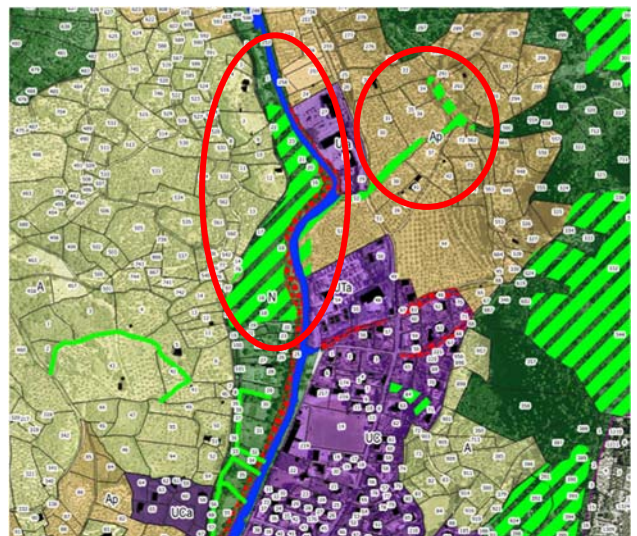
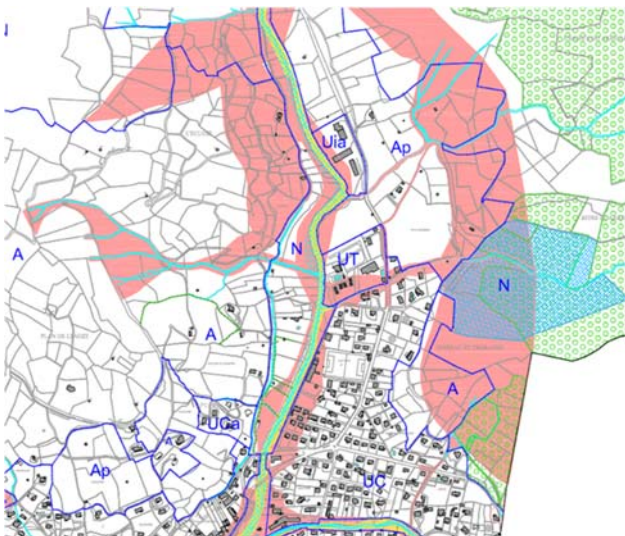
- La mise en protection au titre de la trame verte et bleue (article L.151-23 du code de l'urbanisme) du réseau de haies et de bosquets au sein des zones A et Ap :



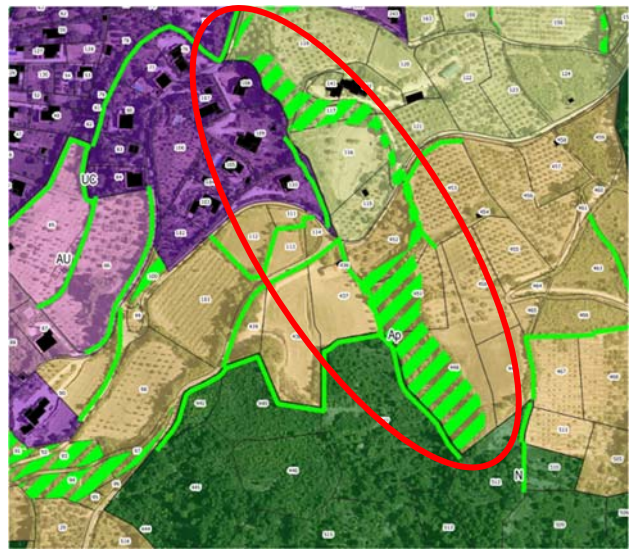
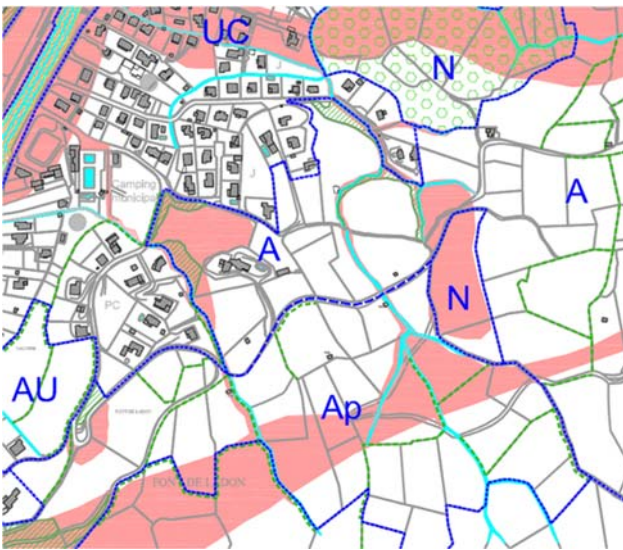
Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du tronçon amont du Ruisseau de Romégas et de sa ripisylve en zone A, reliant le massif forestier (hachuré vert entouré en rouge)



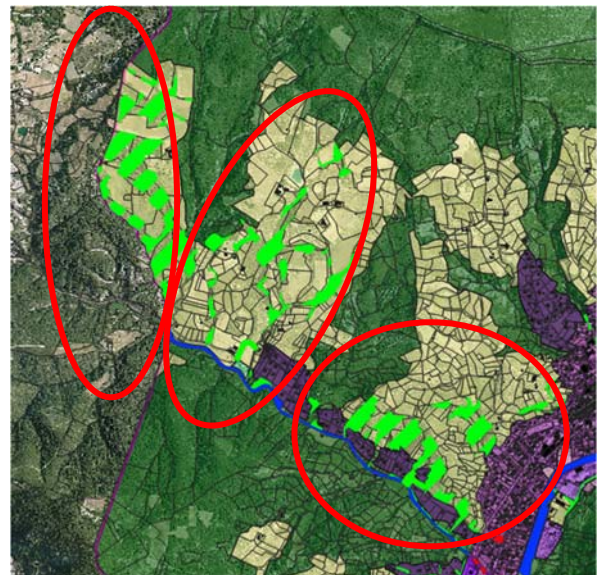
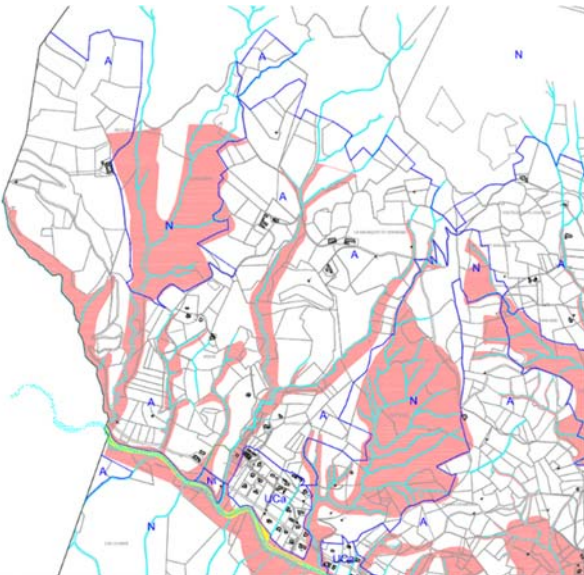
Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du réseau de haies et de bosquets maillant la zone Ap (Lieu dit Ubriex, au nord de la commune) et reliant le massif forestiers (au sud) à l'Ouvèze et sa ripisylve, au nord. (hachuré vert entouré en rouge)



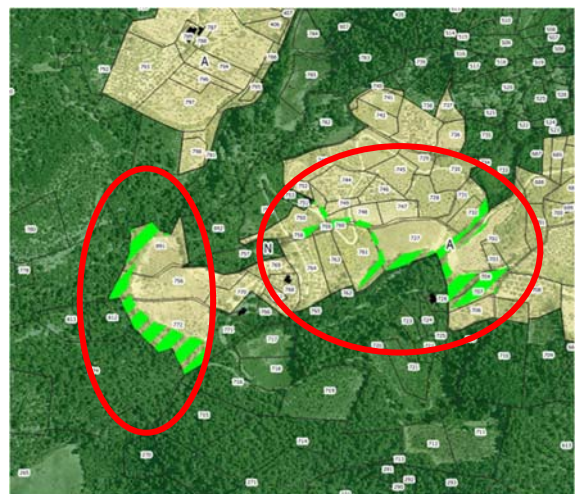
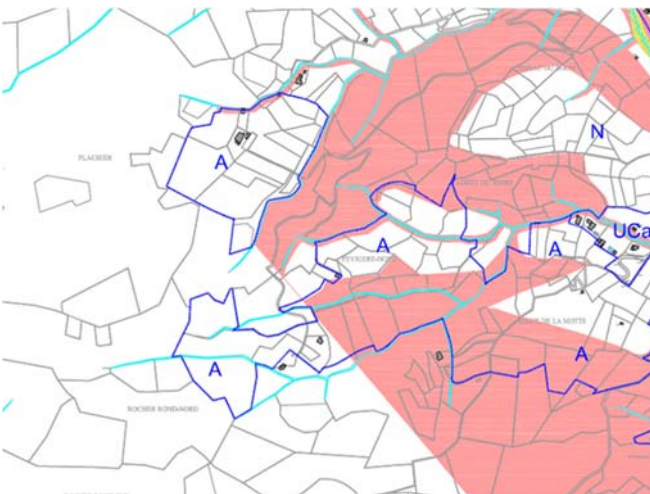
Mise en protection au titre de la trame verte et bleue de la continuité boisée classée N longeant l'Ouvèze sur sa rive droite et du réseau de haies en zone Ap reliant l'Adret d'Ubriex à l'Ouvèze (hachuré vert entouré en rouge)



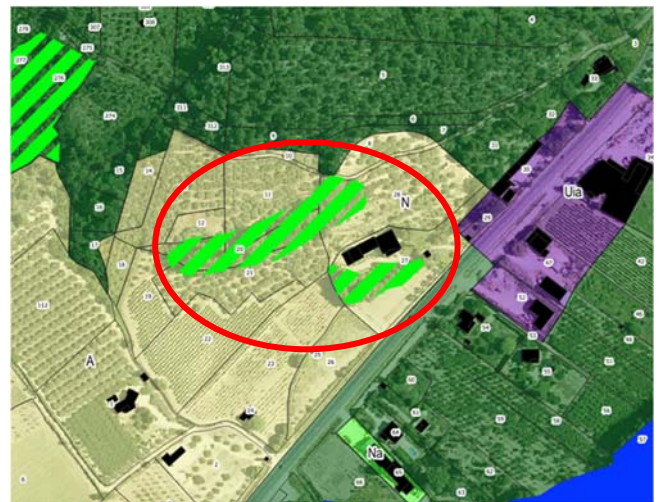
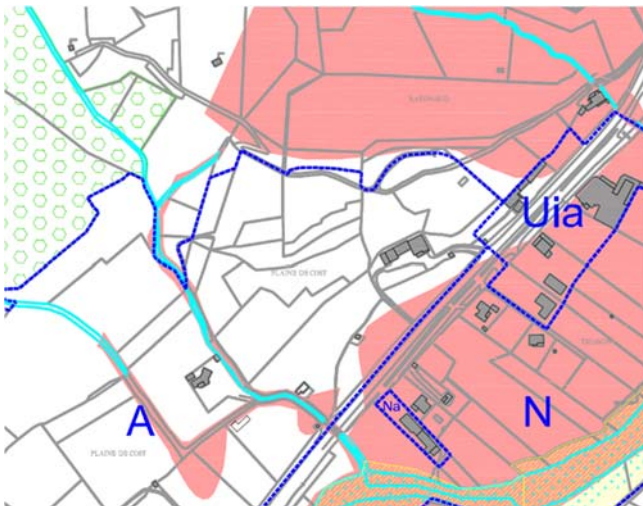
Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du réseau de haie en zone A (Quartier de Malgras) rejoignant le massif forestier « La Font de Ladon » au sud (hachuré vert entouré en rouge)



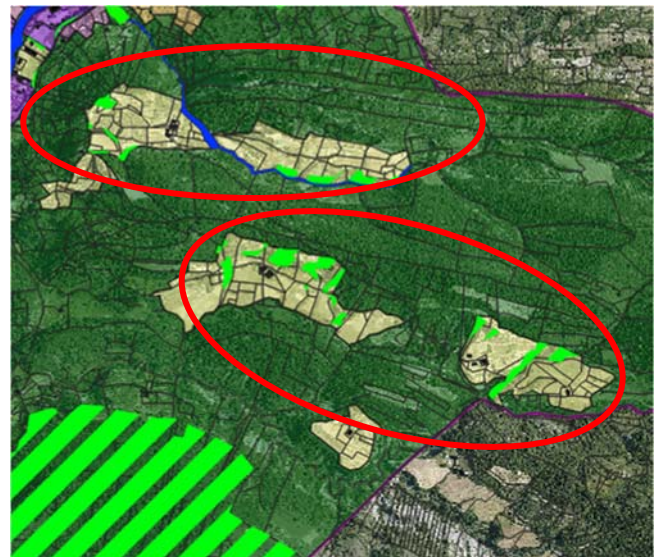
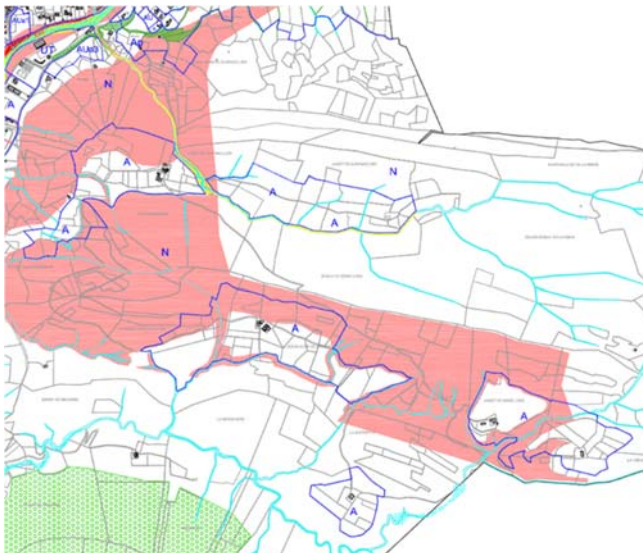
Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du réseau de haies et de bosquets maillant les zones A à l'ouest de la commune et reliant les grands massifs forestiers nord au ruisseau de Laval au sud. (Lieux dits : La Savouillanne, la Ferme de Proyas, la Ferme de St-Denis, Ventéaure, Combre Chabeaud) (hachuré vert entouré en rouge)



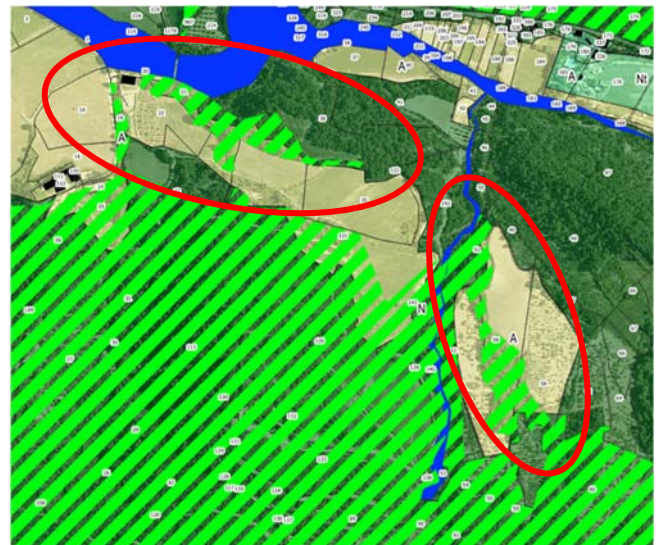
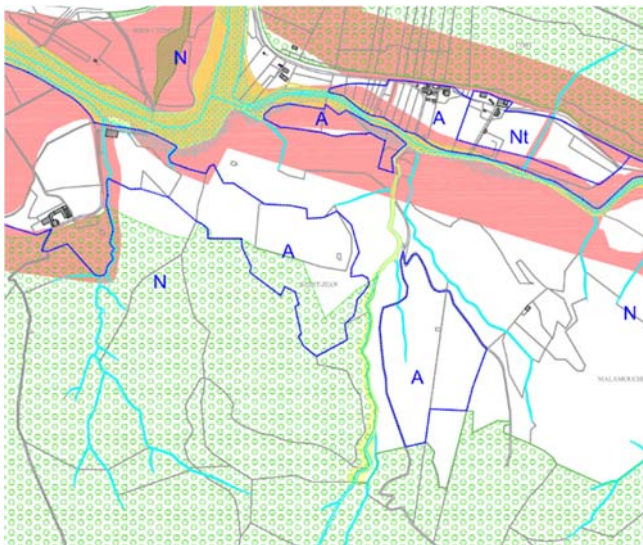
Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du réseau de haie et des limites forestières situées en zone A (lieu dit : La Peyrière Nord) (hachuré vert entouré en rouge)



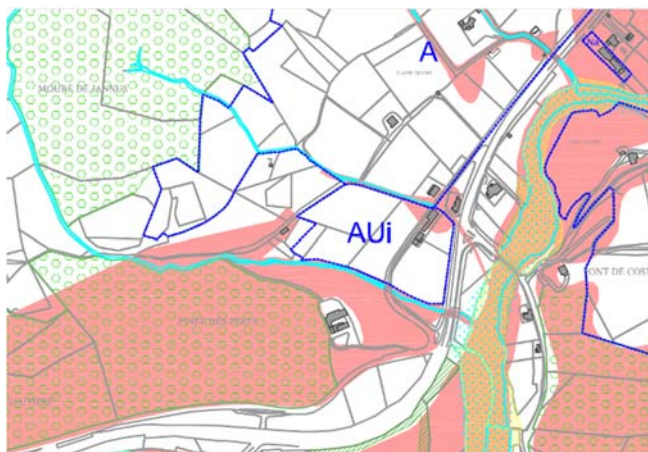
Mise en protection au titre de la trame verte et bleue des bosquets situés au sein de la zone A reliant le massif forestier de la Peyrière (ouest) à la zone N bordant l'Ouvèze (est) et jouxtant la zone Uia (hachuré vert entouré en rouge)



Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du réseau de haie maillant les zones A reliant les massifs forestiers de Champ du Pin, et Serre long (nord) au massif des Roustillan au sud à travers les vallons (hachuré vert entouré en rouge)

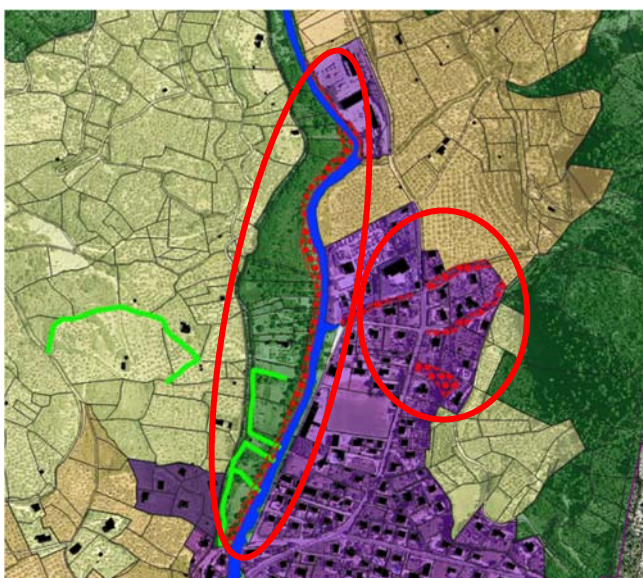
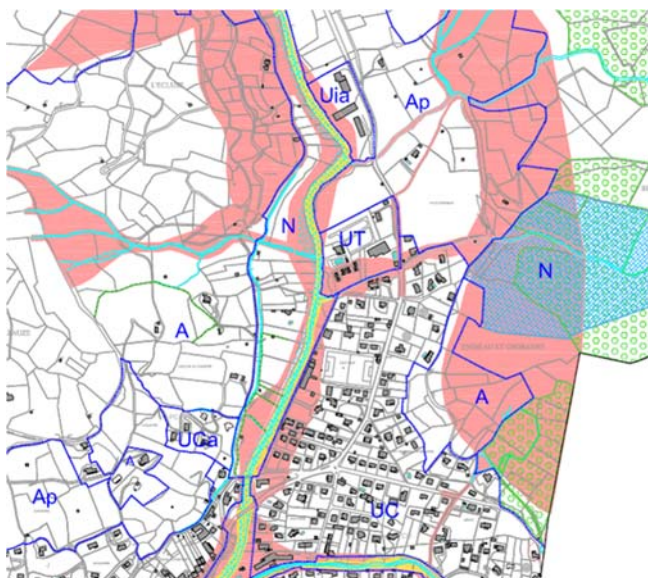


Mise en protection au titre de la trame verte et bleue des continuités boisées reliant le Ravin de Bluye et ses affluents (au sud) au ruisseau de Derboux (au nord) et à l'Ouvèze et ses ripisylves (ouest) (hachuré vert entouré en rouge)

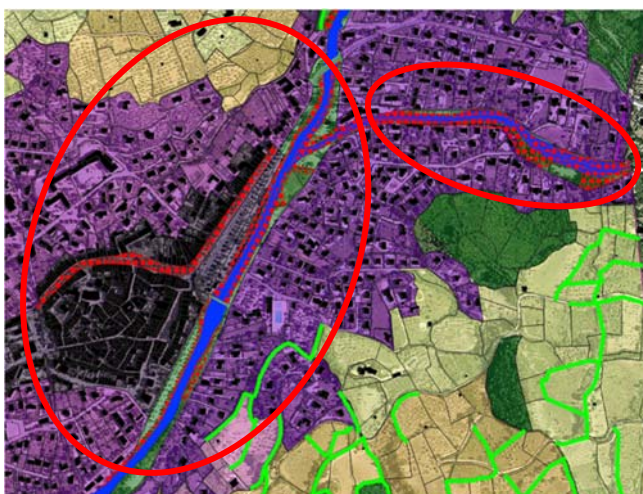
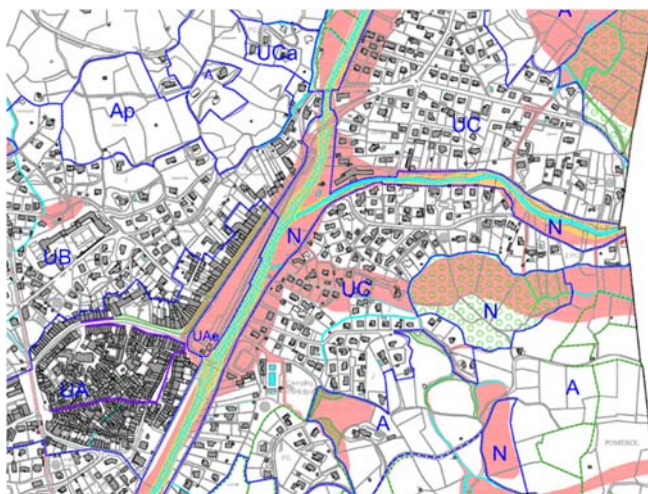


Mise en protection au titre de la trame verte et bleue de la continuité boisée jouxtant la zone AUi au sud, et reliant le massif Mourre de Janus (à l'ouest), à l'Ouvèze et sa ripisylve (à l'est) via un cours d'eau temporaire (hachuré vert entouré en rouge)

- La mise en protection au titre de l'article L.151-23 et en EBC des ripisylves et des continuités boisées fragilisées à conserver et à renforcer au sein de la trame urbaine communale et aux abords des zones urbanisées :

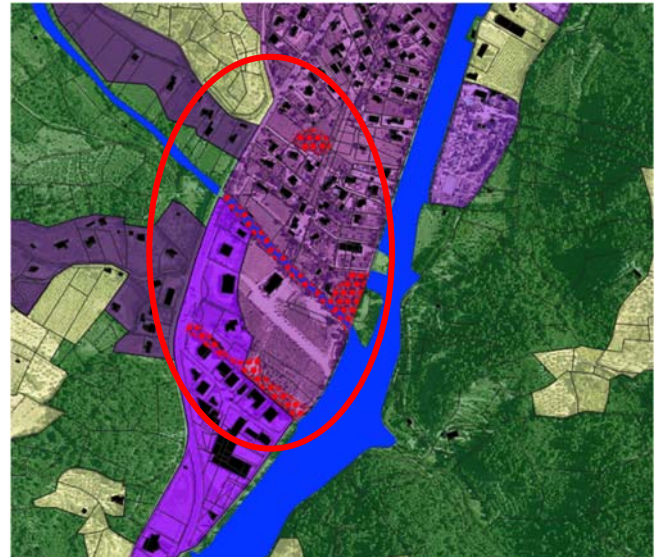
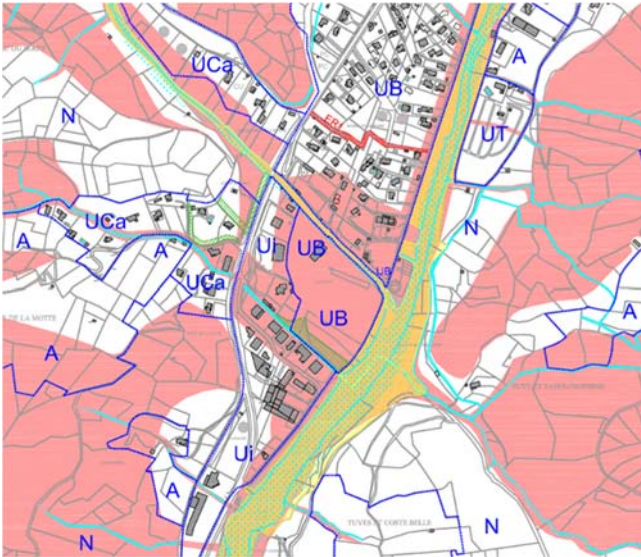


Mise en protection EBC de la ripisylve de l'Ouvéze à protéger et renforcer au sein de la trame urbaine communale, et des linéaires de haie reliant le massif forestier des Chalanches (à l'est) à l'Ouvéze à travers la zone UC (hachuré rouge)

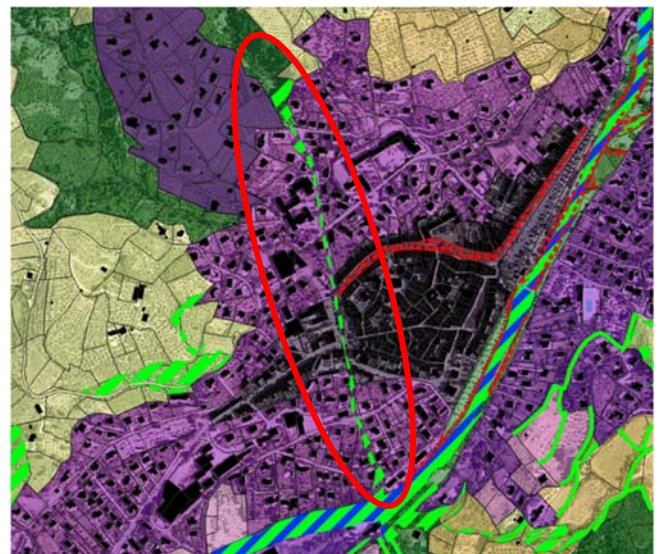
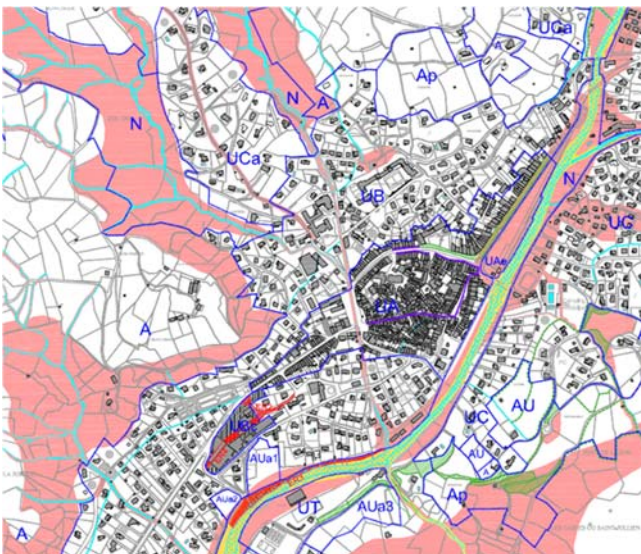


Mise en protection EBC des ripisylves à protéger et à renforcer de l'Ouvéze et du Menon à travers la trame urbaine (zones UC, UCa, UB).

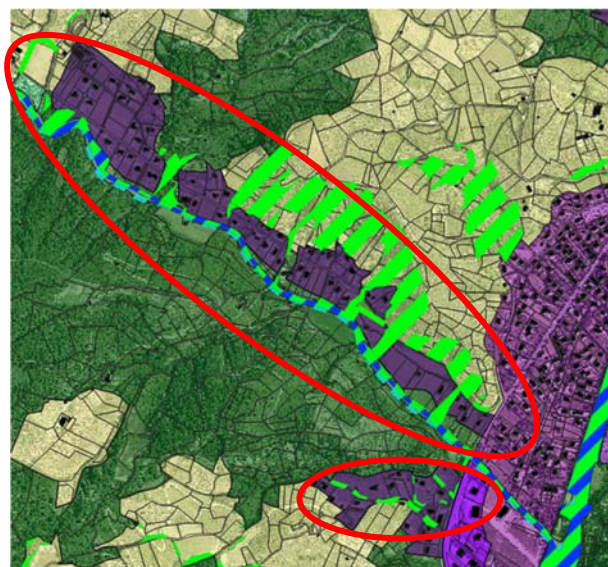
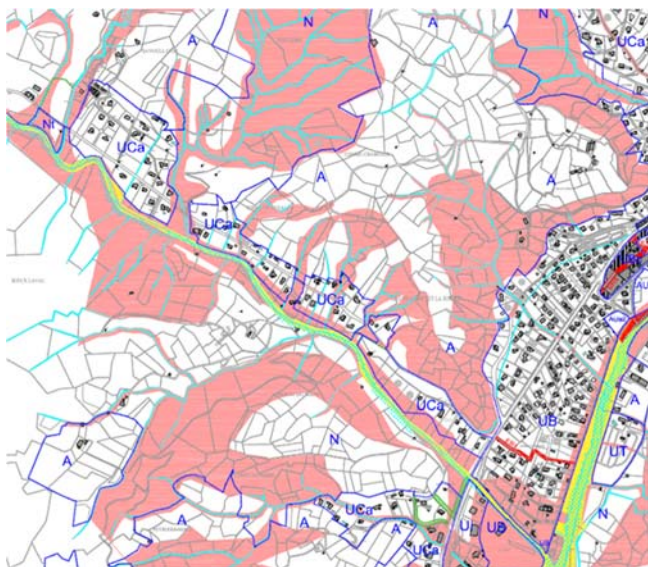
Mise en protection EBC de l'alignement d'arbres à strictement protéger bordant la D 546 le long de l'allée des platanes et du boulevard Aristide Briand (tour de ville), au sein de la Zone UA (hachuré rouge)



Mise en protection EBC d'un bosquet boisée au sein de la zone UB, ainsi que de la ripisylve du Ruisseau de Laval et des coulées vertes traversant les zones UB et Ui, et reliant le massif du Rieux de la Motte à l'Ouvéze (hachuré rouge)

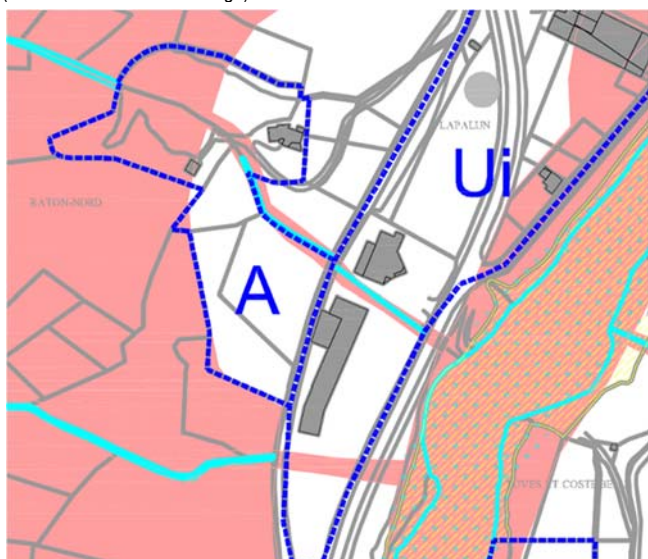


Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du ravin de Malguéri canalisé traversant la zone urbaine (zone UB), reliant le massif forestier de la Montagne des Plates (au nord) à l'Ouvéze (au sud). (hachuré vert entouré en rouge)



Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du réseau de haies et des continuités boisées traversant la trame urbaine (zones UCa) le long de la route D147, reliant les contreforts sud de la Montagne des Plates (au nord) au ruisseau de Laval (au sud).

Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du Ravin de la Motte et sa ripisylve traversant la zone UCa (lieu dit : Adret du Serre) et rejoignant l'Ouvèze (hachuré vert entouré en rouge)



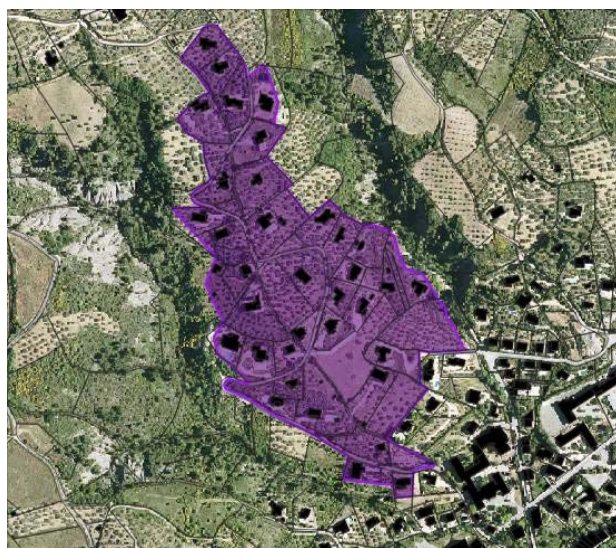
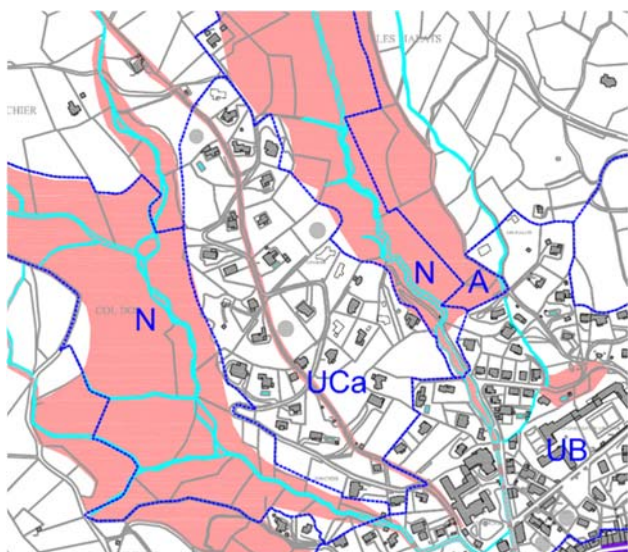
Conservation et renforcement d'une coulée verte est-ouest au sein de la zone Ui reliant l'Ouvèze au massif du Rieux de la Motte par la mise en protection au titre de la trame verte et bleue (hachuré vert entouré en rouge)

Modifications des zones urbanisables

Les propositions par l'urbaniste des zones urbanisables :

- Sont en cohérence avec les objectifs de densification, en concentrant l'urbanisation autour des zones déjà urbanisées ;
- Évitent la totalité des zones humides officielles ;
- Évitent la plupart des espaces naturels à fort enjeu, notamment les corridors écologiques et les réservoirs de biodiversité relevés dans l'état initial de l'environnement.

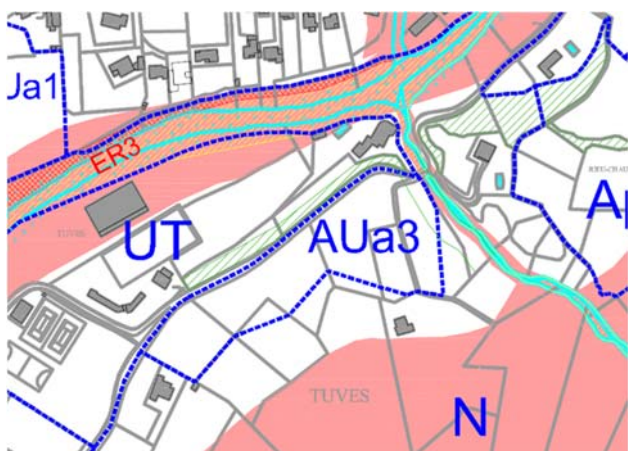
Cependant, une zone urbaine (Zone UCa) se trouve incluse au sein d'un vaste ensemble naturel (Quartier des Jonchiers), mitant le territoire communal sur les collines ouest à l'Ouvèze. Ce secteur étant déjà passablement construit, il est ainsi proposé de limiter la zone UCa aux parcelles déjà construites, et ainsi de réduire sa surface au profit du maintien des espaces naturels adjacents.



Réduction du périmètre de la zone UCa (quartier des Jonchiers) aux zones déjà construites pour limiter le mitage et l'étalement urbain en zone naturelle

Une zone à urbaniser était également prévue sur le secteur de Tuves (Zone AUa3). Cette zone se trouve localisée dans le prolongement sud de la zone urbaine UT, mais se trouve également incluse au sein d'un espace naturel. L'urbanisation de ce secteur entraînerait une fragilisation des fonctionnalités écologiques le long du ravin de Rieuchau et rejoignant les abords de l'Ouvèze ainsi qu'une perte nette d'espaces naturels communaux au profit de l'artificialisation des sols.

Il a été préconisé de passer cette zone AUa3 en zone N, et de densifier les secteurs classés UA, UB et UC en privilégiant la construction au sein des dents creuses actuellement existantes.



Zone AUa3 du Quartier de Tuves à passer en zone N. Privilégier la densification de la trame urbaine en priorisant la construction au sein des dents creuses existantes.

2.3.3. PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE INTEGRATION DES ENJEUX ECOLOGIQUES AU REGLEMENT

À la suite des nombreux échanges en amont de la rédaction du règlement, celui-ci intègre de nombreuses remarques visant les milieux naturels. Quelques précisions sont toutefois à apporter.

Dispositions applicables aux éléments identifiés en application de l'article L.151-23 pour leur intérêt paysager et/ou écologique

- **Page 10 : Cours d'eau et ripisylves** : Lorsque la protection est positionnée sur un cours d'eau et ses milieux associés (bandes périphériques de 5 m minimum depuis le cours d'eau), ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est strictement interdite.

Rajouter :

Dispositions applicables aux Espaces Boisés Classés (article L130-1 et suivants du Code de l'urbanisme)

Le règlement spécifie que le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Espaces Boisés Classés (EBC)

- Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.
- Lorsque l'EBC est positionné sur une rivière, les chemins d'exploitation en place, le lit mineur et l'espace de liberté de la rivière en cas d'évolution du tracé du cours d'eau ne sont pas contenus dans l'EBC.
- Lorsque l'EBC comprend des zones techniques d'exploitation des bois ou de défense contre les incendies ou de secours, en place à la date d'approbation du PLU, ces zones techniques ne subissent pas les obligations liées à l'EBC.
- Dans les EBC, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. L'article R130-1 du Code de l'Urbanisme précise 4 exceptions :
 - enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts,
 - pour les forêts publiques, les coupes autorisées dans le cadre du régime forestier,
 - pour les forêts privées, les coupes réalisées dans le cadre d'un plan simple de gestion,
 - Si les coupes entrent dans le cadre de l'arrêté préfectoral départemental.

Zones UA, UB, UC, Ui, UT, AUa, AU, N, A et Ap

Traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions :

- Pages 23, 30, 39, 45, 49, 58, 62 : Rajouter : Sur les parcelles adjacentes à des prairies, des haies, des bosquets, des boisements ou des cours d'eau, les barrières végétales seront préférées. Si des clôtures non végétales sont mises en place, elles devront permettre le passage de la petite faune soit par l'utilisation de grillage avec des mailles de dimension supérieure à 10x10 cm, soit par le maintien ou la création d'ouvertures à hauteur de sol de dimension minimale de 15x15cm tous les 5 mètres.

Dispositions applicables aux zones à urbaniser :

- Pages 55 et 61 : Rajouter : Le long des fossés et cours d'eau, les constructions devront être implantées à au moins 10 m de la limite des berges.

Dispositions applicables aux zones agricoles :


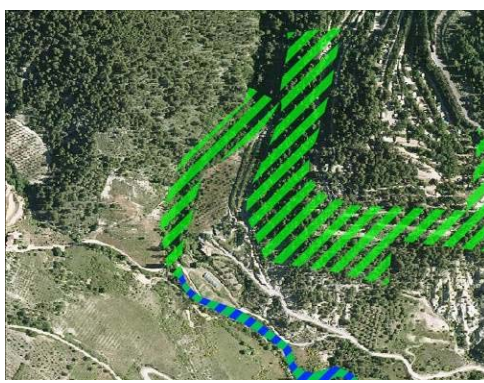
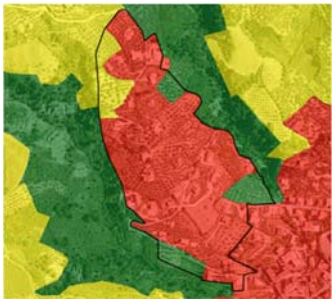


- Page 67 : Rajouter : Le long des fossés et cours d'eau, les constructions devront être implantées à au moins 10 m de la limite des berges ;
- Sur les parcelles adjacentes à des prairies, des haies, des bosquets, des boisements ou des cours d'eau, les barrières végétales seront préférées. Si des clôtures non végétales sont mises en place, elles devront permettre le passage de la petite faune soit par l'utilisation de grillage avec des mailles de dimension supérieure à 10x10 cm, soit par le maintien ou la création d'ouvertures à hauteur de sol de dimension minimale de 15x15cm tous les 5 mètres.

Dispositions applicables aux zones naturelles et forestières :

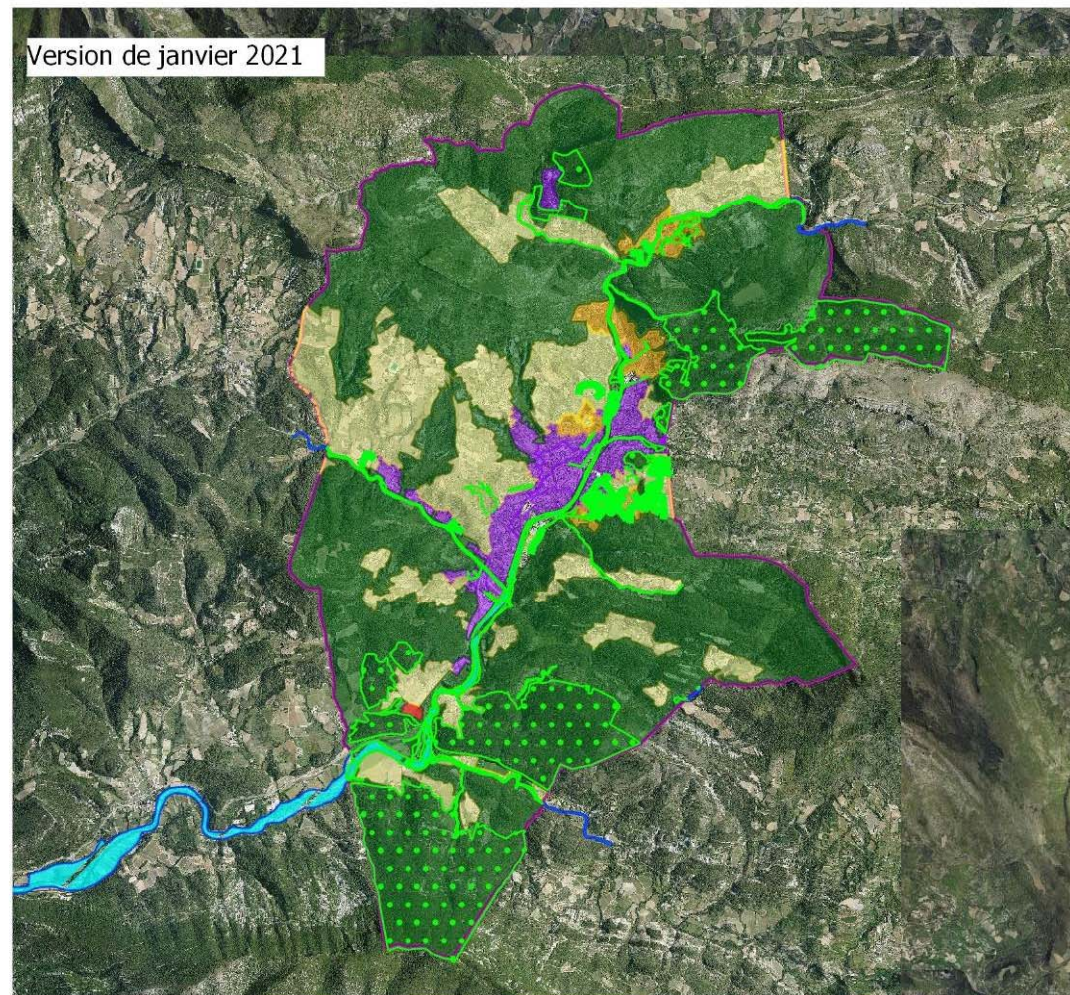
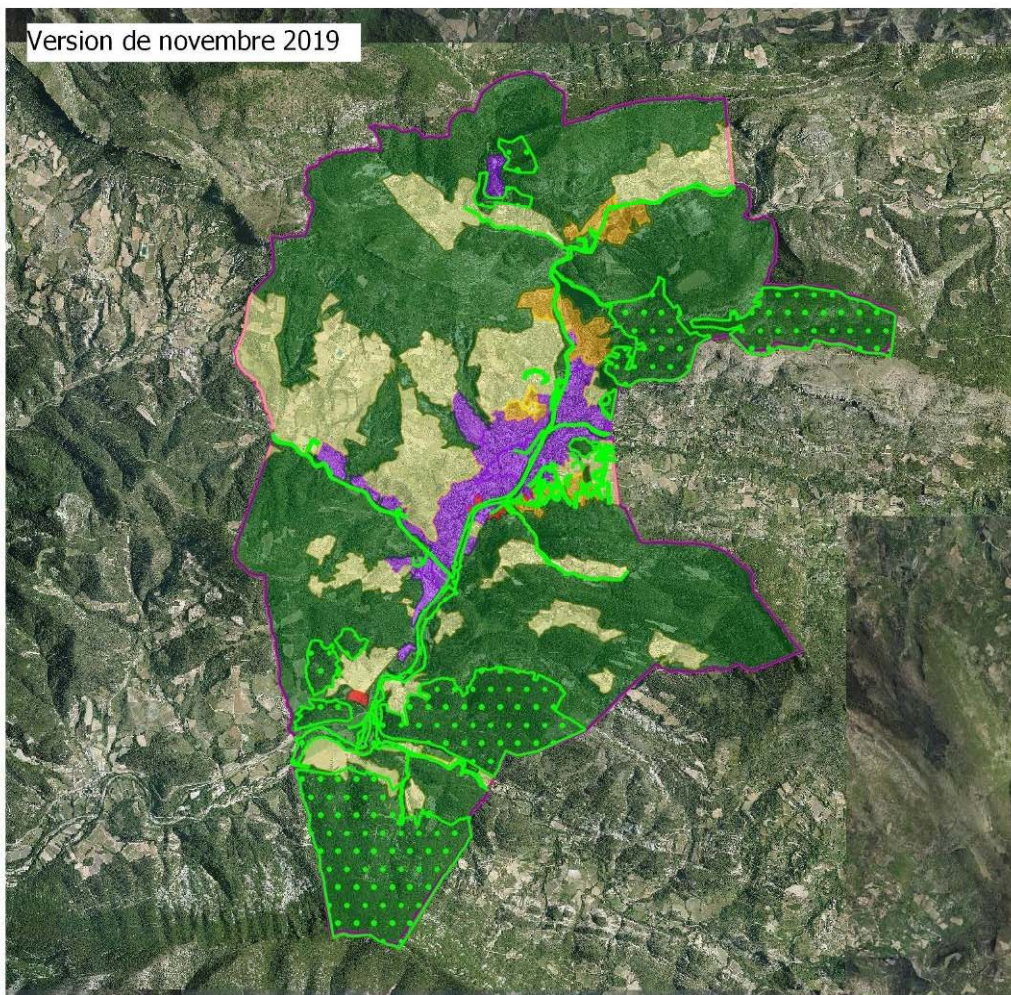
- Page 77 : Rajouter : Sur les parcelles adjacentes à des prairies, des haies, des bosquets, des boisements ou des cours d'eau, les barrières végétales seront préférées. Si des clôtures non végétales sont mises en place, elles devront permettre le passage de la petite faune soit par l'utilisation de grillage avec des mailles de dimension supérieure à 10x10 cm, soit par le maintien ou la création d'ouvertures à hauteur de sol de dimension minimale de 15x15cm tous les 5 mètres.

2.3.4. RESULTATS DES ECHANGES ET EVOLUTION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT





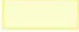

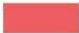

In fine, le règlement et le zonage intègrent bien les préconisations faites par l'écologue. Le tableau ci-dessous présente les évolutions du zonage à la suite des recommandations d'ECOTER :

RESULTATS DES ECHANGES ET EVOLUTION DU ZONAGE		
Secteur concerné (cf. ci-avant)	Prise en compte des recommandations	Prescription et zonage final
Mise en protection d'éléments relais de la fonctionnalité écologique	En partie	<p>La ripisylve et le lit de l'Ouvèze, du Ruisseau de Laval, du Ravin de Rieu Chaud, du ruisseau des Péchières, du Menon et du ruisseau de Derboux sont classés comme éléments de la Trame verte.</p> <p>Le boisement sud du contrefort de la Montagne de Bluye, le massif forestier des Roustillan à l'est, de la Pinée des Père (Lieu-dit Cost) et de la Mourre de Janus (sud-ouest), une partie de la forêt domaniale des Baronnie (à l'est) et les boisements jouxtant la zone Uta sont classés comme éléments de la trame verte.</p> <p>Les continuités boisées (haies et bosquets) au sein de la trame agricole et urbaine au lieu-dit d'Ubrioux, à l'Adret d'Ubrioux, du quartier Malgras rellié au massif forestier « La Font de Ladon », des haies de la zone UC reliant l'Ouvèze au massif des Chalanches (Est), une partie de l'alignement de platane du boulevard Aristide Briand dans la zone UA sont classés comme éléments de la trame verte.</p> <p>Le règlement précise les interdictions et autres réglementations s'appliquant sur ces secteurs.</p> <p>Boisements, bosquets, haies : Ces espaces remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle. Toute intervention de nature à supprimer ou diminuer de manière significative l'efficacité de cette fonction est interdite. Le caractère boisé de ces éléments est à préserver, voire à renforcer. Les plantations et reboisements doivent se faire en recourant aux espèces locales. Les coupes et abattages sont autorisés pour les motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en cas de risque sanitaire ou de risque pour la sécurité des biens et des personnes. ▪ pour l'entretien des berges des cours d'eau et la gestion des risques. <p>Une exploitation raisonnée peut également être mise en œuvre sur les espaces boisés afin d'assurer dans le temps la pérennité de la fonction qu'ils remplissent</p> <p>Cours d'eau et ripisylves : ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est interdite. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges et à la sécurité des personnes.</p> <p>Zones humides : Toute intervention de nature à dégrader leur fonction est interdite, y compris toute action de nature à impacter l'alimentation en eau de la zone humide et le bon écoulement des eaux.</p>
		<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p>Rajout des continuités boisées d'ubrioux reliant l'Ouvèze en élément de la trame verte</p> <p>Rajout de l'extension de la ripisylve du ruisseau de Romégas comme élément de la trame verte</p>
Modification des zones urbanisables	Oui	<div style="display: flex; justify-content: space-around;">    </div> <p>Les limites de la zone UCa du quartier des Jonchiers ont été réduites aux zones déjà construites pour limiter le mitage et l'étalement urbain en zone naturelle. (l'ancienne zone UCa est délimitée ici en noir).</p> <p>La zone AU du quartier Jalinier a été classée en zone Ap (l'ancienne zone AU est délimitée ici en noir).</p> <p>La zone AU du secteur de Tuves a été classée en zonage N (l'ancienne zone AU est délimitée ici en noir).</p>


Les cartes suivantes présentent le zonage avant et après intégration des enjeux écologiques.



Légende

- | | | | |
|--|-------------------------------|---|---|
|  | Commune de Buis les Baronnies |  | Prescriptions du PLU en faveur de la nature |
| Zonage | |  | |
|  | N | | |
|  | A | | |
|  | Ap | | |
|  | AU | | |
|  | U | | |

Echelle : 1/80 000
0 800 1600 m



Source : ECOTER
Date de réalisation : 18-03-2021
Expert : Manon BATISTA - ECOTER
Fond et licence : IGN BDORTHO

2.4. ÉVALUATION DE LA BONNE PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

2.4.1. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE ZONAGE ET COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS DIRECTEURS

La compatibilité du zonage et du règlement du PLU de la commune de Buis les Baronnie avec les documents directeurs et enjeux définis dans l'état initial de l'environnement est analysée au regard des dispositions résumées dans le tableau ci-dessous.

Pour rappel, les objectifs et attentes des documents directeurs pris en compte sont les suivants :

- Le SRADDET de la région Rhône-Alpes identifie les cours d'eau de l'Ouvèze, du Menon, le ruisseau de Derboux et le ravin de Bluye comme corridors écologiques de la Trame bleue. Il fait également ressortir la présence d'obstacle le long de l'Ouvèze sur la commune. Il identifie trois réservoirs de biodiversité : le rocher de Saint-Julien, la montagne des Plates incluant les gorges d'Ubrioux, et la montagne de Montlaud ;
- Le SDAGE Rhône-Méditerranée préconise que les documents d'urbanisme définissent des affectations respectant l'objectif de non-dégradation des milieux aquatiques et limitant l'imperméabilisation des sols. Il vise notamment la protection des zones humides, au nombre de neuf sur la commune de Buis les Baronnie, incluant plusieurs tronçons de l'Ouvèze, le Menon T8, le Derboux T5, le Ruisseau des Péchières, le Ruisseau de Laval T1 et le Ravin des Brugères) ;
- Le contrat de rivière « Ouvèze » engageant les communes dans une démarche de gestion de la ressource en eau, des milieux naturels et de limitation des inondations.

Les enjeux écologiques identifiés dans l'état initial de l'environnement et objectifs associés :

- Contrôler l'urbanisation afin d'éviter la perte d'habitats naturels et surtout d'affaiblir les continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité présents à proximité (effet barrière à éviter à moyen ou long terme) ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées entre les réservoirs de biodiversité, notamment pour conserver le lien entre les montagnes situées à l'ouest du territoire et la ripisylve de l'Ouvèze ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau et de leurs ripisylves, et assurer le bon écoulement des eaux (absence de seuils, barrages, etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques) ;
- Préserver et développer une agriculture non-intensive jouant le rôle de tampon entre les milieux naturels et les secteurs urbanisés. Éviter une déprise agricole trop importante, synonyme de fermeture des milieux à long terme ;
- Préserver et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles et urbanisés.
- Préserver les espaces naturels porteurs d'importants enjeux écologiques : les montagnes constituées de milieux forestiers, semi-ouverts et ouverts (incluant des falaises) ; l'Ouvèze et ses milieux annexes, ainsi que ses affluents ;
- La préservation du bon état écologique des cours d'eau et de leurs ripisylves.

COMPATIBILITE DU ZONAGE AVEC LES ENJEUX RELEVES DANS L'ETAT INITIAL

Secteur	Rappel des principaux enjeux indiqués dans l'EIE	Type de zonage du nouveau PLU	Mise en protection forte	Compatibilité/ cohérence			
				EIE*	SRA DDE T RA*	SDA GE RM*	CR Ouvèze*
L'Ouvèze et sa ripisylve	Corridor écologique de la trame bleue à remettre en bon état, zone humide officielle Habitat de vie de nombreuses espèces aquatiques et terrestres	N	Élément de la trame verte et bleue, zone humide	Oui	Oui	Oui	Oui
Le Menon, le Derboux et le ravin de Bluye et leurs ripisylves	Corridors écologiques fonctionnels de la trame bleue, zones humides officielles. Habitats de vie de nombreuses espèces aquatiques et terrestres	N	Éléments de la trame verte et bleue, Mise en protection d'une partie des zones humides	Oui	Oui	Oui	Oui
Le ravin des Brugères, le Ruisseau de Laval, Le Ruisseau des Péchières	Zones humides officielles Habitats de vie de nombreuses espèces aquatiques et terrestres	N	Élément de la trame verte et bleue, Mise en protection d'une partie des zones humides	Oui	Oui	Oui	Oui
Le rocher Saint Julien, la Montagne des Plates, les Gorges d'Ubrioux et	Réservoirs de biodiversité de la trame verte, ZNIEFF de type I et site Natura 2000 (Montagne des Plates)	N	Mise en protection d'une partie des boisements en élément de la trame verte et bleue	Oui	Oui	Oui	Oui

COMPATIBILITE DU ZONAGE AVEC LES ENJEUX RELEVES DANS L'ETAT INITIAL

Secteur	Rappel des principaux enjeux indiqués dans l'EIE	Type de zonage du nouveau PLU	Mise en protection forte	Compatibilité/ cohérence			
				EIE*	SRA DDET RA*	SDAGE RM*	CR Ouvèze*
la Montagne de Montlaud	Habitats de vie de nombreuses espèces terrestres, forestières et rupestres.						
La Montagne de Bluye, le Massif des Roustillan et du Mourre de Janus	Zones de perméabilité forestières	N	Élément de la trame verte	Oui	Oui	Oui	Oui
Les ruisseaux de Romégas, de Malguéri, le Ravin de Rieu Chaud et le Ravin de la Motte et leurs ripisylves	Habitats de vie d'espèces aquatiques et terrestres, corridors écologiques locaux	N	Éléments de tout ou partie de leur ripisylve et de leur lit comme éléments de la trame verte et bleue (une partie du cours d'eau du ruisseau de Malguéri, absence de mise en protection du ravin de la Motte)	En partie	Oui	Oui	Oui
Le réseau de haies du lieu-dit Ubrieux	Corridors écologiques et éléments relais de la trame agricole	Ap	Élément de la trame verte	Oui	Oui	Oui	Oui
Le réseau de haies Adret d'Ubrieux	Corridors écologiques et éléments relais de la trame agricole	Ap	Élément de la trame verte	Oui	Oui	Oui	Oui
Le réseau de haies du quartier de La Font de Ladon	Éléments relais de la trame agricole	A et Ap	Élément de la trame verte et bleue	En partie	Oui	Oui	Oui
Le réseau de haies des lieux dits La Savouillane, La Ferme de Proyas, la Ferme de St Denis, Ventéaure, Combe Chabaud	Éléments relais de la trame agricole	A	-	En partie	Oui	Oui	Oui
Le réseau de haies et de lisières de la Peyrière nord	Éléments relais de la trame agricole, zones de perméabilités agricoles et forestières	A	-	En partie	Oui	Oui	Oui
Le réseau de haies jouxtant la zone Uia	Éléments relais de la trame agricole et urbaine	A	-	En partie	Oui	Oui	Oui
Le réseau de haies du Champ du Pin et de Serre long	Éléments relais de la trame agricole	A	-	En partie	Oui	Oui	Oui
Le linéaire de platanes en centre-ville	Éléments relais de la trame urbaine	U	Éléments de la trame verte	Oui	Oui	Oui	Oui
Le réseau de haie reliant le ruisseau de Laval à la Montagne des plates au sein de la zone urbaine	Éléments relais de la trame agricole	N et U	Éléments de la trame verte et bleue	Oui	Oui	Oui	Oui
Quartier de Tuves	Zone de perméabilité forestière	N	-	Oui	Oui	Oui	Oui
Quartier Jalinier	Zone de perméabilité agricole extensive	Ap	-	Oui	Oui	Oui	Oui

* Correspondance des abréviations :
 EIE : État initial de l'environnement (volet milieux naturels) du PLU de la commune de Buis les Baronnies
 SRA DDET RA : Schéma Régional de Cohérence Écologique de la région Rhône-Alpes
 SDAGE RM : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône-Méditerranée
 CR : Contrats de rivière de l'Ouvèze

2.4.2. PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE REGLEMENT

La version finale du règlement intègre les différents échanges entre l'urbaniste et l'écologue et en particulier les remarques de l'écologue pour une meilleure prise en compte des enjeux écologiques.

Le règlement définit ainsi précisément les restrictions urbanistiques sur les secteurs concernés par une mise en protection forte.

Zone N

Dans le règlement du PLU de la commune de Buis les Baronnie, la zone N est définie telle que : « Zone naturelle à protéger en raison, soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels. »

Le règlement définit 6 types de zone N :

- Les zones N sur lesquelles « Toutes les occupations et utilisations du sol autres que celles mentionnées au chapitre I.2 ci-après, sont interdites » ;
- Les zones Na, correspondant à des activités économiques et sur lesquelles sont autorisées « l'aménagement et l'extension des constructions à usage d'activités existantes dans les limites fixées par le règlement du PPRN » ;
- Les zones Ne correspondant à des équipements d'intérêt collectif, et sur lesquelles sont autorisées : « les constructions à destination de locaux techniques et industriels des administrations publics et assimilés à vocation de gestion des déchets et de traitement des eaux usées » ;
- Les zones Nt correspondant aux activités touristiques et de loisirs, et sur lesquelles sont autorisées « A condition que la surface de plancher à vocation d'équipement ou d'hébergement touristique nouvelle ne dépasse pas 150 m² par secteur Nt ou Nta : les terrains de camping dans la limite de leur périmètre actuel et les HLL, l'aménagement et l'extension limitée à 30% de la surface totale initiale à la date d'approbation du PLU des, constructions existantes à vocation d'équipement ou d'hébergement touristique, les aires de jeux et de sports et installations de plein air liées à la vocation de la zone » ;
- Les zones Nj, correspondant aux jardins familiaux communaux et sur lesquels sont autorisés « les abris de jardin dans la limite de 12 m² d'emprise au sol » ;
- Un secteur de carrières délimité par une trame dans les documents graphiques du règlement, dans lequel sont autorisées « les constructions et installations, y compris classées, les aménagements, exhaussements et affouillements nécessaires à l'exploitation des carrières ou à leur remblaiement, au traitement et à la valorisation du gisement exploité pour la fabrication de matériaux »

En outre, il est stipulé que :

- Le long des fossés et cours d'eau, les constructions devront être implantées à au moins 10 m de la limite des berges, SAUF pour l'aménagement, la reconstruction ou l'extension d'une construction ne respectant pas cette règle, à condition de ne pas aggraver le non-respect ;
- Les clôtures nouvelles (en bordure de voie publique comme en limite séparative) seront constituées d'un grillage vert ou gris, d'une hauteur maximum de 1,6 m, doublé par une haie vive ou des plantes grimpantes, et doivent être conçues de manière à permettre l'écoulement naturel des eaux de pluie et le passage de la petite faune ;
- Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'essences locales à raison de 1 pour 1 et devront être composées d'essences locales diversifiées en limitant la part des essences à feuillage persistant. Les plantes exogènes au caractère envahissant (liste noire du CBNM) sont interdites à la plantation ;
- La haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes, est interdite : les essences doivent être variées et celles à feuillage persistant doivent être minoritaires.

Zone A

La zone A est définie telle que : « Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ».

Le règlement définit 2 types de zone A :

- Les zones A sur lesquelles sont autorisées « Les constructions et installations, y compris classées, nécessaires à l'exploitation agricole, les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel agricole par les coopératives d'utilisation du matériel agricole agréées au titre de l'article L.525-1 du code rural et de la pêche maritime, les constructions et installations nécessaires à la **transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles**, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages » ;
- Les zones Ap sur lesquelles « toutes constructions agricoles sont interdites ».

En outre, il est stipulé que :

- Le long des fossés et cours d'eau, les constructions devront être implantées à au moins 10 m de la limite des berges, SAUF pour l'aménagement, la reconstruction ou l'extension d'une construction ne respectant pas cette règle, à condition de ne pas aggraver le non-respect ;
- Les clôtures nouvelles (en bordure de voie publique comme en limite séparative) seront constituées d'un grillage vert ou gris, d'une hauteur maximum de 1,6 m, doublé par une haie vive ou des plantes grimpantes, et doivent être conçues de manière à permettre l'écoulement naturel des eaux de pluie et le passage de la petite faune ;
- Les plantations existantes sont maintenues ou remplacées par des plantations équivalentes d'essences locales à raison de 1 pour 1 et devront être composées d'essences locales diversifiées en limitant la part des essences à feuillage persistant. Les plantes exogènes au caractère envahissant (liste noire du CBNM) sont interdites à la plantation ;
- La haie uniforme, composée uniquement de cyprès, thuyas ou de lauriers-palmes, est interdite : les essences doivent être variées et celles à feuillage persistant doivent être minoritaires.

Protection au titre de l'article L.151-23 de Code de l'urbanisme des éléments identifiés pour leur intérêt paysager et/ ou écologique

Le règlement stipule qu'il s'agit « des éléments d'intérêt écologique repérés sur les documents graphiques au titre de l'article L151-23 (haies, boisements, bosquets, cours d'eau et ripisylve, zones humides, corridors écologiques...).

Tous travaux ayant pour effet de modifier un de ces éléments sont soumis à déclaration préalable et les prescriptions suivantes s'appliquent :

- **Alignements d'arbres, parcs, espaces verts urbains** : ils doivent conserver leur caractère d'espace vert. Les arbres de haute tige éventuellement abattus sont compensés par des arbres équivalents. Aucune construction n'y est autorisée.
- **Boisements, bosquets, haies** : Ces espaces remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle. Toute intervention de nature à supprimer ou diminuer de manière significative l'efficacité de cette fonction est interdite. Le caractère boisé de ces éléments est à préserver, voire à renforcer. Les plantations et reboisements doivent se faire en recourant aux espèces locales. Les coupes et abattages sont autorisés pour les motifs suivants :
 - en cas de risque sanitaire ou de risque pour la sécurité des biens et des personnes.
 - pour l'entretien des berges des cours d'eau et la gestion des risques.

Une exploitation raisonnée peut également être mise en œuvre sur les espaces boisés afin d'assurer dans le temps la pérennité de la fonction qu'ils remplissent.

- **Cours d'eau et ripisylves** : ces éléments remplissent une fonction importante dans le maintien d'une trame verte et bleue fonctionnelle à l'échelle communale. Toute intervention de nature à dégrader cette fonction est interdite. Seuls sont autorisés aux abords des cours d'eau les aménagements liés au maintien des berges et à la sécurité des personnes.
- **Zones humides** : Toute intervention de nature à dégrader leur fonction est interdite, y compris toute action de nature à impacter l'alimentation en eau de la zone humide et le bon écoulement des eaux.

Protection en EBC

Le règlement précise que « *Les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable dans les espaces boisés classés figurant au plan, en application de l'article R.421-23 g) du Code de l'Urbanisme.* »

2.4.3. MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS				
Secteur	Prise en compte des enjeux et impacts	Dispositions du zonage et du règlement	Impacts prévisibles	
			Sur la Faune et flore	Sur la fonctionnalité écologique
L'Ouvèze et sa ripisylve		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone N ; Protection comme élément de la TVB Protection au titre des zones humides 	Préservation du cours d'eau et de sa ripisylve et protection au titre des zones humides, habitats de vie de nombreuses espèces aquatiques et terrestres	Protection en éléments de la TVB de la ripisylve, préservant l'intégralité de la continuité écologique.
			Impact neutre	Impact neutre
Le Menon, le Derboux et le ravin de Bluye et leurs ripisylves		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone N ; Protection en élément de la TVB Protection au titre des zones humides. 	Préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves, et protection des cours d'eau, habitats de vie de nombreuses espèces aquatiques et terrestres.	Protection en éléments de la TVB de la ripisylve, préservant l'intégralité de la continuité écologique.
			Impact très faible	Impact neutre
Le ravin des Brugières, le Ruisseau de Laval, Le Ruisseau des Péchières		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone N ; Protection en élément de la TVB Protection au titre des zones humides 	Préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves, et protection des cours d'eau, habitats de vie de nombreuses espèces aquatiques et terrestres	Protection en éléments de la TVB de la ripisylve, préservant l'intégralité de la continuité écologique.
			Impact très faible	Impact neutre
Le rocher Saint Julien, la Montagne des Plates, les Gorges d'Ubrieux et la Montagne de Montlaud		<ul style="list-style-type: none"> Classement d'une partie en zone N ; Classement d'une partie des boisements en éléments de la trame verte 	Préservation des habitats forestiers et rupestres de haut intérêt écologique (Classés en Sites Natura 2000 et en Znieff de type 1), accueillant de nombreuses espèces patrimoniales.	Protection en éléments de la TVB d'une partie des boisements au titre de réservoir de biodiversité communal.
			Impact neutre	Impact très faible
La Montagne de Bluye, le Massif des Roustillan et du Mourre de Janus		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone N ; Protection en éléments de la trame verte 	Préservation des habitats forestiers et naturels, habitats de vie de nombreuses espèces terrestres de milieux ouverts et forestiers.	Protection en éléments de la TVB des boisements au titre de réservoir de biodiversité communal.
			Impact neutre	Impact neutre
Les ruisseaux de Romégas, de Malguéri, le Ravin de Rieu Chaud et le Ravin de la Motte et leurs ripisylves		<ul style="list-style-type: none"> Classement d'une partie en zone N et U ; Protection d'une partie des lits de rivière et des ripisylves en éléments de la TVB (manque le ravin de la Motte et la partie canalisée du ruisseau de Malguéri) 	Préservation des ruisseaux et de leurs ripisylves existantes, habitats de vie d'espèces terrestres et aquatiques.	Protection en éléments de la TVB d'une partie des lits de rivière et des ripisylves au titre de corridor écologique communal. La ripisylve et le lit de ruisseau de Malguéri, ainsi que son tronçon canalisé traversant la zone urbanisée n'est pas protégé au titre de la trame verte et bleue. Le Ravin de la Motte et sa ripisylve n'est pas non plus protégé au titre de la TVB.
			Impact neutre	Impact faible (zone N) à modéré (zone U, en raison des possibles obstacles à l'écoulement)
Le réseau de haies du lieu-dit Ubrieux		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone Ap Protection en éléments de la TVB 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes	Protection en éléments de la TVB des boisements et haies de la trame agricole au titre de corridors écologiques d'intérêt communal.
			Impact neutre	Impact neutre
Le réseau de haies Adret d'Ubrieux		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone Ap Protection en éléments de la TVB 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes	Protection en éléments de la TVB des boisements et haies de la trame agricole au titre de corridors écologiques d'intérêt communal.
			Impact neutre	Impact neutre
Le réseau de haies du quartier de La Font de Ladon		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone Ap et A Protection en éléments de la TVB 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes	Protection en éléments de la TVB des boisements et haies de la trame agricole au titre de corridors écologiques d'intérêt communal.
			Impact neutre	Impact neutre

MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS

Secteur	Prise en compte des enjeux et impacts	Dispositions du zonage et du règlement	Impacts prévisibles	
			Sur la Faune et flore	Sur la fonctionnalité écologique
Le réseau de haies des lieux dits La Savouillane, La Ferme de Proyas, la Ferme de St Denis, Ventéaure, Combe Chabaud, la Peyrière nord		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone A 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes, sous réserve que ces espaces ne soient pas défrichés pour l'extension des pratiques culturales	Absence de mise en protection des éléments relais de la trame verte au sein de la trame agricole. Risque de défrichement pour l'extension des pratiques culturales
			Impact faible	Impact modéré
Le réseau de haies jouxtant la zone Uia		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone A 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes, sous réserve que ces espaces ne soient pas défrichés pour l'extension des pratiques culturales	Absence de mise en protection des éléments relais de la trame verte au sein de la trame agricole. Risque de défrichement pour l'extension des pratiques culturales
			Impact faible	Impact faible
Le réseau de haies du Champ du Pin et de Serre long		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone A 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes, sous réserve que ces espaces ne soient pas défrichés pour l'extension des pratiques culturales	Absence de mise en protection des éléments relais de la trame verte au sein de la trame agricole. Risque de défrichement pour l'extension des pratiques culturales
			Impact faible	Impact modéré
Le linéaire de platanes en centre-ville		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone U Protection en éléments de la TVB du linéaire 	Les vieux platanes sont protégés au titre de la TVB. Cependant, le règlement mentionne que ces arbres doivent conserver leur caractère d'espace vert, et que les arbres de haute tige éventuellement abattus sont compensés par des arbres équivalents. Cependant le caractère patrimonial des vieux arbres à cavités, susceptibles d'héberger des espèces faunistiques protégées (chauves-souris et oiseaux arboricoles) n'est pas mis en évidence. La destruction de ces arbres, malgré la plantation d'arbres de hautes tiges, risque d'induire la destruction d'espèces protégées et patrimoniales.	Mise en protection du linéaire de l'alignement de platane, visant à la protection des éléments relais de la trame verte en zone urbaine.
			Impact faible (après complément au règlement)	Impact faible
Le réseau de haie reliant le ruisseau de Laval à la Montagne des plates au sein de la zone urbaine		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone N et U Protection en éléments de la TVB 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes	Protection en éléments de la TVB des boisements et haies de la trame urbaine au titre de corridors écologiques d'intérêt communal.
			Impact neutre	Impact neutre
Quartier de Tuves		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone N 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone naturelle, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes	Préservation de la perméabilité des boisements existants
			Impact neutre	Impact neutre
Quartier Jalinier		<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone Ap 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes	Préservation de la perméabilité des zones agricoles existantes
			Impact neutre	Impact neutre

2.4.4 IMPACTS RESIDUELS ET MESURES

Les dispositions du zonage et du règlement engendrent majoritairement des impacts neutres à faible sur les enjeux « Milieux naturels, faune, flore et continuités écologiques » sur la commune de Buis-les Baronnie. Plusieurs secteurs toutefois font état d'impacts modérés.

Au vu de ces impacts, les mesures d'évitement et de réduction suivantes sont proposées afin de limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore.

Mesure d'évitement ME01 : Mise en protection réglementaire au titre de la trame verte et bleue des éléments relais au sein de la trame agricole et urbaine, et des zones humides officielles manquantes

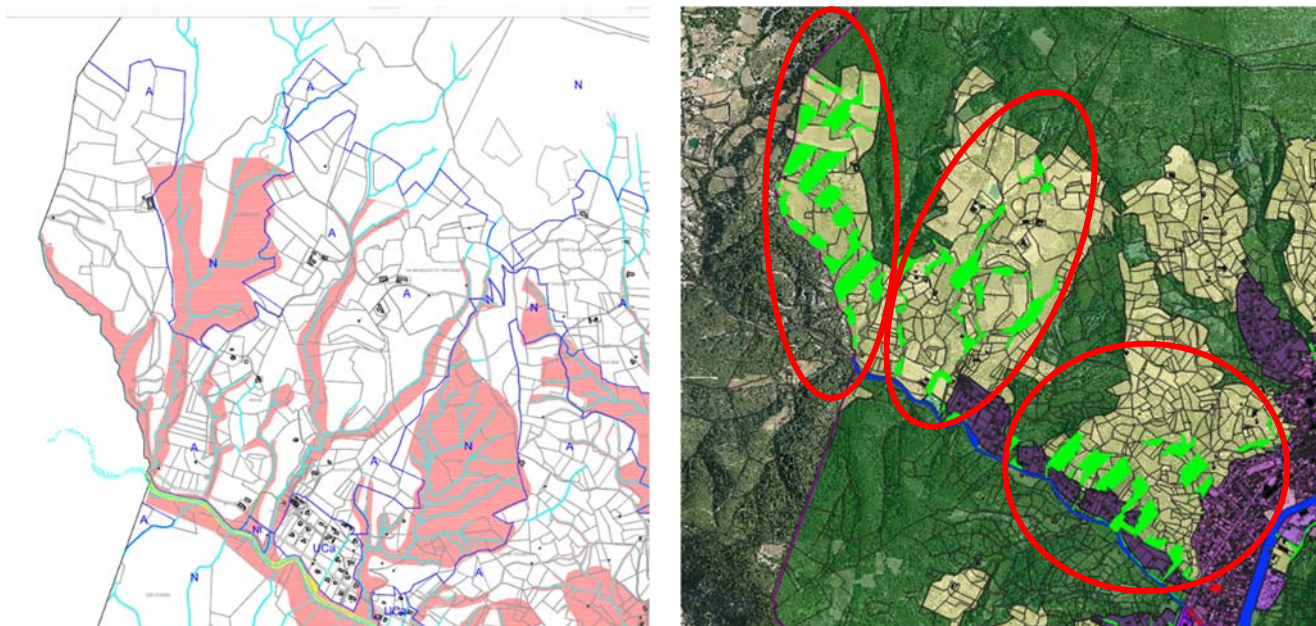
D'après les enjeux mentionnés par l'état initial de l'environnement du PLU, le zonage et le règlement doivent ainsi répondre à la nécessité de :

- Préserver et restaurer les continuités écologiques fragilisées entre les réservoirs de biodiversité, notamment pour conserver le lien entre les montagnes situées à l'ouest du territoire et la ripisylve de l'Ouvèze ;
- Préserver et restaurer les continuités écologiques des cours d'eau et de leurs ripisylves, et assurer le bon écoulement des eaux (absence de seuils, barrages, etc. qui sont des obstacles aux continuités aquatiques) ;
- Préserver et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles et urbanisés.
- Préserver le bon état écologique des cours d'eau et de leurs ripisylves.

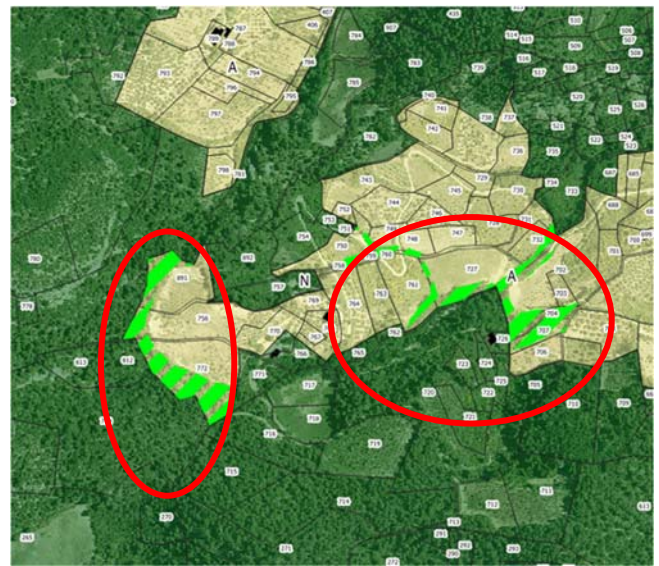
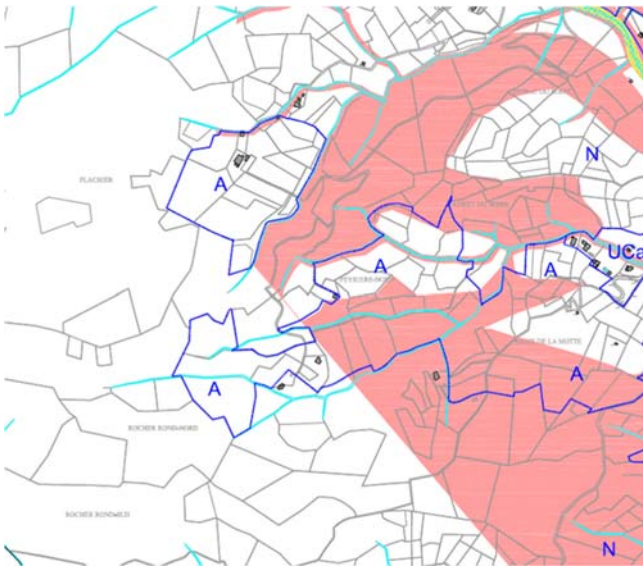
Plusieurs cours d'eau et leurs ripisylves, et plusieurs réseaux de haies et continuités boisées incluent au zonage agricole et urbain ne font pas l'objet de protection au titre de la trame verte et bleue. De fait, le risque de défrichement de ces éléments relais d'importance communale risque donc de dégrader la fonctionnalité écologique existante, soit dans le cadre d'extensions de cultures, soit dans le cadre des aménagements urbains (ruptures de continuités de cours d'eau).

La mise en protection au titre de la trame verte et bleue de ces éléments doit ainsi être incluse au zonage pour éviter les risques de destruction et de dégradation de ces corridors écologiques.

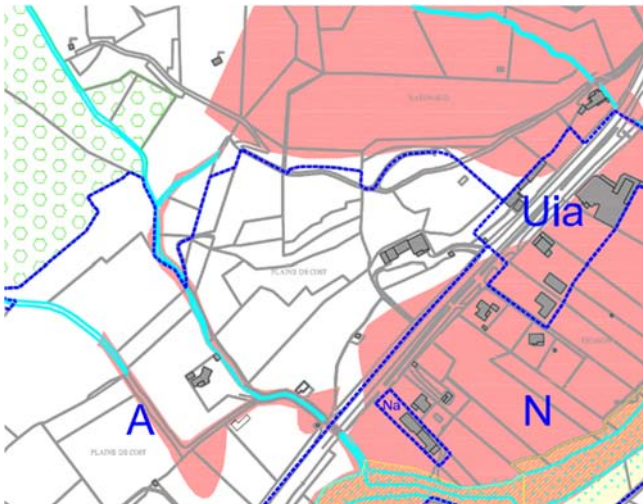
Les secteurs à mettre en protection sont présentés dans le tableau ci-dessous.



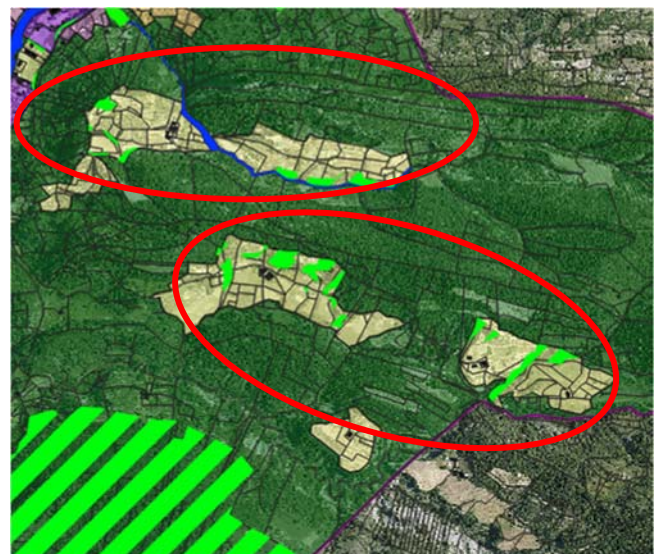
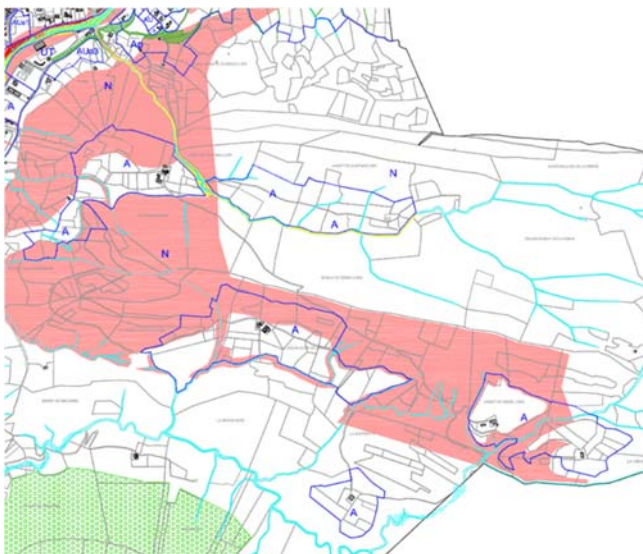
Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du réseau de haies et de bosquets maillant les zones A à l'ouest de la commune et reliant les grands massifs forestiers nord au ruisseau de Laval au sud. (Lieux dits : La Savouillanne, la Ferme de Proyas, la Ferme de St-Denis, Ventéaure, Combre Chabeaud) (hachuré vert entouré en rouge)



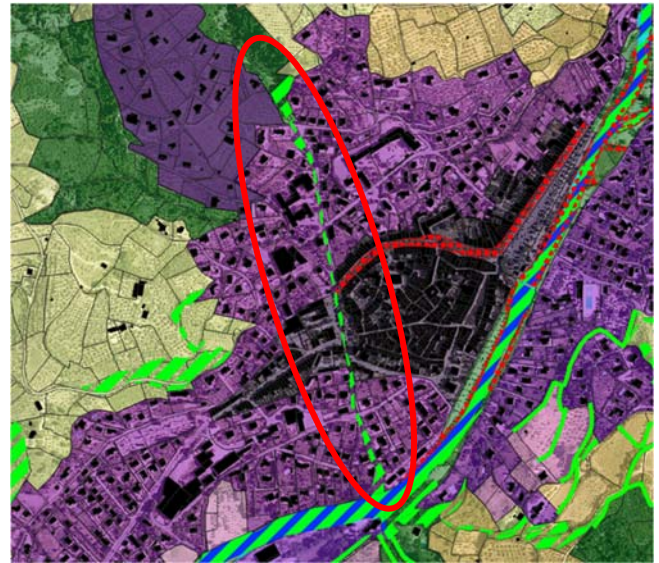
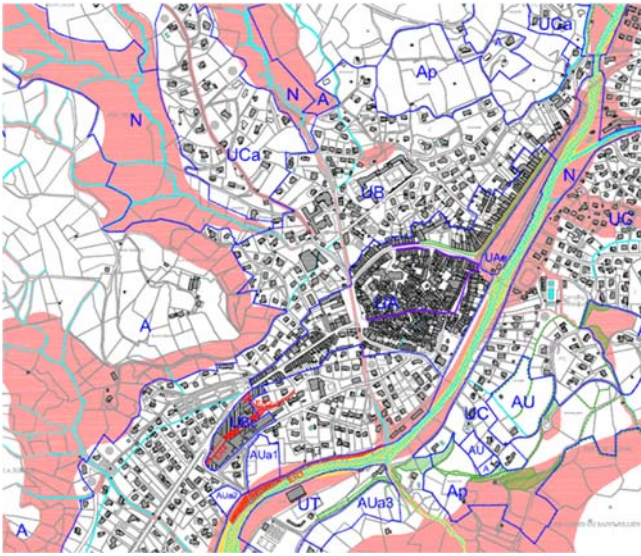
Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du réseau de haie et des limites forestières situées en zone A (lieu dit : La Peyrière Nord) (hachuré vert entouré en rouge)



Mise en protection au titre de la trame verte et bleue des bosquets situés au sein de la zone A reliant le massif forestier de la Peyrière (ouest) à la zone N bordant l'Ouvèze (est) et jouxtant la zone Uia (hachuré vert entouré en rouge)



Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du réseau de haie maillant les zones A reliant les massifs forestiers de Champ du Pin, et Serre long (nord) au massif des Roustillan au sud à travers les vallons (hachuré vert entouré en rouge)

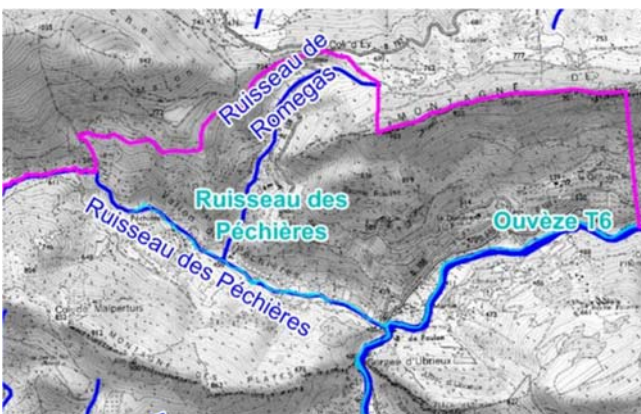


Mise en protection au titre de la trame verte et bleue du ravin de Malguéri canalisé traversant la zone urbaine (zone UB), reliant le massif forestier de la Montagne des Plates (au nord) à l'Ouvéze (au sud). (hachuré vert entouré en rouge)

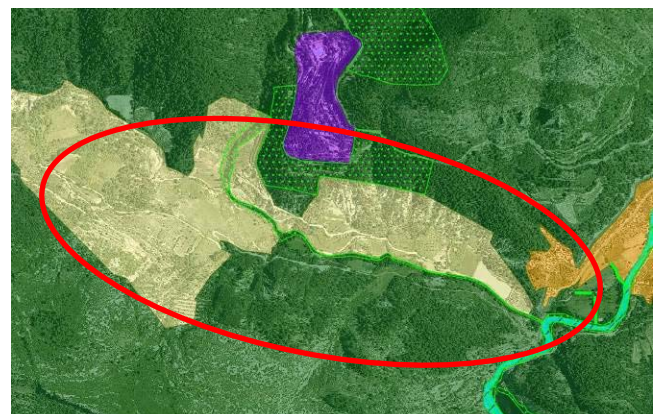
De plus, certains éléments classés comme zones humides officielles (cf. : État initial de l'environnement) ne sont pas intégrés au zonage. Il convient de fait de les rajouter.



Mise en protection au titre des zones humides du tronçon 8 du Menon



Mise en protection au titre des zones humides du ruisseau des Pêchères



Mesure d'évitement ME02 : Mise en protection réglementaire EBC de l'alignement de platanes, et modification du règlement en conséquence

Une partie seulement de l'alignement de vieux platanes est classée comme élément relais de la trame verte au sein de la trame urbaine.

De plus, le règlement stipule que « *les alignements d'arbres, parcs, espaces verts urbains classés au titre de la trame verte et bleue doivent conserver leur caractère d'espace vert. Les arbres de haute tige éventuellement abattus sont compensés par des arbres équivalents. Aucune construction n'y est autorisée.* »

Or, l'état initial de l'environnement fait état de l'enjeu écologique suivant :

- Préserver et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles et urbanisés.

Les platanes âgés présentant des cavités constituent des habitats d'espèces protégées, susceptibles d'être fréquentés par plusieurs espèces de chauves-souris (Noctules, Murin de Bechstein, Pipistrelles) ou d'oiseaux (Petit duc scop).

Leur destruction risque donc d'induire des impacts forts écologiques (destruction et dérangement d'espèces protégées et de juvéniles en période de reproduction).

Afin de réduire ces impacts, la présente mesure implique donc :

- De mettre en protection au titre des EBC l'ensemble de l'alignement de platane du boulevard Aristide Briand ;
- De rajouter au règlement la mention suivante :
 - « Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme : Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ;
 - Article L.113-2 du Code de l'Urbanisme : Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier. Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'État détermine les conditions d'application du présent alinéa. Lorsque l'EBC est positionné sur une rivière, les chemins d'exploitation en place, le lit mineur et l'espace de liberté de la rivière en cas d'évolution du tracé du cours d'eau ne sont pas contenus dans l'EBC. Lorsque l'EBC comprend des zones techniques d'exploitation des bois ou de défense contre les incendies ou de secours (en particulier : chemins d'exploitation, places d'exploitation et dépôts des bois, zones de retournement, DFCI, citernes incendie, hélicoptère), en place à la date d'approbation du PLU, ces zones techniques ne subissent pas les obligations liées à l'EBC.
 - Dans les EBC, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. L'article R130-1 du Code de l'Urbanisme précise 4 exceptions :
 - enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts,
 - pour les forêts publiques, les coupes autorisées dans le cadre du régime forestier,
 - pour les forêts privées, les coupes réalisées dans le cadre d'un plan simple de gestion,
 - Si les coupes entrent dans le cadre de l'arrêté préfectoral départemental. »

Prise en compte de ces mesures par l'urbaniste :

Le règlement du PLU est complété de la mention ; « Les arbres de haute tige ne peuvent être abattus qu'en cas de risque sanitaire ou de risque pour la sécurité des biens et des personnes ou pour l'entretien des berges des cours d'eau et la gestion des risques ».

L'intégralité de l'alignement de platanes du boulevard Aristide Briand est protégé au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme comme élément relais de la trame verte.

L'intégralité des zones humides officielles sont protégées au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

2.5. CONCLUSION QUANT A LA SUFFISANCE DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX ECOLOGIQUES DANS LE ZONAGE ET LE REGLEMENT

Sous réserve que les mesures proposées soient appliquées, l'impact du zonage et du règlement peut être considéré comme très faible sur la préservation du patrimoine naturel communal.

E. ÉVALUATION DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

REDIGE PAR ECOTER

1. PREAMBULE

L'article 6.3 de la Directive européenne « Habitats-Faune-Flore » du 21 mai 1992 dispose que « *tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative [...] fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier* ».

L'article 3 de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à « *l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement* » prévoit la soumission automatique à évaluation environnementale des plans et programmes qui doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les attendus réglementaires sont ceux décrits par l'article R.414-23 du Code de l'Environnement.

➤ Pour ne pas envisager des projets qui s'avèreraient difficilement réalisables compte-tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'identifier, lors de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences des projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site Natura 2000.

À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 est ciblée sur l'analyse des effets du projet sur les espèces animales et végétales et sur les habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé la désignation des sites Natura 2000.

L'évaluation des incidences Natura 2000 doit être :

- Proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence ;
- Conclusive quant à l'atteinte à l'intégrité du ou des sites Natura 2000 concernés.

2. SITE NATURA 2000 CONCERNE ET MENACES PESANT SUR CE SITE

Une Zone de Protection Spéciale est localisée sur la commune : Baronnie – Gorges de l'Eygues (FR8212019). Ce site Natura 2000 doit donc faire l'objet d'une étude d'incidence du projet de PLU.

Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR8212019 « Baronnie – Gorges de l'Eygues »

Qualités et importance

La zone délimitée de la ZPS prend en compte les relations des différentes colonies de Vautours entre elles, notamment celle située sur la commune de Châteauneuf-de-Bordette et l'importante colonie de Rémuzat. Elle intègre également tous les secteurs connus de reproduction (ou les sites potentiels de reproduction) des principaux rapaces présents sur le secteur, notamment les rapaces rupestres tels que l'Aigle royal, le Faucon pèlerin et le Grand-duc d'Europe. Ainsi, ce site comporte 14 secteurs distincts qui constituent l'architecture de base de cette ZPS. Le site présente un intérêt exceptionnel pour les rapaces et particulièrement pour les vautours.

Depuis 2004, le Vautour moine a fait l'objet d'un programme de réintroduction dans les Baronnie, à partir d'individus en provenance d'Espagne. Les premiers lâchers ont été effectués pendant l'été 2004 et se sont poursuivis encore quelques années, dans le but de voir s'installer une petite colonie dans les Baronnie, comme cela a été le cas dans les Grands Causses (Aveyron et Lozère). Les résultats semblent aujourd'hui atteints puisque l'espèce se reproduit maintenant sur le site et aux alentours.

Le Vautour fauve a été réintroduit dans les Baronnie à partir de 1996. Il y a constitué une colonie sur la commune de Rémuzat, qui a essaimé depuis et a colonisé d'autres falaises. En 2005, on comptait 53 couples, qui ont produit 28 jeunes, dont 19 ont pu être bagués avant leur envol. Depuis 1999, 100 jeunes Vautours fauves se sont envolés des falaises des Baronnie et ces dernières années la population s'est encore accrue. Le Vautour percnoptère est revenu spontanément nicher sur le site à partir de l'année 2000, certainement du fait de la présence de la colonie de Vautours fauves et de l'existence des aires de nourrissage aménagées dans le cadre du programme de réintroduction du Vautour fauve. Il s'agissait

de l'unique lieu de reproduction de cette espèce en région Rhône-Alpes jusqu'en 2004, année où il est revenu nicher en Ardèche. Ce couple a donné naissance à 7 jeunes en 6 ans de reproduction sur le site. Le Grand-duc d'Europe est très présent sur le site des gorges de l'Eygues, avec une densité voisine d'un individu pour 3 km de falaises. Parmi les autres espèces de l'annexe I qui nichent sur cette zone, on peut citer l'Engoulevent d'Europe, l'Alouette lulu, la Pie-grièche écorcheur et le Bruant ortolan, dont la présence est liée à l'existence de milieux ouverts, mais dont les effectifs sont mal connus à ce jour. Le Petit-duc scops est bien présent dans les villages du secteur. Le Torcol fourmilier et la Fauvette orphée fréquentent les vieux vergers. La Caille des blés est présente mais en faible densité, alors que le Martinet à ventre blanc est abondant.

Menaces, pressions et activités ayant une incidence sur le site

D'après la Fiche standard de données, les principales menaces, pressions et activités qui pèsent sur le site Natura 2000 sont :

- L'abandon de systèmes pastoraux et sous-pâturage
- La présence de véhicules motorisés
- La plantation forestière d'espèces allochtones en terrain ouvert
- La replantation d'arbres dans une plantation forestière après éclaircie
- Les lignes électriques et téléphoniques
- L'alpinisme, l'escalade et la spéléologie
- Le Vol-à-voile, le delta-plane, le parapente, le ballon

Le tableau suivant récapitule les espèces citées dans le FSD de la ZPS « Baronnie – Gorges de l'Eygues ».

ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE FIGURANT AU FSD DE LA ZPS FR8212019 « BARONNIES – GORGES DE L'EYGUES »			
Compartiment biologique	Espèces d'intérêt communautaire	Évaluation de la population du site	Présence dans la commune
Oiseaux	Hibou Grand duc (<i>Bubo bubo</i>)	C	Oui
Oiseaux	Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	C	Oui
Oiseaux	Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	C	Oui
Oiseaux	Martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)	C	Oui
Oiseaux	Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	C	Oui
Oiseaux	Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	C	Oui
Oiseaux	Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	C	Oui
Oiseaux	Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	C	Oui
Oiseaux	Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	C	Oui
Oiseaux	Crave à bec rouge (<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>)	C	Oui
Oiseaux	Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	C	Oui
Oiseaux	Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	C	Oui
Oiseaux	Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	C	Oui
Oiseaux	Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)	C	Oui
Oiseaux	Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	C	Oui
Oiseaux	Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	B	Oui
Oiseaux	Vautour moine (<i>Aegypius monachus</i>)	B	Oui

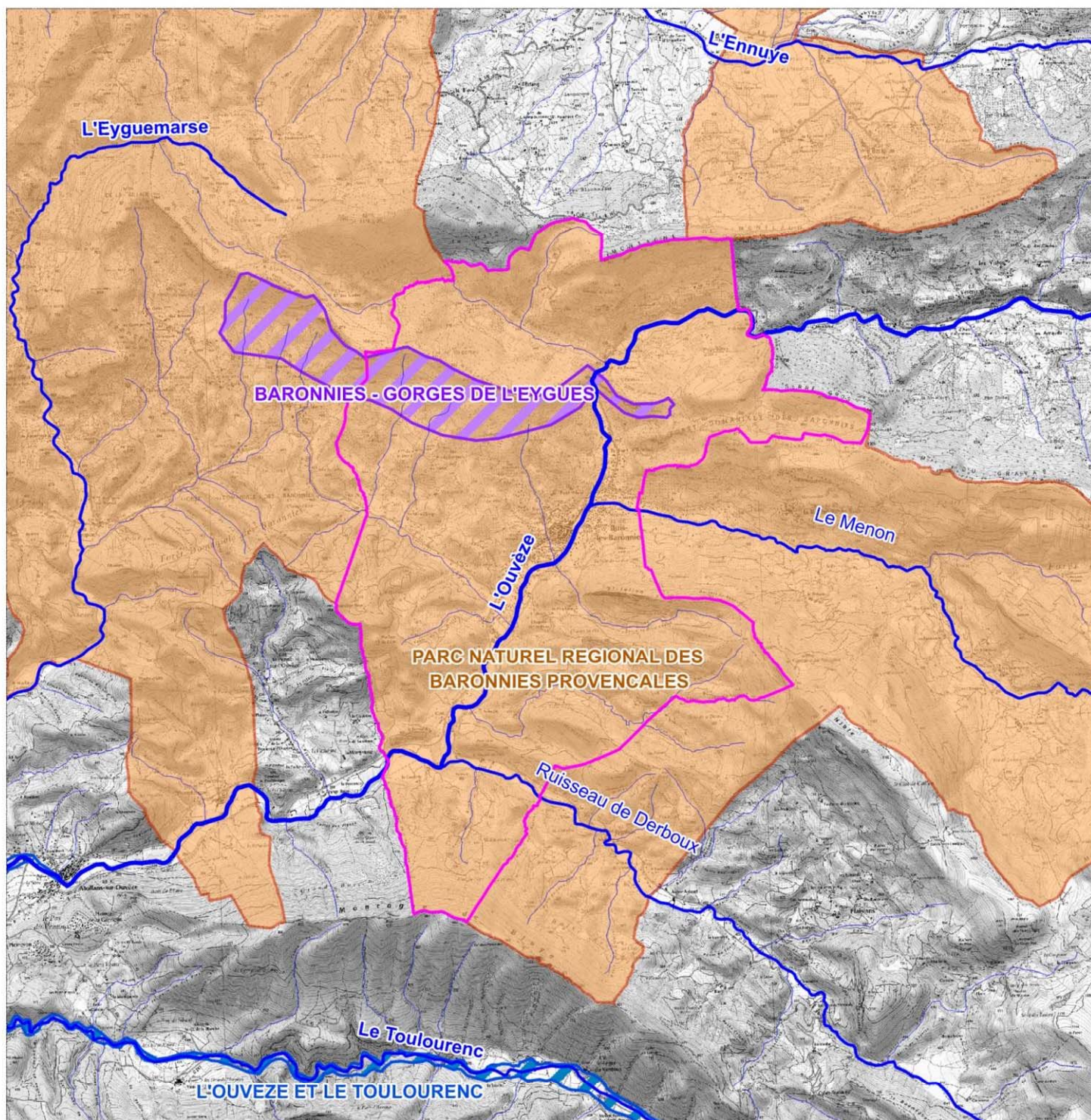
ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE FIGURANT AU FSD DE LA ZPS FR8212019 « BARONNIES – GORGES DE L'EYGUES »

Compartiment biologique	Espèces d'intérêt communautaire	Évaluation de la population du site	Présence dans la commune
Oiseaux	Circaète jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	C	Oui
Oiseaux	Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	C	Oui
Oiseaux	Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	C	Oui


Évaluation de la population du site : Population (effectif de l'espèce présente sur le site par rapport à l'effectif national de l'espèce) : A = 100% ≥ p > 15% ; B = 15% ≥ p > 2% ; C = 2% ≥ p > 0% ; D = population non significative

La carte suivante localise ce site Natura 2000 par rapport à la commune de Buis les Baronnies.




Périmètres de protection du patrimoine naturel



Légende


 Commune de Buis-les-Baronnies


Réseau hydrographique

 Cours d'eau principaux
 Cours d'eau secondaires
 Ruisseaux et ravins


Périmètres de protection du patrimoine naturel

Réseau Natura 2000

 Zone de protection spéciale (ZPS)

 Zone spéciale de conservation (ZSC)

Parc naturel régional (PNR)

 PNR des Baronnies provençales

Echelle : 1/75 000
0 m 750 m 1500 m

Source : Ecoter
Date de réalisation : juin 2016
Expert : T. GUILLAUD - Ecoter
Fond et Licence : Commune de Buis-les-Baronnies
IGN Scan 25 ; DREAL Rhône-Alpes

1. RISQUE D'INCIDENCE AU TITRE DE NATURA 2000

1.1. ÉVALUATION DES OAP

Les 3 OAP prévues par le PLU ne sont pas incluses au site Natura 2000. Elles concernent principalement des cultures agricoles (vergers, cultures) et des zones de friches en dents creuses de la trame urbaine.

1.1.1. MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS

ÉVALUATION DES ATTEINTES DES OAP SUR LA ZPS FR8212019 « BARONNIES – GORGES DE L'ÉYGUES » PAR ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE						
Espèces soumises à évaluation	Effectifs concernés	Ratio population par rapport à la population du site	Atteintes potentielles pressenties			Niveau d'atteintes sur l'état de conservation des populations de l'espèce au sein du site Natura 2000
			Nature	Type	Durée	
Hibou Grand Duc (<i>Bubo bubo</i>)	Quelques individus en survol au-dessus des OAP	Inconnu	Aucune			Nul
Chouette de Tengmalm (<i>Aegolius funereus</i>)	Aucun	Inconnu	Aucune			Nul
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	Quelques individus en survol au-dessus des OAP	Inconnu	Aucune			Nul
Martin-pêcheur (<i>Alcedo atthis</i>)	Quelques individus de passage le long des haies et de la ripisylve bordant l'Ouvèze	Inconnu	Dérangement d'individus	Direct	Temporaire	Très faible
			Perte d'habitats de vie	Direct	Permanent	
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	Quelques individus de passage le long des haies et de la ripisylve bordant l'Ouvèze	Inconnu	Dérangement d'individus	Direct	Temporaire	Très faible
			Perte d'habitats de vie	Direct	Permanent	
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	Quelques individus dans les friches et pelouses piquetées des OAP	Inconnu	Dérangement d'individus	Direct	Temporaire	Faible
			Perte d'habitats de vie	Direct	Permanent	
Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>)	Quelques individus dans les friches et pelouses piquetées des OAP	Inconnu	Dérangement d'individus	Direct	Temporaire	Très faible
			Perte d'habitats de vie	Direct	Permanent	
Fauvette pitchou (<i>Sylvia undata</i>)	Quelques individus dans les friches et pelouses piquetées des OAP	Inconnu	Dérangement d'individus	Direct	Temporaire	Très faible
			Perte d'habitats de vie	Direct	Permanent	
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	Quelques individus dans les friches et pelouses piquetées des OAP	Inconnu	Dérangement d'individus	Direct	Temporaire	Très faible
			Perte d'habitats de vie	Direct	Permanent	
Crave à bec rouge (<i>Pyrhocorax pyrrhocorax</i>)	Quelques individus en survol au-dessus des OAP	Inconnu	Aucune			Nul
Bruant ortolan (<i>Emberiza hortulana</i>)	Quelques individus dans les friches et pelouses piquetées des OAP	Inconnu	Dérangement d'individus	Direct	Temporaire	Très faible
			Perte d'habitats de vie	Direct	Permanent	
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	Quelques individus en survol et en chasse ponctuelle dans les OAP	Inconnu	Perte d'habitats de chasse	Direct	Permanent	Très faible
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	Quelques individus en survol et en chasse ponctuelle dans les OAP	Inconnu	Perte d'habitats de chasse	Direct	Permanent	Très faible
Gypaète barbu (<i>Gypaetus barbatus</i>)	Quelques individus en survol au-dessus des OAP	Inconnu	Aucune			Nul
Vautour percnoptère (<i>Neophron percnopterus</i>)	Quelques individus en survol au-dessus des OAP	Inconnu	Aucune			Nul

EVALUATION DES ATTEINTES DES OAP SUR LA ZPS FR8212019 « BARONNIES – GORGES DE L'EYGUES » PAR ESPECE D'INTERET COMMUNAUTAIRE						
Espèces soumises à évaluation	Effectifs concernés	Ratio population par rapport à la population du site	Atteintes potentielles pressenties			Niveau d'atteintes sur l'état de conservation des populations de l'espèce au sein du site Natura 2000
			Nature	Type	Durée	
Vautour fauve (<i>Gyps fulvus</i>)	Quelques individus en survol au-dessus des OAP	Inconnu	Aucune			Nul
Vautour moine (<i>Aegypius monachus</i>)	Quelques individus en survol au-dessus des OAP	Inconnu	Aucune			Nul
Circaète jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	Quelques individus en survol au-dessus des OAP	Inconnu	Perte d'habitats de chasse	Direct	Permanent	Très faible
Aigle royal (<i>Aquila chrysaetos</i>)	Quelques individus en survol au-dessus des OAP	Inconnu	Aucune			Nul
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	Quelques individus en survol au-dessus des OAP	Inconnu	Perte d'habitats de chasse	Direct	Permanent	Très faible

EVALUATION DES ATTEINTES DES OAP SUR LA ZPS FR8212019 « BARONNIES – GORGES DE L'EYGUES » PAR OAP			
OAP	Dispositions des OAP pour la prise en compte des enjeux écologiques	Risques d'Impacts sur les espèces et habitats d'espèces visés par le site N2000 FR8201663	Risque d'incidence sur le site N2000 ZSC FR8201663
OAP 1 Le Grand Jardin	<p>Sur le secteur UBc :</p> <ul style="list-style-type: none"> Création de haies d'essences locales ; Imperméabiliser le moins possible les espaces non bâtis et végétaliser tous les espaces non dédiés à la circulation et au stationnement. <p>Sur le secteur AUa1 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Maintien du talus qui marque la limite Nord-Ouest de la zone ; Maintien des arbres de haute tige implantés sur la limite Est ; Maintien de la partie sud de la zone, en espace vert planté et arboré, commun à l'opération, plantée d'espèces végétales locales dans la continuité de la composition végétale des boisements riverains de l'Ouvèze ; Maintien d'une bande tampon de 2 m de nature ordinaire (enherbement au moins) le long du canal à l'ouest de la zone ; Les espaces non bâtis seront le moins imperméabilisés possibles et tous les espaces non dédiés à la circulation et au stationnement seront végétalisés ; Les petits éléments structurants seront intégrés aux futurs aménagements, notamment en les intégrant dans les limites de parcelles ; <p>Sur le secteur AUa2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> Une bande tampon enherbée sera maintenue en lien avec le fossé en limite sud-est ; Le talus au nord-est sera maintenu en espace naturel avec plantation d'une haie champêtre. 	<p>Les projets d'aménagement de l'OAP sont susceptibles d'induire une perte d'habitat susceptibles d'être utilisés comme zones d'alimentations et de nidification pour le Martin pêcheur, la pie grièche écorcheur, ou encore l'Alouette lulu.</p> <p>Toutefois, les surfaces de l'OAP étant faibles et localisées en dent creuse urbaine, et sous réserve que les dispositions des OAP soient bien intégrées, l'impact est considéré comme très à faible pour le maintien des populations de ces espèces.</p>	Non
		<ul style="list-style-type: none"> → Faible pour l'Alouette lulu → Nul à très faible pour les autres espèces inscrites au site Natura 2000 	
OAP 3 Terrain Marcellin	<ul style="list-style-type: none"> Maintenir-restaurer une continuité boisée entre les collines et l'Ouvèze ; Reconstituer une coulée verte constituée d'une haie d'essences locales mélangées pour maintenir une continuité boisée est-ouest ; Conserver dans la mesure du possible les arbres existants dans le bosquet au sud-est du secteur ; Accompagner de végétation la future voie de desserte ; Les espaces non bâtis seront le moins imperméabilisés possibles et tous les espaces non dédiés à la circulation et au stationnement seront végétalisés. 	<p>Les projets d'aménagement de l'OAP sont susceptibles d'induire une perte d'habitat susceptibles d'être utilisés comme zones d'alimentations et de nidification pour le Martin pêcheur, la pie grièche écorcheur, ou encore l'Alouette lulu.</p> <p>Toutefois, les surfaces de l'OAP étant faibles et localisées en dent creuse urbaine, et sous réserve que les dispositions des OAP soient bien intégrées, l'impact est considéré comme très à faible pour le maintien des populations de ces espèces.</p>	Non
		<ul style="list-style-type: none"> → Faible pour l'Alouette lulu → Nul à très faible pour les autres espèces inscrites au site Natura 2000 	

OAP5 Quartier Cost	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Préservation intégrale de la ripisylve au sud ; ▪ Recul des constructions d'au moins 10m des berges du ruisseau : l'espace de recul est obligatoirement végétalisé (bande herbacée au minimum) ; ▪ Maintien de la haie le long du chemin et végétalisation des limites de la zone (haies vives et/ou alignements) : haies diversifiées d'essences locales ; ▪ Espace vert de gestion des eaux pluviales à l'Est ; ▪ Intégration des petits éléments structurants existant (vieux arbres, murets, micro-espaces végétalisés.) aux futurs aménagements ; ▪ Clôtures perméables à la petite faune et murs pleins interdits. 	<p>Les projets d'aménagement de l'OAP sont susceptibles d'induire une perte d'habitat susceptibles d'être utilisés comme zones d'alimentations et de nidification pour le Martin pêcheur, la pie grièche écorcheur, ou encore l'Alouette lulu.</p> <p>Toutefois, les surfaces de l'OAP étant faibles et localisées en dent creuse urbaine, et sous réserve que les dispositions des OAP soient bien intégrées, l'impact est considéré comme très à faible pour le maintien des populations de ces espèces.</p>	Non
		<ul style="list-style-type: none"> ➔ Faible pour l'Alouette lulu ➔ Nul à très faible pour les autres espèces inscrites au site Natura 2000 	

1.1.2. CONCLUSION SUR LE RISQUE D'INCIDENCE NOTABLE DES OAP SUR LES SITES NATURA2000

Concernant les enjeux de conservation liés à NATURA 2000, les milieux concernés par les OAP sont susceptibles d'accueillir quelques individus d'oiseaux inscrits à la ZPS. Cependant, sous réserve que les prescriptions des OAP soient bien mises en œuvre, celles-ci présentent un impact nul à faible sur le maintien des populations d'oiseaux visés par le site Natura 2000.

☞ Il est donc possible de conclure que les OAP ne sont pas de nature à porter une incidence notable sur les enjeux de conservation du site NATURA 2000 présent sur la commune, et en particulier sur le maintien des populations d'espèces d'intérêt communautaire classées au site Natura 2000.

1.2. ÉVALUATION DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

Les secteurs visés par le site N2000 sont situés sur des zones N ou des zones A et Ap. La zone N protège les milieux mais n'interdit pas toutes les constructions. La zone Ap interdit toute construction. La zone A autorise les constructions à destination de l'usage agricole.

1.2.1. MATRICE D'ÉVALUATION DES IMPACTS

EVALUATION DES ATTEINTES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT OAP SUR LA ZPS FR8212019 « BARONNIES – GORGES DE L'EGUES » PAR GRANDE ENTITE NATURELLE			
Prise en compte des enjeux et impacts	Dispositions du zonage et du règlement	Risques d'Impacts sur les espèces et habitats d'espèces visés par le site N2000 FR8212019	Risque d'incidence sur les espèces visées par le site N2000 ZPS FR8212019
Secteur			
L'Ouvèze et sa ripisylve	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone N ; ▪ Protection comme élément de la TVB ▪ Protection au titre des zones humides 	<p>Préservation du cours d'eau et de sa ripisylve et protection au titre des zones humides, habitats de vie de nombreuses espèces aquatiques et terrestres</p> <p style="text-align: center;">Impact neutre</p>	Non
Le Menon, le Derboux et le ravin de Bluye et leurs ripisylves	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone N ; ▪ Protection en élément de la TVB ▪ Protection au titre des zones humides. 	<p>Préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves, et protection d'une partie des cours d'eau, habitats de vie de nombreuses espèces aquatiques et terrestres.</p> <p style="text-align: center;">Impact neutre</p>	Non
Le ravin des Brugières, le Ruisseau de Laval, Le Ruisseau des Péchières	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone N ; ▪ Protection en élément de la TVB ▪ Protection au titre des zones humides) 	<p>Préservation des cours d'eau et de leurs ripisylves, et protection d'une partie des cours d'eau, habitats de vie de nombreuses espèces aquatiques et terrestres</p> <p style="text-align: center;">Impact neutre</p>	Non
Le rocher Saint Julien, la Montagne des Plates, les Gorges d'Ubrioux et la Montagne de Montlaud	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement d'une partie en zone N ; ▪ Classement d'une partie des boisements en éléments de la trame verte 	<p>Préservation des habitats forestiers et rupestres de haut intérêt écologique (Classés en Sites Natura 2000 et en Znieff de type 1), accueillant de nombreuses espèces patrimoniales.</p> <p style="text-align: center;">Impact neutre</p>	Non
La Montagne de Bluye, le Massif des Roustillan et du Mourre de Janus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone N ; ▪ Protection en éléments de la trame verte 	<p>Préservation des habitats forestiers et naturels, habitats de vie de nombreuses espèces terrestres de milieux ouverts et forestiers.</p> <p style="text-align: center;">Impact neutre</p>	Non

EVALUATION DES ATTEINTES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT OAP SUR LA ZPS FR8212019 « BARONNIES – GORGES DE L'EYGUES » PAR GRANDE ENTITE NATURELLE			
Prise en compte des enjeux et impacts Secteur	Dispositions du zonage et du règlement	Risques d'Impacts sur les espèces et habitats d'espèces visés par le site N2000 FR8212019	Risque d'incidence sur les espèces visées par le site N2000 ZPS FR8212019
Les ruisseaux de Romégas, de Malguéri, le Ravin de Rieu Chaud et le Ravin de la Motte et leurs ripisylves	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement d'une partie en zone N et U ; ▪ Protection d'une partie des lits de rivière et des ripisylves en éléments de la TVB (manque le ravin de la Motte et la partie canalisée du ruisseau de Malguéri) 	Préservation des ruisseaux et de leurs ripisylves existantes, habitats de vie d'espèces terrestres et aquatiques.	Non
		Impact neutre	
Le réseau de haies du lieu-dit Ubrioux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone Ap ▪ Protection en éléments de la TVB 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes.	Non
		Impact neutre	
Le réseau de haies Adret d'Ubrioux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone Ap ▪ Protection en éléments de la TVB 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes.	Non
		Impact neutre	
Le réseau de haies du quartier de La Font de Ladon	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone Ap et A ▪ Protection en éléments de la TVB 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes.	Non
		Impact neutre	
Le réseau de haies des lieux dits La Savouillane, La Ferme de Proyas, la Ferme de St Denis, Ventéaure, Combe Chabaud, la Peyrière nord	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone A 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes, sous réserve que ces espaces ne soient pas défrichés pour l'extension des pratiques culturales. Absence de mise en protection des éléments relais de la trame verte au sein de la trame agricole. Risque de défrichement pour l'extension des pratiques culturales	Négligeable
		Impact faible	
Le réseau de haies jouxtant la zone Uia	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone A 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes, sous réserve que ces espaces ne soient pas défrichés pour l'extension des pratiques culturales. Absence de mise en protection des éléments relais de la trame verte au sein de la trame agricole. Risque de défrichement pour l'extension des pratiques culturales.	Négligeable
		Impact faible	
Le réseau de haies du Champ du Pin et de Serre long	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone A 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes, sous réserve que ces espaces ne soient pas défrichés pour l'extension des pratiques culturales. Absence de mise en protection des éléments relais de la trame verte au sein de la trame agricole. Risque de défrichement pour l'extension des pratiques culturales.	Négligeable
		Impact faible	
Le linéaire de platanes en centre-ville	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Classement en zone U 	Les vieux platanes sont protégés au titre de la TVB. Cependant, le règlement mentionne	Faible

EVALUATION DES ATTEINTES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT OAP SUR LA ZPS FR8212019 « BARONNIES – GORGES DE L'EYGUES » PAR GRANDE ENTITE NATURELLE			
Prise en compte des enjeux et impacts	Dispositions du zonage et du règlement	Risques d'Impacts sur les espèces et habitats d'espèces visés par le site N2000 FR8212019	Risque d'incidence sur les espèces visées par le site N2000 ZPS FR8212019
Secteur			
	<ul style="list-style-type: none"> Protection en éléments de la TVB du linéaire 	<p>que ces arbres doivent conserver leur caractère d'espace vert, et que les arbres de haute tige éventuellement abattus sont compensés par des arbres équivalents.</p> <p>Cependant le caractère patrimonial des vieux arbres à cavités, susceptibles d'héberger des espèces d'oiseaux inscrites au site Natura 2000 n'est pas mis en évidence. La destruction de ces arbres, malgré la plantation d'arbres de hautes tiges, risque donc d'induire la destruction d'espèces protégées et d'intérêt communautaire.</p>	
		Impact faible	
Le réseau de haie reliant le ruisseau de Laval à la Montagne des plates au sein de la zone urbaine	<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone N et u Protection en éléments de la TVB 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes	Négligeable
		Impact neutre	
Quartier de Tuves	<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone N 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone naturelle, habitats de vie pour de nombreuses espèces animales terrestres et volantes.	Négligeable
		Impact neutre	
Quartier Jalinier	<ul style="list-style-type: none"> Classement en zone Ap 	Préservation des espaces boisés et des zones refuges en zone agricole, habitats de vie pour plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire	Négligeable
		Impact neutre	

1.2.2. CONCLUSION SUR LE RISQUE D'INCIDENCE NOTABLE DU ZONAGE ET DU REGLEMENT SUR LES SITES NATURA2000

Le zonage et le règlement induisent majoritairement des impacts nul à faible sur les espèces visées au site Natura 2000. Toutefois, des impacts modérés sont identifiés sur le zonage et le règlement du futur PLU de la commune de Buis les Baronnies.

➔ Pour cela, plusieurs mesures d'évitement et de réduction sont nécessaires à mettre en œuvre.

Mesure d'évitement ME02 : Mise en protection réglementaire EBC de l'alignement de platanes, et modification du règlement en conséquence

Une partie seulement de l'alignement de vieux platanes est classée comme élément relais de la trame verte au sein de la trame urbaine.

De plus, le règlement stipule que « *les alignements d'arbres, parcs, espaces verts urbains classés au titre de la trame verte et bleue doivent conserver leur caractère d'espace vert. Les arbres de haute tige éventuellement abattus sont compensés par des arbres équivalents. Aucune construction n'y est autorisée.* »

Or, l'état initial de l'environnement fait état de l'enjeu écologique suivant :

- Préserver et améliorer le réseau de haies et autres éléments relais au sein des espaces agricoles et urbanisés.

Les platanes âgés présentant des cavités constituent des habitats d'espèces protégées, susceptibles d'être fréquentés par plusieurs espèces de chauves-souris (Noctules, Murin de Bechstein, Pipistrelles) ou d'oiseaux (Petit duc scop).

Leur destruction risque donc d'induire des impacts forts écologiques (destruction et dérangement d'espèces protégées et de juvéniles en période de reproduction).

Afin de réduire ces impacts, la présente mesure implique donc :

- De mettre en protection au titre des EBC l'ensemble de l'alignement de platane du boulevard Aristide Briand ;

- De rajouter au règlement la mention suivante :
 - « Article L.113-1 du Code de l'Urbanisme : Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies ou des plantations d'alignements ;
 - Article L.113-2 du Code de l'Urbanisme : Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre 1er du titre IV du livre III du code forestier. Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'État détermine les conditions d'application du présent alinéa. Lorsque l'EBC est positionné sur une rivière, les chemins d'exploitation en place, le lit mineur et l'espace de liberté de la rivière en cas d'évolution du tracé du cours d'eau ne sont pas contenus dans l'EBC. Lorsque l'EBC comprend des zones techniques d'exploitation des bois ou de défense contre les incendies ou de secours (en particulier : chemins d'exploitation, places d'exploitation et dépôts des bois, zones de retournement, DFCl, citernes incendie, hélicoptère), en place à la date d'approbation du PLU, ces zones techniques ne subissent pas les obligations liées à l'EBC.
 - Dans les EBC, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable. L'article R130-1 du Code de l'Urbanisme précise 4 exceptions :
 - enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts,
 - pour les forêts publiques, les coupes autorisées dans le cadre du régime forestier,
 - pour les forêts privées, les coupes réalisées dans le cadre d'un plan simple de gestion,
 - Si les coupes entrent dans le cadre de l'arrêté préfectoral départemental. »

Prise en compte de cette mesure par l'urbaniste :

Le règlement du PLU est complété de la mention ; « Les arbres de haute tige ne peuvent être abattus qu'en cas de risque sanitaire ou de risque pour la sécurité des biens et des personnes ou pour l'entretien des berges des cours d'eau et la gestion des risques ».

L'ensemble de l'alignement de platanes du centre-ville est protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme comme élément relais de la trame verte.

2. CONCLUSION SUR LE RISQUE D'INCIDENCE DU PROJET DE PLU AU TITRE DE NATURA2000

« L'intégrité du site au sens de l'article 6.3 de la directive Habitats peut être définie comme étant la cohérence de la structure et de la fonction écologique du site, sur toute sa superficie, ou des habitats, des complexes d'habitats ou des populations d'espèces pour lesquels le site est classé. On peut considérer le terme « intégrité » comme signifiant une qualité ou un état intact ou complet. Dans le cadre écologique dynamique, on peut également considérer qu'il a le sens de « résistance » et « d'aptitude à évoluer dans des directions favorables à la conservation ». La réponse à la question de savoir si l'intégrité est compromise doit partir des objectifs de conservation du site et se limiter aux dits objectifs » (BCEOM/ECONAT, MEDD, 2004) ».

Au regard des atteintes résiduelles sur les espèces d'intérêts communautaires, et sous réserve que les mesures d'évitement soient appliquées, le projet de PLU ne portera pas atteinte à l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS FR8212019 « BARONNIES – GORGES DE L'EYGUES ».

➡ Le projet de PLU aura donc une incidence non notable sur ce site NATURA 2000.

F. SYNTHÈSE DU VOLET ÉCOLOGIQUE ET INDICATEURS

REDIGÉ PAR ECOTER

Suffisance de l'état initial de l'environnement pour le volet milieux naturels

Le présent rapport a montré que l'état initial de l'environnement volet « Milieux naturels » a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues. Il apparaît en conformité avec les Documents directeurs (SDAGE, SRADDET, etc.) publiés et se base sur une analyse adaptée d'écologie sur site.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le PADD

Le présent rapport a montré que le PADD de la commune de Buis les Baronnie a bien pris en compte l'ensemble des données communément et réglementairement attendues à ce stade. L'établissement du PADD s'est appuyé sur plusieurs échanges entre l'urbaniste et l'écologue, favorisant une démarche itérative et l'établissement d'un projet intégrateur des enjeux écologiques : les propositions émises par ECOTER lors de ces échanges ont bien été discutées et pour la plupart prises en compte.

Ainsi, le PADD apparaît en cohérence avec les différents enjeux mis en évidence dans l'État initial de l'environnement volet « Milieux naturels » et rappelés au début de ce document. Les propositions d'orientations pour la prise en compte des enjeux écologiques, présentées dans la dernière partie du diagnostic, sont également pleinement intégrées.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans les OAP

Il ressort que les OAP de la commune de Buis les Baronnie induisent des impacts négatifs nuls à forts sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels).

Des mesures d'évitement et de réduction ont ainsi été proposées afin de limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore.

Suffisance de la prise en compte des enjeux écologiques dans le règlement et le zonage

Les dispositions du zonage et du règlement engendrent induisent des impacts négatifs nuls à forts sur la préservation du patrimoine naturel de la commune (faune, flore et milieux naturels). Plusieurs mesures d'évitement et de réduction ont ainsi été proposées afin de limiter les impacts résiduels sur la faune et la flore.

Synthèse des principales mesures

Le tableau ci-dessous récapitule les différentes mesures visant à réduire ou compenser les impacts résiduels du PLU sur les milieux naturels.

PRINCIPALES MESURES VISANT LA RÉDUCTION ET LA COMPENSATION D'IMPACTS SUR LES MILIEUX NATURELS			
Mesure	Secteurs concernés		
	OAP 5, quartier Cost	Boulevard Aristide Briand	Linaires de haies au sein de la trame agricole et urbaine
Maintien des arbres favorables à la faune arboricole au niveau des vieux vergers	■		
Adaptation du calendrier des travaux à la phénologie des espèces	■	■	
Abattage de moindre impact des arbres gîtes potentiels	■	■	
Intégration écologique et paysagère de la future zone d'activité	■		
Mise en protection réglementaire au titre de la trame verte et bleue des éléments relais au sein de la trame agricole et urbaine, et des zones humides officielles manquantes			■
Mise en protection réglementaire EBC de l'alignement de platanes du boulevard Aristide Briand, et modification du règlement en conséquence		■	

Indicateurs

Le tableau suivant synthétise les indicateurs de suivi permettant de vérifier la bonne application et la réussite des mesures proposées ci-avant. Conformément à l'article R.123-2-1 du code de l'urbanisme, la commune s'engage à vérifier ces indicateurs dans 10 années.

INDICATEURS D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LES MILIEUX NATURELS		
Objectifs	Indicateurs possibles	Fréquence
Maintien des continuités boisées (haies et ripisylves) dans les zones agricoles et urbaines en périphérie du bourg, continuités écologiques importantes, notamment pour le déplacement des espèces	Linéaire de haie au sein de la matrice agricole et urbaine État es continuités écologiques (continu, discontinu, largeur, longueur)	Lors de projets d'aménagement / Tous les 6ans
Maintenir l'intégrité et le bon fonctionnement des boisements et des pelouses naturelles ouvertes et semi-ouvertes de la commune	Surfaces de boisements et de milieux naturels ouverts	Tous les 6 ans
Préservation et renforcement des continuités écologiques de l'Ouvèze	État des ripisylves de l'Ouvèze (présence de trouées, largeur, essences, hauteur des arbres...)	Tous les 2 ans
Conservation d'arbres remarquables du vieux verger (OAP 5) et de l'allée de platanes du boulevard Aristide Briand	Nombre d'arbres remarquables préservés au sein des zones AUi et Ua	Tous les 5 ans
Interdire l'éclairage public au sein des nouveaux quartiers en particulier aux abords des haies et des espaces naturels, limiter l'éclairage des mails piétons sur des mâts d'un mètre de hauteur, orienté vers le sol et à détecteur de mouvement)	Nombre de systèmes d'éclairage public. Proportion d'éclairage avec systèmes orientés vers le sol et à détecteurs de mouvements	Tous les 6 ans
Maintien et renforcement des haies et de la perméabilité des clôtures pour la faune en limite des OAP	Linéaire de haie au sein des OAP, état des continuités écologiques (continu, discontinu, largeur, longueur, essences), nombre de passages à faunes dans les clôtures en limite d'OAP	Tous les 5 ans
Maintenir le bon état des cours d'eau	État sanitaire des eaux. État (continuité et largeur) des ripisylves.	Tous les 6 ans
Maintenir et développer les arbres remarquables, et notamment les platanes	Nombre d'arbres de plus d'1 m de diamètre au sein des espaces urbanisés. Nombre d'arbres préservés sur les espaces à urbaniser.	Tous les 6 ans / lors de projets d'aménagement
Maintenir la perméabilité des futurs parkings et la naturalité des nouveaux espaces urbanisés	Surface engazonnée des nouveaux parkings Linéaire et surface de mail piétons en substrat terre, en herbe ou en gravier dans les nouveaux quartiers Surface d'espaces verts en gestion différenciée dans les espaces urbanisés et à urbaniser	Tous les 6 ans

Incidences NATURA 2000

Sous réserve que les mesures d'évitement soient appliquées, le PLU de la commune de Buis les Baronnie ne porte pas atteinte aux enjeux de conservation relatifs au site NATURA 2000 présent sur la commune.

G. INCIDENCE PREVISIBLE DU PLU SUR LES AUTRES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT - MESURES - INDICATEURS

1. MILIEU PHYSIQUE

1.1. SOLS ET EAU

> Ruissellement :

Le règlement du PLU impose la gestion des eaux pluviales sur l'emprise du projet par infiltration ou rétention avant rejet dans le milieu naturel, selon la nature du sol. Le rejet dans le réseau pluvial ou hydrographique n'est autorisé que lorsque la gestion sur le terrain est impossible.

En outre, les mesures de réduction et de rétention des eaux de ruissellement sont encouragées dans le règlement.

Le règlement du PLU fixe un pourcentage maximum de surface imperméabilisée dans les zones UC.

Le règlement favorise donc la réduction à la source des eaux pluviales.

→ Incidence positive du PLU en limitant les risques de ruissellement et d'inondation en aval.

> Imperméabilisation :

> Réduction de l'imperméabilisation des sols : le PLU révisé diminue significativement les surfaces urbanisables par rapport au PLU antérieur. Le bilan global de l'évolution des surfaces entre le PLU 2012 et le PLU révisé montre que 30 ha de zones urbaines ou à urbaniser sont reclassés en espaces agricoles ou naturels.

> Le règlement du PLU fixe un pourcentage minimum de surface non imperméabilisée dans les zones UC et encourage la limitation de l'imperméabilisation dans les autres zones.

→ Incidence positive du PLU sur les sols en limitant significativement l'imperméabilisation des sols par rapport au PLU actuel.

> Ressource en eau potable :

Le captage d'eau potable présent sur le territoire communal bénéficie d'un périmètre de protection de captage instauré par DUP. Le deuxième captage qui contribue à l'alimentation en eau potable est situé sur la commune de Plaisians : il bénéficie également d'un périmètre de protection instauré par DUP.

Les perspectives de croissance envisagées dans le PLU sont compatibles avec la capacité de la ressource en eau qui a été sécurisée grâce à la mise en service du 2^{ème} captage en 2015, comme l'a démontré le Schéma directeur d'alimentation en eau potable de la commune réalisé en 2020 pour une projection à 2040. L'eau potable distribuée est en outre qualifiée d'excellente.

→ Incidence maîtrisée sur la ressource en eau qui en capacité de répondre à l'évolution démographique et économique envisagée.

> Bon état des masses d'eau superficielle et souterraine :

Le projet de PLU contribue à l'objectif de bon état général des masses d'eau. Plusieurs mesures sont déterminantes à cet égard :

- les principaux cours d'eau et les écotones ainsi que les zones humides liés sont en zone non constructible et/ou protégés spécifiquement au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;

- dans les zones agricoles et naturelles du PLU, un recul minimum de 10 mètres de toute construction par rapport aux berges des cours d'eau est exigé afin de limiter les atteintes aux milieux aquatiques et rivulaires ;

- le périmètre de protection du captage d'eau potable présent sur le territoire est classé en zone naturelle et le périmètre reporté sur le règlement graphique du PLU, ce qui limite les possibilités d'occupation des sols dans ce secteur ;

- maîtrise de l'assainissement pour ne pas compromettre la qualité du réseau hydrographique superficiel comme souterrain :

- le développement démographique prévu est compatible avec la capacité de traitement de la station d'épuration,

- le développement urbain est prévu essentiellement sur les zones desservies par l'assainissement collectif,

- identification des zones d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif pour définir des prescriptions réglementaires adaptées aux exigences sanitaires (raccordement au réseau de collecte des eaux usées dans les secteurs d'assainissement collectif, mise en place d'un équipement autonome de collecte et de traitement des eaux usées dans les secteurs d'assainissement non collectif),

- interdiction des rejets directs (sans traitement préalable) dans le milieu.

→ Le projet de PLU contribue au bon état des masses d'eau du territoire.

1.2. RISQUES NATURELS

> Risque d'inondation :

Le plan de prévention des risques multirisques, dont le risque inondation, est intégré au PLU : les périmètres concernés sont reportés sur le document graphique du PLU, dont le règlement écrit renvoie au règlement du PPR. Le PPR est en outre annexé au PLU dans son intégralité.

Aucune zone de développement de l'urbanisation n'est située dans un secteur concerné par des risques d'inondation.

→ La problématique risque inondation est intégrée au projet de PLU.

> Risque de mouvement de terrain :

Le plan de prévention des risques multirisques, dont le risque mouvement de terrain, est intégré au PLU : les périmètres concernés sont reportés sur le document graphique du PLU, dont le règlement écrit renvoie au règlement du PPR. Le PPR est en outre annexé au PLU dans son intégralité.

→ La problématique risque mouvement de terrain est intégrée au projet de PLU.

> **Risque de feu de forêt :**

La carte des aléas de feu de forêt est fournie par le SDIS.

Aucune zone de développement de l'urbanisation n'est située dans un secteur concerné par des risques feu de forêt.

→ La problématique risque feu de forêt est intégrée au projet de PLU.

1.3. CAPACITE DES RESEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

> **Le réseau d'eau potable :**

L'eau distribuée à Buis-les-Baronnies provient de 2 captages (Annibal et Chaussène). La mise en service du 2^{ème} captage (Chaussène sur la commune de Plaisians) a permis de sécuriser la ressource, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Ces deux captages ont fait l'objet de D.U.P.⁸, qui délimitent les périmètres à protéger.

→ Les capacités du réseau d'eau potable et de la ressource sont suffisantes pour faire face au développement envisagé. En outre, toutes les zones à urbaniser sont situées à proximité du réseau d'eau potable.

> **La capacité de traitement de la station d'épuration est de 5.500 EH.**

Cette station mise en service en 2011 est aujourd'hui utilisée à environ la moitié de sa capacité hydraulique et épuratoire.

→ Les capacités de traitement de cette station d'épuration sont adaptées au développement prévu par le PLU.

→ Le SPANC mis en œuvre par la communauté d'agglomération est chargé de veiller au respect des normes en ce qui concerne la mise en place des dispositifs d'assainissement non collectif pour les secteurs urbanisés non desservis par le réseau collectif.

2. MILIEU HUMAIN

2.1. TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS

La commune, à l'écart des grands axes de communication et du réseau ferré, est dépendante du réseau routier. Les transports en communs (vers Vaison, Nyons essentiellement) restent très peu développés.

L'aménagement d'une zone à vocation économique amènera du trafic, mais :

- cette zone est située sur la RD 5, qui est un axe structurant en capacité de supporter cette augmentation de trafic,
- cette zone est située en aval des zones d'habitat de la commune, ce qui permettra de limiter l'augmentation de trafic liée à cette zone dans la traversée du bourg,
- cette zone d'activités vise à élargir l'offre d'emplois aux habitants du pays de Buis et donc de limiter les déplacements pour le travail vers l'extérieur de ces derniers.

Le PLU prévoit des mesures favorisant la réduction des déplacements motorisés :

- renforcer le réseau des cheminements doux ;
- développement urbain en continuité de l'urbanisation existante.

→ Le projet de PLU contribuera globalement à la maîtrise des déplacements motorisés.

2.2. ÉNERGIE

Sur la commune, les secteurs des transports et de l'habitat sont les secteurs les plus consommateurs d'énergie.

En ce qui concerne les transports, le PLU aura une influence très limitée sur le trafic de transit sur la RD5. En revanche les mesures décrites précédemment pour contribuer à la maîtrise des déplacements motorisés pour les déplacements quotidiens seront favorables pour réduire les dépenses énergétiques en la matière.

Par ailleurs le PLU prévoit la construction de nouveaux logements, qui devront respecter la réglementation thermique en vigueur.

→ L'accroissement de la demande énergétique et les émissions de gaz à effet de serre qui leur sont liées, resteront donc limitées du fait de la prise en compte des dernières normes en matière d'efficacité énergétique pour les bâtiments et de la maîtrise des déplacements motorisés.

En outre, le règlement du PLU permet la production d'énergie renouvelable notamment en toitures.

2.3. QUALITE DE L'AIR

La commune est impactée par la pollution liée au trafic routier en premier lieu et par celle générée par l'habitat.

Comme on l'a vu précédemment, la maîtrise des déplacements, avec le renforcement du maillage piétons-cycles et une urbanisation au plus près du centre, ainsi que la réglementation thermique en vigueur permettra de ne pas engendrer d'évolution significative de la qualité de l'air dans la commune.

Les principes de végétalisation des zones à urbaniser, ainsi que la préservation de nombreux éléments de la trame verte et bleue, participeront également à éviter la dégradation de la qualité de l'air.

→ Le PLU n'aura pas d'impact négatif significatif sur la qualité de l'air.

2.4. BRUIT

Buis-les-Baronnies n'est pas concernée par des infrastructures classées comme voies bruyantes.

2.5. RISQUES TECHNOLOGIQUES

Le territoire communal n'est pas concerné par des risques technologiques.

2.6. GESTION DES DECHETS

L'essor démographique et le développement urbain induisent une augmentation des déchets ménagers. Cependant la généralisation de la collecte sélective, associée au recyclage et au traitement des déchets ont conduit globalement à une diminution du volume de déchets ultimes à l'échelle du territoire de la communauté de communes.

En outre, la maîtrise des perspectives de développement démographique induira une augmentation plus maîtrisée du volume de déchets.

→ Pas d'incidence significative du projet de PLU sur le volume des déchets.

2.7. PATRIMOINE BATI, CULTUREL ET PAYSAGER

La commune est concernée par un monument historique inscrit (porte Louis XIII) et par trois sites inscrits (Esplanade et digue, place du marché avec façades, toitures et arcades et les gorges d'Ubrioux) qui bénéficient des protections liées à ce statut.

Le projet de PLU renforce ces protections :

- en imposant des prescriptions quant à l'adaptation des constructions au site bâti ou naturel,
- en protégeant la trame végétale paysagère.

En outre, la définition d'un Périmètre Délimité des Abords est prévue en parallèle à la révision du PLU avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, qui permettra de mieux prendre en compte la préservation des abords du monument historique.

→ Le projet de PLU aura donc plutôt une incidence positive sur le patrimoine bâti et culturel de la commune.

2.8. AGRICULTURE - ECONOMIE

Le PLU prend en compte les enjeux agricoles et reclasse en zone agricole près de 37 ha par rapport au PLU actuel. Plusieurs oliveraies en production en continuité du bourg sont notamment exclues de la zone constructible par rapport au PLU actuel. Les sièges et bâtiments d'exploitation agricole, sauf s'ils sont situés dans la zone urbaine, sont classés en zone agricole, de manière à permettre leur évolution en cas de nécessité pour l'exploitation agricole.

Le PLU, en lien avec la communauté de communes en charge du développement économique sur le territoire, a délimité une zone de 2,4 ha réservée aux activités économiques, afin de permettre l'accueil d'activités incompatibles avec l'habitat. Cette zone intercommunale est la seule zone d'activités développée sur le pays de Buis, qui, comme l'étude des gisements fonciers économiques menée par le CAUE pour la communauté de commune l'a montré, ne dispose pas de capacité d'accueil suffisantes. Les demandes d'implantation ne peuvent être aujourd'hui satisfaites et des entreprises sont contraintes de quitter le territoire pour se développer, ce qui accroît encore sa fragilité et le risque de paupérisation de la population. Cette zone AU_i concerne 2,2 ha de terrains agricoles dont 1,6 ha est exploité. La commune a engagé une procédure de concertation avec l'exploitant concerné et lui a proposé une

solution de substitution équivalente en termes de superficie sur des terrains intercommunaux et communaux situés sur la commune.

→ Le projet de PLU aura donc plutôt une incidence positive pour l'économie à l'échelle du territoire et les impacts sur l'exploitation agricole seront compensés.

3. INDICATEURS POUR EVALUER LA SATISFACTION DES BESOINS EN LOGEMENTS ET LA MAITRISE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

La municipalité a dimensionné les zones urbaines et à urbaniser en fonction du nombre de logements nécessaires sur le territoire.

Sur 10 ans, la production de logements envisagée est de 183 logements dont 138 logements neufs et 45 issus de la mobilisation de logements vacants. L'objet est également la diversification de l'offre de logements avec des logements collectifs et groupés et des logements locatifs. La réduction de la consommation d'espace est également un objectif du PLU. Lors de l'évaluation de la mise en œuvre du plan, tous les 9 ans après l'approbation du PLU, le conseil municipal devra estimer :

- la production totale de logements
- la production de logements selon leur typologie : collectif, individuel groupé ou intermédiaire et individuel
- la production de logements locatifs
- la consommation moyenne d'espace par logement

Le bilan des surfaces constructibles restant disponibles devra être fait pour connaître le potentiel des années à venir.

5^{EME} PARTIE - RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

A. LE PROJET DE PLU

1. ENJEUX ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1.1. CONSTATS

Centre historique des baronnies, Buis-les-Baronnies est le 2^{ème} pôle de centralité et d'emplois de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale.

Buis-les-Baronnies est aussi un pôle touristique à l'échelle du département.

Buis-les-Baronnies bénéficie de ressources naturelles et patrimoniales remarquables :

- Un paysage accidenté typique des baronnies provençales, avec quelques marqueurs emblématiques : oliveraies, rocher du St Julien, l'Ouvèze et les gorges d'Ubrioux, les alignements de platanes, la place des arcades,...
- Un riche patrimoine bâti et notamment un centre ancien qui a gardé son caractère médiéval.
- De vastes espaces naturels, qui présentent plusieurs secteurs d'intérêt écologique (natura 2000, ZNIEFF 1, zones humides, ...)

Buis-les-Baronnies subit des contraintes qui perturbent les dynamiques locales :

- Une commune de montagne relativement enclavée du fait de l'éloignement des grands axes.
- Des risques d'inondation qui grèvent une grande partie des terrains de la vallée.
- Une fragilité démographique et économique.
- Une forte vacance, notamment dans les logements anciens du centre.

1.2. ENJEUX ET PERSPECTIVES

Le maintien des fonctions de centralité de la commune est essentielle et nécessite la redynamisation de la commune et à cet effet, le projet de PLU doit contribuer :

- > À la relance démographique pour enrayer la stagnation démographique et le vieillissement de la population.
- > Au développement de l'emploi.
- > À une offre de logements adaptée et diversifiée.
- > À favoriser les déplacements doux.

Dans le même temps, l'attractivité communale est étroitement liée à ses richesses patrimoniales et naturels, le projet de PLU devra donc également veiller :

- > A préserver et améliorer le cadre de vie
- > A protéger les ressources et richesses naturelles

2. LE PROJET DE PLU DE BUIS-LES-BARONNIES

2.1. AMBITION GENERALE

L'ambition générale du PLU est de confirmer le rôle de ville centre de Buis-Les-Baronnies en :

- Renforçant et diversifiant la dynamique économique ;
- Consolidant la démographie de la commune ;
- Accompagnant les besoins des habitants par le maintien, l'adaptation et le renforcement de l'offre en équipements, en services et fonctions structurantes (administratives, sanitaires, commerciales, etc.) ;
- Renforçant l'attractivité de la commune en s'appuyant sur la qualité de son patrimoine bâti, paysager et naturel.

Ce développement renforcé est recherché dans un équilibre avec :

- La préservation des espaces agricoles périurbains, en particulier des oliveraies ;
- La préservation des espaces naturels, plus particulièrement ceux présents en écrin autour de l'espace urbain et ceux aux abords de l'Ouvèze et de ses affluents ;
- La valorisation du cadre paysager ;
- Les capacités d'investissements dans les réseaux, voiries, équipements ;
- Le maintien d'une activité économique tout au long de l'année et pas seulement saisonnière.

2.2. DIVERSIFIER LES EQUILIBRES DEMOGRAPHIQUES ET ADAPTER L'OFFRE EN LOGEMENTS

> Une croissance démographique renforcée, dans une plus grande mixité générationnelle et sociale

Le scénario démographique retenu est basé sur une perspective de croissance autour de 0,8% par an en moyenne. Ce niveau de croissance démographique conduirait à accueillir 191 habitants supplémentaires en 10 ans.

> Un projet d'habitat diversifié et solidaire

L'offre en logement doit être diversifiée par la production d'habitat intermédiaire, complémentaire à l'offre actuelle. Cette typologie permet de répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées autonomes, des primo-accédant ou des ménages en recherche d'un produit urbain et de qualité.

> Un objectif de production total de 183 logements sur 10 ans, qui sera réparti entre la production neuve et la reconquête des logements vacants :

- La mobilisation d'environ 45 logements vacants est envisagée.
- Il restera donc 138 logements neufs à produire.

2.3. MAITRISER LA CONSOMMATION FONCIERE

> Optimiser en priorité les possibilités de construction dans le tissu urbain et de renouvellement urbain et limiter les extensions urbaines à l'utilisation de tènements en continuité de l'espace urbain, les plus proches possibles des équipements et services publics en fonction des contraintes existantes (et plus particulièrement la présence de risques)

- la mobilisation de logements vacants est prise en compte avec une perspective de remise sur le marché de 45 logements dans les 10 ans à venir.

- espaces dans l'enveloppe urbaine du bourg considérés comme stratégiques pour participer aux objectifs de production de logements neufs :

+Le secteur des Villecrozes, où subsistent deux tènements vierges significatifs, qui permettront de développer une offre en logements diversifiée.

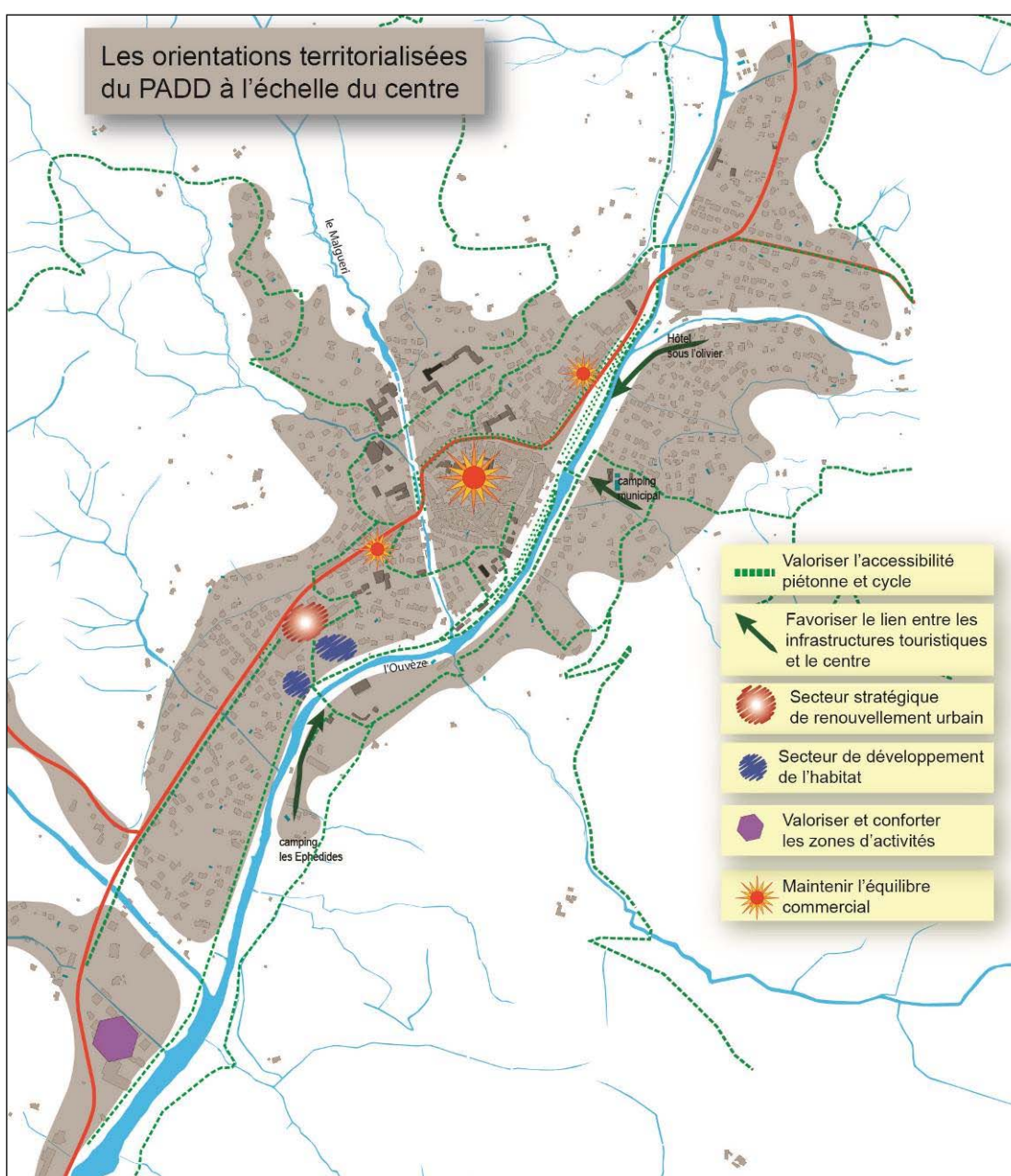
+ L'ancien tènement « Ducros » dont la reconversion vers une mixité de fonctions est prévue (logements, activités compatibles avec l'habitat, équipements...). Néanmoins l'échéance de mise en œuvre opérationnelle de ce tènement en partie occupé par des entreprises reste très aléatoire et non maîtrisée par la collectivité. La requalification de ce site reste un enjeu majeur et est donc préparée dans le cadre du PLU.

Autres secteurs identifiés dans ou en continuité du tissu urbain comme présentant un potentiel:

+ Aux Basses Villecrozes, où quelques parcelles restent à désenclaver ;

> Tendre à une densité moyenne de constructions de l'ordre de 20 logements/ha en moyenne sur l'ensemble des zones à urbaniser et des tènements de plus de 3000 m² en zone urbaine (hors secteur UCa non desservi par l'assainissement collectif).

Ce chiffre est retenu comme objectif de maîtrise de la consommation foncière. Il sera décliné entre des opérations plus denses (habitat intermédiaire et collectif) et des produits individualisés selon la situation et la capacité des sites.



2.4. ORGANISER LA STRUCTURE URBAINE EN FACILITANT LES MOBILITES ALTERNATIVES

> A l'échelle de l'enveloppe urbaine, mettre en lien les différents quartiers en poursuivant la politique d'aménagement des cheminements doux :

- Entre les équipements structurants, le centre et les quartiers d'habitat,
- De part et d'autre des berges de L'Ouvèze: l'aménagement d'une passerelle piétonne d'une rive à l'autre de l'Ouvèze, au niveau de Tuves, vient d'être réalisé.
- La valorisation des parcours existants notamment une continuité du réseau de déplacements doux avec les sentiers de randonnées et les sites touristiques (gorges d'Ubrieux, Via Ferrata, St Julien).
- Le développement des modes doux dans tous les projets d'aménagement communaux.

> Organiser les stationnements permettant à terme un équilibre entre capacités de stationnement nécessaires aux logements et au tourisme et équilibre économique des opérations de restructuration urbaine.

> Favoriser les déplacements moins polluants.

2.5. RENFORCER LES EMPLOIS LOCAUX ET L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE

> Créer les conditions favorables aux évolutions des entreprises existantes et à l'accueil de nouvelles activités artisanales, de services ou de production.

En lien avec la communauté de communes, il s'agit de proposer de nouvelles surfaces pour l'implantation d'activités économique en définissant un nouveau site pour une zone d'activités. Une zone d'urbanisation future, réservée aux activités économiques non ou peu compatibles avec l'habitat, sera délimitée quartier Cost, le long de la RD5.

Toutes les activités compatibles avec l'habitat doivent également pouvoir être accueillies dans le tissu urbain. La reconversion de l'ancien tènement Ducros vers un quartier mixte habitat/services s'inscrit dans le cadre de cette multifonctionnalité du bourg.

> Maintenir l'équilibre commercial.

Préserver les cellules commerciales existantes du bourg centre et éviter leur changement de destination vers des fonctions autres en préservant des linéaires d'activités sur des parcours continus dans le centre et ses abords. Parallèlement la commune accompagnera l'activité commerciale en poursuivant le réaménagement des espaces publics.

Enfin, pour éviter tout développement du commerce en dehors du bourg, ce qui nuirait à son attractivité, leur présence en zone d'activités économiques devra être strictement encadrée.

2.6. VALORISER LE POTENTIEL TOURISTIQUE

Le projet communal recherche une valorisation du potentiel touristique par un renforcement et une diversification des activités offertes et des capacités d'hébergement.

Des priorités, non exclusives d'autres projets de développement, sont définies :

- Améliorer la qualité de l'hôtellerie et la capacité d'accueil ;
- Permettre le développement qualitatifs des gîtes, hébergements touristiques et de nouvelles structures d'accueil ;
- Favoriser le développement et l'implantation des hébergements de plein air;
- Renforcer les parcours de découverte et mailler ces parcours aux chemins de randonnée ;
- Développer des équipements et des espaces de loisirs permettant de valoriser et d'animer les milieux naturels, le patrimoine, les abords de l'Ouvèze.

2.7. RENFORCER ET FAIRE EVOLUER LES EQUIPEMENTS COLLECTIFS

Le PLU permettra le renforcement, l'évolution des équipements existants et l'accueil de nouveaux équipements afin de répondre aux besoins de la population et aux différentes fonctions de la ville.

Les évolutions des équipements publics pressenties à ce jour se feront sur les sites existants, sans qu'il soit besoin de mobiliser des espaces supplémentaires.

- Répondre aux besoins d'évolution de l'hôpital et de l'ensemble des structures de santé.
- Accompagner le développement démographique par l'évolution des équipements de proximité (scolaires, sportifs, socio-culturels etc.) ;
- Renforcer l'offre en activités et équipements de loisirs et de tourisme ;
- Poursuivre la valorisation du patrimoine bâti et culturel ;
- Accompagner le renforcement de l'armature numérique.

2.8. PROMOUVOIR UNE AGRICULTURE DE PRODUCTION SUPPORT D'ATTRACTIVITE COMMUNALE

Il s'agit à travers le PLU, conformément aux dispositions de la loi Montagne, de pérenniser ces territoires agricoles et les structures d'exploitation professionnelles pour :

- Le maintien du potentiel de production de proximité ;
- La fonction d'entretien et de valorisation du paysage ;
- La valorisation de la production agricole locale en lien avec le développement des circuits courts et le renforcement des débouchés touristiques ;

Les sièges d'exploitation professionnels seront préservés vis-à-vis de l'urbanisation non agricole. Dans les secteurs utilisés prioritairement par l'agriculture, les constructions et aménagements seront limités.

Le projet communal vise aussi à favoriser les filières de valorisation des produits locaux en permettant le développement de points de vente, d'espaces vitrines de ces productions, etc.

Sur les coteaux, les oliveraies seront préservées tant pour l'activité économique qu'elles génèrent que pour l'enjeu paysager.

2.9. APPUYER LA QUALITE DU CADRE DE VIE SUR LES RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGERES

> Préserver et valoriser le patrimoine paysager et les richesses naturelles par :

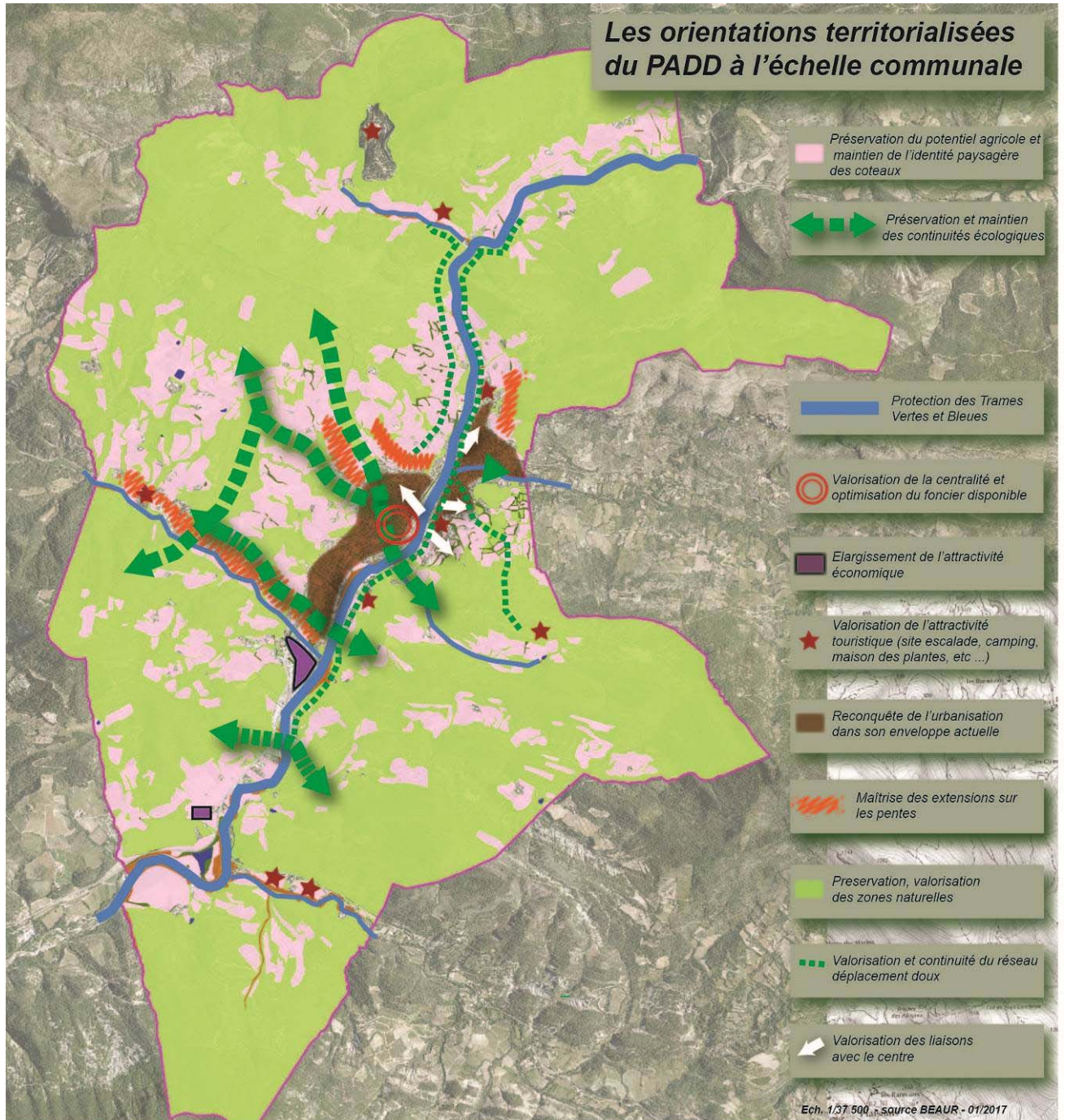
- Une préservation des unités paysagères structurantes.
- Une protection des éléments ponctuels : alignements végétaux, arbres remarquables.
- Une valorisation des trames vertes paysagères dans l'espace urbain.
- Le maintien des structures paysagères des espaces pavillonnaires en évitant une sur-densification.
- La protection et la mise en valeur de la ripisylve de l'Ouvèze.
- Le maintien de la cohérence des morphologies urbaines du centre historique, tout en restant ouvert aux exigences environnementales et énergétiques qui sont attendues aujourd'hui. La recherche d'une intégration des constructions au paysage urbain.
- La recherche d'une plus grande valorisation paysagère des secteurs d'activités économiques.
- La valorisation des entrées de bourg.

> Maintenir la biodiversité et les fonctionnalités de la trame verte et bleue et conserver les grands réservoirs de biodiversité et les espaces naturels de la commune:

- Préservation des corridors écologiques identifiés. En particulier l'Ouvèze et sa ripisylve, les cours d'eau, les vallons boisés, les montagnes, la forêt domaniale des Baronnie sont des axes importants dans les fonctionnalités écologiques.
- Préservation des autres milieux naturels identifiés présentant une valeur écologique : pelouses sèches, zones humides, boisements...
- Le PLU recherche aussi le développement de la « nature ordinaire » dans les espaces d'urbanisation.

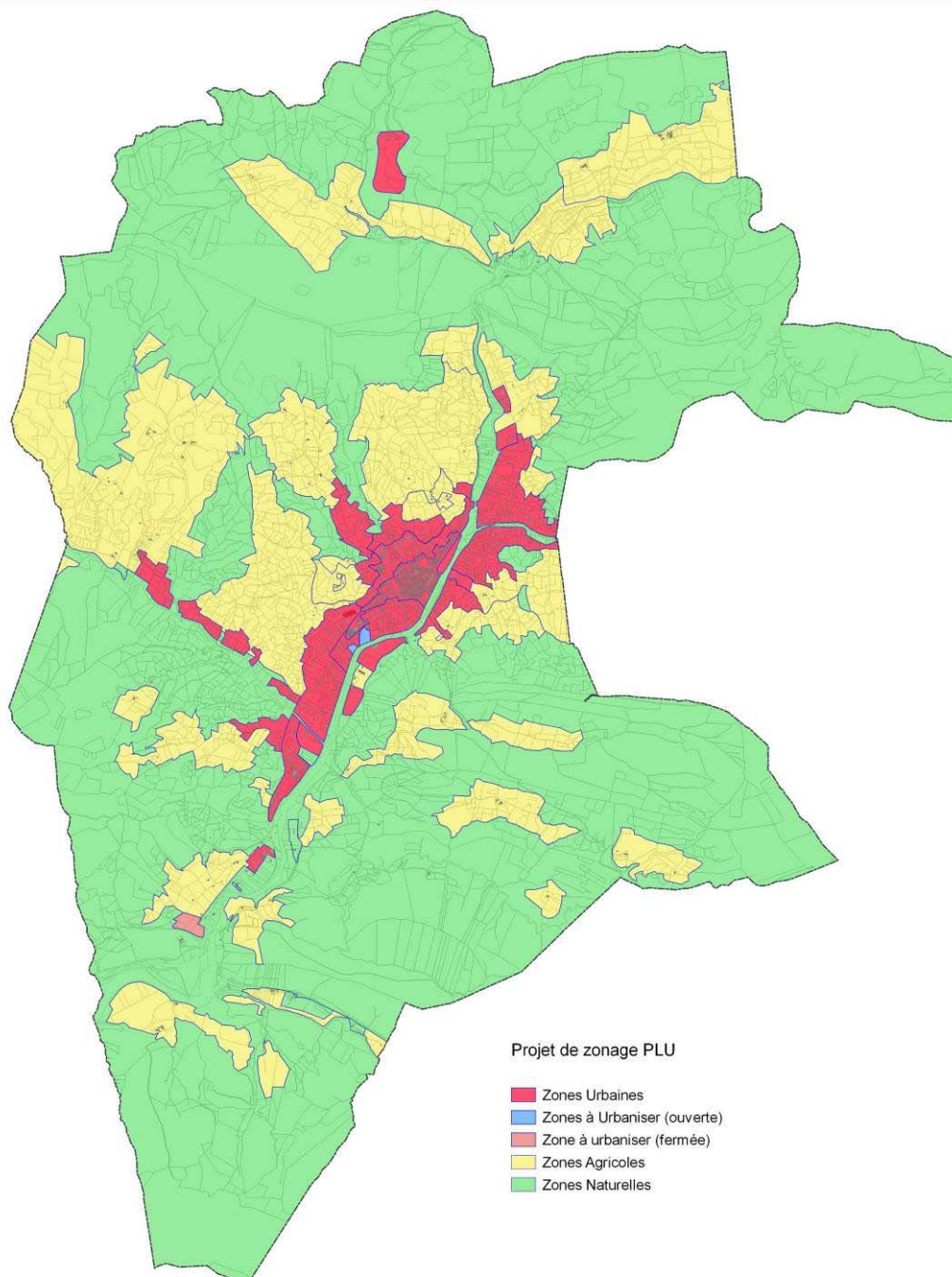
> Prendre en compte les risques et les nuisances.

>Participer à la transition énergétique.



3. LE PROJET DE ZONAGE

Cartographie simplifiée du zonage du projet de PLU :



Répartition globale des surfaces des différentes zones :

Zones	Surface totale	Pourcentage
U	176,38 ha	5,2%
AU	3,53 ha	0,1 %
A	755,90 ha	22,1 %
N	2478,50 ha	72,6 %

B. JUSTIFICATION DU PARTI RETENU

1. JUSTIFICATION GLOBALE DU PROJET

Le parti retenu vise à répondre aux enjeux de :

- > Confortation du rôle de ville centre de la commune :
 - en redynamisant la croissance démographique et diversifiant l'offre de logements ;
 - en permettant le développement économique en lien avec la communauté de communes ;

- > Préservation des richesses naturelles :
 - en réduisant la consommation d'espace ;
 - en préservant les espaces agricoles, naturels et le paysage.

2. ADAPTATION AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

- > Des zones constructibles à vocation d'habitat uniquement dans ou en continuité du tissu urbain et en dehors des secteurs à enjeux écologiques, agricoles ou de risque ;
- > Une zone à vocation d'activités adaptée aux besoins de l'intercommunalité et dans un site répondant aux exigences de moindre impact sur les paysages et milieux naturels ;
- > Une réduction totale de 30 ha des zones urbaines et à urbaniser par rapport au PLU précédent ;
- > Les risques naturels sont pris en compte dans le cadre du PPRN ;
- > Les enjeux liés à la préservation des paysages bâtis et naturels sont pris en compte par le biais du règlement et des orientations d'aménagement, notamment en ce qui concerne l'intégration architecturale et paysagère des constructions et la protection d'éléments du paysage (haies, boisements,...).

2. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le projet de PLU de Buis-les-Baronnies est compatibles avec les orientations :

- de la charte du PNR (Parc Naturel Régional) des Baronnies provençales,
- du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée,
- du PGRI (Plan de Gestion des Risques Inondation),
- du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) Auvergne Rhône-Alpes.

C. IMPACTS PRÉVISIBLES DU PROJET DE PLU

Thème	État initial - Enjeux	Impacts	Mesures
Milieu naturel			
Site Natura 2000	ZPS FR8212019 « Baronnies - Gorges de l'Eygues»	Pas d'incidence notable sur Natura 2000	
Habitats naturels, entités et corridors écologiques	Ouvèze et ripisylve	Neutre	Classement en zone N et en secteur protégé (TVB et zone humide) au titre du L151-23
	Ruisseaux Menon, Derboux, ravin de Bluye et ripisylves	Neutre	Classement en zone N et en secteur protégé (TVB et zone humide) au titre du L151-23
	Ravin des Brugières, le Ruisseau de Laval, Le Ruisseau des Péchières	Neutre	Classement en zone N et en secteur protégé (TVB et zone humide) au titre du L151-23
	Rocher Saint Julien, Montagne des Plates, Gorges d'Ubrieux et Montagne de Montlaud	Neutre à très faible	Classement d'une partie en zone N et en secteur protégé (élément trame verte) au titre du L151-23
	Montagne de Bluye, Massif des Roustillan et du Mourre de Janus	Neutre	Classement en zone N et en secteur protégé (élément trame verte) au titre du L151-23
	Ruisseaux Romégas, Malguéri, Ravin de Rieu Chaud, Ravin de la Motte et ripisylves	Neutre à faible voire modéré	Classement d'une partie en zone N et U et d'une partie en secteur protégé (élément TVB) au titre du L151-23
	Réseau de haies du lieu-dit Ubrieux	Neutre	Classement en zone Ap et en secteur protégé (TVB) au titre du L151-23
	Réseau de haies Adret d'Ubrieux	Neutre	Classement en zone Ap et en secteur protégé (TVB) au titre du L151-23
	Réseau de haies du quartier de La Font de Ladon	Neutre	Classement en zone A et Ap et en secteur protégé (TVB) au titre du L151-23
	Réseau de haies des lieux dits Savouillane, Ferme de Proyas, Ferme de St Denis, Ventéaure, Combe Chabaud, Peyrière nord	Faible à modéré	Classement en zone A
	Réseau de haies jouxtant la zone Uia	Faible	Classement en zone A
	Réseau de haies du Champ du Pin et de Serre long	Faible à modéré	Classement en zone A
	Linéaire de platanes en centre-ville	Faible	Classement en secteur protégé (TVB) au titre du L151-23 du linéaire
	Réseau de haie reliant le ruisseau de Laval à la Montagne des plates au sein de la zone urbaine	Neutre	Classement en zone N et UAp et en secteur protégé (TVB) au titre du L151-23
Quartier Tuves	Neutre	Classement en zone N	
Quartier Jalinier	Neutre	Classement en zone Ap	

Thème	État initial - Enjeux	Impacts	Mesures
Milieu physique			
Sols et eau	Ruissellement Imperméabilisation Ressource en eau potable État des masses d'eau	Positif Positif Maîtrisé Neutre à positif	Mesures de réduction du ruissellement à la source Réduction des surfaces imperméabilisables Protection des cours d'eau - Recul des constructions par rapport aux berges - Protection du captage - Capacité suffisante de la station d'épuration...
Risques naturels	Risque inondation et mouvement de terrain Risque feu de forêt	Neutre Neutre	Application du PPRN. Mesures de réduction du ruissellement à la source- Limitation de l'imperméabilisation. Pas d'urbanisation en secteur de risque
Réseaux	Eau potable	Neutre	Capacité suffisante de la ressource et du réseau
	Assainissement collectif et station d'épuration	Neutre	Capacité suffisante de la station d'épuration
Milieu humain			
Transport et déplacements	Commune à l'écart des grands axes avec un itinéraire touristique RD5 Pas de transports en commun	Maîtrisé	Développement recentré sur les secteurs déjà urbanisés Développement des cheminements modes doux
Énergie	Secteurs des transports et de l'habitat sont les secteurs les plus consommateurs d'énergie	Maîtrisé	Limitation des déplacements motorisés La production d'énergie renouvelable notamment en toiture est permise
Qualité de l'air	Sources principales de pollution de l'air : trafic routier et celle générée par l'habitat.	Neutre	Le PLU favorise les déplacements doux et prévoit le maintien de la trame verte urbaine
Bruit	Pas de voies classées bruyantes	Neutre	Le PLU favorise les déplacements doux
Gestion des déchets	Traitement des déchets assuré par la communauté de communes	Faible	Les mesures de réduction des déchets mises en place par la communauté de communes permettent de limiter le volume de déchets ultimes
Patrimoine bâti, culturel et paysager	Un monument historique inscrit Trois sites inscrits	Incidence positive	Délimitation d'un périmètre délimité des abords en parallèle à la révision du PLU Prescriptions réglementaires pour l'adaptation des constructions au site I et protection de la trame verte paysagère